HISTOIRE
DU
PARAGUAY.

TOME V.

HISTOIRE
DU
PARAGUAY.

Par le P. PIERRE FRANÇOIS-XAVIER DE CHARLEVOIX, de la Compagnie de Jesus.

TOME CINQUIEME.

BIBLIOTHEQUE S.M.E. 1964 Séminaire de
BIBLIOTHEQUE S.ME QUEBEC

A PARIS.

Chez { GANEAU, rue S. Severin
BAUCHE, Quai des Auguſtins.
D'HOURY, rue de la Vieille-Bouclerie.

M. DCC. LVII.
Avec Approbation & Privilege du Roi.

HISTOIRE
DU
PARAGUAY.
LIVRE DIX-SEPTIEME.

SOMMAIRE.

SITUATION des Jéſuites au Paraguay. Dom Diegue de los Reyès, nommé Gouverneur du Paraguay ; qui il étoit ; ſon caractere. Sa conduite à l'égard des principaux Habitans de l'Aſſomption. Il ſe fait un Ennemi dangereux. Complot contre lui. Il en fait arrêter les Chefs. Ils lui intentent un Procès criminel à l'Audience roïale de la Plata. Cette Cour nomme un Juge pour informer contre lui. Qui fut ce Juge. Il part pour le Paraguay. Il ſe prévient contre les Jéſuites. Le Juge informateur arrive à l'Aſſomption. Ce qui ſe paſſe à ſon entrée dans cette Capitale. En quel équipage il y entre. Son emportement contre le Doïen de la Cathédrale. Pluſieurs Eſpagnols tués ſous ſes yeux par les Guaycurus. Sa conduite en cette rencontre. Il commence les informations contre le Gouverneur, & on lui défere le Gouver-

nement. Dom Diegue eſt dépoſé. Supercherie d'Antequera. Indigne trait fait au Gouverneur. Violences & fourberies d'Antequera. Il travaille à s'enrichir. Comment il s'y prend. Ses ſcandales & ſes injuſtices. Dom Diegue ſe ſauve à Buenos Ayrès. Violences d'Antequera à ce ſujet. Diligences du Viceroi pour remédier à ces déſordres. Sa Lettre à l'Audience roiale ; réponſe de cette Cour. Dom Diegue part pour l'Aſſomption. Supercherie d'Antequera. Il envoie des Trouppes pour arrêter Dom Diegue. Sécurité de ce Gouverneur. Il ſe retire à propos. Caractere du Proviſeur de l'Evêché. Meſure que prend Antequera pour empêcher que les nouvelles Proviſions de Dom Diegue ne lui ſoient ſignifiées. Action indigne qui le deshonore. Il fait ſemblant de vouloir abdiquer le Gouvernement. Nouvelles informations contre Dom Diegue ; violences exercées à cette occaſion. Antequera marche vers les Frontieres avec des Trouppes. Inquiétudes des Jéſuites. Antequera retourne à l'Aſſomption, après avoir pris ſes ſûretés par rapport aux Indiens des Réductions du Parana. Mort ſubite de Dom Joſeph d'Avalos. Nouvelles fourberies d'Antequera. Son avarice & ſa vie diſſolue. Un Religieux fait ſon éloge en Chaire. Arrêt de l'Audience roïale des Charcas. Ordre du Viceroi, & ce qu'il repond à l'Audience roïale des Charcas. Comment ſes ordres ſont reçus à l'Aſſomption. Meſures priſes par le Viceroi pour leur exécution. La réſolution eſt priſe à l'Aſſomption de n'y pas

obéir. On les signifie à Antequera ; il les prend, & ce qui en arrive. Ses fureurs après les avoir lus. Il fait enlever Dom Diegue à Corrientès, & le fait enfermer dans un cachot. La Ville de Corrientès reclame contre cette violence. Lettre des Partisans d'Antequera à l'Evêque de Buenos Ayrès. Ils adressent un Manifeste au Roi. Dom Balthasar Garcia est envoïé pour les réduire. Comment Antequera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption. Motifs de ce refus d'obéissance. Dom Balthazar retourne à Buenos Ayrès. Antequera envoie du secours au Gouverneur de Buenos Ayrès, quelle étoit en cela sa politique. Lettre du Gouverneur de Rio de la Plata au Roi. Nouveaux ordres du Viceroi. Caractere du Coadjuteur de l'Assomption. Dom Balthazar Garcia Ros part pour le Paraguay avec main-forte. Antequera le fait sommer de se retirer. Fourberies qu'il emploie pour faire soulever la Ville de l'Assomption, & pour rendre les Jésuites odieux. Il chasse ceux-ci de leur College. Rétractation de plusieurs de ceux qui avoient signé l'Edit de leur Bannissement. Antequera marche avec une Armée contre Dom Balthazar. Il harangue ses Trouppes. Inaction des deux Armées. Antequera veut faire assassiner Dom Balthazar, & ce qui lui fait manquer son coup. Confiance excessive de Dom Balthazar. Ruse d'Antequera pour attirer dans un piege les Indiens des Réductions. Défaite & fuite de Dom Balthazar. Perte des deux côtés. Deux Jésuites sont faits Prisonniers. Comment

ils ſont traités. Juſtice de Dieu contre un de ceux qui les avoient le plus maltraités. Comment les Indiens Priſonniers ſont traités. Antequera paroît ſe repentir d'avoir chaſſé les Jeſuites. Il veut ſe rendre Maître des Réductions du Parana. Ses vues dans cette Entrepriſe. Fuite des Indiens de quatre Réductions. Inhumanité de Dom Ramon de las Llanas. Antequera & ſes Trouppes ravagent le Territoire des Réductions. Son entrée triomphante à l'Aſſomption. Arrivée du Coadjuteur à l'Aſſomption. Il reçoit la rétractation du Meſtre de Camp général & d'un Régidor, qui avoient ſigné le Banniſſement des Jéſuites. Lettre de ce Prélat au Roi. Effet que produit ſa préſence. On tâche de l'indiſpoſer contre les Jéſuites. Le Gouverneur de Rio de la Plata reçoit ordre de ſe tranſporter au Paraguay. Il en donne avis au Coadjuteur & à Antequera. Les Rebelles eſſaient de gagner le Coadjuteur, qui engage pluſieurs à ſe ſoumettre. Antequera promet d'en faire autant. Le Gouverneur de Rio de la Plata ſe laiſſe amuſer par les Chefs des Rebelles. Antequera leve de nouveau le maſque. Embarras où il ſe trouve.

1717-29. Situation des Jéſuites de la Province de Paraguay.

DEPUIS la fin des perſécutions que les Jéſuites avoient eſſuïées dans la Province de Paraguay, de la part de Dom Bernardin de Cardenas, & de tous ceux que ce Prélat avoit ſu engager dans ſon parti, ou qui vouloient profiter de cette occaſion pour indiſpoſer contre eux la Cour de Madrid & le Conſeil roïal des Indes, ces Re-

ligieux y jouiſſoient d'une paix, qui paroiſſoit devoir être d'autant plus durable, qu'elle étoit en bonne partie le fruit des ſervices que leurs Néophytes avoient rendus à cette Province, des Bénédictions que Dieu répandoit ſur leurs travaux Apoſtoliques, de ce qu'ils n'épargnoient rien pour ſoulager les Paſteurs, ou pour ſuppléer à leur défaut, quand l'Evêque qui manquoit ſouvent de Prêtres, avoit recours à eux, & de la confiance des Habitans de la Ville & de la Campagne, qui trouvoient en eux tous les ſecours ſpirituels dont ils avoient beſoin, les Pauvres ſurtout, auxquels ils étoient d'une grande reſſource dans tous les tems. 1717-29.

Mais il y avoit toujours dans un aſſez grand nombre de Perſonnes un fond d'indiſpoſition contre eux, au ſujet de leurs Néophytes, qu'ils étoient venus à bout de ſouſtraire au ſervice perſonnel, & dont le nombre augmentoit à meſure que l'Evangile faiſoit de nouveaux progrès parmi les Infideles. A ne regarder cependant cet accroiſſement du Roïaume de Dieu, que par les yeux d'une ſage politique, rien n'étoit plus avantageux à la Province. Le Roi, ſon Conſeil, les Evêques, les Gouverneurs, & tous les vrais Citoïens, étoient perſuadés que c'étoit ſur-tout le Privilége accordé aux nouveaux Chrétiens des Jéſuites, qui rendoit leurs Egliſes ſi floriſſantes, & que le ſeul abus des Commandes ſeroit toujours un obſtacle inſurmontable à la converſion de tous les Peuples de ces Provinces, qui n'en ſeroient pas

1717-29. exempts. Mais l'intérêt personnel, toujours plus écouté que le bien public & que l'honneur de la Religion, continuoit à faire envisager, à bien des Gens, les Réductions gouvernées par les Jésuites, comme la ruine de leurs Familles, parcequ'elles les privoient du service des Indiens, qu'ils regardoient comme leur patrimoine.

Dans cette disposition des esprits, on n'attendoit, sur-tout dans cette Province, qu'une occasion de susciter de nouvelles affaires à ces Religieux, & d'ensevelir la liberté de leurs Néophytes sous les ruines de leurs Réductions. Le dépit de quelques Particuliers, l'ambition démesurée d'un Homme, une suite singuliere d'événemens inattendus, ne tarderent point à l'amener par des voies assez indirectes d'abord, & produisirent une des plus étranges persécutions que ces Missionnaires aient jamais essuïées, remplirent la Province de confusion & de troubles, & l'entraînerent dans une révolte, qui auroit infailliblement causé sa perte entiere, si les Barbares qui l'environnoient avoient su en profiter, & si ces mêmes Néophytes, qu'on vouloit à quelque prix que ce fût réduire en servitude, n'avoient été une barriere que les Rebelles ne purent jamais forcer, & un secours toujours prêt pour désarmer la rebellion.

Nouveau Gouverneur du Paraguay, qui il étoit.

On attendoit depuis long-tems un Gouverneur du Paraguay, lorsqu'on y apprit avec quelque surprise que le Roi avoit nommé, pour remplir cette place, Dom Diegue de los Reyès. C'étoit un Gentilhomme d'Andalousie, né au Port de Sainte-Marie

près de Cadix, & qui s'étoit établi à l'Assomption, où il exerçoit la Charge d'Alcalde Provincial. Il avoit la réputation d'Homme d'honneur, & son caractere doux & pacifique le faisoit assez généralement aimer; il s'étoit bien allié au Paraguay, & on le voïoit avec plaisir occuper une Place, qui lui donnoit du crédit. Mais bien des Gens, qui se croïoient supérieurs à lui pour la naissance & pour les services, ou qui occupoient des Charges plus considérables, ne purent digerer de le voir tout-d'un-coup élevé si haut. Quelques-uns vouloient même s'opposer à sa réception, sur ce qu'ils prétendoient qu'il étoit contre les Loix qu'un Habitant d'une Ville en devînt le Gouverneur: mais le Roi avoit levé cet obstacle dans les provisions qu'il avoit envoïées à Dom Diegue, & il fut assez paisiblement reconnu pour Gouverneur. 1717-29.

Sa conduite à l'égard des principaux habitans de l'Assomption.

Les oppositions qu'il n'ignora point qu'on avoit voulu faire à sa réception, lui firent comprendre qu'il devoit également éviter de faire trop sentir à la Noblesse, & à toutes les Personnes en Charge, l'autorité dont il étoit revêtu, & de s'en rendre trop dépendant, au risque de se dégrader. Mais il ne prit peut-être pas le juste milieu entre ces deux partis extrêmes; & il paroît qu'il porta un peu trop loin la réserve en traitant avec certaines personnes, dans la crainte qu'elles n'abusassent de sa confiance pour se rendre nécessaires, & qu'il leur fit trop connoître qu'il pouvoit se passer de leurs conseils. Il en usa sur-tout ainsi avec le Régidor Dom

1717-29. Joseph d'Avalos, dont le crédit, que lui avoient acquis sa grande capacité dans les affaires, & le talent supérieur qu'il avoit de leur donner le tour qu'il vouloit, l'avoit mis en possession de faire passer ses avis pour des loix, sous les précédens Gouverneurs.

Il se fait un Ennemi dangereux.

Il ne vouloit pourtant pas se faire un Ennemi d'un Homme si dangereux & si accrédité, & il crut pouvoir se l'attacher en lui offrant la Lieutenance de Roi, qui étoit vacante. Mais d'Avalos, qui avoit déja pénétré ses sentimens à son égard, refusa son offre avec hauteur. Ce n'étoit pas qu'il crût cette place au-dessous de lui, mais il ne vouloit pas la recevoir d'un Homme, qu'il étoit peut-être déja résolu de perdre, ou du moins auquel il auroit été engagé par honneur & par devoir, à s'attacher, s'il l'avoit reçue de sa main. Dom Diegue ne fit pas semblant d'être piqué de ce refus, quoiqu'il lui fît connoître ce qu'il avoit à craindre du Régidor. Celui-ci de son côté conclut de l'offre que lui avoit faite le Gouverneur, & de la maniere dont il avoit reçu son refus, qu'il le craignoit, & chercha toutes les occasions de le chagriner. Il s'en présenta bientôt une, & il ne la manqua point.

Un de ses Amis n'aïant pu obtenir une grace, que Dom Diegue ne crut pas devoir lui accorder sans faire une injustice, il parut sur cela un Mémoire fort injurieux contre lui, & il ne douta point que d'Avalos n'en fût l'Auteur; mais il dissimula, & n'en eut pas plus d'attention à se

faire des Amis. Il ne fit pas même assez réflexion que vis-à-vis d'un Homme du caractere du Régidor, il ne suffit pas d'avoir des intentions droites, & qu'il ne pouvoit trop s'observer, rien n'étant plus ordinaire que de voir les démarches les plus innocentes, si habilement empoisonnées, qu'elles passent pour criminelles. D'Avalos de son côté ne négligeoit rien pour se faire un parti, & il y acquit entre autres un Gentilhomme Biscaïen, nommé Dom Joseph de Urrunaga, qui ne lui cédoit guerre en capacité, & qui venoit de s'allier avec les Familles les plus distinguées de la Province. 1717-29.

Conspiration contre lui.

Ce fut encore un Acte de Justice, qui attira au Gouverneur ce nouvel Ennemi. Le Beau-frere d'Urrunaga voulut acquerir un terrein qui apartenoit à une pauvre Veuve, & n'aïant pu l'engager à le lui vendre, il se mit en devoir de l'y contraindre. Elle eut recours à Dom Diegue, qui la maintint dans la possession de son bien. Urrunaga en fut si irrité, qu'il alla chez lui accompagné de Dom Joseph d'Avalos, & que l'un & l'autre, après l'avoir outragé de paroles, de la maniere la plus indigne, le menacerent de lui faire perdre son Gouvernement. Le peu de ressentiment qu'il fit paroître de cette insolence, lui attira une nouvelle insulte : Dom Antoine Ruiz de Arrellano, Gendre du Régidor, aïant aussi essuïé un refus de sa part, le traita avec encore plus d'indécence.

Il en fait arrêter les Chefs.

Il ne crut pas alors devoir porter la modération plus loin, & ne pouvant dou-

1717-29. ter qu'il n'y eût un complot formé contre lui, il fit arrêter d'Avalos & Urrunaga, & les mit entre les mains de la Justice. Le premier fut enfermé dans le Château d'Arracusana, & le second eut son Logis pour prison. Arrellano n'attendit point qu'on vînt à lui, & se mit en lieu de sûreté. Cependant le Gouverneur ne savoit pas encore tout ce qui se tramoit contre lui, & il n'en fut instruit que quand il ne lui fut plus possible de parer les coups qu'on se préparoit à lui porter. A la vérité le coup de vigueur, qu'il venoit de faire, étonna ses Ennemis, qui ne l'en avoient pas cru capable, mais il ne les déconcerta point; & ils s'arrêterent beaucoup moins à se défendre, qu'à le mettre lui-même sur la défensive.

Ils lui intentent un Procès criminel à l'Audience roïale.

Soit qu'il eût eu l'imprudence de ne pas prendre de justes mesures pour empêcher qu'ils n'eussent aucune communication entre eux, ou de permettre à leurs Amis de les voir, il est certain qu'ils se concerterent, & lui intenterent un Procès criminel à l'Audience roïale des Charcas. Il contenoit six chefs d'accusations, auxquels ils donnerent un tour & des couleurs, qui ne pouvoient manquer de faire une grande impression sur cette Cour souveraine, d'autant plus qu'on y avoit joint un Mémoire très bien fait, qui fut porté à la Plata par Arrellano, lequel dans la crainte de ne pouvoir pas se soustraire long-tems aux diligences du Gouverneur, avoit pris le parti de se refugier dans cette Ville.

Il ne voulut pourtant pas présenter lui-

même ce Mémoire, il le fit présenter par Thomas de Cardenas, Parent de sa Femme; & la Cour l'aïant lu, ne parut pas d'abord disposée à envoïer informer sur les Lieux, comme on le lui demandoit. Mais Cardenas intrigua si bien, & représenta si vivement le prétendu danger qu'il y avoit de différer de remédier aux maux extrêmes dont la Province de Paraguay étoit menacée, qu'il vint à bout de faire nommer un Juge Informateur, qui se transporta à l'Assomption; & le malheur fut que le choix tomba sur le seul Membre de l'Audience roïale, qui en devoit être exclus.

1717-19.

Cette Cour nomme un de ses Membres pour informer contre le Gouverneur.

C'est le trop célebre Dom Joseph de Antequera & Castro, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, dont le Pere, après avoir été Oydor de l'Audience roïale de Panama, avoit été nommé Procureur Fiscal, c'est-à-dire Procureur Général, de celle des Charcas. Comme il passoit par Lima pour se rendre à la Plata, sa Femme y accoucha de ce Fils, auquel il fit donner de très bonne heure la plus belle éducation que puisse recevoir un jeune Homme, que sa naissance & les services de son Pere pouvoient élever aux plus grands Emplois. Il lui fit faire sous ses yeux ses premieres études au College des Jésuites de la Plata. Il l'envoïa ensuite à Lima, où après avoir fait sa Philosophie au grand College de la Compagnie de Jesus, il étudia en Droit. Avec beaucoup d'esprit, une heureuse mémoire, une imagination très vive, il ne pouvoit pas manquer de faire un très grand progrès dans toutes les Sciences auxquelles il fut ap-

Quel fut ce Juge.

BIBLIOTHEQUE C.M.E. 1964 Séminaire de Québec

1717-29. pliqué. Il paroît même que ſon goût pour les plus belles connoiſſances ne lui permit pas de ſe borner à celles qui lui étoient preſcrites.

Mais ſon Pere, après avoir travaillé à perfectionner en lui les talens qu'il avoit reçus de la nature, n'eut pas le tems de former ſon cœur, & de lui inſpirer ſes vertus. Il eſpera ſans doute que ne lui laiſſant pas de biens, avec un eſprit ſi cultivé, & les exemples de vertus qu'il lui avoit donnés, joints au ſouvenir de ſes ſervices, il ne lui ſeroit pas difficile de réparer les breches que ſon déſintéreſſement avoit faites à la fortune de ſa Famille. Dom Joſeph entra en effet dans le monde avec tout ce qui eſt néceſſaire pour y parvenir à tout ce qu'il pouvoit prétendre. Il perſuadoit par ſon éloquence, par l'opinion que l'on avoit de ſon ſavoir, & ſur-tout par un talent d'inſinuation qu'il avoit au ſouverain dégré ; mais pour ſon malheur & pour celui de l'Etat, il joignoit à tant de belles qualités une ambition qui ne connoiſſoit point de bornes, une folle paſſion de s'enrichir, une vanité & une confiance, qui le firent tomber dans les plus grands excès que puiſſe enfanter la plus aveugle préſomption.

Il étoit déja parvenu, dans le tems dont nous parlons, à l'emploi de Procureur Fiſcal, Protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, & le Roi l'avoit honoré du collier de l'Ordre d'Alcantara. Mais, quoiqu'il y eût des appointemens aſſez conſidérables attachés à la place qu'il

occupoit, soit qu'ils ne fussent pas toujours exactement païés, ou qu'ils ne fussent pas suffisans pour la dépense qu'il faisoit, n'aïant point de patrimoine, il paroît qu'il n'étoit point alors à son aise, & que c'étoit pour le mettre en état de relever sa fortune, que Dom Diegue Marcillo de Auñon, Archevêque de Lima, & Viceroi du Pérou, lui avoit envoïé des Provisions pour succéder à Dom Diegue de los Reyès, quand ce Gouverneur auroit fini son tems, se faisant fort sans doute de faire agréer cette disposition au Roi Catholique. 1721-29.

Il n'avoit plus beaucoup à attendre : l'usage étant alors de ne pas laisser les Gouverneurs plus de cinq ans dans ces Provinces. Mais ce terme lui parut encore trop long, & dès qu'il vit l'Audience roïale résolue à envoïer un Juge Informateur au Paraguay, il sollicita cette commission. Il est étonnant qu'il ignorât qu'il ne devoit pas l'obtenir, & il est plus surprenant encore qu'il l'ait obtenue. L'Audience roïale en la lui accordant ne fit pas réflexion à une Loi qu'elle ne devoit pas ignorer, & qui défendoit expressément d'envoïer, pour informer contre un Gouverneur, celui qui devoit lui succeder : & rien ne prouve mieux la sagesse de cette Loi, que ce que nous allons voir.

Il part pour le Paraguay.

Dom Joseph de Antequera ne perdit pas un moment pour se rendre à l'Assomption ; il partit de la Plata dès qu'il eut reçu sa Commission, qui étoit datée du quinzieme de Janvier 1721. Il étoit assez mal équipé ; mais quand il fut arrivé à Santiago

1721-29. du Tucuman, quelques personnes, pour qui on lui avoit donné à la Plata des Lettres de créance, lui fournirent tout ce qui lui manquoit pour continuer son voïage, & paroître à l'Assomption avec l'équipage qui convenoit. En passant par Santafé, il y trouva des Particuliers, qui jugeant l'occasion favorable pour trafiquer leurs Marchandises au Paraguay, les lui confierent, & firent avec lui un traité à son avantage. De-là il prit d'abord son chemin par terre, & eut la curiosité de voir quelques Réductions, qui ne l'éloignoient pas beaucoup de sa route, & où on lui rendit de grands honneurs : mais Dom Antoine de Ulloa s'est trompé, quand il a dit qu'il avoit une Commission spéciale de l'Audience roïale pour les visiter.

On le prévient contre les Jésuites.

Les Missionnaires le firent escorter par une trouppe de leurs Néophytes, chargés de toutes sortes de provisions & de rafraîchissemens, & il arriva le dernier jour de Juillet à l'endroit où le Tebiquari fait la séparation des Provinces de Paraguay & de Rio de la Plata. Il y trouva le Regidor Dom Joseph d'Avalos, avec quelques-uns de ses Amis, qui lui apprirent que Dom Diegue de los Reyès étoit dans les Réductions du Parana, dont il faisoit la visite, & à cette occasion le Régidor lui dit beaucoup de choses contre les Jésuites. Ces Religieux, dont le sort étoit d'être toujours mal dans l'esprit des Ennemis de toute autorité légitime, partageoient avec Dom Diegue la haine de ceux qui avoient conjuré la perte de ce Gouverneur. On commençoit

même à l'Assomption à renouveller les anciennes calomnies, dont on avoit voulu noircir leur réputation, & nous apprenons par la Lettre de Dom Pedre Faxardo, Evêque de Buenos Ayrès, datée du 20 Mai de cette année, que j'ai déja citée, & qui est adressée au Roi Catholique, qu'elles étoient déja répandues dans son Diocèse. 1721-29.

Il arrive à l'Assomption

Dom Joseph d'Avalos avoit donné ses ordres pour faire préparer au Juge Informateur un grand repas dans une Métairie, qui appartenoit à une Dame de ses Parentes. Cette Dame s'y étoit rendue pour en faire les honneurs ; mais lorsque la Compagnie y arriva, elle venoit d'expirer d'une fausse couche, & il fallut loger ailleurs. Le lendemain Dom Joseph fit son entrée à l'Assomption au bruit de plusieurs décharges de canon ; mais il fut arrêté au milieu d'une rue par le Convoi funebre de la Dame dont nous venons de parler : les applaudissements du Peuple se trouverent confondus avec le son lugubre des Cloches, & la Multitude, accoutumée à tirer des présages de tout, raisonna beaucoup sur ces deux contre-tems.

Son emportement contre le Doïen de la Cathédrale.

Mais la conduite d'Antequera, & la maniere dont il entra dans la Cathédrale, où on le conduisit d'abord, firent faire aux Personnes les plus sensées, des réflexions qui ne furent pas à son avantage. C'étoit sans sa participation qu'on avoit tiré le canon à son entrée dans la Ville, il avoit même encore son chapeau attaché avec des cordons, comme il l'avoit eu pendant le

1721-29. voïage, il entra de la même maniere dans l'Egliſe, & quoique le Doïen l'y reçût à la tête du Chapitre, avec beaucoup de marques de reſpects; comme il ne trouva ni tapis, ni carreau, ni fauteuil, préparés pour lui, il s'emporta contre cet Eccléſiaſtique, lequel dans la vacance du Siege gouvernoit le Diocèſe, d'une maniere qui ſcandaliſa le Peuple, accoutumé à voir les Miniſtres du Seigneur conſtitués en dignité, plus reſpectés par les Perſonnes mêmes du plus haut rang, ſur-tout dans les lieux ſaints.

Peu de jours après, un parti de Guaycurus s'approcha de la Ville à deſſein d'attirer la Garniſon dans une embuſcade, qu'il lui avoit dreſſée de l'autre côté du Fleuve. Quelques-uns de ces Barbares vinrent enſuite demander du ſecours contre des Ennemis de leur Nation, dont ils ſe diſoient pourſuivis. L'artifice étoit groſſier; cependant on donna dans le piege. Pluſieurs Eſpagnols paſſerent le Fleuve pour joindre les Guaycurus; & comme à meſure qu'ils approchoient les Barbares s'éloignoient du bord, les plus ſages entrerent en défiance, & s'en retournerent: il n'y en eut que neuf qui continuerent à marcher, & qui donnerent dans l'embuſcade, où ils furent maſſacrés. Toute la Ville fut témoin de ce tragique accident. Antequera le vit lui-même de ſes propres yeux, jetta ſon chapeau par terre de dépit, & dit à ceux qui étoient autour de lui, qu'il n'étoit pas venu pour faire la guerre aux Indiens, & que c'étoit aux Magiſtrats à pourvoir à la ſureté de la Ville & de la Province.

Les Ennemis de Dom Diegue voulurent cependant profiter de cette occaſion & de l'abſence du Gouverneur, pour lui offrir de le reconnoître pour leur Général, & il accepta leur offre. Les meſures étoient bien priſes pour faire comprendre aux Habitans que cela étoit néceſſaire dans les circonſtances préſentes, & la proclamation ſe fit ſans que perſonne oſât s'y oppoſer. Les informations étoient déja toutes dreſſées, & comme à travers quelques ſemblans que le Juge Informateur faiſoit du déſintéreſſement le plus parfait, on avoit découvert que les préſens étoient la voie la plus ſûre pour l'amener à ce qu'on ſouhaitoit de lui, les plus mal intentionnés contre Dom Diegue en profiterent. Cependant celui-ci fut averti de tout ce qui ſe tramoit contre lui, & partit ſur le champ pour ſe rendre à la Capitale. Mais il y arriva trop tard. Antequera y étoit déja le Maître, & dès le lendemain il fut interdit de toutes fonctions de ſa Charge, & relegué dans un Village d'Indiens à ſept ou huit lieues de la Ville, ſous prétexte que la liberté des informations demandoit ſon éloignement. Sa dignité exigeoit du moins des égards pour ſa perſonne, & on n'en eut aucun : la juſtice vouloit que ceux qui s'étoient déclarés trop ouvertement contre lui fuſſent auſſi éloignés, & ils ne le furent point. Ils triompherent même indignement de ſon humiliation, & il n'y eut dès lors perſonne, qui ne le regardât comme un Homme perdu.

1721-29.

On lui défere le Gouvernement.

D. Diegue eſt dépoſé.

En effet, ce premier pas franchi, on ne ſuivit plus aucune regle ; on donna aux

Supercherie d'Antequera.

1721-29. informations le tour qu'on voulut, & on trouva le moïen de les faire signer par un si grand nombre de Personnes, que l'Audience roïale, après les avoir reçûes, ne douta point que ce ne fût la voix publique, & regardoit encore plusieurs années après Dom Diegue comme un Criminel convaincu des plus grands délits, & justement dépoſé. Cependant il n'avoit été, ni oui, ni confronté; & le 15 de Septembre le Conseil général de la Province s'assembla pour mettre la derniere main à cette œuvre d'iniquité, par le Jugement le plus informe qui fut jamais. Antequera y présenta les Provisions qu'il avoit reçues du Viceroi pour succeder à Dom Diegue, & quoique ce Gouverneur n'eût pas encore fini son tems, on jugea qu'un Homme, si généralement reconnu coupable des plus grands crimes, ne pouvoit plus être regardé comme Gouverneur. On a même soupçonné qu'Antequera avoit supprimé dans ses Provisions ce qui y étoit exprimé en termes formels, qu'elles ne devoient avoir lieu qu'après que les cinq années du Gouvernement de Dom Diegue seroient expirées.

Envain le premier Alcade, Dom Miguel de Torrez, voulut faire valoir la Loi, qui défendoit qu'on fît succeder un Juge Informateur au Gouverneur contre lequel il auroit informé. Antequera répondit lui-même que cette Loi ne regardoit pas ceux, qui avoient comme lui l'honneur d'être Membres de l'Audience roïale: Torrez repliqua qu'elle étoit expresse & sans exception; mais il fut le seul de son avis. Le

Conſeil ſe mit à crier que quiconque ne reconnoîtroit pas le Seigneur Dom Joſeph de Antequera & Caſtro pour Gouverneur légitime de la Province, ſeroit regardé comme traître au Roi & à la Patrie, & ſur le champ Antequera envoïa demander à D. Diegue ſon Bâton de Commandant. 1721-29.

Il répondit qu'il ne s'en deſſaiſiroit point, qu'on ne lui eût montré un ordre du Vice-roi. L'Officier lui répondit qu'il n'étoit chargé que d'exécuter celui qu'il avoit reçu du nouveau Gouverneur, prit le Bâton par force, mit des Gardes à la Maiſon où il étoit, & lui déclara que ces Gardes ſeroient ſur ſon compte. Cela fut ſuivi de nouvelles procédures; & pour donner plus de force à ce qu'on avoit fait, en même tems qu'on vouloit paroître en revenir à un nouvel examen, on nomma à Dom Diegue un Procureur, dont l'incapacité étoit notoire, & parmi les nouveaux Témoins qui furent ouis, ceux qui avoient dépoſé en ſa faveur, furent fort étonnés d'apprendre que leurs dépoſitions le chargeoient, ce qui venoit du moins en partie de ce qu'on leur avoit fait des queſtions ſi embaraſſantes, que leurs réponſes ſe trouvoient ſuſceptibles d'un ſens tout oppoſé à ce qu'ils avoient voulu dire. D'ailleurs on avoit aliéné de lui pluſieurs de ceux qui lui étoient attachés, en faiſant courir de faux bruits, & quelques-uns de ſes plus zélés Serviteurs avoient été obligés de diſparoître pour éviter les mauvais traitemens qu'on faiſoit eſſuïer à ceux qui s'étoient trop ouvertement déclarés pour lui.

On arrache de force à D. Diegue le Bâton de Commandant.

1721-29. On a prétendu qu'il avoit donné lieu par quelques imprudences à une partie des griefs dont on le chargeoit, & qu'il n'avoit pas su retenir dans ſes intérêts tous ceux qui y étoient; mais il eſt vrai qu'on riſquoit beaucoup en prenant ſa défenſe, & le Lieutenant de Roi Dom Joſeph Delgado en fit une triſte expérience. Antequera, je ne ſais ſous quel prétexte, le fit mettre au cachot, où il mourut de miſere au bout de deux ans dans de très grands ſentimens de Religion. Au reſte ces violences, auſſi bien que les procédures contre D. Diegue, ſe faiſoient avec de très grandes formalités & un air de modération qui impoſoient à bien du monde. A meſure que les dépoſitions chargeoient l'Accuſé, on voïoit le Juge Informateur prendre un air triſte, & ſe plaindre de la dure néceſſité où il ſe voïoit de perdre un Homme, qu'il auroit été charmé de pouvoir ſauver. Dom Joſeph d'Avalos de ſon côté y avoit donné une tournure, & tout le Procès étoit conduit avec tant d'artifice, qu'il n'eſt pas étonnant que tant de perſonnes y aient été trompées, & qu'il fallût dix ans à l'Audience roïale de Lima, qui fut chargée dans la ſuite de revoir tout le Procès, pour démêler cette trame, & faire ſortir de ce labyrinthe l'innocence de Dom Diegue de los Reyès.

Violences & fourberies d'Antequera.

Il travaille à s'enrichir. Toutes les pieces de ce grand Procès étant parties pour la Plata, le nouveau Gouverneur ne voïant plus perſonne qui fût en état de rien entreprendre contre ſon autorité, ſongea ſérieuſement à remplir ſes coffres; & comme il étoit bien réſolu d'y emploïer

tous les moïens, que la place qu'il occupoit lui rendoit faciles, il commença par faire baiſſer le prix de l'herbe de Paraguay, afin de l'acheter à bon marché, & de l'envoïer vendre au Pérou. Pour cela il défendit d'en faire ſortir une ſeule arrobe de la Province ſans ſa permiſſion, ſans excepter même celle qui étoit pour le compte du Roi, & il ne le permettoit qu'à ceux qui l'achetoient pour lui. Il en uſa de même à l'égard de toutes les autres denrées, qui étoient de quelque valeur. 1722-29.

A cet indigne monopole, dont on n'oſoit pas même ſe plaindre, il joignit les ſcandales les plus crians. Un Religieux lui avoit apporté des Marchandiſes du Pérou; il l'établit ſon Facteur, & lui fit dreſſer une Boutique, où l'on voïoit un Prêtre & un Régulier connu pour tel, quoiqu'il fût en habit de Laïc, étaler & vendre publiquement. Il y avoit à l'Aſſomption un Couvent de ſon Ordre, dont le Supérieur emploïa inutilement toute ſon autorité pour l'obliger à faire ceſſer ce ſcandale, & n'aïant pu rien gagner ſur lui par cette voie, il ſe préparoit à en emploïer de plus efficaces. Mais Antequera, après lui avoir fait les plus grandes menaces, s'il paſſoit outre, voïant qu'il ne s'en étonnoit pas beaucoup, de concert avec le Proviſeur qui gouvernoit le Diocèſe, il fit perdre au Monaſtere pluſieurs Eſclaves, ſous prétexte qu'on les maltraitoit ſans aucun ſujet. Ses injuſtices.

Cependant Dom Diegue de los Reyès ſouffroit ſa captivité & les mauvais traitemens qu'on y ajoûtoit, avec une ap- Dom Diegue ſe ſauve à Buenos Ayrès.

1722-29. parente insensibilité qui choqua ses Ennemis, ou les inquiéta, & il fut averti qu'on songeoit à la rendre encore plus dure. Sur cet avis il résolut de s'en tirer à quelque prix que ce fût, & il y réussit. On a cru qu'il avoit trouvé moïen de gagner quelques Gardes; ce qui est certain, c'est que s'étant déguisé en Esclave, il passa au milieu d'eux pendant la nuit; qu'il n'alla pas bien loin sans trouver des Chevaux qui l'attendoient, & qu'il courut sans presque s'arrêter, jusqu'à la premiere Réduction du Parana; qu'il s'embarqua ensuite & se rendit à Buenos Ayrès, résolu de passer en Espagne pour y implorer la justice du Roi.

Antequera fut au désespoir, lorsqu'il apprit cette évasion, d'autant plus qu'il fut quelque tems sans pouvoir découvrir ce que son Prisonnier étoit devenu. Quelques-uns lui dirent qu'il étoit à l'Assomption chez les Peres de la Merci, & il fit environner cette Maison de Soldats: d'autres l'assurerent qu'il étoit dans le College des Jésuites; mais il eut bientôt des avis certains qu'il avoit tourné vers les Réductions du Parana, & il fit partir en diligence un Courier, avec ordre de se faire donner main-forte pour l'arrêter quelque part qu'il fût; mais il étoit déja embarqué lorsque le Courier arriva à la premiere Réduction. Pour dissiper son chagrin il fit vendre à l'encan tous les biens du Gouverneur, & après avoir pris de bonnes mesures pour empêcher qu'on n'y mît l'enchere, il en acheta sous des noms em-

pruntés ce qu'il y avoit meilleur, au prix qu'il voulut. 1722-29.

Il confisqua ensuite tous ceux des personnes qu'il savoit être encore dans les intérêts de Dom Diegue, sans aucun égard pour les Privileges qui assuroient à leurs Femmes leurs douaires & leurs reprises. Pour justifier ces violences, ses Emissaires inonderent la Province d'Ecrits, & firent retentir la Capitale de discours fort injurieux au Gouverneur. On n'osoit plus même en dire du bien, de peur d'être traité en Ennemi du Roi & de l'Etat; tandis qu'on étoit assuré d'obtenir tout ce qu'on souhaitoit, en louant la sagesse, l'équité & le désintéressement de celui qui occupoit sa place, & bientôt les Jésuites furent avertis qu'on ne doutoit point qu'ils n'eussent favorisé son évasion.

Violences d'Antequera à ce sujet.

Dom Diegue de son côté apprit en arrivant à Buenos Ayrès des nouvelles qui l'engagerent à renoncer au voïage d'Espagne. Elles portoient que l'Archevêque de Lima, Viceroi du Pérou, n'avoit pas plutôt été instruit de la Commission donnée à Dom Joseph de Antequera par l'Audience roïale des Charcas, & des premieres démarches de ce Juge Informateur, qu'il avoit fait dresser de nouvelles provisions, datées du seizieme de Février 1722, qui rétablissoient le Gouverneur dépose dans son Gouvernement, jusqu'à ce que Sa Majesté lui eût donné un Successeur; & qu'il avoit évoqué à son Tribunal le Procès intenté contre lui, annullé toutes les procédures faites à l'Assomption, déclaré

Diligences du Viceroi pour remédier à tous ces désordres.

1722-29. nulle & illégitime la prise de possession du Gouvernement du Paraguay par Dom Joseph de Antequera, & ordonné qu'il sortît au plutôt de cette Province. Dom Diegue reçut peu de jours après la confirmation de ces avis, par les nouvelles provisions qui lui furent remises de la part du Viceroi.

Sa Lettre à l'Audience roïale.

Ce Seigneur, par une Lettre datée du vingt & un de Mars de la même année, écrivit à l'Audience roïale, qu'il étoit fort surpris qu'elle ajoutât plus de foi aux Mémoires, aux Informations & aux Procédures faites par un Homme, qui s'étoit intrus dans le Gouvernement d'une Province contre toutes les loix, avoit fait sans autorité le procès à un Gouverneur, & osé le déposer, qu'aux instructions des personnes les plus respectables, telles qu'étoient l'illustrissime Evêque de Buenos Ayrès, les Supérieurs Ecclésiastiques & Réguguliers, & les Peres de la Compagnie, » qui dans ces Provinces, comme par-tout » ailleurs, se distinguent dans toutes les » occasions par leur zele pour la Religion » & pour l'Etat : vérités qui sont de no- » toriété publique, & que le seul Dom » Joseph de Antequera ose attaquer par » des Ecrits pleins de calomnies, parceque » ces Religieux n'approuvent point ses » attentats, & ne pensent point comme lui » sur le compte de D. Diegue de los Reyès.

Réponse de l'Audience roïale.

L'Audience roïale, dans la réponse qu'elle fit au Viceroi, après l'avoir assuré de la droiture de ses intentions dans tout ce qu'elle a fait au sujet de la Province de Paraguay, protesta qu'elle n'avoit ajoûté foi

foi à rien de ce que Dom Joſeph de Antequera lui avoit écrit contre les Peres de la Compagnie, encherit encore ſur les éloges que ſon Excellence faiſoit de ces Religieux, & après avoir rapporté ce qui avoit pû prévenir Antequera contre eux, ajoûta qu'il auroit dû faire réflexion qu'il ne faut pas aiſément croire, quand il s'agit de perſonnes d'une ſi grande vertu, ce que la paſſion fait avancer pour les décrier. Mais le malheur du Paraguay fut que cette Cour ſouveraine demeura perſuadée que Dom Diegue de los Reyès étoit convaincu des crimes énoncés dans ſon Procès; qu'on en avoit impoſé au Viceroi, pour en obtenir l'ordre qui le rétabliſſoit dans ſon Gouvernement, & que ſon Excellence avoit été trompée par des perſonnes qu'elle ne connoiſſoit pas aſſez. Sa prévention en faveur d'Antequera, qu'elle ne croïoit pas l'auteur des calomnies que lui reprochoit le Viceroi, fut cauſe qu'elle n'ouvrit les yeux ſur ſes excès, qu'après qu'il eut boulverſé toute la Province. 1722-29.

D'autre part Dom Diegue, aïant reçu ſes nouvelles Proviſions, ſe perſuada trop aiſément qu'Antequera n'oſeroit pas s'oppoſer aux ordres du Viceroi, & reprit ſans délibérer le chemin de l'Aſſomption. Mais il devoit ſavoir que ſon Ennemi étoit trop avancé pour reculer, & qu'il n'avoit guere plus à craindre en refuſant ouvertement d'obéir, que pour les excès où il s'étoit déja porté. En effet, Antequera n'eut pas plutôt été inſtruit du con- Dom Diegue part pour l'Aſſomption Supercherie d'Antequera.

1722-29. tenu des dépêches du Viceroi, qu'il commença par répandre dans le Public, qu'elles étoient supposées. Pour le prouver il assembla le Corps de Ville, & produisit une Lettre qu'il avoit reçue en 1720, du Viceroi, mais qu'il ne disoit pas être de la même date, que ses provisions pour le Gouvernement du Paraguay, lesquelles ne devoient valoir qu'après que Dom Diegue de los Reyès auroit fini son tems.

Il envoie des troupes pour arrêter Dom Diegue.

Et parcequ'on pouvoit lui objecter que ces Provisions étoient révoquées par celles que Dom Diegue venoient de recevoir, & par conséquent que la Lettre qu'il présentoit ne prouvoit rien, il ajoûta que cette Lettre étoit postérieure aux nouvelles provisions de Dom Diegue: & il en avoit en effet changé la date dans la copie qu'il en produisit. Il ne trouva aucune difficulté à persuader des Gens, dont la cause & les intérêts ne pouvoient plus être séparés des siens; & assuré d'en être soutenu, il fit dès le jour même partir en diligence le Capitaine Ramon de las Llanas, digne instrument de toutes ses fureurs, avec deux cents Hommes pour aller au-devant de Dom Diegue avec ordre de l'arrêter.

Sécurité de ce Gouverneur.

Ce Gouverneur avoit pris son chemin par la Province d'Uruguay, & pendant sa route il avoit écrit des Lettres fort polies à Antequera & à plusieurs personnes, pour leur donner avis de sa marche. Il n'en reçut aucune réponse, & il n'en continua pas moins son voïage avec autant de sécurité, que s'il n'avoit eu rien à craindre. Toute sa suite & son équipage se réduisoient à

quelques Domeſtiques, à quelques Indiens des Réductions, chargés de proviſions, & à trois chariots, qui portoient ſon bagage. Il arriva enfin à *Tabati*, où les Dominiquains de l'Aſſomption avoient une Métairie, & qui n'eſt qu'à vingt-cinq lieues de la Capitale du Paraguay, & ce fut là qu'il eut les premiers avis qu'il y avoit un ordre de l'arrêter. Il apprit même que Dom Ramon de las Llanas, & Dom Joſeph de Arcé Alcalde de la Sainte Hermandad, étoient proches de-là avec des Soldats pour le même ſujet. 1722-29.

Il comprit qu'il n'avoit pas un moment à perdre pour ſe mettre en ſûreté : il reprit brouſſa chemin ſur-le-champ, & gagna preſque ſeul la plus prochaine Réduction du Paraña. A-peine étoit-il parti de Tabati, que Dom Ramon y arriva avec ſa Trouppe. On eut beau lui dire que Dom Diegue venoit d'en ſortir, on ne le perſuada point. Il commença par faire fouetter les Indiens, qui avoient conduit les chariots, pour les obliger à dire où il étoit ; il y en eut même un qui eut pluſieurs bleſſures à la tête & un bras caſſé : n'en n'aïant pû rien tirer, il fit fouiller par-tout. Dom Auguſtin de los Reyès, Fils du Gouverneur, qui étoit Diacre, & qui étoit apparemment venu juſques-là au-devant de ſon Pere, & le Pere Joſeph de Fris, Dominiquain, qui étoit le Chapelain du lieu, furent indignement traités. Ramon, après avoir chargé celui-ci d'injures atroces, le frappa à la tête avec la croſſe de ſon fuſil, le menaça de le faire pendre, s'il ne lui ouvroit

Il eſt averti qu'on veut l'arrêter.

Il ſe ſauve.

1722-29. l'Egliſe, où il croïoit trouver Dom Diegue, & où il remua tout juſques ſous l'Autel pour le chercher.

Déſeſperé de l'avoir manqué il ſe ſaiſit des chariots, fit monter dans un le Pere Fris, & dans un autre Dom Auguſtin, commanda aux Indiens de les ſuivre, & reprit avec eux le chemin de l'Aſſomption. Quand il n'en fut plus qu'à cinq lieues, il renvoïa le Pere Dominiquain; mais alors l'Alcalde Dom Joſeph de Arcé aïant découvert que c'étoit Dom Joſeph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, qui avoit averti Dom Diegue qu'on venoit pour l'arrêter, & lui avoit fourni des Chevaux pour ſe ſauver, il le conduiſit priſonnier à l'Aſſomption, où Antequera lui fit faire ſon procès par le Proviſeur de l'Evêché, lequel le força de renoncer à ſa Cure.

Caractere du Proviſeur de l'Evêché.

Ce Proviſeur étoit le Licencié Dom Alfonſe Delgadillo, Chanoine de la Cathédrale, lequel avoit ſuccedé dans cette charge à Dom Jean Gonzalez Melgarejo, qui s'en étoit démis, parcequ'il ne pouvoit pas l'exercer librement ſous le Gouvernement préſent. Delgadillo, moins ſcrupuleux & entierement dévoué à Antequera, avoit pris ſa place, que perſonne ne lui envioit. C'étoit un eſprit fourbe & ſouple, tel qu'il en falloit à Antequera pour violer librement toutes les immunités de l'Egliſe. C'eſt l'idée que nous en donne l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, dont nous parlerons bientôt. Cependant Antequera ne put ignorer long-tems que Dom Diegue avoit trouvé le moïen de faire ré-

pandre à l'Assomption plusieurs copies de ses nouvelles Provisions, & qu'elles commençoient à y causer quelques rumeurs ; mais il répondit à ceux qui lui en parlerent, que jusqu'à ce qu'on lui en montrât l'original, il avoit droit de les regarder comme supposées ; & parcequ'il craignoit qu'on n'en reçût quelque copie légalisée en bonne forme, il fit arrêter toutes les Lettres qu'on écrivoit dans les Provinces, ou qu'on en recevoit, sans faire réflexion que cela même étoit un des principaux chefs d'accusation, dont il avoit chargé dans ses informations le Gouverneur. Mais il se croïoit tout permis, parceque personne n'avoit l'assurance de le contredire. 1723-29.

Antequera fait arrêter toutes les lettres.

Une Dame des plus respectables de la Ville, & pour son rang & pour sa vertu, s'étoit intéressée pour Dom Diegue, & n'en avoit pas fait mystere : il s'emporta contre elle jusqu'à la menacer de la perdre ; mais comme elle étoit extrêmement belle, son ressentiment fit bientôt place dans son cœur à une autre passion, dont il fut encore moins le maître, qu'il ne l'avoit été de sa colere. Il crut sans doute l'avoir assez intimidée pour ne la point trouver difficile ; il lui fit parler par un de ses Confidens, qui ne lui rapporta que des refus accompagnés de grandes marques d'indignation, & il n'eut point de honte de lui défendre de sortir de chez elle, alléguant, pour justifier un tel traitement, l'intérêt qu'elle prenoit ouvertement au malheur de Dom Diegue : mais on étoit trop instruit de ses poursuites, pour prendre

Action indigne qui le deshonore.

1723-29.

le change ; & le voile dont il avoit voulu couvrir la cauſe de ſon dépit, ne ſervit qu'à rendre publique ſon infamie.

Il fait ſemblant de vouloir abdiquer le Gouvernement.

Cette aventure le chagrina, & lui fit faire des réflexions qu'il n'avoit pas encore faites ſur le perſonnage qu'il jouoit. Il ne pouvoit pas ſe diſſimuler que les Proviſions de Dom Diegue ne fuſſent réelles & en bonne forme, & il y avoit des momens, où il n'étoit pas aſſez aveugle pour ſe faire illuſion au point de ſe flatter de ſe maintenir dans la place qu'il avoit uſurpée, ſans ſe rendre coupable d'un crime qui ne ſe pardonne point. Mais comme il ne pouvoit ſe réſoudre à la quitter, il chercha un expédient pour ſe tirer d'affaire, ſans trop s'engager. Il le communiqua à ſon Conſeil ſecret comme une penſée ſur laquelle il n'avoit point encore pris de réſolution. » Il eſt certain, leur dit-il, que dans » des Provinces ſi éloignées de la Cour, » on peut faire au Roi même juſqu'à trois » repréſentations avant que d'exécuter ſes » ordres : or, à combien plus forte raiſon le peut-on faire à un Viceroi ? Puis ſans attendre leur réponſe, il ajouta que toutes réflexions faites, il vouloit s'en tenir à ce qui avoit été décidé par les deux Chapitres (1) ; que c'étoit eux, qui l'avoient choiſi pour leur Gouverneur, & que c'étoit à eux à voir s'il y avoit de la ſû-

(1) Le Chapitre ſéculier eſt compoſé des Alcaldes & des Régidors. Le Chapitre eccléſiaſtique l'eſt des Eccléſiaſtiques, qui à raiſon de leurs dignités entrent dans le Conſeil de la Ville.

teté pour eux à rétablir un Gouverneur qui ne leur pardonneroit jamais de l'avoir déposé. 1723-29.

Il assembla ensuite tout le Conseil, & après lui avoir communiqué les nouvelles Provisions de Dom Diegue, il fit un long discours, dans lequel il protesta d'abord qu'il n'avoit accepté le Gouvernement, que pour délivrer la Province de l'état violent, où l'avoit réduite son Gouverneur. Il déclara ensuite qu'il ne croïoit pas pouvoir se dispenser de se retirer, pour obéir aux ordres du Viceroi ; mais qu'il ne se croïoit pas moins obligé d'avoir cet égard pour tant de Gens de bien, & de fideles Serviteurs du Roi, qui lui avoient fait l'honneur de le choisir pour leur Gouverneur, de ne point les abandonner sans leur consentement au ressentiment d'un Homme, qui leur feroit païer bien cher ce qu'ils avoient fait contre lui.

L'Alferez roïal Dom Denys de Otazu, & le Régidor Dom Jean Cavallero de Añasco, qui n'avoient jamais approuvé la conduite que l'on avoit tenue à l'égard de Dom Diegue, furent d'avis qu'on ne pouvoit se dispenser sous aucun prétexte d'obéir au Viceroi ; mais le plus grand nombre, après avoir beaucoup exagéré les maux qu'auroit à souffrir la Province, si Dom Diegue étoit rétabli dans son Gouvernement, conclut à faire de fortes représentations au Viceroi, & à obliger le Seigneur Dom Joseph de Antequera & Castro, de continuer à les gouverner, en attendant la réponse de son Excellence. Cet

1723-29. avis prévalut & Antequera ſe rendit.

Quelques jours après, Otazu & Cavallero de Añaſco furent interdits de l'exercice de leurs Charges. Le premier ſoutint ſa diſgrace avec la même fermeté, qui la lui avoit attirée : le ſecond, qui avoit déja été fort maltraité, & qui ſe voïoit ruiné ſans reſſource, s'il ne faiſoit au moins ſemblant de ſe prêter à ce qu'on exigeoit de lui, témoigna qu'il ſe rendoit à l'avis du plus grand nombre, & fut rétabli ; mais il alla ſur-le-champ proteſter devant le Juge Eccléſiaſtique, qu'il ne l'avoit fait que pour ſe ſouſtraire à la perſécution, & n'être pas réduit à l'aumône. Alors Antequera, pouvant compter plus que jamais ſur ſes Partiſans, pouſſa les choſes ſi loin, qu'ils en furent tous effraïés, & que Dom Joſeph d'Avalos dit un jour aſſez haut. » Cet Homme ſe précipite, je ne ſais pas trop où il abou» tira. «

Nouvelles informations contre Dom Diegue.

Violences exercées à cette occaſion.

Cependant on n'avoit pû apporter au Viceroi d'autres motifs pour lui faire agréer la liberté qu'on prenoit de lui faire des remontrances, que la crainte des malheurs, dont le rétabliſſement de Dom Diegue ne pouvoit manquer d'être ſuivi ; & pour perſuader à ſon Excellence que cette crainte étoit bien fondée, on travailla à de nouvelles informations. Mais on n'y garda aucune regle : Dom Diegue y fut peint avec les couleurs les plus noires ; & quelques-uns aïant refuſé de les ſigner, furent mis en priſon, les fers aux piés, attachés deux à deux par une longue chaîne, ſans pouvoir communiquer avec perſonne, pas même

avec ceux qui leur portoient à manger, & qui le leur faiſoient tenir par une fenêtre. Au bout de quelques jours, on leur envoïa deux Eccléſiaſtiques pour leur perſuader de ſe rendre à ce qu'on ſouhaitoit d'eux : l'un étoit le Proviſeur Delgadillo, l'autre le Doïen de la Cathédrale, qui avoit eu un accès de démence, & n'en étoit pas bien revenu. Le Proviſeur voulut, dit-on, leur perſuader que le Viceroi étoit mort ; mais ils n'en voulurent rien croire. 1723-29.

Antequera ne laiſſoit pourtant pas d'être fort inquiet. Dès l'année précédente il avoit appréhendé que Dom Diegue ne revînt à la tête d'une armée d'Indiens des Réductions, pour ſe remettre en poſſeſſion de ſon Gouvernement ; & le bruit courut en effet peu de tems après, qu'il y avoit déja huit mille Hommes tout prêts à marcher ſous ſes ordres. Il voulut donc prendre les devants, & marcher de ce côté-là avec mille Hommes des meilleures Trouppes de la Province ; & arrivé près du Tebiquari, il écrivit aux Néophytes des Lettres, par leſquelles il leur défendoit ſous les plus terribles menaces de ſortir de chez eux, ce qui les étonna d'autant plus qu'ils ne penſoient à rien. Antequera marche vers la frontiere avec des trouppes.

Ce fut auſſi alors qu'il commença à ne plus ſe contraindre à l'égard des Jéſuites, qu'il ſavoit bien ne pas approuver ſa conduite, mais qui ſe comportoient avec beaucoup de circonſpection au ſujet de tout ce qui ſe paſſoit. De ſon côté, il croïoit que s'il ſe déclaroit contre eux, comme avoit fait Dom Bernardin de Cardenas, il atti- Inquiétudes des Jéſuites.

1723-29. reroit bien des gens dans ſon parti; & s'il gardoit encore quelques meſures avec eux, il ne laiſſoit point ignorer ſes diſpoſitions à leur égard. Ces Religieux le voïant campé au-delà du Tebiquari, où il donnoit à ſes Soldats toutes ſortes de licence, appréhendoient fort qu'il ne paſſât cette Riviere, & que ſes Trouppes avançant juſqu'aux Réductions, & y cauſant les mêmes déſordres, la néceſſité d'une juſte défenſe n'engageât une guerre civile, dont les ſuites ne pouvoient être que très funeſtes : ils lui écrivirent donc une Lettre fort polie, pour le prier de prévenir ce malheur.

Antequera ſe retire. Il leur fit ſur le champ une réponſe pleine d'invectives contre eux & contre Dom Diegue : cependant il leur promit qu'il n'iroit pas plus loin ; mais il leur déclara que ſi eux & leurs Indiens refuſoient d'obéir au moindre de ſes ordres, il iroit leur apprendre qu'on ne s'oppoſoit pas impunément à ſes volontés. Il décampa peu de jours après, & reprit la route de l'Aſſomption. Bien des gens attribuerent ſa retraite à la crainte qu'il avoit eue d'être attaqué par ces braves Indiens ; & il eſt certain que ſi Dom Diegue de los Reyès ſe fut trouvé alors dans les Réductions du Parana, il ne lui auroit pas été fort difficile d'y lever un aſſez grand nombre d'Indiens, qui auroient d'autant plus aiſément enlevé ſon Ennemi, que celui-ci ne faiſoit garder aucune diſcipline à ſes Soldats.

Il prend ſes ſûretés par rapport aux Indiens du Parana. Antequera, avant que de décamper, avoit mandé les Corrégidors, les Alcaldes & les Officiers de guerre des quatre Ré-

ductions les plus proches du Tebiquari. Les Peres François de Roblez & Antoine de Ribera les conduiſirent à ſon Camp, & l'aſſurerent qu'il ne ſe feroit aucun mouvement dans toutes leurs Bourgades, ſans un ordre exprès du Roi, ou des Tribunaux ſupérieurs. Il fit ſemblant de ſe contenter de cette promeſſe; mais il voulut encore que les Indiens la lui fiſſent en leur propre nom; & il les embaraſſa ſi fort par les queſtions qu'il leur fit, qu'intimidés d'ailleurs par ſes menaces & par le ton dont il les faiſoit, ils ne ſavoient plus à la fin ce qu'ils diſoient, & qu'un d'eux en eut pendant pluſieurs jours l'eſprit aliéné. 1723-29.

Mort de D. Joſeph d'Avalos.

Dom Joſeph d'Avalos l'avoit accompagné dans ce voïage, & à-peine s'étoit-on remis en marche pour retourner à l'Aſſomption, qu'il fut frappé d'une apoplexie qui l'emporta en deux jours, ſans avoir eu un inſtant de connoiſſance. Ceux qui le regretterent le moins furent les Complices de ſes fureurs: car, outre que les liaiſons que forme le crime, ne ſauroient produire une amitié ſincere, tous, ou étoient jaloux de ſon crédit, ou ne trouvoient pas bon qu'il en abuſât pour les maîtriſer. D'autre part ceux, qui le déteſtoient comme le premier auteur des maux dont la Province étoit affligée, n'étoient pas ſans quelque eſpérance, que par la ſupériorité de ſon eſprit, & par l'aſcendant qu'il avoit ſur celui de l'Uſurpateur, il l'empêcheroit de pouſſer la rebellion auſſi loin qu'il a fait depuis. Les Jéſuites en particulier crurent

1723-29. avoir quelque ſujet de le regretter, parce-qu'Urrunaga, qui les haïſſoit par paſſion, ſe trouva par ſa mort à la tête du Conſeil ſecret d'un parti, dont ils prévoïoient tout ce qu'ils avoient à craindre.

Nouvelles fourberies d'Antequera.

Ce qui occupoit le plus alors ce Conſeil, étoit de dreſſer des Mémoires pour les envoïer à l'Audience roïale des Charcas; mais comme Antequera craignoit que les Jéſuites n'informaſſent cette Cour ſupérieure de bien des choſes, qui auroient pu l'indiſpoſer contre lui, il n'omit rien pour les regagner, & commença par leur proteſter qu'il n'avoit rien écrit contre eux, ni contre leurs Néophytes. Ils ſavoient bien ce qu'ils en devoient croire: ils étoient même inſtruits qu'aïant voulu engager pluſieurs perſonnes en place à ſigner ce qu'il écrivoit ſur leur compte, trois l'avoient refuſé d'abord, que deux s'étant à la fin rendus, le ſeul Otazu avoit perſiſté dans ſon refus, & que cette fermeté étoit entrée pour beaucoup dans ſa diſgrace.

Son avarice & ſa vie diſſolue.

Leur perte étoit réſolue dans ce Conſeil ſecret, & on faiſoit ſous main des informations contre eux. Mais tant de ſoins n'occupoient pas tellement Antequera, qu'il ne penſât auſſi à profiter de toutes les occaſions qui ſe préſentoient de s'enrichir, & d'aſſouvir l'infame paſſion qui le rendoit la terreur de toutes les honnêtes Femmes de la Ville. Elles n'étoient pas même à l'abri de ſes pourſuites dans les Egliſes, ni au pié des Autels; & il couvroit ſi peu ſon libertinage, que quand il ſe trouvoit dans des Aſſemblées, où il y avoit des

perſonnes du ſexe, il ne ſe cachoit point pour faire à celles qui lui plaiſoient davantage, des avances qui auroient fait rougir les moins vertueuſes, ſans faire reflexion que cela ſeul ſuffiſoit pour lui aliéner les premieres Familles de la Province. Il eſt même bien étonnant que parmi une Nation, qui porte plus loin qu'aucune autre la délicateſſe en ce point, un Homme qui gardoit ſi peu de meſures, ait trouvé le moïen de ſe faire un ſi grand nombre de Partiſans, & d'engager preſque toute une Province dans la révolte. Rien ne prouve mieux l'aſcendant que les paſſions de s'enrichir & de s'élever ont pris ſur toutes les autres. 1723-29.

Mais on avoit encore moins cru que l'aveuglement pût aller juſqu'à une eſpece de fanatiſme. On entendit un jour tranquillement un Religieux, qu'Antequera avoit amené ou fait venir de la Plata, qui paſſoit pour ſon Confeſſeur, & qui prêchant dans la Cathédrale pendant l'Octave du Saint-Sacrement, emploïa la meilleure partie de ſon Sermon à relever les grandes qualités & les vertus éminentes de ſon Pénitent, ajoûtant qu'il étoit dans une ſi grande conſidération à la Cour, que le Roi lui avoit offert la Viceroïauté du Pérou; mais qu'il l'avoit refuſée par modeſtie, & lui avoit préféré l'emploi de Protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, parcequ'il lui donnoit plus d'occaſions d'exercer ſa tendre & compatiſſante charité, envers les plus malheureux des Hommes.

1723-29. Arrêt de l'Audience roïale des Charcas.

Trop de Gens étoient intéreſſés à ce qu'on penſât ainſi dans le Public, pour ne pas approuver ce que diſoit le Prédicateur : ils donnerent ſi bien le ton à la multitude, que le plus grand nombre des Auditeurs ſortirent de l'Egliſe en remerciant Dieu d'avoir donné à la Province un ſi digne Gouverneur. A ces applaudiſſemens, qui flatterent beaucoup l'Uſurpateur, ſuccéda quelque choſe de plus ſolide : on reçut, peu de tems après, un Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, daté du 3 de Mars 1723, qui ordonnoit que par proviſion, & en attendant que le Viceroi, à qui cette Cour avoit envoïé les informations faites à l'Aſſomption contre Dom Diegue, eût déclaré *par ſon canal* ſes intentions, perſonne n'oſât entreprendre de rien changer au Gouvernement préſent de la Province, ſous peine de dix mille écus d'amende, avec priere & injonction au Juge Eccléſiaſtique de punir ſévérement le Docteur Dom Jean Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, pour les délits dont il étoit convaincu.

L'Audience roïale ne prétendoit nullement que les ordres du Viceroi ne dûſſent avoir leur exécution, que quand ils auroient paſſé par ſon canal, & elle s'eſt expliquée ſur cela dans les termes les plus formels, quand elle fut inſtruite qu'on abuſoit de cette clauſe ; mais elle ſe tenoit aſſurée, comme elle l'a auſſi proteſté dans un autre Arrêt dont nous parlerons en ſon tems, que dans une affaire dont elle étoit ſaiſie & qui étoit de ſa compétence, le Viceroi ne décideroit rien ſans lui en don-

ner avis. Elle jugeoit d'ailleurs qu'un Homme de ſon Corps, & auſſi inſtruit que l'étoit Dom Joſeph de Antequera, ne s'aviſeroit pas de donner à la clauſe dont il étoit queſtion, un ſens ſi oppoſé à ſes intentions, & fût capable d'en abuſer, comme il fit. Car non-ſeulement il l'entendit dans le ſens que cette Cour ſupérieure a toujours déſavoué; mais il entreprit encore de perſuader à toute la Province de Paraguay, que l'Audience roïale étoit, dans la matiere préſente, ſupérieure au Viceroi, & qu'elle étoit très bien fondée à prétendre que ſans ſon attache rien de ce qui étoit expédié dans toute l'étendue de ſon reſſort de la part de ſon Excellence, ne pouvoit avoir aucune autorité. La preuve qu'il en donnoit, eſt que tous les Arrêts des Audiences roïales ſe rendoient au nom du Roi, & commençoient par ces mots: *D. Louis par la grace de Dieu Roi, &c.* & que les Edits du Viceroi commençoient par ceux-ci: *Dom Fray Diego Morcillo.* 1723-29.

Par malheur cette fauſſe interprétation fut long-tems ignorée à Lima & à la Plata, où on n'auroit pas manqué, ſi on y en avoit été inſtruit, de s'expliquer de façon à ne laiſſer aucun ſubterfuge à Antequera. Il arriva donc que le Viceroi, qui ſoupçonnoit quelques Membres de l'Audience roïale de ſoutenir un Homme de leur Corps, ne jugea pas à-propos de donner aucune connoiſſance à cette Cour des ordres qu'il envoïoit à l'Aſſomption, qu'en même tems il ne la chargeât de veiller à Ordre du Viceroi.

1723-29. leur exécution, d'autant plus qu'il étoit fort choqué de ce qu'elle avoit reconnu Antequera pour Gouverneur du Paraguay, quoiqu'il fût inhabile à occuper cette place, après avoir exercé la Commission de Juge-informateur contre celui auquel il succedoit, & il persista à vouloir qu'il retournât à la Plata pour y reprendre l'exercice de sa Charge, [illegible] peine de huit mille livres d'amende.

Antequera reconnu par le Viceroi, calomniateur des Jésuites.

Cet ordre étoit accompagné d'un autre, qui portoit que Dom Diegue de los Reyès fût incessamment reconnu au Paraguay en qualité de Gouverneur, & l'Audience roïale fut chargée de tenir la main à ce qu'il fût exécuté. Ce second ordre fut suivi d'une Lettre, par laquelle le Viceroi donnoit avis à cette Cour, qu'aïant communiqué au Perre Garriga, Visiteur des Jésuites du Paraguay, tout ce qu'Antequera avoit avancé contre les Religieux de sa Compagnie, ce Pere y avoit répondu d'une maniere si solide, qu'il n'étoit resté aucun doute, ni à lui, ni à l'Audience roïale de Lima, que cet Homme ne fût un calomniateur.

Le Viceroi, avant que d'écrire cette seconde Lettre à l'Audience roïale des Charcas, en avoit reçu une de cette Cour, qui lui marquoit qu'elle jugeoit nécessaire de rappeller Antequera du Paraguay, puisqu'il y avoit terminé l'affaire, qui étoit l'objet de sa Commission. Il répondit que le véritable motif de son rappel devoit être la conduite qu'il avoit tenue dans cette Province, & les troubles dont il l'avoit remplie; ce

qui ne ſeroit pas arrivé, ajoûtoit-il, ſi on avoit fait attention à la Loi qui défend de charger d'informer contre un Gouverneur, celui qui eſt deſtiné pour lui ſucceder. Il lui marquoit enſuite ſes griefs contre quelques-uns de ſes Membres, & déclaroit qu'il en informeroit Sa Majeſté. L'Audience roïale lui fit au ſujet de ces plaintes toute la ſatisfaction qu'il pouvoit ſouhaiter, & l'aſſura qu'elle n'avoit donné aucune croïance à ce qui avoit été écrit du Paraguay au déſavantage des Miſſionnaires, & qu'elle étoit charmée que ſon Excellence & l'Audience roïale de Lima rendiſſent la même juſtice à ces Religieux. 1723-29.

Il s'en fallut bien que les ordres du Viceroi, dont nous venons de parler, fuſſent reçus à l'Aſſomption comme l'avoient été les Lettres que ce Seigneur avoit écrites à l'Audience roïale des Charcas. Antequera entra en fureur au premier avis qu'il en eut, proteſta qu'il étoit réſolu de ſe maintenir dans ſon Gouvernement malgré toutes les dépêches qui pouvoient venir de Lima; & il faut avouer que cette réſolution, & toute la conduite qu'il a tenue depuis, purent fort bien avoir donné lieu à ce qu'on a publié dans la ſuite, qu'il ne viſoit à rien moins qu'à ſe faire Souverain du Paraguay. Il prit même le parti de n'avoir plus aucune communication avec l'Audience roïale des Charcas, dont il comprit qu'il ne pouvoit déſormais eſperer aucune protection.

Les ordres du Viceroi portoient : 1°,

1723-29.

En quoi consistoient les ordres du Viceroi.

que Dom Diegue de los Reyès, & ceux qui à son occasion avoient été privés de leurs Charges, y fussent rétablis, mais avec défense au Gouverneur de connoître des causes de ceux qui avoient contribué à sa destitution, cette connoissance devant être réservée à la Justice ordinaire. 2°. Que les biens confisqués par Dom Joseph de Antequera fussent restitués aux Propriétaitaires. 3°. Que lui-même sortît incessamment de la Province de Paraguay, & vînt comparoître en personne devant son Tribunal sans passer par la Plata; qu'il y apportât les minutes de tous les Edits qu'il avoit fait publier, & qui dès lors étoient déclarés nuls & abusifs; & le tout sous peine de dix mille écus d'amende.

Mesures du Viceroi pour leur exécution.

Pour assurer l'exécution de ces ordres, le Viceroi les avoit adressés à Dom Balthazar Garcia Ros, Lieutenant de Roi de Rio de la Plata, & qui avoit été Gouverneur du Paraguay, auquel il donna tous les pouvoirs nécessaires pour leur exécution, lui enjoignant de les faire publier, si-tôt qu'il les auroit reçus, dans la grande Place de Buenos Ayrès; & comme il pouvoit arriver que cet Officier ne fût point en état de se transporter au Paraguay, le Viceroi lui en avoit substitué jusqu'à trois autres. Mais parceque cette commission n'étoit pas sans péril, il y avoit quatre mille écus d'amende pour ceux qui refuseroient de s'en charger sans une excuse légitime. Le Vicefoi déclaroit ensuite que si quelque Officier de guerre ou de justice avoit la hardiesse d'apporter le moindre obstacle à l'exécution

de ſes ordres, outre une amende proportionnée à la grandeur de ſon délit, il ſeroit deſtitué de ſon emploi, & banni de toutes les Provinces dépendantes du Pérou. 1723-29.

Dom Balthazar, ou celui qui à ſon défaut ſeroit chargé de cette Commiſſion, étoit autoriſé, au cas qu'il y eût à craindre quelque réſiſtance à l'exécution de ces ordres, à ſe faire prêter main-forte partout où il le jugeroit à-propos; & de peur qu'Antequera & ſes Complices ne prétextaſſent pour refuſer d'obéir la crainte d'être expoſés au reſſentiment de Dom Diegue, s'il étoit rétabli dans ſon Gouvernement avec main-forte, celui qui devoit exécuter les ordres du Viceroi, devoit commander en chef dans la Province juſqu'à ce que le calme y fût entiérement rétabli. Cette dépêche étoit datée du 8 de Juin, & n'avoit point été communiquée à l'Audience roïale des Charcas.

Le choix de Dom Balthazar Garcia Ros pour une Commiſſion de cette importance étoit d'autant plus judicieux, que tout le tems que cet Officier avoit gouverné la Province de Paraguay, il s'y étoit attiré l'eſtime & la confiance de tout le monde; mais Antequera ſut encore perſuader à la plûpart des Habitans de cette Ville que ce ſeroit la même choſe pour eux de l'avoir pour Commandant, que Dom Diegue pour Gouverneur, parcequ'ils étoient amis intimes, & que d'ailleurs ils n'avoient rien à eſperer du premier, & qu'ils avoient tout à craindre du ſecond. La réſolution fut

1723-29. donc prise de ne recevoir ni l'un, ni l'autre, ni qui que ce fût qui vînt de la part du Viceroi ; mais cette résolution fut tenue secrete, jusqu'à ce que les Provisions de Dom Diegue, & les ordres du Viceroi, dont on n'avoit aucune connoissance, que par des Lettres particulieres, eussent été notifiés dans les formes.

On remet à Antequera les Provisions de D. Diegue, & ce qui en arrive.

Dom Diegue avoit adressé ses Provisions à Dom Augustin, son Fils, lui recommandant sur-tout de bien prendre ses mesures pour empêcher qu'Antequera ne pût nier qu'elles lui eussent été notifiées : & voici celles qu'il prit. Le 30 de Juillet les Ecoliers des Jésuites devoient faire dans la Place du Collége de l'Assomption une espece de tournoi après les premieres Vêpres de Saint Ignace, dont la Fête se célebre le lendemain, & Antequera avoit promis d'y assister. Il y vint en effet avec plusieurs des Officiers & des Principaux de la Ville, & Dom Augustin de los Reyès crut l'occasion favorable pour exécuter ce qui lui avoit été prescrit. Dès qu'il eut apperçu Antequera, il s'approcha de lui, accompagné de deux Ecclésiastiques, lui montra les dépêches du Viceroi en faveur de son Pere, & lui demanda une Assemblée de la Maison de Ville, pour les lui présenter.

Antequera prit les dépêches, s'emporta contre les trois Ecclésiastiques, les fit enfermer dans la Sacristie de la Cathédrale, & les y retint trois jours. Quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient lui suggererent que les Jésuites pouvoient bien avoir engagé Dom Augustin à profiter de l'occa-

sion pour lui préſenter publiquement les dépêches du Viceroi dont il étoit chargé, afin qu'il n'en pût prétendre cauſe d'ignorance. Ce ſoupçon réveilla d'abord toute ſa haine contre ces Religieux ; mais le Pere Paul Reſtivo, Recteur du Collége, lui aïant proteſté que ni lui, ni aucun Jéſuite n'avoit rien ſu du deſſein de Dom Auguſtin de los Reyès, & ce Pere étant généralement reconnu pour un Homme plein de droiture & d'une grande probité, il parut s'appaiſer. 1723-19.

Cependant la lecture des dépêches du Viceroi avoit augmenté les tranſports de fureur où il étoit entré lorſqu'on les lui préſenta, & il déchargea ſa colere ſur Dom François de Arcé, qui étoit un des Officiers ſubſtitués à Dom Balthazar Garcia Ros, au cas qu'il ne pût ſe tranſporter au Paraguay. Il confiſqua tous ſes biens, le fit conduire ſur un méchant Cheval qui n'avoit qu'un bât, au lieu de ſelle, dans un Château, & l'y retint priſonnier tant qu'il fut le Maître de la Province. Mais ſa plus forte paſſion étoit d'avoir Dom Diegue en ſa puiſſance, & il paroiſſoit bien réſolu, s'il pouvoit y réuſſir, de s'en défaire & de s'emparer de tous ſes biens. Sa fureur à la lecture des dépêches du Viceroi.

Ce Gouverneur s'étoit arrêté dans une Réduction des Guaranis, où il avoit reçu une Lettre du Roi, qui lui témoignoit être très ſatisfait de toute ſa conduite, & l'approuvoit dans des choſes mêmes dont on lui faiſoit des crimes dans les informations dreſſées contre lui. Comme il vouloit rendre publique cette piece, il jugea à-propos Il fait enfermer D. Diegue dans un Château.

1723-29. d'y joindre une copie de ſes nouvelles Proviſions, légaliſée pardevant Notaire, & pour cela il ſe rendit à Corrientès, où il comptoit de n'avoir rien à craindre de ſes Ennemis, parceque cette Ville eſt du Gouvernement de Rio de la Plata. Mais Antequera ne fût pas plutôt inſtruit qu'il y étoit, qu'il remplit deux Barques de Soldats, dont il confia la conduite à ſon fidele Ramon de las Llanas, avec ordre de lui amener Dom Diegue. Il comptoit d'autant plus ſur le ſuccès de cette entrepriſe, qu'il avoit de bonnes correſpondances à Corrientès.

Ramon en arrivant dans cette Ville, commença par dire qu'il avoit des dépêches fort importantes à rendre à Dom Diegue; & comme ce Gouverneur étoit dans l'impatience d'apprendre quel parti on avoit pris à l'Aſſomption au ſujet des ordres du Viceroi, Ramon ne trouva aucune difficulté à ſe faire conduire chez lui. Il s'y rendit la nuit du 28 d'Août, & il y fut ſuivi de près par trente Hommes bien armés, qui à la faveur des ténebres pénétrerent juſqu'à la Chambre où Ramon s'entretenoit avec Dom Diegue, l'enleverent ſans réſiſtance, ſaiſirent tous ſes papiers, l'embarquerent en robbe de chambre, comme il étoit, firent force de rames, & arriverent en peu de tems à l'Aſſomption. Antequera fit ſur-le-champ enfermer ſon Priſonnier dans un cachot fermé d'une grille de fer, & attacher par une groſſe chaîne qui lui tenoit la poitrine fort ſerrée. Il choiſit enſuite pour le garder ceux

qui étoient les plus intéreſſés à ne le pas laiſſer échapper, & il leur donna pour Commandant Dom Ramon, qui empêchoit ſouvent qu'on lui portât à manger, & permettoit aux Gardes de lui faire tous les outrages qu'ils vouloient. 1723-29.

La Ville de Corrientès reclame contre cette violence.

On apprit à Buenos Ayrès avec autant d'étonnement que d'indignation un ſi grand attentat, & le Magiſtrat de Corrientès n'attendit point les ordres du Gouverneur de la Province pour faire ce qui étoit de ſon devoir; il envoïa à l'Aſſomption un de ſes Membres pour ſommer Antequera de remettre Dom Diegue en liberté, & pour ſe plaindre qu'on eût oſé l'enlever dans une Ville qui ne dépendoit point de la Province de Paraguay; mais ce Député étoit un Partiſan ſecret des Ennemis du Priſonnier, & s'acquitta de ſa commiſſion en Homme qui n'en avoit pas fort à cœur le ſuccès; Antequera de ſon côté fit à la Lettre du Magiſtrat de Corrientès la réponſe la plus haute & la plus fiere, & elle fut envoïée au Viceroi, avec le Procès-verbal de l'enlevement de Dom Diegue.

Lettres des Partiſans d'Antequera à l'Evêque de Buenos Ayrès.

On étoit à l'Aſſomption dans l'attente de ce qu'Antequera feroit de ſon Priſonnier: mais avant que de ſe réſoudre ſur le parti qu'il avoit à prendre, il vouloit recevoir la réponſe à une Lettre qu'il avoit écrite à l'Audience roïale des Charcas, pour juſtifier la démarche qu'il venoit de faire. Elle ne vint point, & ſes Partiſans attribuerent ce ſilence aux intrigues des Jéſuites; ils écrivirent à l'Evêque de Buenos Ayrès, Dom Pedre Exardo, une Lettre

1723-29. toute ſemblable à celle qu'ils lui avoient écrite deux ans auparavant, & dont il avoit informé le Roi, par celle que nous avons déja rapportée. Ils y joignirent un Manifeſte imprimé de Dom Bernardin de Cardenas contre ces Religieux, & un Mémorial du Frere Villalon, ſon Procureur à Madrid, croïant apparemment que ce Prélat ignoroit que ces deux Ecrits avoient été rejettés avec indignation par le Conſeil roïal des Indes, & flétris par le Saint-Office, comme remplis de calomnies avérées. Ils parloient auſſi dans leur Lettre, de Dom Diegue de los Reyès, comme du plus méchant des Hommes, crioient à l'injuſtice contre les Tribunaux du Pérou, qui s'oppoſoient aux bons deſſeins de Dom Joſeph de Antequera, dont ils faiſoient le plus magnifique éloge, & tomboient enſuite ſur les Indiens des Réductions, qu'ils dépeignoient comme des Bêtes féroces, conduites par des Paſteurs ennemis de toute autorité légitime.

Leur Manifeſte au Roi. Mais, comme ils n'oſoient ſe flatter de faire changer de ſentiment à ce Prélat, après avoir rendu publique la Lettre qu'ils lui écrivoient, ils adreſſerent au Roi un Manifeſte, daté du 10 de Novembre, au nom de tout le Chapitre Séculier de l'Aſſomption, dans lequel après avoir rappellé tout ce qu'on avoit jamais écrit de plus violent contre les Jéſuites, ils ſupplioient Sa Majeſté de ne regarder les informations qu'elle pouvoit recevoir de l'Evêque de Buenos Ayrès, que comme l'effet de l'aveugle préjugé de ce Prélat en faveur de ces

ètes Religieux. Puis parlant des Gouverneurs de la Province de Paraguay, qui avoient précédé Dom Joſeph de Antequera, ils ne craignoient point de dire que la plûpart avoient violé toutes les Loix, pillé le Tréſor roïal, & opprimé les Peuples; que Dom Joſeph de Antequera étoit preſque le ſeul, qui ſe fût montré digne d'occuper cette place, & que par ſon zele, ſa prudence, & ſon déſintéreſſement, il étoit plus capable qu'aucun autre de dédommager cette malheureuſe Province des pertes qu'elle avoit faites & des maux qu'elle avoit ſoufferts. Ils finiſſoient en la conjurant de ne lui point donner d'autre Gouverneur que lui, d'ôter aux Jéſuites leurs Réductions, d'en abandonner ſept aux Habitans pour les tenir en Commande, & de deſtiner les autres au ſervice de cette Capitale, qui en avoit un extrême beſoin. Ce Manifeſte courut auſſi tout le Paraguay & toutes les Provinces voiſines; mais il eſt fort douteux qu'il ait jamais été préſenté au Roi, ni à ſon Conſeil des Indes. 1723-29.

Dom Balthazar arrive à Corrientès.

Cependant Dom Balthazar Garcia Ros n'eut pas plutôt appris ce qui venoit de ſe paſſer au Paraguay, qu'il ſe preſſa de s'y rendre, & dès qu'il fut arrivé à Corrientès, il écrivit une Lettre commune au Chapitre Séculier, & d'autres particulieres à Dom Joſeph de Antequera, aux Alcaldes & aux Régidors en exercice, pour leur donner avis de ſa commiſſion. Tout ce qu'elles produiſirent, fut qu'Antequera, après avoir repréſenté de nouveau aux Habitans de l'Aſſomption ce qu'ils avoient

1723-29. à craindre de l'arrivée de ce Commandant avec des Trouppes, leur fit observer que la défense qu'avoit faite l'Audience roïale des Charcas de rien changer dans le Gouvernement présent de la Province subsistant encore, puisque cette Cour souveraine ne l'avoit pas révoquée, il n'y avoit point de sûreté pour eux à recevoir Dom Balthazar, dont les Provisions n'avoient point son attache.

Comment Antéquera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption

Mais, comme il ne vouloit pas qu'on pût lui imputer le refus qu'on feroit d'obéir au Viceroi, il requit qu'on en déliberât dans une Assemblée générale; & il fut arrêté dans son Conseil secret, que quand il y auroit proposé le sujet de la déliberation, on le prieroit de se retirer pour laisser à chacun la liberté de dire son avis. L'assemblée fut indiquée pour le treizieme de Décembre, & les ordres furent envoïés au Provisеur de l'Evêché, aux Supérieurs des Réguliers, & à tous ceux, qui avoient séance dans les Chapitres Ecclésiastiques & Séculiers, de se trouver à la Maison de Ville au jour & à l'heure marqués; mais il y a bien de l'apparence qu'il n'y parut aucun Ecclésiastique.

Dom Joseph d'Antequera ouvrit la séance par un discours fort étudié, dans lequel il affecta une grande indifférence pour retenir ou pour abdiquer le Gouvernement, qu'on l'avoit, disoit-il, obligé d'accepter. Il pria ensuite tout le monde de dire librement ce qu'il pensoit, sans aucun égard pour son intérêt personnel qu'il étoit très disposé à sacrifier au bien pu-

blic, & de n'avoir en vue que le ſervice de Dieu, celui du Roi, & l'avantage de la Province. Il inſiſta beaucoup ſur ce dernier article, & repreſenta en peu de mots les inconvéniens de tous les partis qu'on pourroit prendre. Des qu'il eut fini, Dom Antoine Ruiz de Arellano, qui étoit le premier Alcalde, le pria de ſe retirer, & il ſortit auſſi-tôt. 1723-29.

L'Alferez roïal, Dom Denys de Otazu, à qui on n'avoit pû ôter que l'exercice de ſa Charge, parla le premier, & dit qu'il ne lui paroiſſoit pas qu'on pût, ni qu'on dût, refuſer d'obéir au Viceroi. Mais il fut le ſeul de ſon avis; tous les autres opinerent à ne point reconnoître d'autre Gouverneur, ni aucun Commandant, que celui qui étoit en exercice, avant qu'on eût fait de très humbles remontrances au Viceroi, & qu'on eût prié ſon Excellence, ſi abſolument elle en vouloit envoïer un autre, de le choiſir dans l'Audience roïale des Charcas, ou du moins hors des trois Provinces du Tucuman, de Rio de la Plata, & du Paraguay. Dès que tout le monde eut parlé, on fit prier Dom Joſeph de Antequera de rentrer; & d'abord il jetta ſon Bâton de Commandant au milieu de la Salle; mais on le conjura de le reprendre, & de continuer à gouverner la Province, juſqu'à ce que le Viceroi lui eût donné un Succeſſeur tel qu'on avoit délibéré de le lui demander.

Les Particuliers qui avoient reçu des Lettres de Dom Balthazar, y répondirent enſuite, & lui manderent que la nouvelle

Motif du refus d'obéir.

1723-29. de ſon arrivée à Corrientès avec des Troupes avoit jetté l'allarme dans la Province, & qu'on ne pouvoit dans les circonſtances préſentes l'y recevoir ſans l'expoſer aux plus grands malheurs, dont les ſuites ſeroient infailliblement préjudiciables au ſervice de Sa Majeſté ; qu'ils le prioient de leur envoïer une copie des dépêches qu'il avoit reçues du Viceroi, afin qu'ils puſſent s'expliquer, en écrivant à ſon Excellence, d'une maniere convenable, & que pour laiſſer à l'orage, dont on étoit menacé, le tems de ſe diſſiper, il étoit à propos qu'il différât d'entrer dans la Province. Antequera lui écrivit à-peu-près ſur le même ton, & toutes ces Lettres étoient datées du 26 de Décembre.

1724-29. D. Balthazar retourne à Buenos Ayrès.

Dom Balthazar les reçut comme il étoit ſur le point de paſſer le Tebiquari, & il repliqua ſur-le-champ qu'il alloit à l'Aſſomption y expliquer lui-même les ordres du Viceroi, & ſavoir plus préciſément ce qu'on avoit à y oppoſer. Ceux qui lui avoient écrit, rechargerent par une Lettre du troiſieme de Janvier 1724, & qui fut encore ſignée par les Alcaldes qui venoient d'entrer en exercice pour cette année. Ils y joignirent les délibérations des trois Conſeils qu'on avoit tenus ſur cette affaire, & une ſommation au nom de Dom Joſeph de Antequera de ſortir de la Province, au cas qu'il y fût entré, s'il ne vouloit pas encourir la peine de l'amende portée par l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, daté du 3 de Mars de l'année précédente. Le paquet lui fut remis par le Capitaine

Gonzalo Ferreira, Alcalde de la Sainte Hermandad, à la tête de cent Hommes bien armés; & comme il n'avoit avec lui que très peu de monde, il ne jugea pas à propos de se commettre avec des Gens, qu'il voïoit disposés à ne garder aucunes mesures. 1724-25.

Il prit donc le parti de retourner à Buenos Ayrès, & dans la crainte qu'il ne vînt en pensée aux Rebelles de vouloir se rendre maîtres des Réductions du Parana, il s'y rendit, & proposa de renforcer celles qui étoient les plus exposées, de quelques Détachemens de celles qui étoient les plus éloignées. Mais le Pere de la Rocca, Provincial des Jésuites, qui y faisoit actuellement sa visite, le pria de considérer que le moindre préparatif de guerre qu'on verroit faire à ces Néophytes, serviroit de prétexte à Dom Joseph de Antequera pour effectuer la menace qu'il avoit faite de chasser les Jésuites de leur Collége, & de les livrer aux Guaycurus, si leurs Indiens prenoient les armes contre lui.

Antequera envoie du secours au Gouverneur de Buenos Ayrès contre les Portugais.

Sur ces entrefaites, Dom Bruno-Maurice de Zavala, Maréchal de Camp des Armées du Roi Catholique, & Gouverneur de Rio de la Plata, qui ne doutoit apparemment pas que Dom Balthazar ne commandât dans la Province de Paraguay, y avoit envoïé demander du secours contre les Portugais, qui menaçoient le poste de *Monte Video*, le seul Fort qui restât aux Espagnols sur le bord oriental du Fleuve, depuis que par le Traité d'Utrecht Philippe V avoit été obligé de céder la Colonie du Saint-Sacrement au

1724-29. Roi de Portugal. On prétendoit à la Cour de Liſbonne, que par cette ceſſion toute la Côte, qui s'étend depuis les anciennes limites du Breſil, en tournant juſqu'à la Colonie du Saint-Sacrement, faiſoit partie du Breſil même. On n'en convenoit pas à Madrid, & il avoit été ordonné au Gouverneur de Rio de la Plata de fortifier Monte Video, pour aſſurer la navigation du Fleuve. Les fortifications de ce Poſte n'étoient pas encore bien avancées, & les Portugais étoient venus en force pour s'y loger.

Sa politique en cela. Antequera jugea l'occaſion favorable pour ſe défaire de tous ceux dont il ſe défioit, en même tems qu'il marquoit un grand zele pour le ſervice du Roi. Il fit un aſſez gros Détachement, qui partit pour Buenos Ayrés; & afin qu'on ne crût pas que ce ſecours eût affoibli ſes forces, il affecta de publier qu'il avoit encore cinq mille Hommes de bonnes Troupes, bien diſpoſés à le maintenir dans ſon Gouvernement, & qu'il en trouveroit beaucoup plus pour ſe rendre maître des Réductions du Parana, quand il le voudroit.

On ne parloit déja plus à l'Aſſomption que de cette entrepriſe : l'eſpérance d'avoir part à la diſtribution, qu'on devoit faire de tant d'Indiens, donnoit tous les jours de nouveaux Partiſans à Antequera, des Eccléſiaſtiques même & des Religieux n'aïant pas honte de faire leur Cour à l'Uſurpateur en blâmant la conduite des Miſſionnaires, pour profiter de la ruine de leurs Egliſes. On n'a pu ſavoir ſi les Troupes auxiliaires du Paraguay arriverent aſſez à tems pour avoir

part à la délivrance de Monte Video ; ce qui eſt certain, c'eſt que dès le mois de Mai de cette année, un grand nombre des Indiens des Réductions travailloient aux fortifications de cette Place, ce qu'ils ont continué de faire juſqu'à ce qu'elles aient été achevées. Voici ce que D. Bruno-Mauſice de Zavala en écrivit au Roi, le 28 du même mois (1). 1724-29.

SIRE,

Lettre du Gouverneur de Rio de la Plata, au Roi Catholique.

» Je dois rendre ce témoignage à Votre » Majeſté, que dans toutes les occaſions » où l'on a eu beſoin d'emploïer les Indiens » Tapez, qui ſont ſous la conduite des » Peres de la Compagnie, ſoit pour des » Expéditions militaires, ſoit pour tra- » vailler aux fortifications des Places, j'ai » toujours trouvé dans ceux qui les gouver- » nent une activité ſurprenante & un zele » ardent pour votre ſervice. Un nombre de » ces Indiens, ainſi que je le mande à » Votre Majeſté, ſont actuellement occu- » pés aux ouvrages qui ſe font à Monte » Video, & ils avancent ces travaux avec » une promptitude & une vivacité qu'on ne » croiroit pas, ſi on ne le voïoit, ſe con- » tentant pour leur ſalaire, d'alimens groſ- » ſiers qu'on leur diſtribue chaque jour.

» Je n'ai garde d'exagerer, quand je » parle à Votre Majeſté ; & j'oſe bien l'aſ- » ſurer que ſi nous n'avions pas eu le ſe- » cours de ces Indiens, les fortifications » qu'on avoit commencées à Monte Video,

(1) Lettres Edifiantes, Tome XXII.

1724-29. » & la fortereſſe de cette Ville (1), n'auroient jamais été achevées, les Soldats, » les Ouvriers Eſpagnols, & les Indiens du » voiſinage, qui travaillent à la journée, » étant incapables de ſoutenir long-tems » cette fatigue. Ces derniers ſont aſſez » ponctuels les trois ou quatre premiers » jours, après quoi ils veulent être païés » d'avance. Qu'on leur donne de l'argent, » ou qu'on leur en refuſe, ils quittent l'ouvrage & s'enfuient. La pareſſe & l'amour » de la liberté ſont tellement enracinés » dans leur ame, qu'il eſt impoſſible de les » en corriger.

» Il y a une différence infinie entre ces » lâches Indiens, & ceux que conduiſent » les Miſſionnaires de la Compagnie : on » ne peut exprimer avec quelle docilité & » quelle conſtance ceux-ci ſe portent à ce » qui eſt du ſervice de Votre Majeſté, ne » donnant aucun ſujet de plainte ni de » murmure, ſe rendant ponctuellement » aux heures marquées pour le travail, ſans » jamais y manquer ; édifiant d'ailleurs tout » le monde par leur piété & par la régularité de leur conduite, ce qu'on ne peut » attribuer après Dieu, qu'à la ſageſſe de » ceux qui les gouvernent. Auſſi le Seigneur » Evêque de cette Ville m'a-t-il ſouvent » aſſuré que toutes les fois qu'il a fait la » viſite de ces Miſſions, il a été charmé de » voir la dévotion de ces nouveaux Fideles » de l'un & de l'autre ſexe, & de leur » dextérité dans tous les ouvrages manuels.

» Quoique quelques Perſonnes mal in-

(1) De Buenos Ayrès.

» tentionnées, soit par jalousie, soit par » d'autres motifs, tâchent de décrier le » zele & les intentions les plus pures d'une » Compagnie, qui rend partout de si grands » services, & en particulier dans l'Amé- » rique, ils ne viendront jamais à bout » d'obscurcir la vérité de ces faits, dont » il y a une infinité de témoins. Ce que » j'en dis à Votre Majesté, n'est pas pour » exalter ces Peres, mais pour lui rendre » un compte sincere, tel qu'elle a droit de » l'attendre d'un fidele Sujet, & pour la » prévenir sur les fausses impressions que » la malignité & les artifices de certaines » Gens voudroient lui donner, en renou- » vellant des plaintes & des accusations, » qu'elle a tant de fois mépriſées. 1724-29.

» J'ajoûterai à Votre Majesté, que les » Indiens des trois Peuplades établies aux » environs de cette Ville seroient bien plus » heureux, si dans la maniere de les gou- » verner on suivoit le plan & la méthode » qu'ont tracés les Peres de la Compagnie » dans leurs Missions. Ces trois Peuplades » sont peu nombreuses, cependant ce sont » des dissentions continuelles entre les » Curés, les Corrégidors & les Alcaldes, » & ce n'est pas pour moi une petite peine » de trouver des Curés qui veuillent en » prendre soin : le grand nombre de ceux » qui ont abandonné ces Cures, dégoûtent » presque tous les Ecclésiastique que je » voudrois y envoïer. C'est uniquement, » SIRE, pour satisfaire à une de mes prin- » cipales obligations, que j'expose ici les » services importans que rendent les Indiens

1724-29. » Tapez (1), qui ſont ſous la conduite des » Peres Jéſuites, dont Votre Majeſté con- » noît l'attachement plein de zele pour » tout ce qui eſt de ſon ſervice. Je ne doute » point qu'elle ne leur faſſe ſentir les effets » de ſa clémence & de ſa bonté roïale. » Pour moi, je ne ceſſerai de faire des » vœux pour la conſervation de Votre Ma- » jeſté, qui eſt ſi néceſſaire au bien de la » Chrétienté. A Buenos-Ayrès, ce 28 de » Mai 1724.

D. BRUNO-MAURICE DE ZAVALA.

Nouveaux ordres du Viceroi.

Ce même Gouverneur avoit reçu depuis peu une Lettre du Viceroi, datée de l'onzieme de Janvier, par laquelle ce Prélat lui donnoit toute ſon autorité pour rétablir l'ordre & la ſubordination dans la Province de Paraguay : mais lorſque ces dépêches lui furent rendues, ſa préſence étoit encore néceſſaire à Buenos Ayrès, & comme ſur ces entrefaites Dom Balthazar Garcia Ros y arriva, Dom Bruno-Maurice de Zavala le chargea, ſuivant le pouvoir qu'il en avoit, de la Commiſſion dont il ne pouvoit pas s'acquitter : il lui ordonna donc de ſe diſpoſer à partir inceſſamment pour l'Aſſomption ; & la premiere penſée du Coadjuteur de l'Evêché du Paraguay, arrivé depuis peu du Pérou, fut de profiter de l'occaſion, pour ſe rendre dans le Diocèſe qui lui étoit confié.

(1) J'ai déja averti qu'on donnoit ſouvent ce nom aux Indiens des Réductions de l'Uruguay, quoique les Tapez n'en ſoient qu'une partie.

Dom Joſeph Palos, c'étoit le nom de ce Prélat, va faire dans cette Hiſtoire un perſonnage ſi digne de ſon caractere, que j'ai cru néceſſaire de le bien faire connoître d'avance : je n'en dirai rien que ſur le témoignage de D. Joſeph Peralta, de l'Ordre de Saint Dominique, Evêque de Buenos Ayrès, & qui eſt mort nommé à l'Evêché de la Paz, un des plus illuſtres Prélats qui aient paru dans ces Provinces. Dom Joſeph Palos, né à Morilla dans le Roïaume de Valence, entra jeune dans l'Ordre de Saint François, y profeſſa avec diſtinction la Philoſophie & la Théologie, s'acquitta avec honneur des Emplois les plus importans, gouverna preſque toutes les plus grandes Maiſons, paſſa au Mexique & de-là dans pluſieurs Provinces de l'Amérique méridionale, où il fut chargé des plus grandes affaires, & il avoit enfin obtenu la permiſſion de ſe retirer dans une des Réductions Indiennes, que les Peres de Saint François gouvernoient dans les Montagnes qu'on appelle *el Cerro de la Sal*, où, tout occupé du ſalut des Ames & de ſa propre ſanctification, croïant n'être connu de perſonne à la Cour d'Eſpagne, il fut fort étonné d'apprendre que le Roi l'avoit nommé Evêque titulaire de *Tatillum* dans la Mauritanie, & Coadjuteur de l'Aſſomption du Paraguay, dont l'Evêque étoit retenu en Eſpagne par des infirmités habituelles, qui ne lui permirent jamais de voir ſon Egliſe.

1724-29. Caractere du Coadjuteur de l'Aſſomption.

Le zele que Dom Joſeph fit paroître pour rétablir l'ordre & la ſubordination dans une Province qu'il trouva révoltée contre toute

1724-29. autorité divine & humaine, & le bonheur qu'il eut d'y réuſſir après des travaux immenſes, firent penſer le Roi Catholique à lui offrir un Siege beaucoup plus conſidérable que celui du Paraguay ; mais il ſupplia Sa Majeſté de le laiſſer mourir dans ſon Egliſe, qui étoit devenue pour lui une Epouſe de ſang, & il mourut en effet très pauvre le Vendredi-Saint de l'année 1738, aïant dépenſé tout ce qu'il avoit à ſecourir les néceſſiteux, à embellir & à enrichir ſa Cathédrale, qu'il avoit trouvée dégarnie de tout juſqu'à l'indécence.

D. Balthazar retourne au Paraguay : le Coadjuteur refuſe d'y aller avec lui.

La premiere nouvelle qu'il apprit en arrivant à Buenos Ayrès, où il s'étoit rendu après avoir été ſacré au Pérou, fut que Dom Balthazar Garcia Ros y faiſoit ſes préparatifs, pour aller réduire de gré ou de force les Rebelles du Paraguay à rentrer dans leur devoir. Ce Général ſouhaitoit fort de faire le voïage avec lui. Mais le Prélat ne crut pas qu'il convînt à un Evêque de faire ſa premiere entrée dans ſon Egliſe avec un appareil de guerre. Il voulut même engager Dom Maurice de Zavala à ſurſeoir les exécutions militaires, juſqu'à ce qu'il eût porté des paroles de paix à ſes Ouailles, comme il convenoit de faire à un bon Paſteur ; mais le Gouverneur lui aïant répondu qu'il y alloit de ſa tête d'apporter le moindre retardement à l'exécution des ordres du Vice-roi, il prit le parti de n'accompagner Dom Balthazar, que juſqu'à la Réduction des Rois, qui eſt la plus proche de Buenos Ayrès, où ils arriverent le 20 de Juin.

De-là Dom Balthazar écrivit au Pere

Thomas de Roſa, Supérieur général des Réductions, de lui choiſir deux mille Indiens, & de faire enſorte que le premier d'Août il les trouvât ſur le Tebiquari avec leurs armes, leurs munitions, & leurs proviſions pour deux mois. Il envoïa par le même Courier un ordre au Lieutenant de Roi de Corrientès, Dom Jérôme Fernandez, de tenir deux cents Eſpagnols prêts à marcher au premier avis, & il comptoit encore ſur les Milices de la Villa & du St-Eſprit; mais une maladie épidémique qui regnoit dans ces deux petites Villes, ne lui permit point d'en tirer plus de cinquante Hommes, qui le joignirent malgré les défenſes d'Antequera. Pluſieurs autres Eſpagnols ſe rendirent auprès de lui, lorſqu'ils le ſurent au rendez-vous, & la plûpart étoient des Habitans de l'Aſſomption, qui en étoient ſortis ſecretement, pour ſe ſouſtraire aux violences des Chefs de la rebellion.

1724-29.

Forces de D. Balthazar.

Dom Balthazar, en arrivant ſur le Tebiquari, y avoit trouvé les deux mille Indiens qu'il avoit demandés; & la nuit du 5 d'Août, il paſſa la Riviere à leur tête ſans que Ramon de las Llanas, qui étoit à l'autre bord avec deux cents Hommes, oſât faire le moindre mouvement pour s'y oppoſer. Mais s'étant retiré dans une Métairie, qui étoit aſſez proche de-là, il s'y cantonna, & envoïa ſommer D. Bathazar au nom d'Antequera, en vertu de l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, du 28 de Mars 1723, de ſortir de la Province de Paraguay. Le Général fit le cas qu'il devoit faire de cette ſommation, & Ramon en-

Antequera le fait ſommer de ſe retirer.

1724-29. voïa ſur-le-champ à l'Aſſomption donner avis de ce qui ſe paſſoit, & demander de nouveaux ordres.

Fourberie qu'il emploie pour rendre les Jéſuites odieux.

Son Courier arriva le 7 d'Août à l'Aſſomption, & Antequera fit auſſi-tôt tirer un coup de canon pour aſſembler les Troupes. Mais comme il vit que les Habitans ne ſe preſſoient pas beaucoup de prendre les armes, il fit courir le bruit qu'il avoit en main une Lettre de Dom Balthazar, par laquelle il menaçoit les Habitans, s'ils faiſoient la moindre réſiſtance, de réduire l'Aſſomption en cendres, de paſſer tous les Hommes au fil de l'épée, & de livrer les Femmes & les Filles aux Indiens des Réductions, ſuivant la promeſſe qu'il en avoit faite aux Jéſuites : il a bien eu dans la ſuite l'aſſurance de répéter la même choſe dans une Lettre qu'il écrivit de ſa Priſon de Lima au Coadjuteur du Paraguay, & dans un Mémoire apologetique qu'il fit imprimer, où il cite deux perſonnes qui lui avoient dit & aſſuré la même choſe, & qui ont proteſté de n'avoir jamais rien dit de ſemblable. Cependant cet artifice, qui naturellement devoit engager toute la Ville à recevoir Dom Balthazar, lui réuſſit, parcequ'il s'étoit bien aſſuré des Chefs du Peuple & du Corps de Ville. Quant à ce qu'il ajoûtoit ſur les Jéſuites, il avoit ſes vûes. Il falloit les rendre odieux pour aſſurer le ſuccès d'un projet qui lui rouloit depuis long-tems dans la tête, & dont nous allons voir l'exécution.

Les Jéſuites chaſſés de l'Aſſomption

L'empreſſement avec lequel on courut aux armes paſſa de beaucoup ſes eſpérances.

Ceux mêmes, qui jusques-là étoient demeurés fideles au Roi, prirent parti dans ses Troupes : la crainte d'être confondus avec les Rebelles les engagea malgré eux dans la rebellion, & alors Antequera se crut assez fort pour faire tête à Dom Balthazar. Le jour fut pris pour marcher contre lui, & ce jour-là même il parut un Edit, qui portoit que de l'avis des Régidors, des Alcaldes & de tout le Chapitre Séculier, il étoit ordonné aux Jésuites de sortir de la Ville dans trois heures. Ce terme parut même encore trop long à quelques-uns, qui furent d'avis de ruiner à coups de canon le Collége & l'Eglise de ces Peres, s'ils ne sortoient sur-le-champ; mais Antequera ne goûta point ce conseil. 1724-29.

L'Edit ne fut pas plutôt signifié aux Jésuites, que leur Recteur l'alla trouver, & en présence de tout le Chapitre Séculier, qui étoit encore assemblé dans son logis, lui montra les Lettres-patentes de l'érection du Collége, & plusieurs Cédules roïales, où il étoit défendu de les en faire sortir sans un ordre exprès de Sa Majesté; mais il ne voulut rien voir, ni rien entendre. Deux autres tentatives que le Recteur fit encore, ne produisirent que de nouvelles sommations de sortir avant que le terme marqué dans l'Edit fût expiré, Antequera prétendant avoir répondu d'avance à tout ce que les Jésuites pourroient lui représenter, en disant dans son Edit que ces Religieux mettoient le trouble dans la Province; que c'étoit eux qui avoient appellé D. Balthazar pour y mettre tout à feu & à sang, &

1724-29. qu'il y avoit des ordres exprès du Roi de chaſſer les Eccléſiaſtiques & les Religieux perturbateurs du repos public.

On fit auſſi-tôt ranger des Troupes ſous les armes dans la Place, & à cette vûe Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Vicaire général du Diocèſe & Curé de la Cathédrale, qui s'étoit trouvé préſent à la ſeconde ſommation faite aux Jéſuites, alla prendre le Saint-Sacrement dans leur Egliſe, & le porta dans la ſienne, tous les Jéſuites ſuivant deux à deux avec un cierge à la main. Ils étoient à peine rentrés dans leur Collége, qu'on leur vint faire une troiſieme ſommation, avec menace, s'ils différoient davantage à ſe retirer, de les enſevelir tous ſous ſes ruines. Ils ſortirent ſur-le-champ, n'emportant avec eux que leur Crucifix & leurs Breviaires. Ils traverſerent ainſi une partie de la Ville au milieu d'une foule de Peuple accouru à ce ſpectacle, & parmi laquelle ils eurent la conſolation de voir le plus grand nombre témoigner par leurs larmes & leurs ſoupirs un regret bien ſincere de leur départ.

Fourberie du Proviſeur à leur égard.

Ils ſe rendirent d'abord à une Métairie qu'ils avoient aſſez près de la Ville, & y reſterent deux jours. Dom Alfonſe Delgadillo les y alla viſiter, & leur dit que s'il avoit été à l'Aſſomption le jour qu'ils en ſortirent, il n'auroit pas ſouffert la violence qu'on leur avoit faite; il ajoûta qu'ils feroient bien de mettre ſous ſa ſauve-garde tout ce qu'ils ne pouvoient emporter avec eux, & les aſſura que perſonne n'y toucheroit. Il fit plus, il ſigna l'atteſtation du Cha-

pitre de la Cathédrale, dont nous parlerons bientôt. Cependant le Recteur du Collége, aïant accepté avec reconnoissance son offre, eut bientôt lieu de s'en repentir, Delgadillo s'étant comporté dans cette Métairie comme auroit pu faire un Homme apoſté par Antequera pour la piller. 1724-29.

De-là ces Religieux furent obligés de prendre des chemins de traverſe pour gagner les premieres Réductions du Parana. Lorſqu'ils eurent fait environ vingt-lieues, le Pere Reſtivo leur Recteur écrivit au Doïen & au Chapitre de la Cathédrale, pour les prier de vouloir bien lui envoïer une atteſtation ſignée du Chapitre, de la violence qu'on lui avoit faite & à ſes Religieux, & qui fût en même tems un témoignage juridique de leur innocence. Il n'eut aucune peine à l'obtenir. Le Doïen en envoïa enſuite au Viceroi une particuliere datée du même jour, & ces deux pieces ſe trouveront dans les Preuves.

Rétractation de pluſieurs de ceux qui avoient ſigné l'Edit.

Il y eut même des Regidors qui avoient ſigné l'Edit du banniſſement des Jéſuites, leſquels ſignerent les deux atteſtations, retracterent leur ſignature, demanderent pardon à ces Religieux & l'abſolution des cenſures qu'ils croïoient avoir encourues, proteſtant de la néceſſité où ils s'étoient trouvés d'agir contre leur conſcience & contre leurs propres ſentimens par la crainte d'être entierement ruinés, comme ils l'auroient été en effet s'ils avoient refuſé ce qu'on exigeoit d'eux.

Cependant Antequera, ſe croïant fort aſſuré de la Capitale par le départ des Jé-

1724-29. suites, partit le même jour, qui étoit le sept d'Août, pour se rendre sur la frontiere avec toutes ses Trouppes, après avoir donné ordre à celui qu'il laissoit pour commander pendant son absence dans la Ville, de faire étrangler publiquement sur un échaffaut Dom Diegue de los Reyès, si l'on apprenoit qu'il eût été défait par l'Armée de Dom Balthazar, & de ne laisser en vie aucun de ses Parents : il avoit aussi pris ses sûretés pour lui, si ce malheur lui arrivoit, & de bonnes mesures pour se sauver, ou à la Plata ou au Bresil. Son Armée étoit composée d'Espagnols, d'Indiens, de Mulâtres, de Métis, & de Negres, qui faisoient environ trois mille Hommes. C'étoit une des plus nombreuses qu'on eût peut-être levées jusques-là dans cette Province ; tous les Espagnols qui pouvoient porter les armes, avoient ordre de s'y rendre, sous peine de confiscation de leurs biens & de punition corporelle comme traîtres à la Patrie ; mais il s'en falloit bien que tous s'y fussent rendus.

Ordres que donne Antequera en partant de l'Assomption.

Il harangue son armée.

Dès qu'il eut joint ses Trouppes il les harangua, & toute sa harangue ne fut qu'une déclamation contre Dom Balthazar, contre les Jésuites & contre leurs Indiens. Il finit en promettant aux Espagnols de leur distribuer, après que la guerre seroit finie, tout ce qu'ils trouveroient dans le Collége dont il n'avoit pas permis qu'on enlevât rien, tout le butin qu'on feroit dans le Camp ennemi, & dans les Réductions du Parana, dont il comptoit bien de se rendre le Maître, & il déclara que

les Indiens seroient distribués aux Officiers & aux principales Familles de l'Assomption. Il fut écouté avec beaucoup de plaisir, & quand il eut cessé de parler ; l'air retentit d'acclamations & d'éloges. Quoiqu'il fût déja nuit, on se remit en marche ; & comme le Général ne faisoit garder aucune discipline, ses Trouppes firent partout des dégâts & commirent des désordres, qu'on auroit peine à croire. 1724-25.

L'Alguasil Major, Dom Jean de Mena, étoit resté dans la Capitale, & Dom Joseph de Antequera ne pouvoit compter sur personne plus que sur cet Officier. Il lui avoit spécialement recommandé de ne point souffrir qu'on différât à exécuter la Sentence qu'il avoit portée contre Dom Diegue de los Reyès, & il ne tint point à lui qu'elle ne fût exécutée d'abord : il n'eut pas même de honte d'instruire le Bourreau de la maniere, dont il devoit s'y prendre ; mais le Sergent Major, Dom Sébastien Ruiz de Arrellano, qui commandoit dans la Ville, ne permit point qu'on en vînt à l'exécution avant que d'avoir reçu un nouvel ordre d'Antequera, auquel il écrivit que son sentiment étoit de ne pas aller trop vîte dans une affaire si délicate. Sa Lettre fit faire à Antequera des réflexions, qu'il fut étonné de n'avoir pas faites plutôt, & il manda à l'Alguasil Major de ne rien précipiter. Il arriva enfin à la vûe du Camp de Dom Balthazar, lequel aïant apperçu dans la premiere trouppe un drapeau blanc, crut qu'elle venoit se joindre à lui ; mais il ne fut pas long-tems dans

Ce qui empêche que la Sentence de mort portée contre Dom Diegue ne soit exécutée.

1714-29. cette erreur. Il envoïa enſuite à cette Armée un Officier pour y notifier ſes Proviſions & les Ordres du Viceroi. Mais Antequera le fit arrêter, & ne lui permit pas d'exécuter ſa commiſſion. Un moment après il fit tirer une volée de canon qui ne fit aucun mal, & par la maniere dont cette artillerie étoit ſervie, Dom Balthazar comprit qu'elle ne l'incommoderoit pas beaucoup. Il voulut faire montre de la ſienne, & Antequera en porta le même jugement. Auſſi n'étoit-ce de part & d'autre qu'une bravade. Le deſſein d'Antequera, en s'approchant de ſi près de Dom Balthazar, étoit d'attaquer les Indiens, qu'il comptoit de ſurprendre; mais aïant reconnu qu'ils étoient avantageuſement poſtés, il recula d'une lieue, fortifia ſon Camp & dreſſa ſon canon de telle ſorte, qu'on ne pouvoit l'attaquer par aucun endroit ſans y être expoſé. Cela fait, il permit à l'Officier de Dom Balthazar de s'en retourner, & lui dit de répondre à ſon Général, qu'il n'étoit pas venu avec une Armée pour lire des Ecritures, mais pour décider par un combat le différend qui étoit entre eux.

Antequera veut faire aſſaſſiner Dom Balthazar.

Il eut alors nouvelle que Dom Joſeph Armendaris, Marquis de Caſtel-Fuerté, étoit arrivé à Lima en qualité de Viceroi du Pérou, & il en fit paroître beaucoup de joie. Elle ne devoit pas être bien ſincere, s'il connoiſſoit ce Seigneur; mais il eut été dangereux pour lui de laiſſer paroître que cette nouvelle lui cauſât quelque inquiétude. Il craignoit déja de trou-

ver plus de réſiſtance de la part de ſon Ennemi, qu'il ne convenoit à ſes affaires, & il forma le deſſein de le faire aſſaſſiner. Il ne chercha pas long-tems un Homme capable d'une action ſi noire; un Cavalier s'offrit à lui rendre ce ſervice, s'il vouloit lui donner un bon Cheval pour ſe ſauver après avoir fait le coup, & Antequera le prit au mot. 1724-29.

Ce Scelerat, en arrivant au Camp de Dom Balthazar, dit qu'il venoit ſe rendre au Général, & ajoûta qu'il avoit des choſes très importantes à lui communiquer. On le crut ſur ſa parole, & on le laiſſa paſſer. Avant que d'entrer chez le Général, il plaça ſon Cheval de maniere qu'il pût ſauter deſſus après avoir exécuté ſon projet, & c'eſt ce qui le fit échouer. Un Soldat, aïant vû entrer chez le Général un Homme, qu'il ne connoiſſoit pas, & qui laiſſoit ſon Cheval tout bridé à la porte, entra en quelque ſoupçon, emmena le Cheval, & en mit un autre à la place. L'Aſſaſſin, après quelques momens de converſation, voulut voir ſi ſon Cheval étoit encore où il l'avoit laiſſé, & voïant qu'on l'avoit changé, & que celui qu'on lui avoit ſubſtitué n'avoit ni ſelle, ni bride, ſe douta qu'on ſe défioit de lui, ſe retira ſans faire de bruit, & diſparut. Dom Balthazar, à qui on communiqua le ſoupçon qu'on avoit eu, le jugea mal fondé: mais il fut bientôt inſtruit du danger qu'il avoit couru; & ce qui eſt étonnant, il ne ſe défia point de la fauſſe confidence, que lui avoit faite ce prétendu Déſerteur.

1724-29.

Constance excessive de ce Général.

Cet Homme lui avoit assuré que dans l'Armée d'Antequera, il y avoit quantité d'Officiers & de Soldats très attachés au service du Roi, & que si on en venoit à une action, la plûpart passeroient de son côté. Il le crut, parcequ'il étoit fort porté à le croire sur ce qu'il avoit connu des sentimens de la plûpart des Habitans de la Province tandis qu'il en étoit Gouverneur, & il ne se tint pas assez sur ses gardes. Il attendoit toujours les Soldats, qu'il avoit demandés au Commandant de Corrientès; & il n'avoit encore avec lui que peu d'Espagnols & les deux mille Indiens des Réductions, lesquels, comme je l'ai déja remarqué plusieurs fois, ont besoin, quand ils ont affaire à des Trouppes réglées, d'avoir quelques Officiers Espagnols, pour bien garder leurs rangs, & pour combattre avec ordre. Ceux-ci de leur côté, ne voïant aucune apparence qu'on en vînt sitôt aux mains, quittoient souvent leurs postes, sans qu'on y trouvât à redire, pour aller se baigner dans la Riviere; & si Antequera en avoit été instruit, il n'auroit pas manqué une si belle occasion d'attaquer son Ennemi: mais il s'en présenta bientôt une autre, & il en profita.

Les Indiens des Réductions se laissent surprendre.

Les Indiens, qui naturellement sont sans défiance, & qui voïoient la sécurité où étoient les Espagnols, s'imaginerent bientôt que de part & d'autre on n'avoit pas envie d'en venir aux mains, & s'accoutumerent à sortir du Camp par petites Trouppes; & comme on ne paroissoit pas le trouver mauvais, insensiblement la curio-

sité les porta à s'approcher de celui des Ennemis. Antequera qui s'en apperçut, défendit de courir sur eux, & quelques-uns s'enhardirent à y entrer; on les mena au Général, & il leur fit amitié. Il connoissoit trop leur attachement au service du Roi pour tenter leur fidélité; d'ailleurs, il vouloit en attirer un plus grand nombre, & voici ce qu'il imagina pour y réussir. 1724-29.

Il commença par leur dire qu'il étoit du moins aussi bon Serviteur du Roi son Maître, que ceux qui lui faisoient la guerre; & pour les en convaincre, il les avertit que le vingt-cinquieme du mois, jour de la naissance de Sa Majesté, & auquel on célebre la Fête de Saint Louis, dont elle portoit le nom (1), & dont elle descendoit, il se préparoit à faire dans son Camp de grandes réjouissances. Il les exhorta ensuite à en faire aussi de leur côté, il leur en donna même un dessein, & ils le quitterent bien résolus de l'exécuter; mais ils vouloient voir aussi celles des Ennemis, & le jour venu ils s'approcherent tous de leur Camp.

Défaite & fuite de Dom Balthazar.

Antequera les voïant donner dans ce piege, les laissa venir; & quand il les vit trop éloignés de leur Camp pour s'y pouvoir sauver, il s'avança vers eux à la tête d'un corps de Cavalerie, marchant au petit pas. Ces Indiens prirent cette marche pour le commencement de la Fête dont il leur avoit parlé, & continuerent à mar-

(1) On ne pouvoit encore savoir au Paraguay la mort de ce Prince.

1724-29. cher auſſi ; mais lorſqu'ils y penſoient le moins, cette Cavalerie fondit ſur eux le ſabre à la main. Malgré la ſurpriſe pluſieurs ne laiſſerent pas de faire quelque réſiſtance, & d'autres coururent à leur Camp pour y donner avis de ce qui ſe paſſoit. Dom Balthazar monta ſur-le-champ à cheval avec tous ceux qu'il put raſſembler autour de lui, & voulut d'abord rallier les Indiens derriere les retranchemens, mais cela n'étoit plus poſſible.

Il s'avança vers les Ennemis en criant *vive le Roi*, & crut que ſa préſence avec les ordres du Viceroi à la main feroit impreſſion ſur les Eſpagnols, dont il avoit été fort aimé ; il parut même que pluſieurs vouloient ſe retirer, mais ils furent entraînés par le grand nombre, & tous ſe jetterent avec furie ſur les Indiens, dont on fit un grand carnage. Alors on conſeilla à Dom Balthazar de mettre ſa perſonne en ſureté, ce qu'il fut obligé de faire avec tant de précipitation, qu'il ne pût rien emporter avec lui, pas même ſes papiers. Il gagna d'abord la Réduction de Saint Ignace, accompagné du ſeul Docteur Dom Jean Quiñonès, ſon Chapelain ; de-là il ſe rendit à Corrientès, où il s'embarqua pour Buenos Ayrès.

Pertes des deux côtés.

Trois cents Indiens, qui s'étoient ralliés avec quelques Officiers Eſpagnols, ſe défendirent encore aſſez long-tems avec beaucoup de valeur, & plutôt pour vendre cherement leur vie, que dans l'eſpérance de la ſauver ; mais un des Commandans du parti Ennemi, touché de compaſ-

ſion

sion de voir périr tant de braves Gens, fit sonner la retraite. Ainsi finit cette malheureuse journée, qui ne coûta cependant la vie qu'à trois cents Indiens & à deux Espagnols. Mais le Mestre de Camp Dom Luc Melgarejo & un autre Officier furent blessés à mort, & demeurerent Prisonniers. Du côté des Rebelles il y eut vingt-cinq Hommes de tués, dont deux seulement étoient Espagnols; mais le nombre des blessés fut assez considérable. 1724-29.

Deux Jésuites Prisonniers.

Les jours suivants on donna la chasse aux Indiens qui s'étoient cachés dans les Bois, & tous ceux qu'on découvrit furent massacrés. Lorsqu'on voulut les dépouiller, on en trouva qui respiroient encore, & on les acheva; mais il n'y eut que des Mulâtres, & autres Gens de cette espece, qui se porterent à cet excès d'inhumanité. Les Espagnols ne songeoient plus qu'à faire des Prisonniers, & ils en firent beaucoup. Les deux Jésuites, qui avoient suivi leurs Néophytes, furent de ce nombre. C'étoit les Peres Polycarpe Dufo, & Antoine de Ribera; le premier étoit âgé de soixante & dix-sept ans, & tous les deux étoient fort connus à l'Assomption, où le Pere de Ribera avoit demeuré plusieurs années, & avoit eu plusieurs occasions de parler à Dom Joseph de Antequera.

Comment ils sont traités.

Ils s'étoient bien attendus l'un & l'autre que ceux, entre les mains de qui ils étoient tombés, feroient leur Cour au Général à leurs dépens, & ils en essuïerent en effet bien des injures & des outrages. Mais à quoi ils ne s'attendoient point,

1724-29. c'eſt qu'encore qu'ils fuſſent revêtus de leurs habits ordinaires, Antequera feignit de ne pas croire qu'ils fuſſent Jéſuites, & qu'en les envoïant à l'Aſſomption bien eſcortés, comme Priſonniers, il manda au grand Vicaire Dom Antoine Gonzalez de Guzman d'examiner s'ils étoient véritablement Prêtres & Religieux de la Compagnie, comme ils le diſoient, & au cas qu'ils ne le fuſſent point, de les remettre au Commandant de la Ville pour être punis comme ils le méritoient. Il ajoûtoit dans ſa Lettre que quels qu'ils fuſſent, il ne vouloit pas qu'on leur permît d'entrer dans le Collége.

Juſtice de Dieu ſur un de ceux qui les avoient maltraités.

Le grand Vicaire, qui les connoiſſoit depuis long-tems, n'omit rien pour les dédommager des mauvais traitemens qu'ils avoient reçus dans le chemin : toutefois, pour ſe mettre en regle avec Antequera, il fit dreſſer un Procès-verbal, qui conſtatoit leur Etat ; il leur permit enſuite de dire la Meſſe dans une Egliſe qui étoit proche de ſon logis, où il les retint tout le tems qu'ils furent dans la Ville ; & comme il lui revint qu'on vouloit perſuader au Peuple qu'on ne pouvoit aſſiſter à leur Meſſe ſans encourir l'excommunication, parcequ'ils avoient été, diſoit-on, arrêtés dans une Armée qui faiſoit la guerre au Roi, il déclara publiquement le contraire, & ils s'apperçurent bientôt qu'on les voïoit volontiers dans la Ville.

Mais ce qu'on apprit dans le même tems qu'il leur étoit arrivé dans le chemin, & dont ils n'avoient parlé à perſonne, donna

à tout le monde une grande estime de leur vertu. Sur la route qu'on leur avoit fait prendre, il y a une Chapelle dédiée à la Sainte Vierge : un de leurs Gardes faisant semblant de vouloir la saluer d'un coup de mousquet, coucha en joue le Pere Dufo ; ses Camarades, qui s'en apperçurent, l'arrêterent, & alors levant son mousquet en l'air, » c'est en l'honneur de la Mere de » Dieu, dit-il, que je vais tirer ce coup, » puisque vous ne voulez pas qu'il soit » pour ce vieux Jésuite auquel je l'avois » destiné ». Mais le fusil lui creva dans la main, la gangrene s'y mit, & il en mourut peu de jours après. 1724-29.

Comment les Indiens Prisonniers sont traités.

On avoit conduit à l'Assomption cent cinquante Indiens Prisonniers, & pendant tout le chemin on ne leur avoit épargné, ni les injures, ni les coups. En attendant qu'ils servissent à décorer le triomphe des Vainqueurs, on les laissa presque nus exposés à toutes les injures de l'air par un très mauvais tems, & sans presque leur donner à manger, de sorte que tous auroient péri de misere, si quelques pauvres Femmes ne les avoient assistés en cachette. Enfin ils furent donnés en qualité d'Esclaves à ceux qui avoient marqué plus de zele pour le service du Parti dominant ; & on peut bien croire que ceux qui étoient devenus leurs Maîtres les menagerent d'autant moins, qu'ils pouvoient craindre de ne les pas garder long-tems : aussi en mourut-il un grand nombre.

Antequera ne s'étoit pas oublié lui-même en faisant le partage du butin qu'il

1724-29.

Antequera paroît se repentir d'avoir chassé les Jésuites de leur College.

avoit trouvé dans le Camp Espagnol. Les Livres que les deux Jésuites avoient apportés avec eux, & tout ce qui appartenoit à Dom Balthazar, lui avoient été réservés. Il avoit sur-tout recommandé que tous les papiers lui fussent remis ; & aïant aperçu une Lettre du Pere Restivo à Dom Balthazar, il n'eut rien de plus pressé que de la lire, esperant d'y trouver de quoi justifier sa conduite à l'égard des Jésuites. Mais il fut bien étonné de n'y voir que des exhortations à la paix, & à préférer la voie de la douceur & de la conciliation à la rigueur & à la force. Il ne put même s'empêcher de dire à ceux qui se trouverent présents : *Nous avons été bien vîte en chassant ces Religieux de leur Collége.*

Il fit faire ensuite l'inventaire de tous les autres effets de Dom Balthazar, & on l'a accusé d'avoir supprimé quelques-uns de ses papiers, dont il étoit de son intérêt que personne n'eut connoissance. Il se peut à la vérité bien faire qu'on ait mis sur son compte bien des choses, auxquelles il n'a jamais pensé ; son malheur est qu'il s'en étoit montré capable, & ce qui est certain, c'est qu'il n'a jamais parlé de ce que contenoient ces Papiers, qui furent perdus, dans les Edits qu'il publia depuis, & que ces Edits mêmes il ne voulut pas les laisser dans le Greffe de la Maison de Ville de l'Assomption, lorsqu'il en sortit pour n'y pas retourner, quoique le Notaire roïal, Jean Ortiz de Vergara, qui faisoit l'office de Greffier en Chef, l'en eût juridiquement requis pour sa décharge, ainſi

qu'il le déclara peu de-tems après au Coadjuteur, lorſque ce Prélat l'interrogea par ordre des Tribunaux Supérieurs ſur bien des choſes qui ſe paſſerent au ſujet du baniſſement des Jéſuites, & de la guerre du Tebiquari (1). Au reſte ſi Antequera fut étonné de ne pas trouver dans la Lettre du Pere Reſtivo ce qu'il y cherchoit, il ne le fut pas moins d'y voir qu'il y avoit un ordre du nouveau Viceroi de l'envoïer priſonnier à Lima. 1724-29.

Il ne fit cependant aucune difficulté de la montrer à quelques-uns de ſes plus intimes confidents, & il leur ajoûta qu'il étoit plus réſolu que jamais de ſe maintenir dans ſon Gouvernement, quoi qu'il en pût arriver ; que ſon deſſein étoit de ſe rendre maître des quatre Réductions qui étoient les plus proches du Parana, & d'en chaſſer les Habitans pour avoir oſé prendre les armes contre lui. Le Meſtre de Camp général, Dom Sébaſtien Fernandez Montiel, & quelques autres n'approuverent pas cette Entrepriſe, & s'y oppoſerent de tout leur pouvoir ; mais le plus grand nombre s'étant déclaré pour le ſentiment du Général, il y perſiſta. La ſeule précaution qu'il prit, & qu'il prenoit toujours dans les affaires de grande importance, de ne rien faire qu'à la requiſition du Conſeil, fut de ſe faire préſenter une Requête au nom de la Province, pour ſe tranſporter dans les Réductions, & pour en ſoumettre les Habitans au ſervice des Particuliers, qui méri-

Il veut ſe rendre maître des Réductions du Parana.

(1) La copie de cet interrogatoire eſt dans les Pieces.

1724-29. toient d'en être gratifiés, & à celui du Public. C'eſt ce qu'ont dépoſé avec ſerment le Régidor Dom Jean Cavallero de Añaſco, & le Notaire roïal, qui avoit dreſſé la Requête par ſon ordre.

Ses vues dans cette Expédition.

Il avoit deux vûes en cela; la premiere, de chaſſer les Jéſuites de ces Miſſions; la ſeconde, d'ôter aux Néophytes les armes à feu, dont les Tribunaux ſupérieurs jugeoient alors plus néceſſaire que jamais de leur conſerver l'uſage, vû la ſituation où ſe trouvoit la Province de Paraguay. Mais c'étoit cela même, qui engageoit Antequera à vouloir déſarmer cette milice, dont il comprenoit mieux que perſonne ce qu'il avoit à craindre; & les mêmes raiſons le portoient auſſi à leur ôter leurs Paſteurs, dont il étoit bien perſuadé que l'éloignement ſeroit bientôt ſuivi de la diſſipation du Troupeau. Il en eut bientôt une preuve, qui acheva de l'en convaincre.

Fuite des Indiens des quatre Réductions.

Au premier avis que les Indiens des Réductions dont il vouloit s'emparer, eurent de ſa marche, tous ſe diſperſerent, partie dans les Réductions où ils n'avoient rien à craindre de ſa part, & partie dans les Bois & ſur les Montagnes; & cette diſperſion ſe fit avec tant de précipitation, que pluſieurs périrent de fatigue, & qu'il y eut des Femmes enceintes, que la miſere & la fraïeur firent avorter en chemin. Comme il approchoit de Sainte-Foi, le Pere Felix de Villa Garcia, qui avoit la direction de cette Egliſe, alla au-devant de lui dans l'eſpérance de l'engager à ne point pouſſer plus loin ſon reſſentiment. Il en fut re-

çu d'abord avec hauteur, mais enſuite ſa vertu & ſa modeſtie l'adoucirent un peu, & lui attirerent même de ſa part quelques politeſſes auxquelles il ne s'étoit pas attendu. 1724-29.

Ramon de las Llanas ſuivit de près ſon Général à Sainte-Foi; il avoit été envoïé à la Villa pour y faire exécuter l'Arrêt de mort, qu'Antequera avoit prononcé contre le Meſtre de Camp qui y commandoit, nommé Dom Théodoſe de Vilalba, lequel avoit été fait priſonnier en allant joindre Dom Balthazar avec ſes Milices, & dont il avoit reconnu la fidélité au ſervice du Roi par une de ſes Lettres, qui s'étoit trouvés parmi les papiers de ce Général. Le cruel Ramon lui fit expier ce prétendu crime, de la maniere la plus barbare. Il le tint toute une nuit attaché par les piés à un poteau, lui fit les outrages & les reproches les plus ſanglans, que Vilalba ſouffrit avec une impatience véritablement chrétienne; il lui refuſa un Confeſſeur qu'il demandoit avec inſtance, en lui diſant de faire un Acte de contrition, & de ſe confeſſer à Dieu: il ne voulut pas même lui laiſſer la liberté de déclarer par écrit, pour l'acquit de ſa conſcience, quelques dettes, qu'il avoit contractées, & il ſe hâta de le faire arquebuſer, dans la crainte qu'Antequera ne lui envoïât un contre-ordre, comme il étoit déja arrivé à l'égard de quelques autres Officiers. En effet, Antequera apprit avec quelque chagrin la mort de Vilalba, & ne voulut pas même qu'on ſût qu'il l'avoit condamné; Inhumanité de Ramon de las Llanas.

1724-29. mais on n'en douta point, quand on eut appris qu'il n'avoit fait aucune réprimande à Ramon.

Antequera dans les Réductions : ce qui s'y passe.

Cependant la fuite des Indiens des quatre Réductions avoit fort dérangé ses projets, n'y eut-il que parcequ'elle le mettoit hors d'état de tenir la parole qu'il avoit donnée à ses Soldats, de leur abandonner le butin qu'ils pourroient faire dans ces Bourgades. Mais ce qui le chagrinoit beaucoup plus, étoit de ne pouvoir dégager la promesse qu'il avoit faite aux Officiers & aux principaux Habitans de l'Assomption, de leur distribuer les Indiens des Réductions : aussi les premiers commencerent-ils à murmurer, & il craignit beaucoup qu'ils n'abandonnassent son parti. Le Mestre de Camp Fernandez de Montiel voulut alors l'engager à n'aller pas plus loin, & à ne pas toucher aux Maisons des Indiens fugitifs. Ses conseils furent mal reçus, & les Flatteurs du Général étoient d'avis qu'il le dépouillât de sa Charge; mais dans la situation où il se trouvoit, il n'osa se faire un Ennemi d'un Homme, qui étoit fort estimé des Trouppes.

Il prit même le parti de faire au moins semblant de vouloir regagner les Néophytes, & il traita avec assez de douceur le petit nombre de ceux qui étoient restés avec le Missionnaire. Plusieurs des Fugitifs s'étoient cantonnés sur une Montagne voisine de Sainte-Foi, où il n'étoit pas en état de les forcer : il leur envoïa dire qu'il ne songeoit nullement à leur faire aucun tort, & que tout ce qu'il exigeoit d'eux,

étoit qu'ils le reconnuſſent pour leur Gouverneur. Mais il n'auroit rien gagné ſur des Gens qui n'avoient que trop de preuves de ſa mauvaiſe foi, ſi le Pere de Villa Garcia, craignant qu'il ne ſe portât à quelque violence, n'eût perſuadé à une centaine de Familles de revenir. Le Général les reçut aſſez bien, leur donna par écrit pluſieurs réglemens nouveaux; dépoſa les Officiers qui étoient en exercice, & en nomma d'autres qui n'en eurent jamais que le titre, & ne ſe porterent pas même pour tels. 1724-29.

De Sainte-Foi il paſſa à Sainte-Roſe, où le Pere François de Roblez le reçut, comme le Pere de Villa Garcia avoit fait à Sainte-Foi. La premiere choſe qu'il dit à ce Miſſionnaire, fut qu'il prétendoit que les Néophytes païaſſent tous les frais de la guerre, où ils avoient eu la témérité de s'engager. Le Pere répondit qu'il ne s'y oppoſeroit pas; mais qu'il falloit qu'un Juge, nommé par Sa Majeſté même, dont ces Indiens étoient Vaſſaux & Tributaires, les y eût condamnés. Il lui fit enſuite obſerver qu'avant que de rien exiger de ces Gens-là, il falloit qu'ils fuſſent tous réunis dans leurs Bourgades, & qu'ils n'y rentreroient que quand on leur auroit donné des aſſurances de n'y être point inquiétés. » Car » Seigneur, ajoûta-t-il comment voulez-» vous que des Indiens, à qui le travail » de leurs mains fournit à-peine le néceſ-» ſaire pour vivre, pour entretenir leurs » Familles, & pour païer leur Tribut, » trouvent encore de quoi ſatisfaire à ce

1724-29. » que vous demandez, tandis que la crainte de vos armes les tient éloignés de » chez eux, & hors d'état de cultiver » leurs terres ?

Il se retire, & ce qui l'y oblige.

Cette réponse, à laquelle il ne s'étoit pas attendu, l'embarrassa. Il fut quelque tems sans répliquer, puis il dit qu'il leur donneroit du tems pour satisfaire à ce qu'il demandoit ; & quelques momens après on fut assez surpris de lui voir prendre subitement la résolution de retourner à l'Assomption. Il partit même dès le lendemain matin sans se donner le tems de rien prendre : mais l'étonnement cessa, lorsqu'on sut qu'il avoit été averti secretement la veille au soir, que cinq mille Indiens étoient en marche pour venir au secours de leurs Freres. Dom Balthazar les avoit mandés avant sa défaite, pour renforcer son armée. Ils avoient appris en chemin le malheur qui lui étoit arrivé, & que leurs Freres avoient été faits Prisonniers : ils se promettoient bien de les tirer de l'esclavage, & ils n'étoient déja plus qu'à douze lieues de Sainte-Rose. Antequera comprit qu'avec le peu de monde qu'il avoit il ne pouvoit manquer d'être enlevé, s'il les attendoit ; mais il ne savoit pas que les Missionnaires qui les accompagnoient, & qui ne le croïoient pas si proche, leur avoient fait rebrousser chemin.

Ses Troupes ravagent les environs des Réductions.

Jusques-là les Soldats d'Antequera n'avoient pas causé de grands dommages aux Indiens ; mais quand ils virent qu'on les faisoit sortir les mains vuides des Réductions, où ils avoient compté de s'enrichir,

ils déchargerent leur dépit sur les Habitations de la Campagne, & par-tout où ils passerent ils en laisserent des marques, dont les Réductions se sentirent long-tems, sur-tout par la perte qu'elles firent des Chevaux & des Bestiaux, qui paissoient dans les Prairies sans être gardés de personne, la fraïeur, & le défaut de prévoïance, dont on n'avoit pu encore guérir ces Néophytes, ne leur aïant pas permis de songer à les mettre en lieu de sûreté. 1724-29.

Antequera en arrivant à l'Assomption y trouva tout préparé pour lui faire une réception qui fût digne d'un Vainqueur. Mais on en dut avoir bien honte, quand on sut que son retour étoit une véritable fuite. On avoit dressé dans toutes les rues où il devoit passer des Arcs de triomphe ornés de trophées, & sur lesquels on voïoit les drapeaux pris à la Journée du Tébiquari. C'étoit bien indignement triompher de son Maître : mais ce qui indigna sur-tout ceux à qui il restoit encore quelque sentiment de respect pour leur Souverain, ce fut de voir un Soldat, qui marchoit le premier, portant un étendart où étoient les armes du Roi, & qui sembloit prendre plaisir à le traîner dans la boue. Le Triomphateur, après avoir traversé à cheval la plus grande partie de la Ville, se repaissant des acclamations d'une Populace aveuglée & séduite, se rendit à la Cathédrale, où il entra au son de toutes les cloches, y fit remercier Dieu d'une Victoire, dont il devoit rougir, & exposer ses drapeaux, qui constatoient sa rebellion. Antequera entre à l'Assomption en triomphe.

1724-29. Jamais peut-être la Capitale du Paraguay n'avoit fait paroître une joie plus universelle : mais tous ne la faisoient pas éclater pour le même sujet. Les plus fideles Serviteurs du Roi, surtout les Parents & les Amis de Dom Diegue de los Reyès, qui connoissoient l'esprit vain de son Ennemi, se flattoient qu'il ne voudroit pas faire succeder aux cris de joie les pleurs & les gémissemens, & croïoient trouver dans cette victoire, qu'ils détestoient, de quoi se rassurer sur le sort du Gouverneur Prisonnier, persuadés que celui qui avoit ordonné sa mort au cas qu'il fût vaincu, se contenteroit de l'avoir mis hors d'état de lui nuire, & ne voudroit point en le faisant périr, se rendre irréconciliable un nombre de Gens, parmi lesquels il se pourroit trouver quelqu'un, qui vengeroit sa mort ; & leur espérance ne fut point trompée.

Il fait faire un Service pour ceux qui avoient été tués à la guerre.

Le jour suivant tout l'appareil du triomphe fut changé en une pompe funebre, qui ne flatta pas moins la vanité du Vainqueur, que son triomphe. Il ordonna un Service solemnel pour le repos des Ames de ceux qui avoient été tués en combattant pour lui. Il fallut obéir ; mais il est à croire que le Célébrant, en offrant le Sacrifice pour ceux qui pouvoient en profiter, eut beaucoup plus en vûe ceux qui avoient répandu leur sang pour le service du Roi, que ceux qui avoient péri les armes à la main contre celui de Sa Majesté. Cet acte de Religion si mal placé fut bientôt suivi d'un trait de rigueur, qui deshonnora le Vainqueur dans l'esprit des honnêtes Gens, & qui ne lui

étoit pas nécessaire pour affermir son autorité. Il envoïa saisir les Femmes & les Filles des Habitans de la Villa, qui avoient joint Dom Balthazar, & il les fit enfermer dans un Château, d'où elles ne sortirent qu'après des instances réitérées du Coadjuteur. 1724-29.

Nous avons vû que ce Prélat n'avoit pas jugé à-propos de paroître à l'Assomption avant que d'être instruit de la maniere dont les ordres du Roi y seroient reçus, & quel seroit le succès de l'Expédition de Dom Balthazar. Il s'étoit arrêté dans les Réductions, en avoit visité plusieurs, & y avoit administré le Sacrement de la Confirmation à un grand nombre de Néophytes. Il étoit encore occupé de ces saintes fonctions, lorsqu'il apprit le bannissement des Jésuites, la marche d'Antequera à la tête d'une Armée, la défaite de celle du Roi, & la fuite du Général. Il crut alors ne devoir plus différer de se rendre à son Eglise; & Antequera apprit à son retour de l'Assomption, qu'il s'y acheminoit avec très peu de monde, par des chemins détournés & presque impratiquables. Ce qui avoit retardé l'arrivée du Coadjuteur.

Dès qu'il sut qu'il s'approchoit, il alla avec le Corps de Ville au-devant de lui, jusqu'à une Habitation qui n'est qu'à deux lieues de la Capitale, & tout se passa dans cette entrevûe avec beaucoup de politesse de part & d'autre. Toute la Compagnie y resta deux jours, & le troisieme elle conduisit l'Evêque à l'Assomption, où on lui rendit tous les honneurs qui lui étoient Comment il est reçu, & sa conduite à son arrivée.

1724-29. dûs. Il n'oublia rien les jours suivants pour s'attirer la confiance de tout le monde ; & dans une Lettre qu'il écrivit au Roi quelque tems après, il disoit à Sa Majesté, qu'il travailloit à s'instruire de tout ce qui s'étoit passé dans la Province depuis le commencement des troubles, mais qu'il le faisoit avec beaucoup de précautions & de secret, tant pour ne pas exposer ceux à qui il s'adressoit, que pour ne pas prévenir contre lui les Chefs de la révolte ; qu'il ne faisoit même connoître à ceux-ci ce qu'il pensoit de leur conduite, qu'autant que son devoir l'y obligeoit, & qu'alors même il le faisoit avec tous les ménagemens, & toute la modération qui convenoient à son caractere.

Reclamation & retractation du Mestre de Camp général & d'un Régidor.

Ce qui lui avoit sur-tout fait connoître la nécessité d'en user ainsi, fut la découverte qu'il fit des moïens qu'on avoit employés pour engager dans la révolte ceux mêmes qui le détestoient le plus. Dès le 9 de Septembre le Mestre de Camp général, Dom Martin de Chavarri, étoit allé trouver le Viceroi général, accompagné du Notaire Ecclésiastique, & avoit reclamé contre toutes les signatures qu'Antequera lui avoit extorquées par les plus grandes menaces. On en trouvera l'Acte dans les Preuves ; & on y verra que tous les Edits dont nous avons parlé, n'avoient été publiés que sur des Requêtes qu'Antequera composoit lui-même, qu'on forçoit tous ceux qui étoient en place de signer, & qu'il se faisoit ensuite présenter en leurs noms.

Le Régidor Dom Jean Cavallero de Añas-

co, qui avoit long-tems réſiſté à ſes violences, & ne s'étoit rendu qu'après avoir eſſuïé une rude priſon, & s'être vû au moment de perdre tous ſes biens, ne tarda pas non plus à préſenter au Coadjuteur une Requête pour le ſupplier de le relever des cenſures qu'il croïoit avoir encourues, en ſignant, contre ſa volonté & malgré les les remors de ſa conſcience, tout ce qui avoit autoriſé Antequera dans ſes Entrepriſes contre l'obéiſſance dûe aux Tribunaux ſupérieurs, contre le ſervice du Roi & les immunités Eccléſiaſtiques. Le détail où il entre ſur tout cela prouve juſqu'où la tyrannie avoit été portée; mais la ſoumiſſion de ces deux Officiers fit juger au Coadjuteur que le mal n'étoit pas ſans remede. 1724-29.

La choſe du monde qu'il avoit le plus à cœur, étoit le rétabliſſement des Jéſuites dans leur Collége; mais les obſtacles qu'il y prévoïoit lui parurent inſurmontables pour le préſent. Il ne crut pas même devoir procéder alors par les cenſures contre ceux qui avoient violé les immunités Eccléſiaſtiques, & attenté ſur les droits du Souverain, en contribuant au banniſſement de ces Religieux. C'eſt ce qu'il manda au Roi, par une Lettre du 2 Octobre, en lui envoïant les informations qu'il avoit faites ſur la maniere dont les Jéſuites avoient été chaſſés, & ſur les diſpoſitions où étoient Antequera & ſes principaux Partiſans à ſon égard.

» Leur obſtination ſur ce point eſt telle, » diſoit-il, qu'il n'eſt pas poſſible à la rai- Lettre du Coadjuteur au Roi.

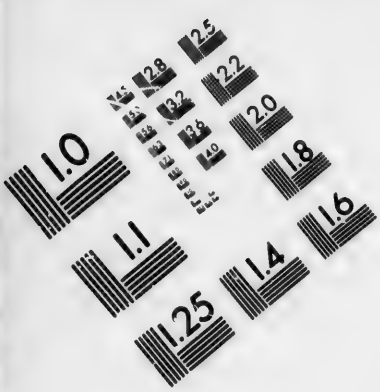

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

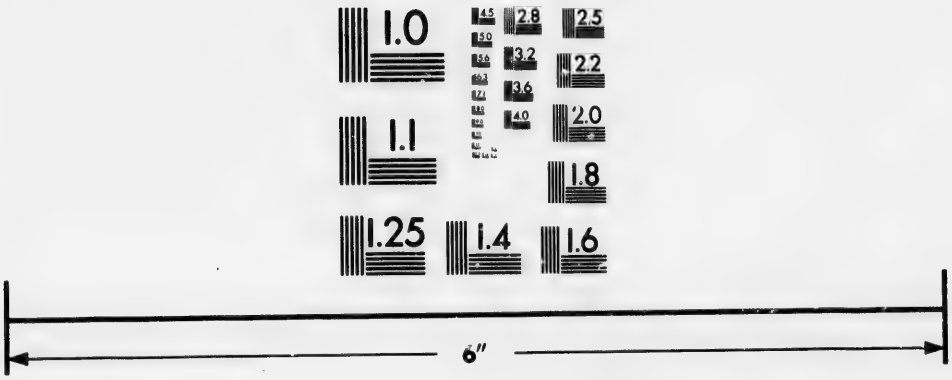

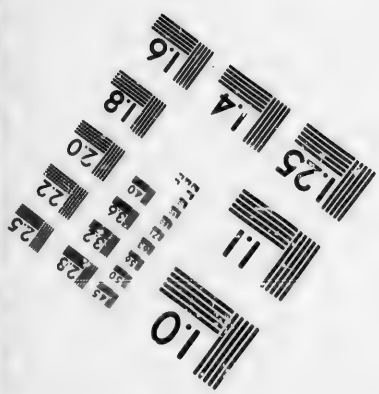

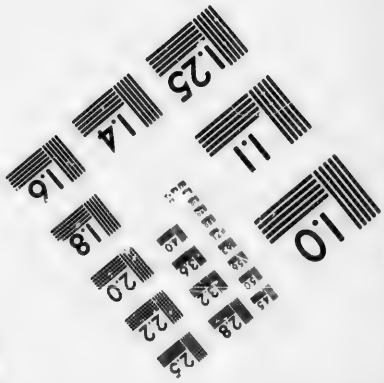

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1724-29. » ſon, à la vétité, à la juſtice de ſe faire
» jour dans leur eſprit. Il n'y a aucun
» moïen de les engager à ouvrir les yeux
» pour voir, ni les oreilles pour entendre
» la déſolation & les gémiſſemens de la
» plus grande partie des Habitans de la Ville
» & de la Province entiere, qui par l'ab-
» ſence de ces Peres ſe trouvent également
» dépourvus des ſecours ſpirituels & tem-
» porels, qu'ils avoient accoutumé d'en
» recevoir, outre que leurs bons exem-
» ples & leurs inſtructions dans une Vil-
» le, où regne un grand débordement de
» mœurs, étoient preſque l'unique reſ-
» ſource de l'Evêque pour procurer la pâ-
» ture à ſon Troupeau, & ſon unique con-
» ſolation.

» Je ne dis rien, Sire, dont je ne ſois
» parfaitement inſtruit. J'ai vû de mes yeux
» ce qui ſe paſſe dans leurs Miſſions; je
» ſais que dans cette Capitale on les voïoit
» partout, dans les rues & dans les Pla-
» ces publiques, faire aux vices une guer-
» re implacable & continuelle. Je ſais
» qu'ils n'ont d'Ennemis, que ceux que
» leur zele pour le ſalut des Ames incom-
» mode, & qui n'ont pu faire dans leurs
» Miſſions ce qu'ils font tous les jours
» dans les Paroiſſes Indiennes deſſervies
» par des Eccléſiaſtiques, & par des Reli-
» gieux de mon Ordre, dont les Habi-
» tans ſont en Commande, & dont les
» Commandataires, qui ne le ſont qu'au-
» tant qu'il plaît aux Gouverneurs, & qui
» ne peuvent s'aſſurer de les poſſéder long-
» tems, les chargent d'un travail ſi conti-

» nuel, qu'ils passent les années entieres
» sans entendre la Messe, ni s'acquitter
» des autres obligations que l'Eglise im-
» pose à ses Enfans. Lors même qu'ils
» leur donnent pour cela quelque relâche,
» & leur permettent de faire un tour dans
» leurs Maisons, ces Malheureux ne peu-
» vent en profiter pour vaquer à leur sa-
» lut, parcequ'alors les Gouverneurs les
» chargent de corvées, d'où il arrive en-
» core que ne pouvant presque jamais tra-
» vailler pour eux-mêmes & pour leurs
» Familles, ils manquent souvent du né-
» cessaire, qu'on ne leur fournit pas.

1724-29.

» Or les Gouverneurs, encore moins
» les Particuliers, ne peuvent pas en user
» ainsi à l'égard des Indiens, qui sont sous
» la conduite des Peres de la Compagnie,
» graces à la piété de Votre Majesté & de
» ses augustes Prédécesseurs, & voilà pour-
» quoi on respire parmi eux cette odeur
» de sainteté, & qu'on y admire cette
» innocence de mœurs, dont j'ai déja ren-
» du compte à Votre Majesté. Voilà pour
» quoi les Temples du Seigneur y sont
» ornés, tous les exercices de Religion s'y
» pratiquent avec tant d'ordre & de splen-
» deur : c'est que leur Néophytes y em-
» ploient tout ce qu'ils recueillent des fruits
» de leur travail, & dont ils peuvent ab-
» solument se passer ; c'est qu'eux & leurs
» Pasteurs s'y réduisent au pur nécessaire
» pour leur subsistance & leur entretien,
» & c'est de quoi, Sire, j'ai cru qu'il étoit
» de mon obligation de rendre témoigna-
» ge à Votre Majesté.

1724-29.

Effet que produit la présence de cet Evêque.

Dom Joseph Palos écrivit ensuite à l'Audience roïale des Charcas pour se plaindre de toutes les Violences d'Antequera (1), & joignit à sa Lettre celle qu'il avoit reçue du Pere Jean de Garai, Prieur du Couvent des Peres Dominiquains de l'Assomption, avant qu'il fût arrivé à cette Capitale, avec la réponse qu'il y avoit faite. Cependant, quoique ce Prélat n'eût encore travaillé qu'à éteindre le feu de la révolte, & n'eût fait aucun usage de son autorité, que quand il n'avoit pu s'en dispenser sans trahir son devoir, on ne fut pas long-tems sans s'appercevoir de quelle utilité étoit sa présence dans la Ville. Le Peuple, retenu par le respect que lui inspiroient son caractere & sa vertu, parut bientôt reprendre un air de subordination & de docilité, qu'on ne connoissoit plus depuis quelques années. Les Chefs de la rebellion en furent allarmés, & pour faire cesser un calme, dont ils craignoient les suites, ils imaginerent tout ce qu'ils purent pour persuader à la Multitude, que les Jésuites formoient quelques desseins contre la Ville; mais le Coadjuteur, qui s'apperçut qu'elle commençoit à prendre l'allarme, s'appliqua si bien à la rassurer, qu'il y réussit.

On tâche de l'indisposer contre les Jésuites.

Alors on mit tout en usage pour le prévenir lui-même contre ces Religieux. Chaque jour on voïoit éclore quelque nouvelle calomnie, qui faisoit toujours beaucoup d'impression sur le Peuple : les faits

(1) Voïez l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, où ces Lettres sont insérées.

mêmes, dont la fauſſeté avoit été publiquement reconnue, laiſſoient dans quelques eſprits un levain de prévention, dont ils ne revenoient point, & qui les diſpoſoit à donner croïance à de nouvelles impoſtures, très peu de Perſonnes étant dans une aſſiete aſſez tranquille pour diſtinguer les motifs qui faiſoient parler certaines gens. Par bonheur la premiere machine, qu'on avoit fait jouer pour faire changer de ſentiment au Prélat, n'avoit ſervi qu'à lui faire connoître de quoi étoient capables ceux qui l'avoient dreſſée, & à le mettre encore plus en garde contre tout ce qui ſe débitoit. 1724. 29.

Aſſez peu de tems après ſon arrivée à l'Aſſomption la Femme de Dom Alfonſe Gonzalez de Guzman vint en grand habit de deuil, & toute éplorée, ſe jetter à ſes piés, & le ſupplier d'obliger les Jéſuites à la dédommager de la perte qu'elle avoit faite de ſon Mari, aſſaſſiné, diſoit-elle, par les Indiens de la Réduction de Sainte-Foi, lorſqu'il paſſoit par cette Bourgade pour porter à ſa Seigneurie illuſtriſſime des dépêches de ſon Beau-frere, qui étoit Vicaire général & Proviſeur du Diocèſe. Les Miſſionnaires, ajoûtoit-elle, avoient caché le Cadavre, mais il venoit d'être découvert par des Eſpagnols, & d'autres avoient reconnu dans une Métairie, appartenante à ces Peres, le Cheval ſur lequel le Défunt étoit parti de l'Aſſomption. Le Prélat n'oublia rien pour la conſoler, & lui promit de lui faire rendre juſtice; mais dans le tems que cette fa-

1724-29.

ble se débitoit avec plus d'assurance, on fut bien surpris de voir arriver Guzman plein de santé, & il le fut bien plus lui-même de trouver sa Femme en deuil.

Le Gouverneur de Rio de la Plata, reçoit un ordre de se rendre au Paraguay.

Tandis que tout cela se passoit au Paraguay, on y reçut des nouvelles, qui donnerent beaucoup à penser à bien du Monde. Le nouveau Viceroi du Pérou n'avoit rien eu de plus pressé en arrivant à Lima, que de travailler à rétablir l'ordre & la subordination dans la Province de Paraguay, & comme s'il eût prévû le mauvais succès de l'Expédition de Dom Balthazar Garcia Ros, par une Lettre datée du huitieme de Juillet, cinq semaines avant la déroute de ce Général, il avoit dépêché un Courier à Dom Bruno Maurice de Zavala, pour lui ordonner de se transporter en personne à l'Assomption avec des forces suffisantes pour réduire les Rebelles, de lui envoïer sous une bonne garde Dom Joseph de Antequera, & d'établir par provision dans cette Province un Gouverneur, tel que le demandoient les circonstances où elle se trouvoit.

Il avoit chargé le même Courier d'une autre Lettre adressée au Pere de la Rocca, Provincial des Jésuites, par laquelle il le prioit & lui enjoignoit d'envoïer au Gouverneur de Rio de la Plata le nombre de Soldats Indiens qu'il lui demanderoit; ce qui fut exécuté avec la plus grande diligence, & Dom Bruno n'en apporta pas moins pour se mettre en état d'exécuter les Ordres qu'il venoit de recevoir. Mais tandis qu'il faisoit ses préparatifs il crut

devoir donner avis de sa Commission à Dom Joseph de Antequera & au Chapitre Séculier de l'Assomption, aussi-bien que de la permission que lui donnoit son Excellence de pardonner à tous ceux qui rentreroient de bonne grace dans leur devoir. Il écrivit en même tems au Coadjuteur, pour lui faire part des mesures qu'il prenoit pour pacifier la Province; & dès que ce Prélat eut reçu sa Lettre, il l'envoïa par son Secretaire à Antequera, qui délibéroit déja avec son Conseil secret sur le contenu de celle qui lui étoit adressée. 1724-29.

La promesse du Viceroi avoit fait quelque impression sur plusieurs des plus coupables; mais les excès où ils s'étoient portés depuis la date de sa Lettre, leur inspiroient plus de crainte, que cette promesse ne leur donnoit de confiance, & ils ne pouvoient sur-tout croire que ce Seigneur leur pardonnât le bannissement des Jésuites. Ne pouvant donc se décider sur le parti qu'ils avoient à prendre, ils chargerent Dom Ramon de las Llanas d'aller trouver le Coadjuteur, & de voir s'il n'étoit pas possible de le gagner à leur Parti. Ramon, qui ne doutoit de rien, & qui jugeoit des autres par lui-même, osa bien faire au Prélat une si étrange proposition; mais la maniere dont elle fut reçue lui fit comprendre à quel point l'Evêque en étoit offensé. Les Rebelles essaient de gagner le Coadjuteur à leur parti.

Dom Joseph Palos, après lui avoir fait sentir toute l'indignation que lui avoit causée la hardiesse, lui parla avec tant de bonté, & en même tems avec tant de Ce Prélat engage plusieurs des Rebelles à se soumettre.

1724-29.

force sur la profondeur de l'abyme que lui & ses Complices se creusoient sous leurs piés, que sur son rapport tous, ou du moins la plûpart de ceux qui l'avoient député, après que le Coadjuteur eut levé quelques difficultés qui les arrêtoient encore, parurent sincerement résolus à se soumettre. Les deux Régidors en exercice, Dom Antoine Ruiz de Arrellano, & Dom Joseph de Urrunaga, les plus coupables de tous, & deux des premiers auteurs de tout le mal, promirent une obéissance entiere aux ordres du Viceroi, quelque parti que prît Antequera, & firent cette promesse les deux genoux en terre aux piés du Coadjuteur, qui les releva, les embrassa tendrement, les arrosa de ses larmes, & leur donna toutes les assurances de pardon qu'ils pouvoient souhaiter.

Antequera promet aussi de se soumettre.

Cette démarche des deux Officiers, qui après Dom Joseph d'Avalos avoient le plus contribué aux malheurs de Dom Diegue de los Reyès, chagrina beaucoup Antequera; il ne fut occupé pendant plusieurs jours qu'à ranimer son parti chancelant, en promettant de prendre de si bonnes mesures, que le Gouverneur de Rio de la Plata ne seroit point reçu dans la Ville: mais l'Evêque réussit beaucoup mieux à déconcerter toutes ses intrigues; de sorte que craignant de se voir abandonné de tout le Monde, après une assez longue conférence qu'il eut avec le Prélat, il lui donna sa parole qu'il se soumettroit à tout ce que les Tribunaux supérieurs exigeroient de lui. Il écrivit mê-

me à Dom Bruno Maurice de Zavala, qu'il pouvoit venir à l'Assomption quand il voudroit, & qu'il y seroit reçu, non-seulement sans aucune opposition, mais encore d'une maniere, dont il auroit tout lieu d'être satisfait. Tout le Chapitre Séculier lui fit la même protestation par une Lettre commune. Arrellano & Montiel ne se contenterent pas de l'avoir signée, ils en écrivirent de particulieres, où ils protestoient qu'ils n'avoient paru se prêter à une partie de ce qui s'étoit fait contre les regles, que pour être plus en état de servir Sa Majesté. 1724-29.

Il y a des circonstances, où la sagesse demande qu'on fasse au moins semblant de croire innocents des Coupables qui pourroient faire encore bien du mal si on refusoit de recevoir leur soumission, comme il est souvent de la prudence de laisser le chemin libre à un Ennemi qui se retire, & à qui le désespoir peut donner des forces capables de faire repentir de l'avoir poussé à bout; mais pour n'y être pas trompé, il est besoin d'un grand discernement, & de bien connoître à qui l'on a à faire. Dom Bruno, qui étoit la droiture même, il le fut pour n'avoir pu se persuader qu'on ne vouloit que lui tendre un piege. Sur les simples Lettres des deux Régidors, qu'il reçut en chemin, il déclara publiquement qu'il ne doutoit point de leur innocence, & il reconnut un peu tard qu'il s'étoit trop pressé de croire qu'ils agissoient de bonne foi. Dom Bruno se laisse tromper par les Chefs de la rebellion.

Il n'avoit pas jugé aussi favorablement de la soumission d'Antequera, parcequ'il le

1724-29.

Antequera plus réſolu que jamais à ne point obéir.

connoiſſoit mieux, & parcequ'il ſavoit bien qu'il n'avoit promis de le recevoir à l'Aſſomption que dans un moment, où ſe croïant ſur le point de ſe voir abandonné de la plûpart de ſes Partiſans, il déſeſpéroit de pouvoir l'empêcher d'y être reçu. En effet Antequera dépoſa bientôt toute crainte; car, aïant fait obſerver aux principaux Officiers de la Ville, que les ordres du Viceroi, adreſſés au Gouverneur de Rio de la Plata, n'avoient point paſſé par le canal de l'Audience roïale des Chatcas, l'impreſſion que parut faire ſur eux cette réflexion, le détermina à ne rien tenir de ce qu'il avoit promis.

Embarras où il ſe trouve.

Pour engager davantage ſes Partiſans à ne point ſe ſéparer de lui, il s'attacha ſur-tout à leur perſuader que Dom Bruno ne leur pardonneroit jamais d'avoir fait enlever Dom Diegue de los Reyès dans une Ville de ſon Gouvernement, non plus que d'avoir chaſſé de l'Aſſomption les Jéſuites, dont le Gouverneur ſe déclaroit en toute occaſion le Panégyriſte, & qu'ils avoient grand tort de compter ſur les promeſſes du Coadjuteur, qui n'étoient pas moins dévoué à ces Religieux, & dont toutes les démarches ne tendoient qu'à perdre ceux qui avoient eu part à leur banniſſement: mais il ne raſſura point le plus grand nombre, que la crainte avoit ſaiſis. Il voulut enſuite convoquer une aſſemblée générale, comme il avoit fait au ſujet de la marche de Dom Balthazar; mais les Régidors Dom Martin de Chavarri, & Dom Jean Cavallero de Añaſco, ſoutenus d'Arrellano & d'Urrunaga,

d'Urrunaga, firent échouer ce projet.

Ne pouvant donc plus compter sur tous ceux qu'il croïoit avoir engagés de maniere à ne pouvoir plus reculer, il se tourna du côté des Militaires, avec d'autant plus de confiance, que Ramon de las Llanas lui avoit déja répondu de l'Alguazil Major Dom Jean de Mena, son Gendre, du Sergent Major Dom Joachim Ortiz de Zaraté, & d'un autre Officier nommé Fernand de Curtido. Mais les Régidors, Cavallero de Añasco, & Martin de Chavarri, soutenus d'Arrellano & de Montiel, avoient pris les devants, & pas un Officier n'osa se déclarer. Il ne lui restoit plus que d'inventer quelque nouveau moïen d'allarmer le Peuple, & il fit répandre le bruit que deux Armées de Guaranis & de Charuas conduites par les Jésuites, se préparoient à faire une irruption dans la Province. Quelque mal imaginée que fût cette fable, la fraïeur saisit d'abord la Populace: mais le Coadjuteur l'aïant obligé d'envoïer quelques Détachemens à la découverte, & y aïant lui-même envoïé des Personnes, sur lesquelles il pouvoit compter, le retour des uns & des autres, sans avoir rien vû, rétablit par-tout la tranquillité. 1724-29.

Le dépit qu'eut Antequera de voir encore cette mine éventée, le mit en fureur contre les deux Régidors, qu'il trouvoit par-tout en son chemin, & qui de concert avec le Coadjuteur rompoient toutes ses mesures. Il lui vint en pensée de les faire mettre en prison, & de leur faire païer l'amende de dix mille écus, pour avoir

1724-29. contrevenu à l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, dont nous avons vû qu'il s'étoit plus d'une fois si avantageusement servi : mais leur parti étoit trop fort, & il avoit trop à craindre du Coadjuteur, pour tenter un coup de cet éclat. Il jugea plus à propos de se rapprocher de ces deux Officiers, afin de se rendre Maître de l'Election des Alcaldes, qu'on étoit sur le point de faire pour l'année 1725 où l'on alloit entrer, & il vint à bout de faire tomber le choix sur Ramon de las Llanas & sur Joachim Ortiz de Zaraté, les deux Hommes sur qui il pouvoit compter davantage.

Fin du dix-septieme Livre.

HISTOIRE
DU
PARAGUAY.
LIVRE DIX-HUITIEME.

SOMMAIRE.

LE Gouverneur de Rio de la Plata arrive à Corrientès. Nouvelles intrigues d'Antequera. Le Coadjuteur les rend inutiles. Antequera fait courir de faux bruits pour soulever les Peuples. Mandement du Coadjuteur. Antequera s'embarque sur le Paraguay. Ses derniers ordres & ses menaces. Dom Bruno Maurice de Zavala fait son entrée à l'Assomption. Il fait sortir Dom Diegue de los Reyès de prison, & nomme un Gouverneur du Paraguay. Il retourne à Buenos Ayrès. Lettre du Coadjuteur au Roi. La révolte recommence. Arrêt de l'Audience roïale des Charcas. Action hardie d'Antequera. On publie que les Jésuites ne veulent pas rentrer dans leur College. Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay; qui il étoit. Projet qu'il propose au Conseil des Indes. Ordres du Roi à ce sujet. Le Gouverneur est destitué. Le Roi ordonne de rétablir les Jésuites à l'Assomption, & soustrait les Réductions du

Parana à la Juriſdiction des Gouverneurs du Paraguay. Ce qui retarde le rétabliſſement des Jéſuites. Lettre du Viceroi au Gouverneur du Paraguay à ce ſujet. Les Jéſuites ſont rétablis. Conduite d'Antequera à Cordoue. Ordre du Viceroi de le prendre vif ou mort. Il ſe ſauve & arrive à la Plata. Il eſt arrêté & envoïé ſous bonne garde à Lima. Il y eſt mis dans la priſon du Roi : liberté qu'on lui donne & ſes ſuites. Ordres du Roi au Viceroi du Pérou de lui faire ſon Procès, & d'exécuter ſa Sentence à Lima. Ordre des Procédures. Commiſſaire à l'Aſſomption. Dom Ignace Soroeta, Gouverneur du Paraguay. Faction de la Commune. Le nouveau Gouverneur arrive à l'Aſſomption. Inſolence de la Commune à ſon égard. On l'oblige à ſortir de la Ville. On veut le faire périr, ou du moins lui enlever ſes papiers. Le Coadjuteur ſe retire. Violences de la Commune, contre l'Alferez roïal. Entre les mains de qui étoit alors l'autorité. Junte de la Commune. Le principal Fauteur eſt arrêté par le Préſident de la Junte, & envoïé à Buenos Ayrès. Ce coup étourdit la Commune. Mompo ſe ſauve au Breſil. Nouveaux troubles à l'Aſſomption. Le Préſident de la Junte ſe réfugie dans les Réductions. On travaille à rendre les Jéſuites odieux. On veut les engager à ſe retirer. Le Coadjuteur retourne à l'Aſſomption. Des Eccléſiaſtiques ſoufflent le feu de la diſcorde. Les Rebelles veulent ſe faire autoriſer par l'Audience roïale des Charcas. Le retour du Gouverneur du Paraguay à

Lima acheve de perdre Antequera. Sentence prononcée contre lui & contre Jean de Mena. Comment Antequera reçoit la ſienne. Il rétracte tout ce qu'il a dit & écrit contre les Jéſuites. Il demande un Jéſuite pour ſe diſpoſer à la mort, & de quelle maniere il s'y prépare. Tumulte à Lima. De quelle maniere Antequera eſt conduit au ſupplice. La ſédition augmente. Antequera eſt tué d'un coup de fuſil par ordre du Viceroi. Il meurt dans de bons ſentimens. Le Viceroi lui fait couper la tête ſur l'échafaut après ſa mort. Dom Jean de mena eſt enſuite décapité.

1725-29.

Dom Bruno arrive à Corrientes.

DOM BRUNO Maurice de Zavala étoit encore à Buenos Ayrès, où quelques affaires preſſantes l'avoient retenu plus long-tems qu'il ne s'y étoit attendu, & il n'en put partir que les premiers jours de l'année 1725, n'en aïant pû tirer qu'un détachement de cinquante Soldats. En paſſant à Santafé, il engagea un Officier nommé Dom Martin de Barua, natif de Bilbao à le ſuivre, & forma dès-lors le deſſein de le nommer Gouverneur du Paraguay, ſuivant le pouvoir qu'il en avoit reçu du Viceroi, lorſqu'il auroit pacifié cette Province. Il reçut enſuite ſur ſa route pluſieurs avis qu'on ſe préparoit à lui diſputer le paſſage du Tebiquari, & quoiqu'il n'en crût rien, il jugea néanmoins à propos d'ordonner qu'on lui tînt prêts deux cens Hommes de Milice; mais il ne voulut pas que ſix mille Indiens, qu'on avoit

1725-29.

levés par ſon ordre dans les Réductions, ſe joigniſſent avant qu'il les eût mandés.

Nouvelles intrigues d'Antequera.

Dès qu'on ſut à l'Aſſomption ſon arrivée à Corrientès, Antequera ſecondé des nouveaux Alcaldes, trouva enfin le moïen de perſuader à bien des Gens que D. Bruno regardoit tous les Habitans de la Capitale comme des Rebelles, puiſqu'il marchoit avec des Trouppes, & qu'il n'attendoit pour entrer dans la Province, que l'arrivée de pluſieurs Barques remplies d'armes & de munitions. Il engagea enſuite le Chapitre Séculier à adreſſer au Coadjuteur une Supplique *exhortatoire*, pour le prier de perſuader au Gouverneur de Rio de la Plata, de ne point entrer à main armée dans la Province. La Supplique fut préſentée à l'Evêque par le premier Alcalde D. Ramon de las Llanas, qui faiſoit jouer tous ces reſſorts à l'inſtigation d'Antequera, lequel ne paroiſſoit ſe mêler de rien, & attendoit à prendre ſon parti ſelon les occurrences. Son deſſein étoit, ſi Dom Bruno vouloit venir à l'Aſſomption avec des Trouppes, de lui diſputer tous les paſſages, ſous prétexte que cette Ville n'avoit point mérité qu'on la traitât en Ennemie, & s'il congédioit ſes Trouppes, d'agir comme il conviendroit à ſes intérêts.

Le Coadjuteur les rend inutiles.

Le Coadjuteur répondit à Ramon qu'il étoit fort étonné de la démarche de ceux qui l'avoient envoïé vers lui, & qui lui donnoient par-là lieu de juger qu'ils avoient des deſſeins bien oppoſés à leur devoir: puis, faiſant reflexion que s'il refuſoit abſolument de ſe prêter à ce qu'on ſouhai-

toit de lui, les Mal-intentionnés pourroient bien se porter à quelque extrêmité fâcheuse, il promit à l'Alcalde d'emploïer ses bons offices pour obtenir de D. Bruno qu'il n'entrât dans la Ville qu'avec ses Gardes. Mais, sur ce que Ramon lui avoit dit comme une nouvelle qui couroit dans la Province, que le Roi avoit envoïé des ordres bien différens de ceux, dont le Gouverneur de Rio de la Plata étoit chargé de la part du Viceroi, & que Sa Majesté avoit même annullé sa Commission, il lui fit si bien comprendre la fausseté de ce bruit, qu'il n'eut rien à répliquer. Le Prélat le fit même convenir que tout ce qu'on pouvoit faire de mieux dans l'état où étoient les choses, étoit d'envoïer renouveller à Dom Bruno les assurances qu'on lui avoit données d'une obéissance prompte & entiere. 1725-29.

Il parla sur le même ton à ceux qui le lui avoient député; & ils écrivirent sur le champ au Gouverneur de Rio de la Plata, qu'il ne trouveroit parmi eux que de fideles Serviteurs du Roi, qu'ils le recevroient comme le méritoit un Homme de son rang chargé des ordres du Viceroi; mais qu'ils le supplioient de les visiter en Pere, & non en Général d'Armée qui auroit des Ennemis à combattre, ou des Rebelles à châtier. Dom Bruno répondit à cette Lettre, qu'il ne croïoit point avoir besoin d'une Armée pour s'ouvrir l'entrée de la Province, mais qu'il seroit contre la décence, qu'on l'obligeât à congédier le détachement qui l'avoit suivi depuis Buenos Ay-

1725-29. rés, & de renvoïer les Barques, dont il avoit besoin pour retourner avec plus de sûreté & de promptitude dans son Gouvernement quand il auroit terminé les affaires qui l'avoient obligé d'en sortir.

Nouveaux bruits répandus pour soulever le Peuple.

Antequera crut pouvoir encore parer ce dernier coup, en donnant cours à une nouvelle fable qu'il avoit inventée pour fortifier celle de la rétractation des pouvoirs de Dom Bruno. Pour mieux couvrir son jeu, il n'en publia point toutes les particularités à la fois, il feignit de ne les apprendre que successivement, & il commença par dire qu'un de ses Domestiques étoit en chemin pour lui apporter des dépêches du Viceroi, qui le continuoient dans son Gouvernement, & qu'il étoit déja arrivé à Cordoue. Peu de jours après il dit en confidence à quelques Personnes, que ce qui obligeoit le Viceroi à révoquer les pouvoirs qu'il avoit donnés à Dom Bruno, c'étoit qu'il avoit découvert la supposition des Edits qu'on avoit publiés sous le nom de son Prédécesseur, & qu'ils étoient l'ouvrage du Secrétaire de ce Prélat, lequel avoit été condamné comme Faussaire à avoir la main coupée. Enfin il dit tout haut que le Gouverneur de Rio de la Plata étoit rappellé en Espagne, & que son Successeur étoit déja en chemin.

Ces nouvelles, disoit-il, lui venoient de Santafé; & il s'étoit fait rendre les lettres, où on les lui mandoit, par de prétendus Couriers qu'il apostoit, & qui les lui rendoient devant beaucoup de monde; il les ouvroit, paroissoit surpris de ce qu'elles contenoient, les donnoit à lire à ceux qui

1725-29.

ſe trouvoient avec lui, & il ne venoit à perſonne la moindre penſée d'y ſoupçonner de la ſupercherie. Tous ces Gens-là étoient ſes Complices, & on révoque rarement en doute ce qui flatte de l'impunité. La réponſe de Dom Bruno arriva pendant ce manege : Ramon queſtionna beaucoup le Courier pour ſavoir s'il n'avoit rien oui dire à Corrientès de ce qu'on écrivoit de Santafé, & cet homme lui dit qu'il n'en avoit oui parler qu'en approchant de l'Aſſomption.

Alors cet Alcalde, ſe rappellant ce que lui avoit dit le Coadjuteur au ſujet des nouvelles qu'on inventoit tous les jours à deſſein de remuer le Peuple, demeura perſuadé que celles-ci venoient de la même ſource : mais c'étoit une de ces Ames perverſes, qui ſe livrent au crime par goût, & qui ne ſe plaiſent que dans le trouble & dans le déſordre. Antequera, qui le connoiſſoit, qui avoit beſoin d'un Homme de ce caractere, & qui ſavoit qu'il ne ſe refuſeroit à rien de ce qu'il lui propoſeroit, lui fit prendre un habit de guerre, lui mit en main un bâton de Commandement, & lui ordonna d'aller faire la viſite de tous les Châteaux des environs de la Capitale, & de faire enſorte que Dom Bruno ne pût s'en rendre le Maître.

Le Coadjuteur rompt encore toutes ſes meſures.

Quoiqu'il lui eût recommandé un grand ſecret, le Coadjuteur fut bientôt inſtruit du ſujet de ſon départ, & envoïa le Docteur Jean Fernandez, Chanoine de la Cathédrale & Curé de Tabati, où étoient les principales Milices de la Province, pour engager ſes Paroiſſiens, dont il étoit fort aimé, à n'obéir qu'aux ordres de D. Bruno.

Mandement de ce Prélat.

1725-29. Maurice de Zavala. Ils le promirent, & Ramon étant allé peu de jours après dans cette Bourgade, pour faire prendre les armes aux Milices, perſonne ne voulut l'écouter. Le Prélat crut alors qu'il étoit tems d'emploïer les armes ſpirituelles pour contenir dans les bornes de la ſoumiſſion un Peuple qu'on travailloit ſans ceſſe à révolter. Il aſſembla ſon Chapitre, & de ſon avis il publia un Mandement, par lequel il déclaroit que quiconque exciteroit le moindre mouvement, qui tendroit à empêcher que le Gouverneur de Rio de la Plata ne fût reçu dans la Ville, ſeroit excommunié par le fait, comme violateur du ſerment de fidélité, que tout ſujet eſt cenſé avoir fait à ſon Souverain.

Antequera s'embarque ſur le Paraguay.

Une lettre de Dom Bruno, qu'on reçut peu de jours après la publication de ce Mandement, & qui étoit datée du premier de Mars, acheva de mettre en évidence la fauſſeté des bruits qui ſe répandoient, & de faire perdre à Antequera le peu qui lui reſtoit de crédit. Il s'en apperçut d'abord, & comprit qu'il ne devoit plus ſonger qu'à ſe mettre en lieu de ſûreté. Il fit équiper trois chaloupes, il y embarqua environ quarante Soldats bien armés, & avant que de s'embarquer lui-même, il alla trouver le Meſtre de Camp Montiel, pour lui perſuader de le ſuivre: pour cela il lui montra une lettre, qu'il venoit, diſoit-il, de recevoir de Santafé, & qui portoit que la révocation de la commiſſion de D. Bruno ſauvoit la vie à Montiel, que ce Gouverneur étoit réſolu de faire étrangler ſur un échafaut.

Cet Officier n'avoit pas à-beaucoup-près approuvé toute la conduite d'Antequera ; mais il l'avoit bien ſervi en pluſieurs occaſions, & il l'avoit ſuivi dans ſon expédition contre Dom Balthazar Garcia Ros. C'étoit un crime capital, & moins encore pardonnable pour lui, que pour bien d'autres, à raiſon de ſa Charge : il ne put ſe raſſurer ſur les promeſſes de Dom Bruno & du Coadjuteur, & ne fit pas aſſez réflexion qu'en ſuivant Antequera dans ſa fuite, il s'excluoit lui-même de la grace de l'amniſtie ſolemnellement promiſe à quiconque rentreroit dans le devoir. L'Alguaſil Major Dom Jean de Mena s'embarqua auſſi avec Antequera : mais il avoit beaucoup plus de raiſon de craindre, que Montiel ; il voulut même ſuivre juſqu'au bout la fortune de ſon Général, & nous verrons ce qui en arriva. 1725-29.

Ces deux hommes pouvoient être d'autant plus utiles à Antequera, que depuis peu il avoit donné au premier l'emploi de Procureur de la Milice, & au ſecond celui de Procureur de la Province, & que ces deux titres leur donnoient une grande autorité. Antequera engagea auſſi quelques Bourgades Indiennes des environs de l'Aſſomption à lui envoïer quelques-uns de leurs Alcaldes ; & ſon deſſein étoit de compoſer de tous ces Officiers une eſpece de Cour de Juſtice, pour veiller, diſoit-il, aux intérêts des Indiens, dont il étoit le Protecteur dans tout le reſſort de l'Audience Roïale des Charcas : mais il les prenoit en effet comme des ôtages, qui lui répondroient Ce qui engage Montiel à le ſuivre.

1725-29. de la fidélité de leurs Bourgades ; car il ne renonçoit nullement au Gouvernement du Paraguay, où il se flattoit que l'Audience Roïale, dont il étoit Membre, le rétabliroit.

Ses derniers ordres & ses menaces.

Il fit même avant que de partir une nouvelle signification au Chapitre Séculier de l'Assomption de l'Arrêt de cette Cour Supérieure, dont il s'étoit toujours si fort prévalu ; & après lui avoir déclaré qu'en laissant entrer Dom Bruno-Maurice de Zavala dans la Province, & en recevant de lui un Gouverneur, ils encourroient toute la peine de l'amende portée par cet Arrêt : il menaça encore de tout le poids de son indignation tous ceux qui refuseroient de le reconnoître pour leur Gouverneur. Il laissa aux deux Alcaldes en exercice des instructions secretes pour trouver les moïens de fermer à Dom Bruno l'entrée dans la Province, ou si la chose n'étoit pas possible, pour lui faire trouver tant d'obstacles à tout ce qu'il voudroit faire, qu'il fût contraint de s'en retourner sans avoir pû exécuter sa Commission. Enfin il s'embarqua le cinquieme de Mars emmenant avec lui deux Esclaves, qu'il avoit obligé les PP. de Saint Dominique à lui vendre ; mais l'un d'eux étant tombé mort à ses pieds en entrant dans la Chaloupe, il renvoïa l'autre à ses anciens Maîtres.

Dom Bruno fait son entrée à l'Assomption.

Il crut devoir consoler le peuple, qui étoit accouru en foule pour le voir partir, & il lui assura qu'il ne tarderoit pas à le revoir triomphant de tous ses Ennemis, & rétabli avec honneur dans son Gouverne-

ment par le Vicerοi, du nom duquel on abuſoit pour le perſécuter. Dès qu'il fut parti, on en donna avis à Dom Bruno, & on l'avertit qu'il avoit donné le bâton de Commandement à Dom Ramon de las Llanas. Cet Alcalde ſe promettoit bien d'en faire l'uſage, pour lequel on le lui avoit remis; mais le Coadjuteur, qui le faiſoit veiller de près, rendit inutiles toutes ſes intrigues, & l'obligea même de porter le bâton à Dom Bruno, qui approchoit de la Ville, & qui y fit ſon entrée le 29 d'Avril. 1725-29.

Il vouloit dès le même jour aller à la priſon, où étoit Dom Diegue de los Reyès, pour l'en faire ſortir: mais on lui conſeilla de differer un peu, afin d'éviter un éclat de la part de ceux, qui s'étoient le plus hautement déclarés contre ce Gouverneur. Le deuxieme de Mai il envoïa notifier ſes ordres au Chapitre Seculier, qui les reçut avec reſpect: tous promirent de s'y conformer, & pour preuve de la ſincérité de leur promeſſe, ils lui envoïerent le dernier Edit de Dom Joſeph de Antequera, par lequel il leur défendoit de le recevoir dans la Ville. Alors il ne douta plus que tout le monde ne fût rentré dans le devoir; il déclara le choix qu'il avoit fait de Dom Martin de Barua pour gouverner la Province en attendant que le Roi eût diſpoſé de cette place, & il alla tirer Dom Diegue de ſa priſon: mais par le conſeil du Coadjuteur il lui recommanda de ne point ſortir de chez lui, & de ne recevoir même aucune viſite, qu'il n'eût entierement rétabli ſa ſanté fort alté- Il fait ſortir de priſon D. Diegue, & nomme un Gouverneur.

1725-29. rée par une prison de vingt mois, & qu'il ne fût en état de partir, pour Buenos Ayres, ce Prélat jugeant encore cette précaution nécessaire pour la tranquillité de la Ville. Les Officiers, que le Chef de la révolte avoit destitués ou privés de l'exercice de leurs Charges, furent rétablis; les biens furent rendus à ceux qu'on en avoit dépouillés, & les particuliers, qui s'étoient retirés à la campagne pour se soustraire à la persécution, ou pour ne pas être exposés à se rendre complices de ses Entreprises criminelles, furent avertis de retourner chez eux.

Il retourne à Buenos Ayres.

Dom Bruno voulut ensuite faire païer l'amende de quatre mille écus, imposée par le Viceroi à ceux qui s'étoient ouvertement opposés à l'exécution de ses ordres; mais le Coadjuteur l'engagea à surseoir jusqu'à ce que son Excellence eût répondu à la Lettre qu'il lui avoit écrite en leur faveur. Ainsi rien ne le retenant plus au Paraguay, il partit pour retourner à Buenos Ayres, après avoir fait recevoir Dom Martin de Barua en qualité de Gouverneur. Le Coadjuteur profita de cette occasion pour informer le Roi de l'heureux succès de cette grande affaire: & j'ai cru que je ne pouvois me dispenser de rapporter sa Lettre en entier, quelque longue qu'elle soit, parcequ'elle peut servir de preuve & d'éclaircissement à ce que j'ai dit des troubles de cette Province.

SIRE,

» J'ai l'honneur de rendre compte à

» Votre Majesté de l'état lamentable où
» j'ai trouvé ce Diocèse en y arrivant, par
» les excès & les injustices du Protecteur
» des Indiens de votre Audience roïale de
» Chuquisaca (1), Dom Joseph de Ante-
» quera, nommé Juge Informateur contre
» le Gouverneur de cette Province, & de
» ses Adhérants. Ils sont tels, qu'on peut
» dire sans exagération qu'ils ont eu pour
» Auteurs des hommes qui paroissoient
» avoir entierement perdu l'usage de la
» raison, vû la maniere dont ils ont pro-
» cédé contre toutes les Loix divines &
» humaines, jusqu'à prendre les armes
» contre le Lieutenant de Roi Dom Baltha-
» zar Garcia Ros, pour l'empêcher de signi-
» fier l'ordre du Viceroi de ces Roïaumes;
» à détruir son armée, dont ils ont fait
» périr dix-huit cents Indiens & plusieurs
» Espagnols; & à chasser de leur College
» les Religieux de la Compagnie de Jesus,
» en faisant dresser une batterie de canon,
» contre cette maison & contre l'Eglise,
» pour les obliger d'en sortir.

» Le principal Auteur de ces sacriléges
» & tyranniques attentats a été le susdit
» Dom Joseph de Antequera, qui pour se
» maintenir dans le gouvernement qu'il
» avoit usurpé, a su gagner plusieurs des
» Membres du Chapitre Séculier, du Corps
» militaire, & des principaux Habitans de
» cette Ville, en promettant de leur don-
» ner pour Esclaves les Indiens des sept Peu-
» plades, qui sont sous la conduite des PP.

1725-29. Lettre du Coadjuteur au Roi.

(1) J'ai déja dit que c'est le premier nom qu'a porté la Ville de la Plata.

1725-29. » de la Compagnie & de mettre ces mêmes » Bourgades ſous celle des Prêtres Séculiers. » En cela, Sire, il n'avoit pas ſeulement » pour objet de ſe maintenir dans le gou- » vernement malgré les ordres du Viceroi, » mais encore de s'enrichir en peu de tems » par des voies illicites & tyranniques aux » dépens des pauvres Habitans; ce qui ſe » manifeſte tous les jours par les plaintes » de ceux-ci, & par les tréſors incroïa- » bles qu'il a amaſſés en ſi peu de tems, » comme on le peut voir par la ſaiſie qui » en a été faite par les ordres des Tribu- » naux ſupérieurs.

» Les effets de ces troubles ſcandaleux » ſont l'extrême pauvreté où la Province » eſt réduite, & la ruine preſque totale » du ſpirituel : car l'exil des PP. de la » Compagnie a fait ceſſer l'inſtruction de » la jeuneſſe & la pratique des bonnes » œuvres, que ces fervents Miniſtres du » Seigneur entretenoient par leurs exem- » ples & par leurs prédications. L'ennemi » commun s'eſt ſervi de Dom Joſeph de » Antequera & de ſes Complices, pour faire » ce ravage; & c'eſt ce qui m'oblige de » faire entendre les cris que je pouſſe dans » l'amertume de mon cœur juſqu'au thrône » de Votre Majeſté pour en obtenir le re- » mede.

» Les moïens qu'a emploïés D. Joſeph » de Antequera pour parvenir à chaſſer ces » Peres, ont été les plus iniques que puiſſe » ſuggerer la plus maligne paſſion : ç'a été » de faire des informations remplies de » fauſſetés & de calomnies contre eux, &

» contre les Indiens qui ſont ſous leur » conduite en vertu des Decrets de Votre » Majeſté & de ſes Auguſtes Aïeux, d'y » mettre de fauſſes ſignatures, contre leſ- » quelles pluſieurs ont réclamé ; ce qui ſe » prouve encore par d'autres informations » de la part de ceux mêmes du Clergé Sé- » culier qui avoient coopéré à cette œuvre » d'iniquité, & qui ſeront envoïées à Votre » Majeſté dans ſon Roïal & Suprême Con- » ſeil des Indes, & aux Tribunaux Supé- » rieurs de ces Roïaumes ; & quoiqu'il ne » ſoit pas nouveau dans cette malheureuſe » Province de voir éclore des informations » pleines de fictions, dont les Auteurs ont » été convaincus par les Miniſtres que » les auguſtes Ancêtres de Votre Majeſté » avoient envoïés pour éclaircir les faits, » & qui ont découvert les impoſtures énor- » mes de ces informations calomnieuſes, » perſonne n'a jamais porté ſi loin la har- » dieſſe, que Dom Joſeph de Antequera » & ſes Adhérans dans les imputations » qu'ils ont faites à des Hommes Apoſto- » liques, qui ne s'épargnent en rien pour » procurer la gloire de Dieu, pour le ſer- » vice de Votre Majeſté & pour le bien de » ſes Sujets. 1725-29.

» Il ſuffit, Sire, de dire que Dom Joſeph » de Antequera & ceux de ſa faction ſe ſont » vantés de n'avoir en vûe dans leurs infor- » mations que le ſervice de Votre Majeſté, » qui, ſelon eux, demande qu'il n'y ait » point d'autres Paſteurs des Indiens, que » des Prêtres Séculiers, & que ces Indiens » ſoient donnés en commande aux Habi-

1725-29. » tans de cette Ville, afin qu'ils s'en ſer-
» vent, non ſeulement pour le commerce
» de l'herbe de Paraguay, à moitié de pro-
» fit, & pour la culture de leurs champs,
» mais encore comme d'Eſclaves : ils ajoû-
» tent qu'il eſt néceſſaire d'augmenter leur
» tribut, de les obliger à païer les décimes,
» & d'empêcher qu'ils ne portent l'herbe à
» Santafé, comme ils ont fait juſqu'ici en
» vertu des ordres des Rois Catholiques
» pour avoir de quoi païer leur tribut, ce
» qu'ils ont toujours fait ponctuellement
» juſqu'à préſent.

» Or ſur tous ces points je puis aſſurer
» avec toute la ſincérité, dont je ne dois
» pas m'écarter, vû le caractere dont je
» ſuis revêtu, ſurtout dans une matiere ſi
» grave, que ſi ceux qui tiennent ce lan-
» gage avoient entrepris la deſtruction
» totale de toutes ces Doctrines, & des
» Miſſions de la plus floriſſante chrétienté,
» & la plus utile pour Votre Majeſté,
» qu'elle ait dans toute l'Amérique, ils ne
» pouvoient pas choiſir un moïen plus effi-
» cace. En effet, je ſais certainement que
» ce qui a entierement ruiné les Peuplades
» Indiennes, qui ſont gouvernées dans le
» ſpirituel par des Eccléſiaſtiques & des
» Religieux de mon Ordre, ce qui les a
» dépeuplées au point qu'on n'y voit plus
» que de pauvres Veuves, dont les Maris
» ſont morts par l'excès du travail dont
» leurs Commandataires les avoient char-
» gés, & ce qui fait que des Femmes ſont
» des années entieres ſans voir leurs Maris,
» c'eſt le fruit des Commandes. Car il eſt

» vrai de dire en premier lieu, que tel eſt 1725-29.
» le ſort de tous les Indiens qui y ſont
» ſoumis, qu'il faut qu'ils paient aux Com-
» mandataires la moitié de l'herbe & des
» autres denrées qu'ils recueillent. Voilà ce
» qui a rendu leurs Bourgades preſque dé-
» ſertes : & il ne faut pour s'en convaincre,
» que comparer leur état préſent, à celui
» où elles étoient ſous les premiers Com-
» mandataires : on a bien de la peine à y
» compter les habitans par dixaines, où
» autrefois on les comptoit par centaines.

» En ſecond lieu il eſt évident que de
» vouloir obliger les Indiens des Réduc-
» tions à païer les décimes, ſur quoi on
» m'a fait les plus grandes inſtances, ce
» ſeroit nuire beaucoup à leur conſervation
» & à leur accroiſſement. La preuve que
» j'en ai, eſt que ceux qui ſont dirigés par
» des Prêtres Seculiers & par des Religieux
» de S. François, ne les ont jamais païées,
» & que cependant leurs Bourgades ſont
» dépeuplées au point que j'ai dit. J'ajoûte
» qu'il ſeroit dangereux de vouloir aggra-
» ver leur joug, parcequ'avec toute leur
» induſtrie, le zele & l'œconomie des Jé-
» ſuites, tout ce qu'ils peuvent faire, eſt
» de païer le tribut qui leur a été impoſé.
» Rien n'eſt plus frivole que ce qu'on a
» dit juſqu'ici pour appuïer le ſentiment
» contraire, & il n'a d'autre fondement
» que la paſſion de s'enrichir.

» Quant à vouloir empêcher ces Indiens
» de porter à Buenos Ayrès ou à Santafé
» douze mille arrobes de l'herbe, cela n'a
» point d'autre motif que la mauvaiſe vo-

1725-29. » lonté de quelques Habitans de cette Ville; » & je le prouve par deux raiſons. La pre- » miere eſt que ces douze mille arrobes ne » préjudicient en rien au commerce des » Eſpagnols de cette Province, celle du » Paraguay étant d'un bien plus grand prix » que celle qui ſe recueille dans les Réduc- » tions. La ſeconde, que ces Indiens ne » pourroient ni païer leur tribut, ni ache- » ter du vin pour les Meſſes, des ornemens » pour leurs Egliſes, du fer, ni autres » choſes dont ils ne peuvent ſe paſſer, ſi » on ne leur permettoit pas de vendre cette » quantité d'herbe. Au reſte leurs Egliſes » ſont auſſi grandes, auſſi belles, auſſi bien » ornées que les Cathédrales du Pérou; » je dis du Pérou, car j'ai trouvé celles de » l'Aſſomption ſi mal-propres, & avec des » ornemens ſi indécens, que j'ai été obligé » de les brûler, & j'en ai acheté à mes » frais d'auſſi riches & d'auſſi décens qu'au- » cuns qu'on puiſſe voir au Pérou.

» Enfin, Sire, il eſt notoire que ce qui » a principalement engagé Dom Joſeph de » Antequera & ceux de ſon parti à chaſſer » les Jéſuites de leur College, n'a point » été ce qu'ils ont hautement publié, que » ces Religieux troubloient la tranquillité » publique, & qu'ils trahiſſoient Votre » Majeſté. Ils cherchoient par ces énormes » calomnies à colorer aux yeux du Peuple » leur reſſentiment contre ces Peres, pour » avoir fourni des Indiens armés au Lieu- » tenant de Roi D. Balthazar Garcia Ros, » comme ſi d'obéir au Viceroi & au Gou- » verneur de Buenos Ayres, c'étoit trou-

» bler la paix & ſe rendre coupable de
» trahiſon : mais on vint à bout par ces 1725-29.
» diſcours de faſciner les yeux de la Mul-
» titude, & de l'empêcher de voir la diffé-
» rence qu'il y avoit entre les mœurs de
» ces Hommes paſſionnés, & celles de ces
» ſaints Religieux, dont les bons exemples
» auroient pu leur ſervir de frein pour les
» empêcher de tomber dans les excès énor-
» mes où ils ſe ſont livrés.

» Il eſt envore vrai que Dom Joſeph de
» Antequera trouva un grand nombre des
» Habitans de cette Ville aſſez diſpoſés à
» le ſeconder, parcequ'ils avoient hérité
» de leurs Ancêtres une grande averſion
» des Jéſuites, pour s'être oppoſés à ce
» qu'on ſoumît au ſervice perſonnel tant
» de milliers d'Indiens qu'ils avoient con-
» vertis à notre Sainte Religion, ſachant
» la maniere dont on traitoit ceux qui
» étoient en commande, c'eſt-à-dire, com-
» me des Eſclaves & des Bêtes de charge,
» l'ardeur de leur zele ne pouvant ſouffrir
» cette tyrannie. Il y a cent ans qu'on fait
» ces plaintes, qui ont produit tant d'in-
» formations calomnieuſes. Les Habitans
» de cette Ville en ont cent fois reconnu
» l'injuſtice & la fauſſeté, & il eſt tems,
» Sire, que Votre Majeſté faſſe ceſſer ce
» deſordre & réprime la hardieſſe des Ca-
» lomniateurs, de peur que l'impunité dont
» ils ont joui juſqu'à préſent ne les préci-
» pite dans la damnation éternelle, & pour
» procurer enfin à des Hommes vraiment
» Apoſtoliques une tranquillité durable,
» dont ils n'ont encore pû jouir depuis un

1725-29. » ſiecle, qu'ils ſont ſans ceſſe traînés aux » Tribunaux, & occupés à défendre leur » innocence, l'honneur de leur Compagnie, » & leurs pauvres Indiens contre les per- » ſécutions continuelles des Habitans du » Paraguay.

» Je paſſe de ces objets odieux à des cho- » ſes plus conſolantes, & j'annonce à Vo- » tre Majeſté l'agréable nouvelle de la » pacification de cette Province ſans effu- » ſion de ſang, par la bonne conduite du » Maréchal de Camp Gouverneur de Rio » de la Plata, Dom Bruno Maurice de » Zavala, qui par l'ordre preſſant de Dom » Joſeph Armendaris, Marquis de Caſtel » Fuerté, votre Viceroi, y eſt venu avec » des forces ſuffiſantes, aïant ſous ſes or- » dres plus de huit cents Eſpagnols & en- » viron ſix mille Indiens des Réductions » qui ſont ſous la conduite des Peres de la » Compagnie, leſquels en auroient aug- » menté le nombre s'il en avoit été be- » ſoin : mais la bonté divine a diſpoſé les » choſes avec tant de douceur, que le » Maréchal de Camp a été reçu ſans diffi- » culté, & qu'il n'en a trouvé aucune à » exécuter les ordres du Viceroi, de ſorte » qu'il n'a pas été néceſſaire de tirer un » ſeul coup de mouſquet.

» Il eſt vrai que j'avois apporté tous » mes ſoins pour amollir ces cœurs endur- » cis, & que j'étois venu à bout de per- » ſuader à tous l'obéiſſance qu'on doit à » ceux qui repréſente immédiatement la » perſonne de Votre Majeſté. J'avois auſſi » réuſſi à obliger Dom Joſeph de Ante-

» quera de ſe retirer avant l'arrivée du » Maréchal de Camp, convaincu que j'é- » tois, que s'il reſtoit dans la Ville, la » tranquillité ne s'y rétabliroit pas ſans » qu'on en vînt aux mains. Je remercie » le Seigneur, comme je le dois, d'un » ſuccès ſi peu attendu, & j'en félicite » Votre Majeſté, dont je prie Dieu de » prolonger les années & d'augmenter les » Domaines, pour le bien de la Chrétien- » té. A l'Aſſomption du Paraguay, ce » vingt-cinquieme de Mai 1725. 1725-29.

FR. JOSEPH, Evêque de Tatulium, Coadjuteur du Paraguay.

L'Audience roïale des Charcas avoit déja écrit à ce Prélat au ſujet du banniſſement des Jéſuites, & adreſſé au Chapitre Séculier une Proviſion en forme de Senatus-conſulte, portant un ordre de rétablir ces Religieux dans leur College. Le Coadjuteur, dans la réponſe qu'il fit à cette Cour Souveraine, & qui eſt datée du même jour que ſa Lettre au Roi, lui manda que ſes ordres avoient été reçus unanimement avec ſoumiſſion & promeſſes d'obéir à Son Alteſſe, auſſi-bien qu'aux ordres de l'Excellentiſſime Seigneur le Viceroi de ces Roïaumes; mais il ajoûtoit qu'il ne croïoit pas qu'il fût encore tems de rappeller les Jéſuites à l'Aſſomption, & cela pour deux raiſons; » La premiere, qu'il falloit au- » paravant détruire les calomnies, par leſ- » quelles on s'étoit attaché à noircir l'éclat » que jettoit une Compagnie ſi ſainte &

1725-29. » si sage, dont on a entrepris de faire » passer les dignes Sujets pour des Hommes qui trahissoient le Roi, pour les » Perturbateurs de l'Etat, pour les Auteurs de la guerre du Tebiquari, ce que » Votre Alteſſe pourra voir dans les Edits » publiés contre eux. La ſeconde, parce- » que ces Peres ſe ſont adreſſés pour avoir » juſtice, non-ſeulement à Votre Alteſſe, » mais encore au Suprême Conſeil des In- » des, & au Souverain Pontife, & qu'ils » ſont bien réſolus de ne pas rentrer dans » leur College ſans un ordre de leur Gé- » néral. Cependant je ferai connoître à » leur Provincial le zele que Votre Al- » teſſe témoigne pour leur rétabliſſement. Dans une autre Lettre qu'il écrivit trois jours après celle-ci, & qui partit dans le même paquet, il diſoit : » Depuis que j'ai » fermé ma Lettre, j'ai été averti de la » part du Chapitre Séculier, qu'il avoit » déliberé de repréſenter à Votre Alteſſe les » motifs qui le déterminoient à ne pas » conſentir que je ſollicitaſſe, ainſi qu'il » en étoit convenu avec moi, auprès du » Provincial des Jéſuites le retour de ſes » Religieux dans leur College, & j'ai » cru devoir avertir Votre Alteſſe de ce » changement, &c.

La Révolte recommence. Effectivement cette paix, dont l'Evêque avoit félicité le Roi Catholique, n'étoit qu'un calme trompeur, qui fut bientôt ſuivi d'une tempête beaucoup plus violente encore que celle qu'on avoit crue appaiſée, & le Gouverneur de Buenos Ayrès en eut quelque ſoupçon avant ſon départ du Paraguay;

raguay : il en fit même dès-lors confidence à quelques Perſonnes. Peut-être eſperoit-il que le nouveau Gouverneur, qu'il venoit de donner à cette Province, ſe reglant ſur les inſtructions qu'il lui avoit laiſſées, affermiroit ſon ouvrage ; mais il ne tarda point à reconnoître qu'il avoit fait un mauvais choix. On étoit étonné qu'il n'eût point parlé du rétabliſſement des Jéſuites ; mais outre qu'il n'avoit ſur cela aucun ordre du Viceroi, il ſavoit que le Coadjuteur avoit porté cette affaire au Tribunal de l'Audience roïale, & que cette Cour Suppérieure paroiſſoit l'avoir fort à cœur. 1725-27.

Arrêt de l'Audience roïale.

En effet, dès qu'une premiere Lettre de ce Prélat, laquelle étoit datée du quatrieme de Novembre de l'année précédente, fut arrivée à la Plata, le Fiſcal (1) Dom Pedro Vaſquez de Velaſco en fit le rapport à la Cour, laquelle faiſant droit ſur ſes Concluſions, donna les ordres les plus précis en conſéquence. Son Arrêt ſe trouvera dans les preuves avec quelques autres pieces qui y ſont inſérées. Ce qui ſurprend dans ſon Requiſitoire, c'eſt qu'il y ſuppoſe toujours Dom Diegue de los Reyès convaincu de tous les crimes, dont ſes Ennemis l'avoient accuſé ; qu'il regarde la deſtitution du Curé d'Yaguaron comme faite dans toutes les regles, & qu'il prétend que Dom Joſeph de Antequera avoit eu droit de confiſquer les biens patrimoniaux de Dom Auguſtin de los Reyès, quoique ces biens lui euſſent ſervi de Titre

(1) C'eſt-à-dire le Procureur Général.

1725-29. pour être ordonné Diacre. C'eſt à quoi le Coadjuteur répond par ſa Lettre du 25 de Mai, que j'ai déja citée, & qu'il faut lire dans les preuves.

Il eſt en effet fort étonnant que Dom Pedro Vaſquez de Velaſco, dans le même diſcours, où il parle de la révolte d'Antequera & du banniſſement des Jéſuites, comme de deux attentats ſans exemple & que rien ne pouvoit juſtifier, il ne lui ſoit pas ſeulement venu à l'eſprit de le ſoupçonner d'avoir auſſi prévariqué au ſujet de Dom Diegue, de Dom Auguſtin, & du Curé d'Yaguaron, qui fut pleinement juſtifié dans la ſuite. Auſſi y a-t-il bien de l'apparence, que ce fut ce reſte de prévention de l'Audience roïale des Charcas en faveur d'Antequera, qu'elle paroiſſoit toujours regarder comme aïant été Gouverneur légitime du Paraguay, qui engagea le Viceroi à lui ôter, comme nous le verrons bientôt, toute connoiſſance des affaires préſentes du Paraguay.

On ne peut cependant rien de plus fort que la maniere dont elle s'exprime dans ſon Arrêt contre Antequera au ſujet des deux articles dont je viens de parler, ſur la mauvaiſe interprétation qu'il avoit donnée à ſon Arrêt du treizieme de Mars 1723, & ſur la maniere indigne, dont il avoit traité les Peres de Ribera & Dufo, qui s'étoient trouvés avec leurs Néophytes dans le Camp de Dom Balthazar Garcia Ros; ajoûtant qu'elle étoit fort ſurpriſe qu'il ne lui eût point rendu compte des raiſons qu'il avoit eues de ſe porter à ces

extrêmités. Mais dès-lors Antequera n'étoit plus à l'Assomption pour exécuter ses ordres, dont il avoit été instruit plutôt qu'il n'auroit pû l'être s'il n'en étoit point parti. 1726-29.

Car le Courier qui en étoit chargé, aïant appris en passant par Cordoue qu'il étoit dans cette Ville, & ne sachant apparemment point la cause de son départ de l'Assomption, lui porta le paquet, quoiqu'il ne fût pas à son adresse. Il l'ouvrit; & après avoir lu tout ce qu'il contenoit, il y inséra en le refermant une Lettre pour ses plus intimes Confidens; & il y a bien de l'apparence que tout ce que nous allons voir fut l'effet des instructions qu'il leur donnoit. Ce qui est certain, c'est que le Coadjuteur, à qui l'Audience roïale avoit écrit en conformité de ce qu'elle mandoit au Corps de Ville, après avoir fait recevoir l'Arrêt à son Chapitre, envoïa sommer le Chapitre Séculier de s'y conformer. Il le promit d'abord, mais deux Ecclésiastiques, Partisans déclarés d'Antequera, intriguerent si bien, que quand il fut question de déliberer, il fut résolu à la pluralité des voix de faire de fortes représentations à l'Audience roïale. Ainsi l'autorité de ce Tribunal, qu'on avoit fait tant valoir pour refuser d'obéir aux ordres du Viceroi, ne fut plus respectée, quand il ne fut plus possible de s'en servir pour entretenir la révolte. Action hardie d'Antequera.

Cette conduite produisit néanmoins un bon effet dans le public: elle détrompa bien des gens, à qui on avoit su persua-

1726-29.

On publie que les Jéſuites ne veulent pas rentrer dans leur College.

der qu'il ne s'étoit rien fait contre les Jéſuites, que du conſentement de l'Audience roïale. Mais alors les Ennemis de ces Peres, pour fermer la bouche à ceux qui les redemandoient avec inſtance, s'aviſerent de publier qu'eux-mêmes refuſoient abſolument de rentrer dans leur College, & qu'inutilement les Tribunaux Supérieurs entreprendroient de les y obliger. Quantité de perſonnes le crurent, & le Pere de la Rocca ſe crut obligé d'écrire au Viceroi & l'Audience roïale, qu'on leur en impoſoit : il fit plus, il alla trouver le Gouverneur pour lui demander s'il n'avoit point reçu de dépêches qui le regardaſſent, & pour lui déclarer qu'il ſeroit toujours très diſpoſé à faire tout ce que ſon Excellence exigeroit de lui & de ſes Religieux.

Dom Martin de Barua lui répondit qu'il n'avoit reçu aucun ordre du Viceroi au ſujet des Peres de la Compagnie : mais cette démarche du Provincial, qui n'en avoit point fait myſtere, déconcerta beaucoup ceux qui affectoient de répandre le bruit dont nous venons de parler. Ce fut bien pis encore, quand peu de tems après on ſut qu'il venoit d'arriver un ordre du Viceroi, plus preſſant encore que celui de l'Audience roïale, de rétablir ſans aucun retardement les Jéſuites dans leur College. Il y a bien de l'apparence que ce Seigneur avoit ignoré l'Arrêt de l'Audience roïale, lorſqu'il envoïa ſon Edit ; car il eſt certain qu'avant que de l'envoïer, il avoit interdit à cette Cour toute connoiſſance des affaires du Paraguay, &c'eſt

ce que nous apprend la réponſe qu'elle fit au Pere de la Rocca. 1726-29.

Des ordres ſi précis embaraſſerent le Gouverneur, qui n'avoit déja que trop laiſſé connoître ſes ſentimens à l'égard des Jéſuites, contre leſquels il étoit dès-lors occupé à compoſer des Mémoires, dont nous parlerons dans la ſuite, mais qui avoit ſes raiſons pour ne pas ſe déclarer ouvertement. Ce qui augmenta encore ſon embaras, c'eſt que quelque tems après, il reçut une Lettre d'un de ſes Amis du Pérou, qui lui mandoit que le Viceroi étoit fort en colere, de ce que perſonne ne pouvant ignorer combien il avoit à cœur le rétabliſſement des Jéſuites à l'Aſſomption, ni les ordres qu'il avoit donnés pour cela, on n'y avoit eu aucun égard. On lui ajoûtoit même que ſon Excellence menaçoit de punir exemplairement quiconque s'oppoſeroit à l'exécution de ſes volontés. Mais peut-être fut-il alors informé que le Roi avoit diſpoſé du Gouvernement, qu'il ne tenoit que par Proviſions, & que n'aïant plus rien à craindre du Viceroi, il pouvoit impunément réſiſter à ſes ordres, ou du moins gagner du tems & venir à bout de les éluder.

Nouveau Gouverneur nommé pour le Paraguay.

Ce qui eſt certain, c'eſt qu'encore que cette diſpoſition de Philippe V n'ait pas eu ſon effet, elle tint encore plus d'un an Dom Martin de Barua dans l'incertitude de ſon ſort, & qu'il crut pouvoir en profiter, auſſi bien que de la crainte imaginaire d'un ſoulevement, qu'il faiſoit beaucoup valoir, pour ne pas preſſer l'exécu-

Qui il étoit. Projet qu'il envoie au Conſeil des Indes.

1726-29. tion des ordres du Viceroi. Le Gouverneur, nommé par Sa Majeſté, étoit un Capitaine de Cavalerie de la Garniſon de Buenos Ayrès, qui s'appelloit Dom Barthelemi de Aldunaté, Homme à projet, qui avoit écrit en Eſpagne pour en propoſer un au Conſeil Roïal des Indes, ſur lequel il fondoit l'eſpérance d'une grande fortune. Il s'étoit infatué des grandes richeſſes des Jéſuites du Paraguay & de leur empire ſouverain ſur les Indiens des Réductions, & il s'étoit avancé juſqu'à dire qu'il avoit enfin découvert leurs Tréſors, dont on avoit juſques-là fait tant de recherches inutiles. L'aſſurance avec laquelle il écrivoit, perſuada ſi bien quelques Perſonnes qui avoient du crédit à la Cour, qu'elles lui firent obtenir le Gouvernement du Paraguay.

Dès qu'il eut reçu ſes Proviſions, il écrivit au Conſeil roïal des Indes pour lui expoſer ſon projet (1), lequel conſiſtoit : 1°. A établir des Corrégidors Eſpagnols dans toutes les Réductions des Jéſuites, où il y avoit, diſoit-il, cent cinquante mille Indiens qui ne païoient rien au Roi, & de charger ces Corrégidors de lever le Tribut ſur le même pié, que le païoient tous les Indiens de la Juriſdiction du Pérou. 2°. A permettre à tous les Eſpagnols de faire le commerce dans toutes les Réductions ; & il prétendoit que de ce qui en reviendroit à la Caiſſe roïale, il y auroit de quoi entretenir la Garniſon de Buenos Ayrès &

(1) Voïez le commencement du Décret de Philippe V, du 28 Décembre 1743.

toutes les Trouppes du Chili. 3°. A établir à l'Assomption un Bureau où l'on porteroit tout ce que les Indiens des Réductions seroient obligés de païer en denrées pour leur Tribut, & qui de-là seroit envoïé à Santafé pour y être changé en especes. 4°. A donner de bons ordres aux Corrégidors d'examiner ce qui étoit dû pour le passé, & qui, selon lui, montoit à de grandes sommes, en laissant néanmoins aux Gouverneurs le droit d'en juger. 1726-29.

Sur ce projet, il se tint en présence du Roi le 27 de Mars 1726 un Conseil des Indes, après lequel Sa Majesté fit expédier le vingt & unieme de Mai des Cedules roïales adressées aux Gouverneurs du Paraguay & de Rio de la Plata, par lesquelles il leur étoit ordonné que se reglant sur les Loix établies dans tous ses Domaines du Pérou, ils eussent soin de recouvrer les taxes & les Tributs qui n'avoient point été païés par les Indiens, chacun dans son ressort; de s'informer pourquoi le recouvrement n'en avoit pas été fait, & d'en donner avis au Viceroi, qui de son côté auroit soin de vérifier les faits, veilleroit sur la conduite des Gouverneurs en ce point, & tiendroit la main à l'exécution de la présente Ordonnance. Ordres du Roi en conséquence.

Aldunaté n'étoit plus Gouverneur du Paraguay, lorsque ces Cedules arriverent à Buenos Ayrès: une méchante affaire qu'il avoit eue dans cette Ville, lorsqu'il se disposoit à son départ pour l'Assomption, avoit d'abord fait suspendre son voïage, Aldunaté perd son Gouvernement.

1726-29. & révoquer enſuites ſes Proviſions. Par-là Dom Martin de Barua reſtoit en poſſeſſion du Gouvernement du Paraguay, juſqu'à ce que le Roi nommât un autre Gouverneur ; & toujours perſuadé qu'il pouvoit differer, pour les raiſons que nous avons dites, l'exécution des ordres du Viceroi au ſujet du rétabliſſement des Jéſuites, il ſe flattoit qu'on lui ſauroit bon gré de n'avoir pas expoſé la Province à une nouvelle révolte, en voulant précipiter ce qu'on pouvoit remettre à un tems plus favorable.

Le Roi ordonne le rétabliſſement des Jéſuites, & ſouſtrait les Réductions du Parana à la Juriſdiction des Gouverneurs du Paraguay.

Il n'y a cependant gueres d'apparence qu'il ait cru de bonne foi ce que certaines Gens débitoient, que le Roi avoit témoigné beaucoup de joie de la défaite de Dom Balthazar Garcia Ros & du banniſſement des Jéſuites, & promis de récompenſer ceux qui y avoient eu part. En tout cas ces bruits dont on amuſoit le Peuple ceſſerent bientôt par l'arrivée d'une Cedule roïale, qui ordonnoit qu'on remît inceſſamment les Jéſuites en poſſeſſion de leur College, & que les Réductions du Parana fuſſent ſouſtraites juſqu'à nouvel ordre à la Juriſdiction du Gouverneur du Paraguay, & ſoumiſes à celle du Gouverneur de Rio de la Plata, comme celles de la Province d'Uruguay.

Ce qui retarde le rétabliſſement des Jéſuites.

Cependant le Pere de la Rocca n'avoit pas manqué d'informer le Viceroi de ſon entretien avec Dom Martin de Barua. Le Coadjuteur lui avoit écrit par la même voie pour ſe plaindre des obſtacles, qui naiſſoient tous les jours au rétabliſſement

des Jéſuites ; les Regidors Dom Denys de Otazu, Dom André Benitez, Dom Jean Cavallero de Añaſco, & Dom Martin Chavarri qui étoit auſſi Meſtre de Camp Général, s'étoient joints au Prélat pour le même ſujet ; mais le parti oppoſé qui s'en douta, envoïa de ſon côté à ce Seigneur de nouvelles informations toutes remplies de calomnies atroces contre ces Religieux, dans l'eſpérance que le Marquis de Caſtel Fuerté, rebuté de tant d'oppoſitions, renonceroit à ſon deſſein. Ils ſe tromperent : le Viceroi après avoir répondu au Coadjuteur & aux Regidors, pour les remercier de leur zele, écrivit à Dom Martin de Barua en ces termes. 1726-29.

» Dans le tems que je croïois les Pe- 1727-29.
» res de la Compagnie en poſſeſſion de
» leur College de l'Aſſomption, dont ils
» ont été ſacrilégement & violemment
» chaſſés par Dom Joſeph de Antequera,
» j'apprens que mes ordres n'ont point été
» exécutés, & cela par les menées de
» quatre ou ſix Particuliers, qui veulent
» honorer leur réſiſtance du ſpécieux pré-
» texte de conſerver la paix & la tranquil-
» lité de la Province : mais nulle raiſon
» ne peut balancer celles qui exigent le
» rétabliſſement d'une Société, qui dans
» ces Roïaumes a converti à la Religion
» Catholique un ſi grand nombre d'Infi-
» deles, & qui a été traitée d'une manie-
» re ſi indigne. Je vous ordonne donc,
» qu'auſſi-tôt que vous aurez reçu la pré-
» ſente, vous diſpoſiez toutes choſes pour
» les rétablir avec tout l'éclat que la juſ-

Lettre du Viceroi à D. Martin de Barua.

1728-29. » tice demande ; car il convient que ces » Religieux aïant été chaſſés publique- » ment & avec opprobre, leur retour ſoit » accompagné de tout ce qu'il y a de plus » capable de faire une pleine & entiere » ſatisfaction à une Compagnie illuſtre, » d'inſpirer aux Peuples la vénération » qu'ils lui doivent, & de rétablir parfai- » tement ſon crédit.

» Vous aurez donc ſoin de communi- » quer cet Ordre au R. P. Ignace de Or- » tega, Provincial actuel de ladite Com- » pagnie ; de lui mander le jour qui ſera » choiſi pour ſon exécution ; d'en faire » part au Chapitre Séculier, & de dépo- » ſer l'original de la préſente dans l'Ar- » chive de la Maiſon de Ville, pour en » perpétuer la mémoire. Que ſi quelque » Membre du ſuſdit Chapitre, par voie » de repréſentation, ou autrement, direc- » tement ou indirectement, s'aviſoit de » s'y oppoſer, vous commencerez par le » ſuſpendre de l'exercice de ſa Charge, » vous ſaïſirez enſuite ſes biens, & vous » me l'enverrez priſonnier avec une bon- » ne eſcorte, à ſes frais ; vous en uſerez » de même à l'égard de tout Particulier, » quel qu'il ſoit, & ſachez que c'eſt un » ordre abſolu, qui ne ſouffre ni inter- » prétation, ni excuſe. Mais pour vous » mettre en état de l'exécuter, je vous » donne tous les pouvoirs néceſſaires ; la » préſente vous autoriſant à annuller tou- » te délibération contraire, & couchée » ſur les Regiſtres du Chapitre Séculier. » Dieu vous conſerve pluſieurs années.

» A Lima le 3 de Septembre 1727. LE MARQ. DE CASTEL FUERTE : & par » le commandement de Son Excellence, » Monſeigneur le Marquis de Caſtel Fuer- » te, Dom JOSEPH DE MUZICA, Secre- » taire de Sa Majeſté & de la Chambre » de Son Excellence. 1728-29.

Le Viceroi, dans les réponſes qu'il fit au Coadjuteur & aux quatre Regidors, les remercioit de leur zele pour une cauſe ſi juſte, & donnoit en particulier au Meſtre de Camp Général toute l'autorité néceſſaire pour l'exécution de ſes ordres, au cas que le Gouverneur ne fût point en état de s'acquitter de ce qui lui étoit preſcrit, ou qu'il ne s'y portât pas avec la promptitude qu'il lui avoit recommandée. Il envoïa des duplicata de toutes ces dépêches à Dom Bruno Maurice de Zavala, en lui enjoignant de prêter main-forte, s'il en étoit beſoin, ou au Gouverneur du Paraguay, ou au Meſtre de Camp Général. Toutes celles qui étoient envoïées en droiture, étoient adreſſées au Coadjuteur, qui les rendit lui-même ſur-le-champ le 13 Fevrier 1728.

De quelle maniere les Jéſuites ſont rétablis.

Dom Martin de Barua ne pouvoit plus differer d'obéir, ſans ſe démaſquer, ce qu'il vouloit ſur-tout éviter, & il prit le parti de faire de bonne grace ce dont il ne pouvoit plus ſe diſpenſer. Il dit au Coadjuteur, que ſon Excellence ſeroit contente de la maniere dont ſes ordres ſeroient exécutés. Il aſſigna le Mercredi de la ſemaine ſuivante, dix-huitieme de Mars, pour la reception des Jéſuites : il chargea en-

1728-29. suite le Meſtre de Camp Général d'avertir tout le Chapitre Séculier de ſe trouver le lendemain chez lui entre ſept & huit heures du matin; & tous s'y étant rendus, le Notaire roïal y fit la lecture de la Lettre du Viceroi. Tous ſans déliberer promirent de faire tout ce qui leur ſeroit preſcrit par le Gouverneur, & il fut dreſſé un Acte de cet acquieſcement. Urrunaga fit d'abord quelque difficulté de le ſigner, mais ſe voïant ſeul, il ſigna à ſon rang les deux copies qui en furent faites pour être envoïées, l'une au Viceroi, & l'autre au Provincial des Jéſuites, qui la reçut le dix-ſept. Ce Pere écrivit au Gouverneur, par le même Courier, qu'il avoit déja nommé tous les Sujets qui devoient occuper le College, & que lui-même tiendroit la place du Recteur, lequel étoit trop éloigné pour ſe rendre le lendemain à l'Aſſomption.

Le même jour le Meſtre de Camp Général eut ordre de commander deux cents Cavaliers, la Compagnie des Lanciers à cheval, & les Réformés de la garde du Gouverneur, pour ſe trouver le jour ſuivant à ſix heures du matin à la porte de la Ville; & le Sergent Major, Dom Antoine Gonzalez Guerra, fut chargé de tenir prêtes deux Compagnies d'Infanterie, & de mettre la groſſe Artillerie en état.

Le dix-huit à l'heure marquée, le Gouverneur monta en caroſſe, & ſuivi de ſes Gardes, des Réformés, & d'une Compagnie de Cavalerie, paſſa chez le Coadjuteur, qu'il trouva dans ſon caroſſe accom-

pagné de trois caleches, dans l'une desquelles étoient le Proviseur, Dom Antoine Gonzalez de Guzman, & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de la Cathédrale; les deux autres étoient vuides. Le premier Alcalde en service, Dom Antoine Ruis de Arrellano, & le Notaire roial Dom Jean Ortiz de Vergara étoient dans un autre caroſſe; pluſieurs des Principaux de la Ville ſuivoient à cheval, & tout le cortege ſe rendit à l'endroit où les Trouppes avoient ordre de ſe former. On marcha de-là en très bon ordre juſqu'à la Chapelle de Saint Laurent, qui appartenoit au College, & qui eſt éloignée de quatre lieues de la Ville. C'étoit-là qu'on étoit convenu que les Jéſuites ſe trouveroient. 1728-29.

Vers les neuf heures, comme on n'en étoit plus qu'à un quart de lieue, on les rencontra qui venoient au-devant de l'Evêque & du Gouverneur, leſquels deſcendirent de leurs caroſſes, dès qu'ils les eurent apperçus. Les complimens finis de part & d'autre, on remonta en caroſſe: le Provincial entra dans celui du Gouverneur, le Supérieur des Miſſions dans celui de l'Evêque, les autres dans les deux caleches qui étoient vuides, & dans un ſecond caroſſe. On alla ainſi juſqu'à la Chapelle, où l'on fit une priere, puis on entra dans l'hoſpice, où l'on dîna. Vers les deux heures on en partit dans le même ordre. A trois quarts de lieues de la Ville, à l'endroit où l'on va recevoir les nouveaux Gouverneurs, tout le Chapitre Séculier parut; on

1728-29. descendit de carosse; les Jésuites y furent complimentés ; ensuite tout le monde monta à cheval, le Provincial & tous ses Religieux marchant les premiers.

On entra dans la Ville au bruit du canon, & on trouva dans la petite place de la Cathédrale toute la Cavalerie rangée en Escadron, & un Peuple infini. On descendit de cheval au grand Portail, où étoient le Doïen Dom Sébastien [illegible]rgas Machuca, le grand Archidia[illegible] Dom Matthias de Sylva, les Supérieurs des Réguliers avec toutes leurs Communautés, & tout le Clergé en surplis. On entra dans l'Eglise au son des cloches de toute la Ville, & on chanta le *Te Deum*. Les Prieres finies, le Coadjuteur revêtu de ses Habits Pontificaux tira du Tabernacle le Saint Sacrement dans la Custode, qu'on y avoit déposé lorsque les Jésuites furent chassés, & le porta processionnellement à l'Eglise du College, toutes les Trouppes étant rangées sur son passage sous les armes, & les tambours battant au champ.

Cela fait, le Provincial fit ses remercimens au Prélat, au Gouverneur & à tous les Officiers qui avoient suivi la Procession. Dom Martin de Barua, après l'avoir remis en possession du College, se retira sans lui permettre, ni à aucun de ses Religieux, de le reconduire chez lui, quelques instances qu'ils lui en fissent. Le Coadjuteur en usa de même, mais il invita le Gouverneur & les principaux Officiers à une Messe solemnelle qu'il devoit chanter le lendemain dans l'Eglise du College, & à

un grand dîner qu'il devoit donner enſuite au Réfectoire. Ce même jour dix-neuf, on dreſſa le Procès-verbal de cette réception, & il fut couché le vingtieme ſur les Regiſtres de la Maiſon de Ville : le vingt-cinquieme, on en donna une copie légaliſée au Provincial des Jéſuites. 1728-29.

Sur ces entrefaites, on vit arriver à l'Aſſomption un Juge roïal envoïé par le Viceroi, pour informer ſur la conduite de Dom Joſeph de Antequera pendant tout le tems qu'il avoit été dans cette Province. Mais avant que de voir les ſuites de ces informations, l'ordre de l'Hiſtoire demande que je reprenne le récit du voïage & des aventures de cet Homme célebre. Après qu'il eut deſcendu le Fleuve ſans s'arrêter en aucun endroit, il ſe fit débarquer à dix lieues au-deſſus de la hauteur de Santafé, & arriva preſque ſeul par des chemins détournés à Cordoue, ſans avoir pû être joint par ceux que le Gouverneur de Rio de la Plata avoit mis à ſes trouſſes pour l'arrêter. Il y reçut d'abord les viſites des Principaux de la Ville, qu'il n'entretint gueres que de ſes griefs contre les Jéſuites, tombant même ſouvent dans des contradictions, qui furent très bien remarquées, & qui lui firent beaucoup de tort dans l'eſprit de ceux qui l'entendirent. Il compoſa auſſi des Mémoires contre ces Religieux ; il les fit répandre dans toute la Province du Tucuman : mais ils n'y furent pas trop bien reçus, ils furent même flétris par le Vicaire du Saint Office. 1725-29. Conduite d'Antequera à Cordoue.

A ces emportemens il joignit des tra-

1725-29.

vers qui acheverent de le décréditer. Il paroissoit dans les Eglises tantôt habillé en Procureur Fiscal Protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, & tantôt en habit de guerre, un bâton de Commandement à la main, & toujours se faisant rendre les honneurs dûs à ces Dignités : mais cela dura peu. Il fut bientôt contraint de se tenir renfermé dans le Couvent de Saint François, parcequ'il apprit que Dom Ignace de Ledesma, qui commandoit dans la Ville, avoit reçu du Vicerοi un ordre de s'assurer de sa Personne : il s'apperçut même au bout de quelques jours que son asyle étoit environné de Gardes. Il écrivit au Marquis de Nero Gouverneur de la Province, qui faisoit sa résidence à Salta, Homme à-peu-près de même caractere que lui, & qui peu de tems après fut dépouillé de son Gouvernement, pour le prier d'ordonner à Ledesma de lui laisser la liberté de se rendre à la Plata.

Il se tient enfermé dans le Couvent du S. Sacrement.

Ordre du Vicerοi de l'arrêter vif ou mort.

Le Gouverneur fit ce qu'il souhaitoit, & usa même de menaces pour obliger le Commandant de le laisser partir ; mais Ledesma, qui avoit des ordres supérieurs, continua de les suivre, il saisit même pour trois mille écus d'argenterie & de meubles, qui arriverent à Cordoue pour Antequera, & qui furent reconnus pour appartenir à Dom Balthazar Garcia Ros, à qui il les envoïa par la premiere occasion. C'étoit une partie du butin qu'Antequera avoit fait dans la Tente de ce Général à la journée du Tebiquari. Ce coup lui fut très sensi-

ble, mais beaucoup moins que la fuite de Lopez de Carvailho ſon Secretaire, qui dépoſa juridiquement bien des choſes contre lui devant Ledeſma, & enſuite devant l'Ecrivain du Roi à Buenos Ayrès. Peu de tems après il fut inſtruit qu'on avoit publié à ſon de Trompe par tous les carrefours de Cordoue un ordre du Viceroi, qui le déclaroit proſcrit, avec promeſſe à quiconque le livreroit vif ou mort de quatre mille écus, & de deux mille pour celui qui découvriroit ſa retraite, & donneroit moïen de l'arrêter. L'argent étoit déja même dépoſé entre les mains d'un riche Banquier ou Négociant nommé François de Villa-monte. 1725-29.

Sur cet avis il ſe cacha dans un coin de l'appartement des Novices, où la lumiere même du jour lui étoit ſuſpecte, & le moindre bruit qu'il entendoit le ſaiſiſſoit de fraïeur. Ce fut bien pis, lorſqu'il fut que le Viceroi avoit envoïé un nouvel ordre de le tirer par force du Monaſtere, parcequ'étant criminel de Leze-Majeſté, il n'avoit pas droit de jouir de cet aſyle. Il comprit alors qu'il étoit perdu, s'il ne trouvoit pas le moïen de s'échapper. On a publié qu'au ſortir du Couvent il fut reconnu quoique déguiſé, & apparemment pendant la nuit, par quelques-uns de ſes Gardes qui en avertirent leur Officier, lequel fit ſemblant de ne pas entendre ce qu'on lui diſoit & le laiſſa paſſer. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'étant ſorti de la Ville, il ſe cacha ſi bien, qu'on ne put le trouver, & que par des chemins détournés il Il ſe ſauve & arrive à la Plata.

1725-29. arriva sans aucune rencontre fâcheuse à la Plata.

Il y est arrêté & envoié à Lima.

Il étoit toujours persuadé que l'Audience roïale prendroit sa cause en main, ou du moins qu'il seroit en sûreté dans cette Ville, & aïant eu ordre de comparoître devant la Cour, il s'y présenta avec un air de confiance qui la choqua beaucoup. Le Président lui demanda ce qu'il avoit à dire pour excuser toutes les extravagances qu'il avoit faites au Paraguay : il répondit qu'il n'avoit rien fait que suivant les instructions qu'il avoit reçues de la Cour. » Quoi ! reprit le Président, la Cour » vous a ordonné de chasser les Peres de la » Compagnie de leur College, de marcher avec une Armée contre les Troupes de Sa Majesté, & de passer au fil » de l'épée un si grand nombre d'Indiens, » & des Espagnols mêmes qui servoient » dans ces Trouppes. Il voulut répliquer, mais le Président lui imposa silence, le consigna au Corrégidor avec ordre de le conduire les fers aux piés au Potosi, ce qui fut exécuté.

Le Corrégidor du Potosi, auquel il fut remis, s'étant contenté de le faire garder dans une maison particuliere, en fut réprimandé ; & Antequera fut enfermé dans la prison, où étoit déja l'Alguasil Major du Paraguay Dom Jean de Mena, & quelques autres de ses Partisans, qui étoient venus l'attendre à la Plata, aussi persuadés que lui qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux, & qui y avoient été arrêtés & conduits au Potosi. Cependant Antequera n'a-

voit point encore perdu l'eſpérance de ſe juſtifier, & ne manquoit aucune occaſion d'invectiver contre les Jéſuites. L'ordre étant arrivé de le faire partir pour Lima, il demanda au Corrégidor une garde pour la ſûreté de ſa perſonne, diſant que ſans cette précaution les Jéſuites pourroient bien le faire aſſaſſiner en chemin, parcequ'ils avoient lieu de craindre qu'il ne les fît connoître à Lima pour ce qu'ils étoient. » Vous aurez des Gardes, lui dit le Cor- » régidor, non pour vous garantir des » Aſſaſſins, mais parceque je dois m'aſſu- » rer de vous. 1725-29.

Pendant tout le voïage il ne parloit d'autre choſe, que de la crainte que les Jéſuites avoient qu'il n'arrivât à Lima, aſſurant même que ces Religieux avoient promis trois mille écus à quiconque le feroit mourir ſur la route. Il prétendoit auſſi qu'ils avoient intercepté deux de ſes Lettres qu'il écrivoit au Viceroi, & il en remit une troiſieme au Commiſſaire des Peres de Saint François, qu'il rencontra en chemin, & qui lui promit de la rendre en main propre à ſon Excellence. Il tint parole, & le Viceroi l'aïant lue, dit à ce Religieux qu'il avoit reçu les deux autres; que les ſoupçons d'Antequera ſur ce point n'étoient pas mieux fondés que toutes les autres chimeres qu'il s'étoit miſes dans la tête, & que s'il ne lui avoit point fait réponſe, c'eſt qu'un Criminel n'en devoit point attendre de ſon Juge.

Il arriva à Lima au mois d'Avril 1726, & la curioſité fit aller au-devant de lui une 1726-29.

1726-29.

foule de Gens qui vouloient, disoient-ils, voir cet Homme qu'on assuroit avoir prétendu se faire Roi du Paraguay. Il n'avoit par malheur pour lui que trop donné lieu à ces bruits, & on ne sait pas même trop ce qui seroit arrivé, s'il avoit pu empêcher Dom Bruno Maurice de Zavala d'entrer dans cette Province, & de se rendre Maître des Réductions; mais il n'est pas vrai qu'il ait pris le Titre de Roi du Paraguay sous le nom de *Dom Joseph premier*. Le Marquis de Castel Fuerté le fit d'abord conduire dans la Prison du Roi, où pendant près de cinq ans il eut la même liberté que s'il eût été logé dans un Hôtel garni, allant où il vouloit, non-seulement dans la Ville, mais encore à la Campagne. Une Personne de distinction m'a même assuré qu'il lui avoit plus d'une fois prêté sa chaise pour ces promenades.

Il arrive à Lima; liberté qu'on lui donne.

Bien des Gens ne comprenoient point pourquoi il ne profitoit pas de cette liberté pour se sauver; mais outre qu'il savoit qu'il étoit suivi de près (& certainement on ne peut douter que le Viceroi n'eût pris les plus justes précautions pour empêcher qu'il ne lui échappât), il étoit très persuadé qu'on ne pouvoit avoir aucune preuve contre lui. Il eut même l'assurance de parler sur ce ton à l'Archevêque de Lima Prédécesseur du Marquis de Castel Fuerté, & qui devoit le connoître mieux que personne. Ce Prélat lui témoignant un jour sa surprise de ce qu'il ne profitoit pas de la liberté qu'on lui laissoit, il lui répondit que sa conscience ne lui reprochoit rien,

Sa tranquillité, & sur quoi elle étoit fondée.

& qu'il viendroit aiſément à bout de démaſquer ſes Accuſateurs, & de bien faire connoître ſes Ennemis. 1726-29.

Deux choſes ſur-tout lui inſpiroient cette confiance : la premiere étoit le nombre infini de Mémoires & de Procédures qu'il avoit faits, & l'art avec lequel il les avoit dreſſés. La ſeconde, le talent qu'il poſſedoit au ſouverain dégré de perſuader tout ce qu'il vouloit, par le tour qu'il ſavoit lui donner. Il commença par débiter que la ſource de tout ce qu'on avoit publié contre lui, venoit de ce qu'aïant eu commiſſion de l'Audience roïale des Charcas, de viſiter les Réductions des Jéſuites, ces Peres s'y étoient oppoſés en alléguant leurs Privileges; & il eſt certain que ce bruit étoit ſi généralement répandu dans Lima, que bien des années après perſonne n'en doutoit, & que Dom Antoine de Ulloa n'a point fait difficulté, dans *ſa Relation hiſtorique de ſon Voïage à l'Amérique Méridionale pour la meſure de quelques dégrés du Méridien de la Terre*, d'en parler comme d'un fait conſtant, auquel il ne fait point difficulté d'attribuer les troubles de cette malheureuſe Province. Une ſeule Lettre du Roi Catholique, dont nous parlerons bientôt, auroit bien fait changer de langage à cet Auteur, ſi eſtimable d'ailleurs, & qui n'eſt pas le ſeul que le ton qu'avoit donné Antequera à la Capitale du Pérou ait trompé.

Mais comme le Priſonnier craignoit encore plus le Coadjuteur du Paraguay, que les Jéſuites, contre leſquels il étoit par-

1726-29. venu à prévenir toute la Ville de Lima ; il entreprit de le gagner & de lui persuader si bien son innocence, que ce Prélat, du plus dangereux de ses Accusateurs, fût obligé d'être son Défenseur. Il lui écrivit une lettre datée de sa Prison du 4 Août 1726, pour se plainde de ce qu'il avoit écrit contre lui & pour justifier sa conduite : mais la réponse de l'Evêque, qui fut imprimée avec sa lettre, fut peut-être ce qui lui fit le plus de tort dans l'esprit de ses Juges, & de tous ceux qui ne s'étoient pas laissés éblouir par ses discours (1).

Le Viceroi de son côté appréhendoit beaucoup d'être chargé du Procès criminel d'un Homme qui avoit séduit & mis dans ses intérêts la plus grande partie de la Capitale du Pérou ; & avant même que le criminel fut arrivé dans cette Ville, il avoit fait les plus fortes instances auprès du Roi pour obtenir qu'il fût envoïé en Espagne pour y être jugé. Philippe V y avoit consenti, mais ce Prince changea bientôt d'avis, & lui écrivit l'onzieme d'Avril 1726 une lettre dont voici la substance ; & qu'on trouvera dans les preuves.

Lettre du Roi au Viceroi du Pérou.

Après avoir rapporté fort au long les attentats commis par Dom Joseph de Antequera & Castro, & les principaux désordres qui en avoient été les suites funestes, Sa Majesté ajoûte » qu'aïant appris par » une lettre de Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay, que par la bonne » conduite du Gouverneur de Rio de la » Plata, cette Province étoit rentrée dans

(1) Il faut voir ces deux Lettres parmi les Preuves.

» le devoir, & considérant que tout le mal ne tomboit plus que sur celui qui » en avoit été le premier Auteur, & sur » un petit nombre de ses Complices; que » cet Homme, entraîné par un desespoir » aveugle, foulant aux piés toutes les » Loix divines & humaines, & ne pensant » qu'à satisfaire sa passion effrénée, & à » se maintenir dans le Gouvernement du » Paraguay, avoit soufflé dans cette Pro- » vince l'esprit de révolte, commis plu- » sieurs crimes énormes, s'étoit rendu » coupable de celui de Leze-Majesté, & » ce qui n'étoit pas d'une moindre con- » sidération, avoit chassé de la Province » une Compagnie qui a éclairé des lumie- » res de l'Evangile un si grand nombre » d'Infideles; qu'il pourroit peut-être ar- » river qu'on découvrît des choses qui » pourroient diminuer la grieveté de plu- » sieurs de ses délits, mais que rien ne » peut infirmer les preuves qui constatent » le crime de Leze-Majesté, ni par consé- » quent le soustraire, non plus que ses » Complices, à la peine de mort & » de confiscation de tous leurs biens; » qu'il n'étoit donc pas nécessaire de le » renvoïer en Espagne; qu'il étoit même » à-propos que le châtiment se fît dans le » Roïaume où les crimes avoient été com- » mis, afin qu'il en fût fait une plus » prompte justice; que par cette raison il » ne devoit point avoir égard à ce qu'il » lui avoit mandé par sa dépêche du pre- » mier de Juillet 1725, d'envoïer en Es- » pagne le susdit Antequera avec toutes

1726-29.

1716-19. » les pieces de ſon Procès ; qu'il vouloit » qu'il l'inſtruisît lui-même avec l'aſſiſtan- » ce de l'Audience roïale de Lima ; qu'il » jugeât, & qu'il fît exécuter la Senten- » ce ; qu'il lui permettoit de commettre » telle Perſonne qu'il voudroit pour juger » les incidens qui pourroient ſurvenir, & » de lui communiquer à cet effet tous les » pouvoirs néceſſaires.

Enfin comme Philippe V n'étoit pas encore informé de la détention d'Antequera, il ordonnoit par cette même lettre au Viceroi de n'épargner ni les promeſſes, ni les récompenſes pour quiconque le livreroit à la Juſtice ; puis il ajoûtoit, » que » la ſource du mal venant de ce que l'Au- » dience roïale des Charcas, quoiqu'elle » fût informée que l'Archevêque de Lima, » alors Viceroi du Pérou, avoit donné à » Dom Joſeph d'Antequera des Proviſions » de Gouverneur de Paraguay par *interim* » pour ſucceder à Dom Diegue de los » Reyès, quand il auroit fini ſon tems, » elle l'avoit nommé Juge Informateur » contre ce même Gouverneur, malgré la » Loi expreſſe, qui défendoit de charger » d'informer contre un Gouverneur celui » qui devoit lui ſucceder, il lui ordonnoit » d'examiner quels étoient les Oydors, qui » avoient eu part à cette prévarication, de » commencer par les interdire, de leur faire » enſuite leur Procès, & de lui en envoïer » toutes les pieces, afin qu'il prononçât » comme il conviendroit.

Ordre des Procédures. La premiere choſe que fit le Viceroi après avoir reçu ces ordres, fut de commettre un

un Oydor de l'Audience roïale de Lima, dont la probité & les lumieres étoient généralement reconnues, pour examiner toutes les charges. Mais parcequ'il ſe trouva que pluſieurs points eſſentiels ne pouvoient être ſuffiſamment éclaircis que ſur les lieux mêmes où les choſes s'étoient paſſées, il jugea néceſſaire d'envoïer un Commiſſaire au Paraguay ; & à la fin de Septembre 1727, il nomma pour cette importante Commiſſion Dom Mathias Anglez, qui commandoit à Cordoue, & qui fut dans la ſuite Gouverneur du Tucuman. En lui envoïant ſes Inſtructions il l'autoriſa à confiſquer tous les biens de ceux qu'il trouveroit coupables de rébellion ; il lui recommanda ſurtout d'inſtruire le Procès de Ramon de las Llanas & de Sébaſtien Fernandez de Montiel, de les faire arrêter, & ſur les faits eſſentiels d'entendre au moins trente Témoins. 1726-29.

Commiſſaire à l'Aſſomption.

Dom Mathias partit de Cordoue dès qu'il eut reçu ſes ordes, & deux jours après qu'il fut arrivé à l'Aſſomption, Ramon de las Llanas & Ortiz de Zaraté entreprirent de ſoulever le Peuple contre lui : mais ſans s'étonner il ſut contenir tout le monde dans le devoir. Quelques jours après, Montiel arriva, mais il ſe tint caché ; Ramon fut arrêté, Ortiz diſparut, & les informations ſe firent avec la plus grande tranquillité. Les Accuſés recuſerent tous les Témoins qu'ils voulurent, mais on en trouva ſuffiſamment le nombre qui avoit été ordonné ; & le Commiſſaire, après avoir exécuté tout ce qui lui étoit preſcrit, avec

1726-29. l'approbation de toute la Ville, partit au mois de Mai 1728, laissant Ramon dans un Château où il fut mal gardé, car peu de jours après il rentra dans la Ville, & Montiel parut en public, sans que Dom Martin de Barua fît même semblant de le trouver mauvais.

1728-30. Nouveau Gouverneur. au Paraguay.

Le Viceroi n'en fut pas plutôt instruit, qu'il comprit la nécessité de donner un autre Gouverneur à cette Province, & il jetta les yeux sur Dom Ignace Soroeta, qui avoit exercé avec distinction l'Emploi de Corrégidor à Cusco. La difficulté étoit d'empêcher que ce changement ne causât quelque nouvelle révolte à l'Assomption; & voici surtout ce qui donnoit lieu de le craindre. Un certain Fernand Mompo s'étoit sauvé des Prisons de Lima en escaladant les murailles : on apprit bientôt qu'il étoit à l'Assomption, & on soupçonnoit que Dom Joseph d'Antequera lui avoit donné des Lettres de recommandation pour ses Partisans secrets, dont en effet plusieurs lui firent un grand accueil, & eurent le crédit de lui procurer une place dans la Maison de Ville. Il se disoit Avocat, quoiqu'on doutât beaucoup qu'il eût étudié la Jurisprudence; mais il décidoit hardiment, & débitoit, comme une maxime constante que l'autorité de la Commune, c'est ainsi qu'il s'exprimoit, étoit supérieure à celle du Roi même. Dans la fermentation où étoient les Esprits, cette maxime fut bien reçue d'un certain nombre de Gens, & donna un grand crédit à son Auteur.

Les choses en étoient-là, lorsque vers

la fin de l'année 1730., on eut à l'Assomption la nouvelle de la nomination de Dom Ignace Soroeta au Gouvernement du Paraguay. Elle causa d'abord quelque inquiétude aux Factieux, mais le nouveau Jurisconsulte les rassura bientôt. » Il faut, » leur dit-il, s'opposer à la reception de » ce nouveau Gouverneur au nom de la » Commune, & on ne pourra s'en pren- » dre à personne en particulier. « L'expédient fut trouvé admirable, & la Ville se trouva tout-à-coup divisée en deux partis. Celui des Factieux prit le nom de *la Commune*, on donna aux autres celui de *Contrebande*. Les premiers se nommerent eux-mêmes *Comuneros*, & appellerent tout le reste *Contrabandos*. Comme ceux-là étoient les Dominants parcequ'ils étoient les plus hardis, ils declarerent d'abord qu'ils ne vouloient point d'autre Gouverneur que Dom Martin de Barua.

1730. Faction de la Commune.

On reçut dans ces circonstances une Lettre de Dom Ignace Soroeta écrite de Santafé, par laquelle il donnoit avis qu'il ne tarderoit pas de se rendre à l'Assomption. Cette Lettre étoit écrite avec toute la prudence & toute la politesse qui faisoient le caractere de Soroeta, & dans le même paquet il y en avoit une du Vice-roi, adressée au Chapitre Séculier & à toutes les Personnes en place, qui faisoit l'éloge de ce nouveau Gouverneur. L'une & l'autre aïant été lues dans une grande Assemblée de la Maison de Ville, Dom Martin de Barua fut d'avis qu'on reçût le Gouverneur, & personne n'opina contre son

On fait semblant de vouloir recevoir le nouveau Gouverneur.

1730. ſentiment. Il fût même arrêté qu'on feroit à Dom Ignace de Soroeta une Députation pour le complimenter, & pour l'aſſurer qu'il ſeroit reçu avec reſpect ; mais tout cela étoit un jeu. Barua n'ignoroit point qu'on prenoit ſous main des meſures pour empêcher que Soroeta ne mît le pié dans la Province, & que Ramon & Montiel couroient tous les environs de la Capitale pour ſoulever les Habitans : mais il faiſoit ſemblant de n'en rien ſavoir.

Remontrances du Coadjuteur à Dom Martin de Barua.

Le Coadjuteur, qui faiſoit alors la Viſite du Diocèſe, fut informé de ces mouvemens, & retourna ſur-le-champ à l'Aſſomption, où il arriva le dix-neuvieme de Décembre, jour de la naiſſance du Roi. Après avoir célébré pontificalement les divins Myſteres dans la Cathédrale, il parla au Gouverneur en préſence des deux Chapitres & de tous les Curés de la Ville, & lui dit qu'il ſavoit de très bonne part qu'il ſe formoit une conſpiration, dont on ne pouvoit attendre que les plus grands malheurs ; que Mompo étoit allé ſoulever les Garniſons de toutes les Places voiſines contre le Gouverneur envoïé par le Vice-roi ; que Dom Bernardin Martinez, qui commandoit dans la Vallée de Tabati, & Dom Ignace Pereira, qui avoit la garde du Château d'Aracuagua aſſembloient les Trouppes qui étoient ſous leurs ordres, & que perſonne n'ignoroit quel étoit leur deſſein.

Mauvaiſe manœuvre de Barua.

Barua répondit froidement que rien de tout cela n'étoit venu à ſa connoiſſance, & qu'on en impoſoit ſurtout à l'égard de Mom-

po & de Pereyra, dont il étoit bien sûr. » Monsieur, répliqua l'Evêque en se reti- » rant, vous verrez bientôt que je suis » mieux instruit que vous ne pensez. « Au bout de deux jours on apprit que les deux Officiers, dont Barua se faisoit le garant, approchoient de la Ville à la tête de trois cents Hommes. Le Gouverneur leur envoïa défendre de passer outre, mais il se servit pour leur faire cette défense d'un des plus zélés Partisans de la Commune : aussi n'en tinrent-ils aucun compte. Ils répondirent que la Commune avoit bien des choses à représenter au Général & au Chapitre Séculier, & ils continuerent leur marche. 1730.

Le vingt-huit de Décembre ils entrerent dans la Ville, & Dom Martin de Barua leur aïant fait signifier un ordre de se retirer, tous se mirent à crier qu'ils ne vouloient point d'autre Gouverneur que lui, & qu'ils ne recevroient jamais Soroeta. Ils apportoient avec eux des Mémoires qui furent bientôt publics, & qui étoient remplis d'invectives contre le Viceroi, contre le Coadjuteur & contre les Jésuites ; on y avoit passé toutes les bornes, & la fureur même paroissoit les avoir dictés. Le dessein des Rebelles étoit de commencer par exclure du Conseil les Régidors Otazu, Cavallero de Añasco, Benitez & Jean Gonzalez Freyré ; mais il falloit que le Gouverneur y consentît, & Barua comprit alors la faute qu'il avoit faite de laisser aller les choses si loin.

Le seul moïen qui lui vint à l'esprit,

1730. Il se démet du Gouvernement.

pour se tirer du mauvais pas où il se trouvoit engagé, fut de se démettre du Gouvernement ; il crut qu'après cette démarche on ne pourroit plus le rendre responsable de tout ce qui arriveroit, & moins encore le soupçonner d'avoir favorisé la révolte pour se maintenir dans sa place. Mais elle ne fit qu'augmenter le mal & ne convainquit personne de ce qu'il vouloit persuader au Public. Les plus modérés lui firent les plus grandes instances pour l'engager à ne rendre le Bâton qu'à son Successeur, en lui représentant les inconvéniens d'une Anarchie, dans l'état où se trouvoit la Province. Ils lui firent observer que personne n'avoit le pouvoir de recevoir sa démission, ni de nommer un Commandant, & ils ajoûterent que la Commune même pensoit ainsi.

Ces remontrances ne paroissant faire aucune impression sur lui, le Coadjuteur accompagné de ses Chanoines, des Curés de la Ville, & des Supérieurs des Peres de la Merci, de Saint Dominique & de Saint François, fit une nouvelle tentative pour le résoudre à faire ce qu'on souhaitoit de lui, & il n'y eut aucun égard. Le Prélat étant encore revenu à la charge jusqu'à deux fois, il promit tout, si on vouloit l'assurer que personne ne s'opposeroit à la Reception du Gouverneur envoïé par le Viceroi ; mais il étoit bien persuadé que la Commune n'accepteroit pas cette condition, & il ne vouloit, comme Soroeta le lui a reproché depuis, qu'engager l'Evêque dans une Négociation dont il étoit

bien sûr que le Prélat ne se chargeroit point, ou qu'il y échoueroit. 1730.

Il se flattoit aussi qu'en faisant cette proposition, il donneroit une preuve de sa bonne foi, à laquelle on ne pourroit rien opposer ; mais on le connoissoit trop, pour prendre le change. Cependant le tumulte croissoit & les Séditieux prenant pour prétexte qu'ils n'avoient plus de Gouverneur, & par conséquent personne qui pût les assurer qu'ils ne seroient point traduits aux Tribunaux Supérieurs, voulurent obliger par force Dom Martin de Barua à reprendre le bâton. Quoiqu'ils n'y eussent point réussi, le Coadjuteur vint pourtant à bout de leur faire promettre de recevoir Soroeta, en se faisant Caution qu'il ne les rechercheroit pas sur tout ce qui s'étoit passé ; & aïant reçu leur parole, il les conduisit à l'Eglise pour entendre la Messe qu'il alloit célébrer : mais ils en sortirent plus furieux que jamais, ce qu'on attribua aux discours que leur tinrent quelques personnes qui ne cherchoient qu'à attiser le feu de la révolte. Le tumulte augmente.

Quoi qu'il en soit, ils crierent tout d'une voix qu'ils ne vouloient point de Soroeta pour Gouverneur, qu'ils n'en reconnoîtroient point d'autre que Dom Martin de Barua, & qu'il falloit destituer les quatre Régidors que Dom Bruno Maurice de Zavala avoit rétablis : ils voulurent même engager le Coadjuteur à les appuïer, mais il rejetta avec indignation la proposition qu'ils lui en firent. Il pressa ensuite de nouveau Barua de reprendre le Gouver-

1730. nement jusqu'à l'arrivée de son Successeur; mais il ne put rien gagner sur lui, & la Commune n'aïant personne qui pût la contenir ne garda plus de mesure. Elle fit mettre en Prison Otazu, Freyré & quelques autres des plus zélés Serviteurs du Roi; Ramirez n'évita le même sort que par la fuite. Elle nomma Saldivon Mestre de Camp Général, & François de Roa Sergent Major: elle fit élire pour Alcaldes de l'année suivante Dom Joseph Barreyro & Dom Pedre Bogarin, dont elle se tenoit fort assurée, mais qu'elle ne connoissoit pas bien.

Enfin le Coadjuteur, après avoir inutilement mis en œuvre tout ce que son zele & sa prudence lui suggererent pour calmer la tempête, après avoir fait aux Factieux les propositions les plus capables de dissiper leurs fraïeurs, qui les précipitoient dans l'abîme par le desespoir du pardon, jusqu'à leur offrir des Saufs-conduits pour ceux qui voudroient passer en Espagne, ou à Lima, & des Lettres pour Sa Majesté & pour le Viceroi, dont il se faisoit fort d'obtenir une amnistie pour tout le passé; après leur avoir remis devant les yeux leur perte inévitable, s'ils refusoient ses offres, & le peu qu'ils avoient à esperer en persistant dans leur Rébellion, eut le chagrin de les laisser dans un accès de fureur, qu'ils exhalerent en criant par toute la Ville, qu'il falloit de nouveau & pour toujours chasser les Jésuites de la Province.

Personne n'étoit plus en sûreté chez soi, tout étoit au pillage, & ceux même de la

Faction n'étoient pas toujours plus épargnés que les autres. Cela ne pouvoit pas durer dans cette violence : on persuada aux principaux Chefs de la Commune de disparoître pendant quelque tems, afin qu'on pût dire qu'ils n'autorisoient pas ces désordres ; mais avant que de se retirer à leurs Maisons de Campagne, ils poserent des Gardes à la Maison du Gouverneur pour la sûreté de sa Personne, disoient-ils, & à la Maison de Ville où ils avoient renfermé les deux nouveaux Alcaldes & les Régidors Arrellano, Chavarri & Michel de Garai, parcequ'ils ne vouloient pas consentir au banniſſement des Jésuites, quoique quelques-uns d'eux eussent signé des Mémoires remplis de calomnies contre ces Peres. 1730.

Soroeta entre dans la Province.

Cependant Dom Ignace Soroeta étoit déja sur le Tebiquari, où il reçut deux Lettres, l'une du Coadjuteur qui lui conseilloit de n'aller pas plus loin sans prendre ses sûretés, & l'autre de Dom Martin de Barua, qui l'instruisoit de toutes les résolutions prises par la Commune. Il répondit à ce dernier avec politesse, mais de maniere à lui faire entendre à quoi il s'exposoit lui-même, si un Gouverneur nommé par le Viceroi n'étoit pas reçu dans la Province. Il se retira ensuite à un Hermitage de Saint Michel, où Dom Estevan Fernandez de Mora le vint joindre avec trente Soldats qu'il avoit tirés de la Villa & du Saint Esprit, & lui apprit qu'il y avoit bien du trouble à la Villa, parceque la Commune y avoit envoïé pour y

1730. commander en ſon nom Alonzo de los Reyès, intime Ami de D. Martin de Barua, & qu'il y avoit été reçu par une partie des Habitans malgré l'oppoſition de l'autre.

1731. Peu de tems après il reçut un Sauf-conduit des principaux Magiſtrats; & quoique les Chefs de la Commune ne l'euſſent point ſigné, il partit le dix-ſept de Janvier 1731 pour l'Aſſomption. A-peine avoit-il paſſé le Tebiquari, qu'il ſe trouva inveſti par quatre-vingts Soldats, qui lui dirent qu'ils venoient pour l'eſcorter, mais qui dans le vrai avoient ordre de la Commune de s'aſſurer de lui. Il n'étoit plus tems de reculer; & il fit bonne contenance. Comme il approchoit de la Ville ſon Eſcorte ſe trouva tout-à-coup augmentée juſqu'à quatre mille Hommes. Il fit paroître encore plus d'aſſurance, & il parla à ces Trouppes avec une bonté qui lui gagna l'eſtime & l'affection de la plûpart. Il entra ainſi à l'Aſſomption, & il eut d'abord en public un entretien avec Dom Martin de Barua, qui acheva de lui concilier tous les honnêtes Gens.

Il arrive à l'Aſſomption

Barua, toujours perſuadé que ce nouveau Gouverneur ne ſeroit point reçu en cette qualité, n'avoit point quitté ſon logis, & Soroeta fut conduit dans une Maiſon particuliere, où la Commune mit des Gardes, qui ne lui laiſſoient point la liberté de parler à perſonne ſans témoins. L'inſolence fut même portée ſi loin, qu'étant allé rendre viſite au Coadjuteur, les Gardes entrerent avec lui juſques dans la chambre du Prélat. Le lendemain de ſon arri-

Inſolence de la Commune à ſon égard.

vée, qui étoit le vingt-cinquieme de Janvier, il ſe rendit à la Maiſon de Ville pour y préſenter ſes Proviſions; mais la nuit précédente avoit été emploïée par les Factieux à regagner tous ceux que ſes bonnes manieres avoient charmés & mis dans ſes intérêts, & à prendre de ſi bonnes meſures, qu'après que l'Aſſemblée lui auroit promis obéiſſance, la Commune ſe ſoulevât, éclatât en cris ſéditieux & fît ſoulever toute la Ville. 1731.

La choſe arriva comme elle avoit été concertée; & le nouveau Gouverneur ſe retirant chez lui, on l'arrêta auprès du Corps de Garde, & on lui intima un ordre de la Commune de ſortir de la Province. Il comprit à quoi il s'expoſeroit en demeurant à la merci de ces Furieux, & il ſe diſpoſa à partir. Il ne reſta que quatre jours & demi à l'Aſſomption, & quoiqu'il eût toujours été obſervé de fort près, il découvrit bien des choſes, dont il importoit beaucoup que le Viceroi fût inſtruit. Il apprit ſur-tout que le troiſieme de Fevrier prochain, jour auquel on célebre la Fête de Saint Blaiſe, un des Patrons de la Capitale, Dom Martin de Barua, ſuivant ce qui avoit été concerté entre lui & les Chefs de la Commune, ſeroit de nouveau proclamé Gouverneur; & il ne voulut point lui laiſſer ignorer qu'il étoit inſtruit de cette reſolution: car en prenant congé de lui le vingt-huit de Janvier: *Adieu, Monſieur*, lui dit-il, *je n'aurai pas plutôt le dos tourné, que vous reprendrez le Bâton.* Barua ſe douta bien qu'il

On l'oblige à ſortir de la Ville.

1731. ne parloit pas ainſi ſur un ſimple ſoupçon, & réſolut de ne point reprendre le Gouvernement.

On veut le faire périr, ou du moins lui enlever ſes papiers.

Quelques perſonnes, affectant un grand zele pour la conſervation de Soroeta, lui avoient conſeillé de s'embarquer ſur le Paraguay; mais il ſe garda bien de ſuivre ce conſeil, les avis de Gens, qu'il ne connoiſſoit pas aſſez, lui étant ſuſpects. Il répondit donc qu'il aimoit mieux faire le voïage par terre, & ils n'inſiſterent point. On a ſu depuis que c'étoit un piége qu'on lui tendoit pour le faire tomber entre les mains des Payaguas. On eut du moins de grands indices que ces Pirates avoient été avertis de ſon départ, & qu'ils devoient le tuer, ou du moins lui enlever ſes papiers. Le Coadjuteur, qui n'avoit pû venir à bout de le retenir à l'Aſſomption, n'y reſta pas long-tems aprés lui.

Le Coadjuteur ſe retire.

Ce Prélat étoit bien averti de ce qu'il avoit lui-même à craindre des Rebelles, qui ne diſſimuloient pas leur reſſentiment du refus qu'il faiſoit de conſentir au banniſſement des Jéſuites; il ſavoit même que ce qui les empêchoit d'exécuter leur deſſein, c'eſt qu'ils étoient avertis qu'il avoit donné ſes ordres dans toutes les Egliſes pour y faire ceſſer l'Office Divin & déclarer l'interdit ſur toute la Ville au moment que ces Religieux en ſortiroient. Mais ce qui le détermina enfin à ſe retirer, c'eſt qu'il fut informé de bonne part que la Commune étoit réſolue de paſſer par deſſus l crainte des Cenſures & de l'Interdit, & d chaſſer au plutôt les Jéſuites de leur Col

lege, sans se mettre en peine de ce qu'il feroit. Ainsi ne pouvant point parer ce coup, il ne jugea pas à-propos d'en être le Témoin. 1731.

Violences exercées contre l'Alferez Roïal.

Les Chefs de la révolte le virent néanmoins partir avec beaucoup de chagrin, & allerent aussi-tôt décharger leur dépit sur l'Alferèz Roïal Denis de Otazu, qui ne se croïant pas en sûreté chez lui, s'étoit réfugié dans le Couvent de Saint François. Ils y entrerent de force pendant la nuit, monterent à la chambre où il couchoit, & après lui a voir reproché qu'il trahissoit la Patrie, ils lui enleverent l'Étendart Roïal qu'il ne méritoit pas, lui dirent-ils, de porter, & l'allerent déposer chez le premier Alcalde Barreyro. Ils se croïoient alors tout permis, parcequ'ils se tenoient assurés de l'impunité, & ils fondoient cette assurance sur la situation de la Province, où ils étoient persuadés qu'on ne pouvoit pas les réduire par la force.

Toute l'autorité étoit entre les mains de Saldivon, qu'ils avoient nommé Mestre de Camp Général, des Alcaldes & des Régidors en exercice; mais rien ne se faisoit que par l'avis de Mompo, l'Auteur & l'Oracle de la Commune & l'Arbitre souverain de toutes les Délibérations. Dom Martin de Barua, quoiqu'il refusât constamment de se donner pour Gouverneur, étoit aussi fort consulté, & s'accordoit très bien avec Mompo; mais il étoit toujours fort attentif à ne paroître en rien. On étoit cependant si bien persuadé de son crédit, qu'un des principaux Habitans de l'Assomption n'osa lui

1731. refuſer d'atteſter avec ſerment que le Coadjuteur ne l'avoit pas averti de la Conjuration qui avoit formé la Commune, quoiqu'il ſût très bien le contraire, & il crut pouvoir décharger ſa conſcience en ſe rétractant en ſecret, & déclarant qu'il n'avoit fait ce ſerment, que pour ne pas s'attirer l'indignation de Barua.

Junte pour rendre la juſtice.

Cependant la Commune comprit qu'il falloit donner une forme réguliere à ſon Gouvernement, & il y a même bien de l'apparence qu'elle étoit réſolue à ſe paſſer de Gouverneur. Elle créa une Junte pour rendre la Juſtice, dont le Préſident auroit le Titre de Préſident de la Province; & après avoir jetté les yeux ſur différens Sujets, elle fixa ſon choix ſur Dom Joſeph Louis Barreyro. La conduite que cet Alcalde avoit tenue juſques-là le fit unanimement accepter de toute la Faction; mais il ne fut pas plutôt en poſſeſſion de cette Place, qu'il ſe montra tel qu'il étoit dans le fond, très attaché au ſervice du Roi. Il réſolut de n'uſer de tout ſon pouvoir, que pour rétablir l'ordre & la ſubordination dans la Province, & il commença par la délivrer de celui qu'il jugeoit le plus capable de faire échouer ſon projet.

Mompo eſt arrêté & envoïé à Buenos Ayres.

Il ſavoit que Mompo alloit ſouvent dans une Métairie pour voir une Femme de baſſe condition, qui lui avoit donné dans les yeux; il prit le tems qu'il avoit coutume d'en revenir, & alla bien accompagné à ſa rencontre. » Je vous trouve bien à pro-
» pos, lui dit-il en l'abordant; j'allois
» avec ces Gens-ci à Yaguaron pour en

» déposer le Corrégidor, & vous m'obli- 1731.
» gerez beaucoup si vous voulez y venir
» avec moi pour me redresser, au cas que
» par ignorance je fasse quelque chose qui
» ne soit pas dans les regles. » Mompo, qui n'aimoit pas le Corrégidor, accepta la partie avec joie : mais Barreyro au lieu de prendre le chemin d'Yaguaron, tourna vers le Tebiquari, & Mompo qui ne connoissoit pas bien le Païs, & qu'on trouva le moïen d'amuser aux dépens du Corrégidor, ne s'en apperçut point.

La nuit étant survenue, & Yaguaron ne paroissant point, Mompo commença à se défier de son Conducteur, & la bonne humeur qu'il avoit montrée jusques-là, tomba tout-à-coup ; il dit qu'il falloit qu'on se fût égaré : mais Barreyro l'assura qu'on arriveroit bientôt au terme. Peu de tems après on se trouva sur le Tebiquari ; alors le Président prenant un air d'autorité, dit à Mompo qu'il l'arrêtoit de la part du Roi, & sans lui donner le tems de répliquer, le fit conduire à Ytati, d'où aïant été mené à Buenos Ayrès, Dom Bruno Maurice de Zavala le fit mettre au Cachot, & donna ordre qu'on instruisît son Procès.

Comment la nouvelle en est reçue à l'Assomption.

Ce coup de vigueur étonna & consterna la Commune, non qu'elle prît un fort grand intérêt à ce qui regardoit Mompo, mais parcequ'elle craignit qu'il ne découvrît bien des choses dont il importoit beaucoup à plusieurs de ses principaux Chefs, que les Tribunaux Supérieurs ne fussent pas instruits. Cependant comme Barreyro sut donner un tour favorable à ce qu'il avoit fait,

1731. les plus échauffés se contenterent de dire que si Mompo étoit coupable, il auroit été plus à propos de lui faire son Procès dans la Province, que de le livrer aux Ennemis de la Commune. Le Président les laissa dire, il ne differa pas même à se montrer ouvertement bon Serviteur du Roi, & on n'osa rien entreprendre contre lui, parceque l'assurance qu'il faisoit paroître fit appréhender qu'il n'eût un puissant parti prêt à se déclarer en sa faveur.

Mompo se sauve au Bresil. D'ailleurs la Commune avoit quelque chose de plus pressé à faire que de délibérer sur la conduite de son Président; c'étoit d'empêcher que Mompo ne tombât entre les mains du Viceroi, qui n'auroit pas manqué de le faire parler plus qu'il ne convenoit à ses intérêts. On se doutoit bien que dès que son Procès seroit instruit à Buenos Ayrès, le Gouverneur le feroit partir pour Lima, ce qui arriva en effet. Mais Dom Bruno fut mal servi par ceux qu'il choisit pour conduire son Prisonnier: il leur avoit ordonné de prendre leur route par Mendoza, Ville dépendante du Chili, & de-là de suivre des chemins détournés jusqu'à la Capitale du Pérou, ce qu'ils ne firent point. Arrivés à Mendoza ils crurent n'avoir plus rien à craindre, & prirent le chemin ordinaire; aussi le Prisonnier fut-il enlevé, & on a su depuis qu'il s'étoit sauvé au Bresil.

Nouveaux troubles à l'Assomption Avant que la nouvelle de son évasion fut arrivée à l'Assomption, il ne fût pas difficile à Barreyro de contenir les Factieux, & depuis le mois d'Avril jusqu'au mois

d'Août tout fut assez tranquille dans cette Capitale. Mais alors la passion de deux Hommes, qui se déclarerent sans ménagement contre le Président, ralluma le feu de la révolte : l'un se nommoit Barthelemi Galvan, & l'autre Michel de Garai ; le premier vouloit se venger de Barreyro, qu'il avoit rencontré en son chemin dans une affaire qui l'intéressoit beaucoup ; le second étoit mécontent de ce que le Mestre de Camp Général Saldivon le contrarioit en tout, & de ce qu'aïant prié le Président de faire cesser cette persécution, il n'en avoit pas été écouté : ils se lierent donc ensemble contre lui, & résolurent de le perdre. 1731.

Barreyro se réfugie dans les Réductions.

Cette affaire eut de grandes suites : la confusion devint extrême par-tout, & les deux Partis leverent des Troupes. Barreyro se soutint long-tems avec une fermeté digne de la cause qu'il soutenoit ; mais s'étant apperçu qu'il étoit trahi par ceux-mêmes dont il se tenoit plus assuré, il comprit qu'il étoit tems de mettre sa personne en sûreté : il se retira d'abord dans la Maison des Peres de la Merci ; mais la Commune y aïant mis aussi-tôt des Gardes, il vit bien qu'on en vouloit à sa vie. Il trouva moïen de sortir de son asyle, & après avoir couru bien des risques de tomber entre les mains de ceux qui le poursuivoient, il gagna une des Réductions du Parana. Ses Ennemis s'en consolerent par la liberté que son absence leur laissoit de faire tout ce qu'ils voudroient. Ils nommerent d'abord D. Michel de Garai Président de la Junte à sa place ; & le premier usage qu'il fit de l'autorité

1731. que lui donnoit cette Place, fut de créer deux nouveaux Régidors, qui lui étoient entierement dévoués.

On travaille à rendre les Jésuites odieux.

La retraite de Barreyro laissoit les Jésuites de l'Assomption sans aucun appui; cependant la Commune les craignoit encore & n'osoit rien entreprendre contre eux, de peur que ceux du parti contraire ne prissent les armes pour leur défense. Elle jugea donc à propos de commencer par les rendre odieux à ceux mêmes qui les estimoient encore, & leur marquoient plus d'amitié. Elle fit débiter comme un fait certain qu'ils avoient distribué de l'argent aux Payaguas pour les engager à venir fondre tous ensemble sur la Ville & la ruiner de fond en comble après en avoir massacré tous les Habitans; & pour donner quelque vraisemblance à une accusation si atroce, un Religieux, Partisan de la Commune, répandit dans la Ville un manifeste, qu'il assuroit être du Pere Gomez, dans lequel le Viceroi & quantité de Personnes des plus respectables étoient traités de la maniere la plus indécente. Le caractere dont étoit revêtu celui qui donnoit cours à cette imposture, lui donna tant de crédit, qu'on vit bientôt les plus Gens de bien allarmés du péril que couroit la Province, & étonnés qu'on souffrît dans la Ville des Hommes capables d'une telle noirceur.

On veut les engager à se retirer.

Ces Peres eurent cependant encore des Amis assez généreux pour réfuter ces calomnies, & le Mestre de Camp Général refusa absolument de consentir à leur banniſſement. Il ne les aimoit pourtant pas, mais

il ne vouloit point être reſponſable de la violence qu'on vouloit leur faire. Il ſouhaitoit fort qu'ils ſe retiraſſent d'eux-mêmes, & pour les y obliger il laiſſa une entiere liberté à quiconque de leur faire toutes ſortes d'avanies. Bientôt ils n'oſerent plus ſortir de chez eux, même pour ſe procurer les choſes les plus néceſſaires, & ils ſeroient morts de faim, ſi quelques Perſonnes charitables ne leur euſſent fait porter ſecretement des vivres : encore fallut-il pour cela prendre bien des meſures, parceque toutes les avenues du College étoient gardées. Enfin comme on vit qu'ils tenoient bon, on mit tout en œuvre pour ameuter la Populace, afin de leur faire craindre qu'elle ne ſe portât contre eux aux dernieres violences. 1731.

On publia donc qu'il y avoit ſur les bords du Tébiquari une Armée de leurs Indiens, qui n'attendoient qu'un ordre de leur part pour entrer dans la Province. On envoïa des Gens affidés pour s'aſſurer du fait, & ils dirent à leur retour qu'ils n'avoient rien vû. La Commune les accuſa de s'entendre avec les Jéſuites, & députa au Coadjuteur pour le prier d'obliger le Provincial de la Compagnie à faire retirer cette Milice. Le Prélat répondit qu'on s'allarmoit mal-à-propos ; qu'à la vérité ces Néophytes ſe tenoient prêts pour ſe défendre ſi on les attaquoit ; mais qu'ils reſteroient tranquilles tandis qu'on n'entreprendroit point ſur leur liberté, à moins qu'ils ne fuſſent mandés par ceux qui en avoient le pouvoir.

Le Coadjuteur retourne à l'Aſſomption.

Les Envoïés de la Commune avoient rencontré le Prélat qui retournoit à l'Aſſomp-

1731. tion : il vouloit voir si après neuf mois d'absence, il trouveroit les Rebelles mieux disposés à l'écouter, que lorsqu'il étoit parti, & il en conçut quelque espérance sur ce qu'il apprit en chemin qu'il y avoit de la division entre les Chefs : on lui rapporta même qu'ils étoient entrés au mois de Novembre dans la Ville, séparés en deux Corps, qui avoient sur plusieurs chefs des prétentions fort opposées, ne s'accordant que sur la déposition du Mestre de Camp Général, que tous vouloient absolument, parcequ'ils le trouvoient toujours inflexible sur le banniſſement des Jésuites : mais il sut mettre à profit le peu de concert qu'il y avoit entre eux, pour se maintenir dans sa Charge.

1731-32. Des Ecclésiastiques soufflent le feu de la révolte.

Le Coadjuteur ne fut pas aussi heureux à tirer de cette division le fruit qu'il s'en étoit promis ; mais ce qui le contrista davantage, c'est que le plus grand obstacle qu'il y rencontra, vint de la part de quelques Ecclésiastiques, qui plus obligés que les autres à travailler pour éteindre le feu de la révolte, n'étoient occupés qu'à l'attiser. Il y eut même un Religieux, qui prêchant l'Avent à la Cathédrale, n'eut point de honte de faire l'apologie de la Commune, ce qui dût néanmoins paroître moins étrange, vû l'esprit de vertige qui regnoit dans la Ville, que ce qui arrivà l'année suivante à Buenos Ayrès, où l'on fut bien étonné d'entendre un Prédicateur dire en Chaire, que la Commune du Paraguay ne s'étoit écartée en rien de l'obéissance dûe aux Loix du Roïaume, soit en soutenant sa

liberté par la force, ſoit en refuſant de reconnoître Dom Ignace Soroeta pour Gouverneur de la Province. Le Mémoire, d'où j'ai tiré ce fait, ne nomme point le Prédicateur; mais il le déſigne aſſez pour faire juger que c'étoit le Pere Jean de Arreguy, Franciſcain, nommé Evêque de Buenos Ayrès, & la ſuite fera voir que cette conjecture étoit fondée. 1731-32.

Quoi qu'il en ſoit, la fin de l'année approchoit, & il fallut ſonger à nommer de nouveaux Officiers pour la ſuivante. Les deux Alcaldes qu'on choiſit, furent Dom Antoine Ruiz de Arrellano, & Dom François de Roxas Aranda : le premier fut en même tems déclaré Préſident de la Junte, & ce qui l'occupa d'abord, fut de faire dreſſer des Procès-verbaux de tout ce qui s'étoit paſſé dans la Province depuis le départ de D. Bruno-Maurice de Zavala, pour les envoïer à l'Audience Roïale des Charcas, ſe flattant que cette Cour ſouveraine l'approuveroit. Il en chargea Bathelemi Galvan, & Antoine Vaez, auxquels Dom Joſeph Canalez, un des Eccléſiaſtiques qui s'étoient déclarés pour la Commune, ſe joignit pour aller pourſuivre l'Appel qu'il avoit interjetté au Métropolitain d'une Sentence portée contre lui par le Proviſeur, & confirmée par le Coadjuteur. Mais ces Députés en arrivant à Cordoue y apprirent des nouvelles, qui étoient auſſi venues à l'Aſſomption depuis leur départ de cette Ville, & qui les obligerent à ne pas aller plus loin. Pour bien entendre de quoi il s'agiſſoit, il faut reprendre la ſuite de ce qui s'étoit paſſé à Lima

Les Rebelles veulent ſe faire autoriſer par l'Audience roïale.

1731-32. depuis que le Marquis de Caſtel Fuerté avoit reçu la Lettre du Roi, qui lui ordonnoit de juger en dernier reſſort la cauſe criminelle de Dom Joſeph d'Antequera, & de faire exécuter la Sentence qu'il auroit rendue contre lui dans l'Audience Roïale de Lima.

Nous avons vû que le Viceroi, en conſéquence de l'ordre ſuprême dont nous venons de parler, avoit envoïé un Commiſſaire au Paraguay, pour y informer ſur tout ce qui s'étoit paſſé dans cette Province depuis que Dom Joſeph de Antequera en avoit uſurpé le Gouvernement. Dès que ce Commiſſaire fut de retour à Lima, c'eſt-à-dire, depuis le mois de Mai 1728, on travailla ſans relâche au Procès le plus embrouillé qui fut peut-être jamais par la prodigieuſe quantité d'écritures qu'il fallut lire & confronter, & par la maniere artificieuſe dont les défenſes de l'Accuſé & de ſes Complices étoient tournées.

Auſſi Antequera paroiſſoit-il ſi perſuadé qu'on ne viendroit jamais à bout de le trouver criminel, que ſa confiance ſembloit croître à meſure qu'on avançoit dans l'examen des Pieces. Il répondoit à ceux qui lui en marquoient leur étonnement, que pendant qu'il étoit au Paraguay, il avoit rendu au Roi des ſervices, dont il eſperoit bien que Sa Majeſté le récompenſeroit, ne fut-ce que pour lui avoir fait connoître les manœuvres des Jéſuites, & les tréſors qu'ils poſſedoient. » En un mot, » diſoit-il à tous propos, ſi on examine » bien mon affaire, je ſerai comblé d'hon» neurs, ſinon il faudra me faire pendre ;

» il n'y a point là de milieu «. C'eſt ce que le même Gentilhomme, dont j'ai déja parlé, m'a aſſuré d'avoir entendu de la propre bouche d'Antequera. 1731-32.

Les informations de Dom Matthias Anglez lui firent baiſſer un peu le ton; mais ce qui acheva de le perdre, fut l'arrivée de Dom Ignace Soroeta. Le Viceroi le croïoit en poſſeſſion du Gouvernement du Paraguay, lorſqu'il le vit entrer chez lui. Surpris de cette apparition, il lui demanda ce qui le ramenoit au Pérou, & Soroeta après un court récit de tous les riſques qu'il avoit courus de la part des Rebelles de cette Province, lui fit entendre que Dom Joſeph de Antequera & Dom Jean de Mena influoient apparemment beaucoup dans tout ce qui ſe paſſoit à l'Aſſomption. Le Viceroi fit auſſi-tôt appeller le Marquis de Caſa Conchez, Préſident de l'Audience roïale de Lima, & le pria de ſe tranſporter à la Priſon du Roi, & de ſaiſir tous les papiers d'Antequera. Le Préſident y alla, & ne rapporta que quelques Ecrits, qui n'étoient d'aucune conſéquence. Le Viceroi lui demanda s'il avoit fouillé les poches du Priſonnier, & il répondit que non: » retournez au plus vîte, reprit le Vice-» roi, & fouillez par-tout «: il y retourna, fouilla dans les poches, & y trouva des Lettres, dont la lecture, à en juger par la réſolution que prit ſur-le-champ le Viceroi, juſtifia les ſoupçons de Soroeta. Le retour de Soroeta au Pérou acheve de perdre Antequera.

Il commença par faire mettre Antequera au Cachot, il déclara en même tems à l'Audience roïale qu'il falloit que toute Antequera & Dom Jean de Mena condamnés à mort,

1731-32. affaire ceſſante on ne diſcontinuât point de travailler au Procès des deux Priſonniers : l'ouvrage étoit déja bien avancé par les ſoins du Préſident, & peu de jours après la Sentence fut ſignifiée à l'un & à l'autre. Elle portoit que Dom Joſeph de Antequera & Caſtro, convaincu de ſédition & de rébellion, & par conſéquent de crime de Leze-Majeſté, ſeroit tiré de ſa Priſon en mantelet & en cape, monté ſur un Cheval caparaçonné de noir, un Héraut marchant devant lui pour inſtruire à haute voix le Peuple des crimes dont il étoit atteint & convaincu, & conduit à la Place publique pour y avoir la tête tranchée ſur un échaffaut ; que tous ſes biens ſeroient confiſqués au profit du Roi, après qu'on en auroit tiré de quoi païer les frais du Procès ; & que l'Alguaſil Major Dom Jean de Mena, complice des mêmes crimes, ſeroit conduit au même lieu pour y être étranglé ſur un échaffaut plus bas que le premier.

Comment Antequera reçoit ſa Sentence.

La nouvelle de cet Arrêt mit toute la Ville de Lima en rumeur, & fit crier partout à l'injuſtice. Il n'en fut pas de même d'Antequera : on ne lui eut pas plutôt prononcé ſa Sentence, que comme ſi on lui eut ôté un bandeau de deſſus les yeux, non-ſeulement il ſe reconnut & s'avoua coupable, mais les Jéſuites lui parurent tout autres qu'il ne les avoit vûs juſqu'à ce moment. La premiere choſe qu'il fit, fut d'engager le Provincial des Dominiquains, qui s'étoit rendu ſur-le-champ à ſa Priſon, à prier le Pere Thomas Cavero, Recteur du

du College de Saint-Paul de vouloir bien lui rendre un visite ; & dès qu'il le vit entrer dans sa Chambre, il se prosterna devant lui fondant en pleurs, lui demanda pardon & à toute la Compagnie de tout ce qu'il avoit fait, dit & publié contre elle, protestant que s'il en avoit la permission, il iroit traînant sa chaîne dans toutes les Maisons des Jésuites déclarer la même chose, & demander la même grace. 1731-32.

Il retracte tout ce qu'il avoit dit contre les Jésuites.

Le Recteur, attendri lui-même jusqu'aux larmes, le releva, l'embrassa, & l'assura que tout seroit oublié ; mais il ajoûta que le tort qu'il avoit fait à la Compagnie aïant été public, il croïoit que le désaveu & la réparation le devoient être aussi. Antequera répondit que rien n'étoit plus juste, & que son dessein étoit de s'acquitter de ce devoir, quand il seroit sur l'échafaut, puis faisant réflexion qu'il pourroit bien arriver qu'il ne fût pas alors dans un état à s'expliquer comme il voudroit pour l'acquit de sa conscience, il chargea le Pere Aspericuelta, Dominiquain, qui étoit venu pour le disposer à la mort, de déclarer pour lui avant qu'on l'exécutât, son repentir & sa rétractation.

De quelle maniere il se dispose à la mort.

Le Pere Cavero lui demanda ensuite s'il ne pouvoit pas espérer de lui être bon à quelque chose, & il répondit qu'il lui feroit un plaisir infini, s'il vouloit bien engager le Pere Manuel de Galezan à le venir voir, & à ne le point quitter pendant les trois jours qui lui restoient à vivre. Le Pere de Galezan étoit le Prédicateur & le Directeur le plus estimé dans la Ville,

1731-32. quoiqu'il eût absolument perdu la vûe dans un âge assez peu avancé. Antequera fit encore prier quelques autres Jésuites, qu'il avoit particulierement connus lorsqu'il étudioit à Lima dans le College de Saint-Paul, de lui rendre aussi visite : mais sa principale confiance fut pour le Pere de Galezan, qui vint d'abord se renfermer avec lui dans la Prison, & qui à-peine pouvoit le quitter pour satisfaire à ses plus indispensables devoirs, qu'il ne le rappellât aussitôt.

Emeute à Lima. Rien d'ailleurs n'étoit plus édifiant que de le voir & de l'entendre ; & les Religieux qui, selon la coutume du Païs, l'assistoient en grand nombre, n'avoient rien à faire auprès de lui qu'à l'entretenir dans les sentimens que Dieu lui inspiroit. Mais tandis que le Coupable se condamnoit ainsi lui-même, & n'étoit occupé qu'à satisfaire à la Justice, & qu'à implorer les miséricordes du Seigneur, on n'entendoit dans tous les quartiers de la Ville, que des personnes de tout état & de toute condition, qui crioient à l'injustice. On l'avoit cru sur sa parole quand il se disoit innocent & qu'il accusoit les Jésuites des plus grands crimes, on ne voulut pas le croire quand il s'avoua coupable, & rétracta tout ce qu'il avoit dit contre ces Religieux. Quelques Oydors, disoit-on, n'avoient pas voulu signer l'Arrêt de sa mort ; ceux qui l'avoient signé, étoient devenus l'objet de la haine publique, & le Président, jusques-là généralement estimé & respecté pour son intégrité & pour sa probité, se trou-

va en butte aux satyres les plus sanglantes ; les Jésuites y furent encore moins épargnés que les Juges, & elles coururent tout le Pérou. Le cri général étoit que le Vice-roi sacrifioit l'innocence la plus reconnue à la passion de ces Religieux, & ils n'osoient plus se montrer nulle part. 1731-32.

La prévention étoit si forte, qu'on n'en revint pas même quand on vit Antequera aller au supplice, environné de Religieux, & ne donnant de vraies marques de confiance qu'au Pere de Galezan. Ce fut le 5 de Juillet 1731, qu'il sortit de sa Prison dans l'équipage que j'ai dit, le Héraut, qui le précédoit prononçant à haute voix la formule suivante : » Par ordre du » Roi notre souverain Seigneur, que Dieu » conserve, & en son roïal nom, en ver- » tu de la Sentence rendue par l'Excellen- » tissime Seigneur le Viceroi de ces Provin- » ces, de l'avis de l'Audience roïale, Dom » Joseph de Antequera & Castro est con- » damné à mourir sur un échafaut, pour » avoir fait prendre les armes à la Provin- » ce de Paraguay, l'avoir engagée plusieurs » fois à la révolte & à refuser l'obéissan- » ce dûe aux Tribunaux supérieurs ; pour » n'avoir pas voulu recevoir le Gouverneur » envoïé par le Viceroi ; pour avoir as- » semblé une Armée avec de l'artillerie » contre celle qui venoit de Buenos Ayrès » par ordre du Gouvernement supérieur ; » pour avoir attaqué cette Armée & lui » lui avoir tué plus de six cents Hommes. » Pour tous ces cas, & autres qui sont » exprimés au Procès, il est condamné à

Antequera est conduit au supplice.

1731-32. » être décapité sur un échafaut. Que tous » ses semblables périssent de la même ma» niere.

La sédition augmente.

Le Viceroi, qui s'étoit douté de ces mouvemens, avoit mandé le Commandant du Callao avec un Détachement de sa Garnison; mais malgré cette précaution, à peine Antequera eut-il paru, que la place & les rues qui y aboutissoient, se trouverent remplies d'une foule de Gens qui crioient à l'injustice, les plus modérés se contentant de crier *Perdon*. Les mêmes cris se faisoient entendre des fenêtres & des balcons. Un Frere Convers de Saint François monta sur l'échafaut, & secouant sa manche, cria de toute sa force *Perdon*, puis descendit sous l'échafaut, aïant sous sa robbe un gros bâton. Peu de tems après on apperçut une multitude de Peuple, où se trouverent engagés deux Religieux de Saint François : les Soldats du Callao eurent ordre de tirer sur cette Trouppe, qui paroissoit être venue là pour enlever le Criminel; & les deux Religieux furent tués: on prétend même que des Soldats tirerent aussi sur un balcon, où étoit un troisieme Franciscain, qui fut aussi tué. Ce qui est certain, c'est que le Frere Convers, qui étoit sous l'échafaut, aïant vû les deux premiers tomber morts, fut saisi d'une si grande fraïeur, qu'il se mit à courir de toute sa force jusqu'au College de Saint-Paul, & entra tout effaré dans l'Apotiquairerie de cette Maison, aïant encore son bâton sous sa robbe. J'ai appris ce fait d'une Personne qui étoit alors dans ce College.

Antequera approchoit toujours de l'échafaut, & ſans paroître faire beaucoup d'attention à tout ce qui ſe paſſoit, il pria le Pere de Galezan de ne pas s'éloigner de lui, & de continuer à lui ſuggerer tout ce qu'il devoit faire pour ſe mettre en état de paroître devant le Souverain Juge. Le tumulte croiſſant toujours, le Viceroi monta à cheval, ſuivi de ſes Gardes, & ſa préſence bien loin de l'appaiſer, l'augmenta encore. On a même dit qu'il avoit reçu quelques coups de pierre. Ce qui eſt certain, c'eſt que craignant que le Criminel ne fût enlevé, il fit tirer ſur lui : quelques-uns ont aſſuré que ce fut alors que les deux Peres Franciſcains dont j'ai parlé, & qui, dit-on, étoient du nombre de ceux qui aſſiſtoient Antequera, furent tués ; mais ce fait ne fut apparemment publié que pour rendre le Viceroi odieux : Antequera étoit encore à cheval quand on tira ſur lui, & ce coup fut tiré fort juſte. Il ſe pourroit pourtant bien faire que des Soldats aïant enſuite tiré quelques coups perdus, deux Religieux qui aſſiſtoient le Criminel fuſſent tombés de fraïeur & euſſent péri en cette occaſion : il eſt certain du moins que le Pere de Galezan fut renverſé par ceux qui fuïoient. Quoi qu'il en ſoit, on convient qu'Antequera tomba mourant, & expira un moment après entre les bras des Peres de Galezan & Philippe Valverdé, & qu'ils eurent la conſolation de le voir mourir dans les mêmes ſentimens, où ils l'avoient toujours trouvé.

1731-32. Antequera eſt tué d'un coup de fuſil.

Le Viceroi ordonna auſſi-tôt qu'on portât le

1731-32. cadavre ſur l'échafaut, que le Bourreau lui coupât la tête, & la montrât au Peuple. Il envoïa enſuite tirer de priſon l'Alguaſil Major Dom Jean de Mena, & comme le Bourreau qui devoit l'étrangler, ne ſe trouva point, il donna ordre qu'on le décapitât, & que ſa tête fût auſſi montrée au Peuple. Tout cela ſe fit ſans que perſonne oſât branler : l'intrépidité qu'avoit fait paroître ce Seigneur dans une occaſion, où il riſquoit ſa vie, aïant étonné les Séditieux.

Il eſt décapité après ſa mort. Mort de D. Jean de Mena.

Je paſſe ſous ſilence bien des choſe qui arriverent après ces deux exécutions, parcequ'il ne m'a point paru bien facile de démêler le vrai dans tout ce qu'on en a publié.

Fin du dix-huitieme Livre.

HISTOIRE
DU
PARAGUAY.
LIVRE DIX NEUVIEME.

SOMMAIRE.

EFFET que produit au Paraguay l'exécution de Dom Joſeph de Antequera, & de Jean de Mena. Les Jéſuites ſont chaſſés pour la troiſieme fois de leur College de l'Aſſomption. Trois des plus Séditieux meurent miſérablement. Lettre de l'Evêque au Provincial des Jéſuites. Il eſt obligé de lever les Cenſûres, à l'occaſion d'une allarme que les Guaycurus donnent à l'Aſſomption. Confuſion dans la Ville. Le Meſtre de Camp ſe retire. Diligence du Gouverneur de Rio de la Plata pour la ſûreté de la Province. La fraïeur s'empare de la Commune, Elle empêche l'Evêque de ſortir de la Ville. Inſolence du nouveau Meſtre de Camp général. La Ville de Corrientès ſe ligue avec la Commune, & envoie à l'Aſſomption ſon Lieutenant de Roi priſonnier. La Commune reçoit un échec de la part des Indiens des Réductions. Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay. Lettre du Viceroi au Provincial des Jé-

ſuites. Acte dreſſé dans le Conſeil roïal de Lima. Meſures que prend l'Evêque de l'Aſſomption pour y faire recevoir le Gouverneur. La Commune veut faire venir dans cette Ville l'Evêque nommé de Buenos Ayrès, & entreprend de faire retirer les Indiens de la frontiere. L'Evêque ménage un accommodement. Le Pere de Arregui arrive à l'Aſſomption. Il propoſe de permuter ſon Eveché avec celui de l'Aſſomption. Sa conduite après ſon Sacre. Le Préſident de la Junte va au-devant du Gouverneur. La Commune nomme un autre Préſident de la Junte. Avis qu'elle reçoit d'Arellano. Guerre civile dans la Commune. Les deux Evêques font une eſpece de treve. Le Gouverneur à Ytati. Sa Lettre au Pere d'Aguilar. Triſte ſituation des Réductions pendant ces troubles. Un Religieux publie un Mémorial pour juſtifier la Commune. Le Pere de Aguilar le réfute : le Ciel fait juſtice de l'Auteur. Arrivée du Gouverneur à l'Aſſomption. Réception qu'on lui fait. Ses premieres démarches. Il traite du rétabliſſement des Jéſuites, & il y trouve de grandes oppoſitions. Les Mécontens levent des trouppes. Le Gouverneur en leve de ſon côté. Il eſt abandonné de la plûpart. Il ne veut entendre à aucun accommodement. Il reſte preſque ſeul. Il eſt tué par les Rebelles. Ce qui arrive à quelques-uns de ſa ſuite. Maniere indigne dont on traite ſon corps. La Commune nomme pour Gouverneur l'Evêque de Buenos Ayrès. Les Indiens des Réductions ſe retirent chez eux. Le nom de Commune changé en celui de

Junte générale. Edit qu'on oblige l'Evêque Gouverneur de ſigner. Dom Diegue de los Reyès pleinement juſtifié. L'Evêque ſe repent d'avoir ſigné. Confuſion extrême dans la Province. L'Evêque Gouverneur ſigne un Edit contre les Jéſuites. Repréſentations de leur Provincial. L'Evêque du Paraguay fait ouvrir les yeux à celui de Buenos Ayrès ſur ſa conduite : il ſe retracte & ſe retire. L'Evêque du Paraguay le ſuit à Buenos Ayrès. Les Indiens des Réductions retournent ſur la frontiere. Ordre du Viceroi en conſéquence de la mort du Gouverneur du Paraguay. Famine & maladies dans preſque toutes les Réductions. Diviſion dans la Junte. L'Evêque de Buenos Ayrès cité à comparoître en perſonne à Lima & à Madrid. Sa réponſe. Sa conduite à Buenos Ayrès juſqu'à ſa mort. Repentir du Défenſeur de la Junte au lit de la mort. Effet qu'il produiſit. Le Gouverneur de Rio de la Plata ſe diſpoſe à partir pour l'Aſſomption, ſon départ & ſes forces. Quelques-uns ſe ſoumettent. Il fait ſa premiere ſommation aux Rebelles. Le Meſtre de Camp général eſt conduit Priſonnier à Buenos Ayrès. La Junte travaille à ſoulever la Province. Dom Bruno ſe fait récevoir Gouverneur du Paraguay. L'arriere-garde des Rebelles eſt défaite. Condamnation & ſupplice des Priſonniers. Dom Bruno congedie les Indiens des Réductions. Sa Lettre au Roi en leur faveur. Son entrée à l'Aſſomption. Soumiſſion ineſperée de pluſieurs Rebelles ; ſupplice de quelques-uns. L'Evêque de l'Aſſomption fait nau-

frage en retournant à la Ville. Toute la Province redemande les Jéſuites. Réponſe du Provincial. De quelle maniere ils ſont reçus. Dom Bruno nomme un Gouverneur du Paraguay, & part pour le Chili. Entrepriſe des Eſpagnols ſur la Colonie du Saint-Sacrement. Un Jéſuite, qui y accompagnoit les Néophytes, y eſt tué. Nouveau College de Jéſuites fondé à Buenos Ayrès. Etabliſſement des Jéſuites à Monte Video. L'Evêque du Tucuman demande au Pape la permiſſion d'entrer dans la Compagnie de Jeſus, & Sa Sainteté lui permet ſeulement d'en faire les Vœux à l'article de la mort.

1732.

Effet que produit au Paraguay l'exécution d'Antequera & de D. Jean de Mena.

DANS la ſituation où nous avons laiſſé la Ville de l'Aſſomption, on devoit s'attendre à tout ce qu'y produiſit la nouvelle de l'exécution de Dom Joſeph d'Antequera & de l'Alguazil Major. Ce qui s'étoit paſſé alors dans la Capitale du Pérou, préparoit à voir porter les choſes juſqu'au fanatiſme dans la Province de Paraguay. La plûpart de ceux qui compoſoient la Commune, & ceux même qui étoient à la tête de la Junte, avoient été Complices des mêmes crimes qui venoient de conduire l'un & l'autre ſur l'échafaut, & comme ils ne pouvoient éviter un pareil ſort s'ils tomboient entre les mains du Viceroi, ils reſolurent de périr plutôt les armes à la main, que d'en courir les riſques; & dans ces premiers mouvemens de fureur, on devoit s'attendre à tout. La Fille de Dom Jean de Mena

avoit épouſé Ramon de las Llanas, qui étoit mort depuis peu, & elle en portoit le deuil : elle le quitta dès qu'elle eut appris la mort de ſon Pere, & on la vit paroître avec ce qu'elle avoit de plus riches habits, répondant à ceux qui lui en marquoient leur ſurpriſe, qu'il ne lui convenoit pas de marquer de l'affliction à la nouvelle d'une mort ſi glorieuſement ſoufferte pour le ſervice de la Patrie. 1732.

Les Jéſuites ſont chaſſés de leur College.

On n'entendoit par-tout que des éloges des deux prétendues Victimes de la liberté publique, & il fut d'abord réſolu de leur ſacrifier les Jéſuites. Dom Antoine Ruiz de Arrellano, qui ſe trouvoit premier Alcalde en exercice, ſe comporta en cette occaſion d'une maniere qui donna d'abord beaucoup de priſe ſur lui ; car on le ſoupçonna de n'avoir tenu cette réſolution ſecrete, que pour perſuader au Public qu'il n'en avoit rien ſu, & qu'une action de cet éclat avoit été l'effet ſubit d'une émotion populaire, qu'il n'avoit pu ni prévoir, ni empêcher. Cependant on a eu dans la ſuite tout lieu de juger qu'il avoit effectivement cherché à amuſer la Commune, afin d'avoir le tems de faire échouer ſon projet ; & il l'a déclaré lui-même dans un Acte autentique, dans un tems où il n'avoit plus rien à menager.

Sa premiere démarche fut d'aller avec les Alcaldes, qui devoient entrer en exercice, rendre viſite au Coadjuteur. Après l'avoir ſalué avec les marques du plus profond reſpect & du repentir le plus ſincere, ils le ſupplierent d'oublier tout ce qui avoit

1732. pu leur échapper de contraire à ce qu'ils devoient à sa Personne & à son caractere, de n'écouter plus que sa tendresse paternelle, & de solliciter leur grace auprès du Viceroi, auquel il pouvoit assurer qu'ils étoient très disposés à lui rendre une obéissance entiere, & à recevoir tel Gouverneur que son Excellence voudroit leur envoïer; enfin ils le prierent d'ordonner une Neuvaine en l'honneur des SS. Patrons de la Ville, & des Pénitences publiques, pour obtenir du Ciel par leur intercession la tranquillité de la Province.

Si on ne sauroit révoquer en doute la droiture d'Arrellano en cette rencontre, il faut au moins nécessairement supposer que les nouveaux Alcaldes ne cherchoient par cette démarche qu'à amuser ce Prélat & le Public; & il est bien pardonnable à un Evêque de s'y être laissé tromper. Dom Joseph Palos fut donc infiniment consolé de voir les trois principaux Chefs de la Junte dans de si belles dispositions, & il ne lui vint pas même dans la pensée d'y soupçonner de l'artifice. Il promit & accorda tout ce qu'on lui demandoit; la Neuvaine se fit d'une maniere édifiante: mais de si saintes pratiques ne servirent à la Commune, que d'un voile pour cacher les préparatifs du dessein qu'elle méditoit.

La Neuvaine n'étoit pas même encore finie, lorsque le dix-septieme de Fevrier, qui étoit le Dimanche de la Sexagesime, il se tint une Assemblée à la Maison de Ville, où il fut arrêté que dans le terme de deux jours les Jésuites seroient tirés de leur

Collége, & embarqués sur le Paraguay; que tous ceux qui avoient abandonné le parti de la Commune, & les deux Régidors Cavallero de Añasco & Benitez, qu'on regardoit comme ceux qui avoient le plus contribué par leurs informations au malheur de Dom Joseph d'Antequera & de Dom Jean de Mena, seroient mis à mort; qu'on poseroit des Gardes à toutes les avenues du Palais Episcopal, pour empêcher le Coadjuteur d'en sortir, & qu'on ne lui permettroit pas même de se faire voir au Peuple; qu'on empêcheroit que personne n'entrât dans la Cathédrale, & qu'on publiroit une défense sous peine de la vie de fulminer l'Excommunication & l'Interdit, dont ce Prélat avoit menacé la Ville; enfin que cela paroîtroit se faire sans aucun concert. 1731.

Deux mille Hommes de Cavalerie s'assemblerent ensuite hors de la Capitale; & le dix-neuvieme, deux ans & un jour après que les Jésuites eurent été reçus comme en triomphe à l'Assomption, cette Cavalerie entra vers le midi dans la Ville, alla droit au College en jettant de grands cris, en rompit les portes à coups de haches, renversa, pilla & emporta tout ce qu'elle trouva sous sa main, & fit sortir les Jésuites avec tant de précipitation, qu'ils n'eurent pas le tems de prendre leurs Breviaires, encore moins d'aller mettre le Saint Sacrement dans un lieu sûr, ni les Vases sacrés à couvert de la profanation qu'on avoit tout sujet de craindre de la part de Gens qui ne respectoient plus rien.

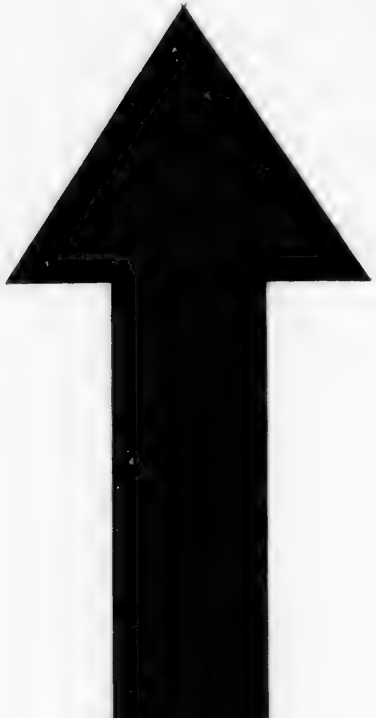

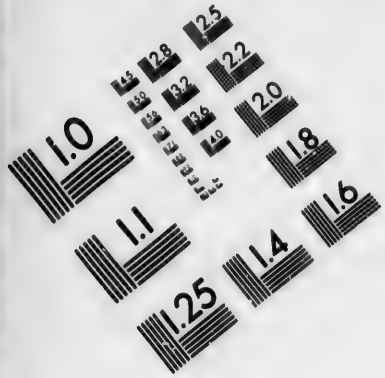

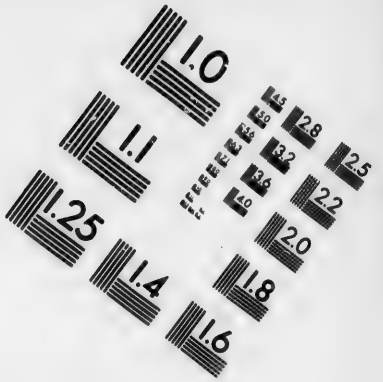

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

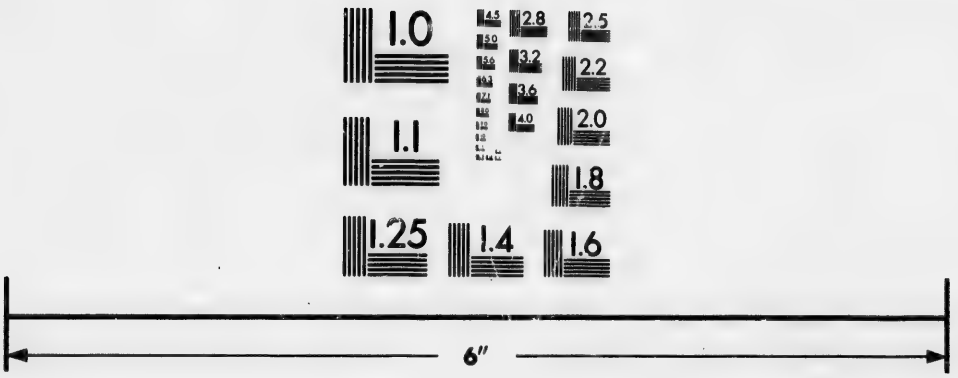

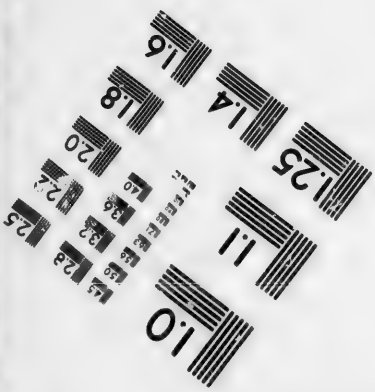

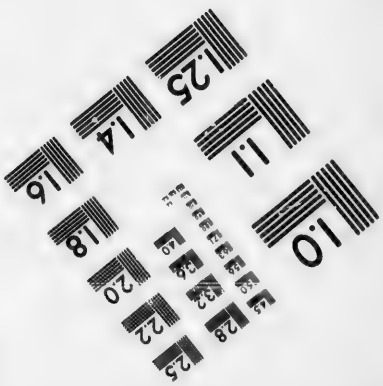

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.0

1732.

Trois des plus Séditieux meurent misérablement.

Ces furieux avoient à leur tête le Capitaine Roch Insurrablé, qui accompagna ces violences de beaucoup d'injures, & qui mourut peu de tems après presque subitement, jettant tout son sang par la bouche. Thomas Lobara & Diegue d'Avalos, que la Commune avoit députés à la Maison de Ville pour y signifier l'ordre de chasser les Jésuites, périrent aussi presque en même tems. Le premier fut assassiné, & n'eut que le tems de témoigner son repentir & de demander pardon aux Peres de la Compagnie : d'Avalos plus coupable mourut d'apoplexie, sans qu'on pût trouver un Prêtre pour l'assister. Cependant l'Evêque, tout prisonnier qu'il étoit chez lui, avoit été instruit de tout ce qui venoit de se passer, & trouva le moïen d'envoïer lire aux Rebelles la Sentence qui les déclaroit excommuniés ; mais ils se boucherent les oreilles pour ne rien entendre, & crurent s'être mis par-là à couvert des Censures. Le Prélat écrivit aussi le même jour au Pere Jerome Herran Provincial des Jésuites la Lettre suivante, laquelle renferme des particularités qu'on ne trouve point ailleurs.

Lettre de l'Evêque au Provincial des Jésuites.

» Vòici, mon Reverend Pere, le plus
» malheureux jour de ma vie, & je re-
» garde comme un miracle qu'il n'en ait
» point été le dernier. Je devois mourir
» de l'excès de ma douleur à la vûe de
» mes très chers Freres & de mes respec-
» tables Peres sacrilégement chassés par la
» Commune, dont je n'ai pu vaincre l'o-
» piniâtreté par trois Monitions consécu-

» tives de l'Excommunication portée par la Bulle *in Cœna Domini*, & qui ont été faites à tous ceux qui ont conseillé, favorisé, ou exécuté un crime si énorme, » par l'Interdit général & personnel, que » j'ai jetté sur la Ville & sur toute la Province quoique l'on ait mis des Soldats » à la tour de ma Cathédrale, & défendu » sous peine de la vie de sonner les cloches. Au premier avis que j'eus de leur » dessein, je fis avertir le Pere Recteur de » fermer toutes les portes du College; » mais ces Sacrileges les ont enfoncées & » rompues à coups de haches. J'étois moi-» même investi de Soldats dans mon logis, sans avoir la liberté de me montrer » à la porte, & j'aurois exposé mon Caractere, si j'avois voulu suivre mon penchant, qui étoit d'accompagner mes » chers Peres, de secouer la poussiere de » mes sandales, & de laisser pour toujours » ces Excommuniés. 1732.

» L'Armée de la Commune, avant que » d'entrer dans la Ville, & en étant encore à une lieue, m'envoïa quatre Députés, dont deux n'accepterent cette Commission que parcequ'il n'y alloit de rien » moins que de leur vie ou de leurs biens, » s'ils l'avoient refusée; ils étoient chargés » de me dire de sa part, qu'elle venoit » à l'Assomption pour en chasser les Jésuites, & qu'il étoit à propos que je » leur ordonnasse d'en sortir. Je leur répondis que cela passoit mes pouvoirs; » mais que j'avois celui de déclarer, & » que je déclarois notoirement excommu-

1732. » niés ceux qui composoient la Commune.
» Je fis la même réponse au Chapitre Séculier, qui vint me donner le même
» avis, en ajoûtant que de-là dépendoit
» le salut de la Province, & qu'il y alloit
» même de la vie de plusieurs personnes: je
» leur déclarai que je perdrois plutôt mille
» vies, que de donner la moindre atteinte
» à l'immunité de mon Eglise; que j'avois
» déja depuis plusieurs jours offert à Dieu
» le sacrifice de celle qu'il m'a donnée,
» & que je m'offrois encore de bon cœur
» en holocauste à sa divine Majesté pour
» une si belle cause.

» Mais rien n'a été capable d'arrêter
» leur fureur sacrilege, laquelle de son
» côté n'a pu m'ébranler par ses menaces. Je voudrois bien avoir mérité ce
» que Saint Ignace Martyr attendoit d'une
» espece d'Hommes assez semblables à
» ceux-ci: & je dirois volontiers avec
» ce Saint Evêque; *Utinam fruar bestiis,*
» *quæ mihi sunt præparatæ, &c.* Je demeure
» sans voix, parceque les larmes me coupent la parole. Que votre Révérence ne
» perde pas un instant pour écrire au Viceroi, & l'instruire de tout.

» *P. S.* Votre Révérence peut, si elle
» le juge à propos, envoïer au Viceroi
» une copie de ma Lettre. Je ne vois plus
» de remede aux maux de la Province. Les
» Rebelles ont menacé de tirer par force
» du Sanctuaire, & de brûler les Prêtres
» qui ne voudront point les absoudre,
» quoiqu'ils ne demandassent point par-
» don, d'affamer la Ville, & d'aller piller

» les Réductions. Je prie V. R. d'avertir » qu'on y ſoit ſur ſes gardes, & qu'on y » recommande à N. S. l'infortuné JO- » SEPH Evêque du Paraguay (1). 1732.

Il ne reſtoit plus pour mettre le comble aux malheurs de cette Province, que d'y eſſuïer une Guerre étrangere; & il eſt aſſez étonnant que les Guaycurus aient ignoré ſi longtems l'état où elle ſe trouvoit, ou qu'ils n'aient pas ſongé plutôt à en profiter. Enfin, peu de jours après que les Jéſuites eurent été chaſſés de l'Aſſomption, ces Barbares donnerent à cette Ville une aſſez chaude allarme. Il fallut avoir recours aux Trouppes de la Commune; mais elles déclarerent qu'elles laiſſeroient plutôt périr toute la Ville, que d'emploïer leur armes pour ſa défenſe, ſi l'Evêque ne levoit l'interdit & l'excommunication. Le Prélat répondit qu'il étoit prêt à le faire, mais à condition que les Excommuniés feroient ſerment dans la Cathédrale, & devant le Saint Sacrement de ne plus violer les immunités de l'Egliſe. Ils le firent; & l'Evêque après les avoir abſous, les avertit qu'au moment qu'ils violeroient leur ſerment, ils ſeroient de nouveau, & par le ſeul fait, liés des mêmes Cenſures, dont il les relevoit. Ils promirent tout avec une facilité, qui ne donnoit pas beaucoup d'eſpérance qu'ils tinſſent parole. Les Guaycurus donnent une allarme à l'Aſſomption; & ce qui en arrive.

Les Guaycurus voïant qu'on ſe préparoit à les attaquer, firent retraite, & ils Les Guaycurus ſe retirent.

(1) Il paroît, par cette ſouſcription & la ſuivante, que l'Evêque du Paraguay étoit mort.

1732. n'eurent pas plutôt disparu, que les Rebelles, aïant apperçu des charettes où l'on avoit chargé quelques meubles du College, qui avoient échappé au pillage, se disposerent à les enlever. On en avertit l'Evêque, lequel se rendit sur-le-champ à la Maison de Ville pour y représenter l'indignité de cette action, & demander qu'on y mît ordre: ce qu'il obtint. Les jours suivans la confusion devint si grande dans la Ville, que souvent on ne savoit qui y commandoit, ni ce qu'il y avoit à faire; on n'y reconnoissoit même aucune autorité, & personne n'obéissoit qu'autant qu'il le jugeoit à propos, ou qu'il y trouvoit son intérêt. Dom Martin de Barua, qui ne se portoit plus pour Gouverneur, le Président de la Junte, l'Alferèz roïal Curtido, les deux Alcaldes en exercice avoient bien encore une ombre de crédit, sur-tout Antoine de la Sota; mais celui-ci remplaçoit dans les assemblées Fernand Mompo par la hardiesse avec laquelle il décidoit, & son crédit ne servoit qu'à augmenter le tumulte: Arrellano son Collegue n'étoit plus là que malgré lui, & ne se mêloit de rien.

Confusion dans la Ville.

Il n'y restoit même que pour n'être pas entierement ruiné, & il est vrai qu'il empêchoit sous main tout le mal qu'il pouvoit. Le Mestre de Camp Général Martinez avoit aussi perdu beaucoup de son crédit, parcequ'il continuoit à s'opposer autant qu'il lui étoit possible à la licence effrénée des plus séditieux, & qu'il désaprouvoit assez ouvertement la violence qu'on

Le Mestre de Camp général se retire.

avoit faite aux Jésuites. Il fut enfin averti qu'il se machinoit quelque chose contre lui, & que la plûpart des Militaires demandoient qu'on lui ôtât sa Charge ; & il résolut de les prévenir, mais d'une maniere qui leur fît sentir qu'il n'étoit point en leur pouvoir de le destituer. Il rassembla jusqu'à six cents Hommes sur lesquels il pouvoit compter : il entra à leur tête dans la Ville, & lorsqu'on s'y attendoit à quelque coup d'éclat, il donna sa démission. Il se retira ensuite à la Campagne, où cinq cents Hommes le suivirent, & où il dit qu'il alloit attendre que le Viceroi envoïât un Gouverneur au Paraguay pour y rétablir l'ordre. 1732.

Diligences du Gouverneur de Rio de la Plata pour sûreté des Réductions.

Sa Place fût aussi-tôt remplie par Christophe Dominguez de Obelar, & la Charge de Sergent Major, dont celui-ci étoit revêtu, fût donnée au Capitaine François de Aguero. Quelque tems auparavant Dom Bruno Maurice de Zavala avoit eu avis que l'on prenoit au Paraguay des mesures pour s'emparer des Réductions les plus voisines de la Frontiere ; & le trentieme de Mars il avoit mandé au Lieutenant de Roi de Corrientès, d'envoïer des Soldats joindre les Indiens, auxquels il avoit donné ordre de garder les passages du Tebiquari, & au cas que les Trouppes de la Commune s'avançassent & entreprissent de les déloger, de faire avancer deux cents Espagnols pour s'assurer du Port d'Itati ; mais ces précautions étoient peu nécessaires.

Les Trouppes ramassées & peu aguéries

1732.

La fraïeur s'empare de la Commune.

de la Commune n'avoient nullement envie de ſe meſurer avec ces braves Indiens : leurs Officiers les avoient même fait aſſurer, pour les engager à retourner chez eux, qu'ils n'avoient aucun deſſein de les y inquiéter ; mais ils répondirent qu'ils reſteroient où ils étoient, juſqu'à ce que celui, par l'ordre de qui ils y étoient venus, leur commandât de ſe retirer ; & les députés des Officiers de la Commune les trouverent ſi avantageuſement poſtés, que ſur le rapport qu'ils en firent à leur retour, la fraïeur s'empara de tout le Parti, qui croïoit déja voir cette Milice aux portes de la Ville. Elle voulut même engager l'Evêque à leur envoïer un ordre de retourner dans leurs Bourgades, & ce fut le Meſtre de Camp général, qui lui en porta la parole.

La Commune empêche l'Evêque de ſortir de la Ville. Inſolence de Dominguez.

Le Prélat, qui avoit déja répondu à une pareille propoſition, que les Néophytes n'étoient armés que pour leur défenſe, fit encore à Dominguez la même réponſe, & cet Officier eut l'inſolence de lui donner un démenti. Il en demanda juſtice au Magiſtrat, n'y aïant pas alors de Gouverneur pour la lui faire, & Dominguez eut bientôt une occaſion qu'il ne manqua point de lui faire ſentir ſon pouvoir & ſa mauvaiſe volonté. Le Prélat venoit de recevoir une Lettre du Pere Jean de Arregui, dont j'ai déja parlé, qui le prioit de venir le conſacrer à Buenos Ayres, s'excuſant de la liberté qu'il prenoit, ſur ce que ſa Famille ſouhaitoit fort d'être préſente à ſon Sacre. Dom Joſeph y conſentit de bonne

grace, & se disposoit à s'embarquer, lorsque Dominguez engagea la Commune à s'opposer à son départ, sous prétexte que dans l'état où étoit la Ville, la présence de l'Evêque y étoit nécessaire. Mais la principale raison qui le faisoit ainsi parler, étoit qu'il craignoit que le Prélat ne prît avec le Gouverneur de Rio de la Plata de bonnes mesures pour ranger la Commune à son devoir, & il y a bien de l'apparence que c'étoit-là en effet ce qui avoit engagé l'Evêque à consentir à ce que le Pere de Arregui lui avoit demandé. 1732.

On soupçonna même que la Commune avoit encore une autre raison pour s'opposer au départ de son Evêque, & la suite fera voir que le soupçon étoit fondé. Elle vouloit attirer à l'Assomption le nouvel Evêque, qu'elle croïoit dans ses intérêts; & de peur que Dom Joseph Palos ne s'embarquât sans rien dire, elle prit les plus justes mesure pour l'empêcher. Il est certain que s'il eut pénétré le véritable motif de cette conduite, il se seroit bien gardé de consacrer le Pere de Arregui; mais il y a bien des choses qu'un Homme, dont le cœur est droit, peut moins prévoir & soupçonner que les autres: ainsi ne pouvant sortir de l'Assomption, il écrivit à ce Religieux que s'il ne pouvoit pas différer son sacre, il falloit qu'il le vînt trouver.

La Ville de Corrientès se ligue avec la Commune, & envoie son Commandant Prisonnier à l'Assomption

Cependant les Néophytes, qui gardoient les passages du Tébiquari, étoient fort inquiets de ce que les deux cents Espagnols, qui devoient s'assurer d'Itati, ne paroissoient point; mais ils en apprirent

1732. bientôt la raison. La Commune du Paraguay négocioit depuis quelque tems un Traité d'association avec la Ville de Corrientès; il venoit d'être conclu, & les Habitans de cette Ville avoient pris pour se déclarer, le moment où le Lieutenant de Roi voulut faire le choix des deux cents Hommes, qu'il avoit ordre d'envoïer à Itati. Ils lui dirent donc qu'ils avoient fait alliance avec la Commune du Paraguay: ils firent plus, ils lui mirent les fers aux piés & aux mains, & l'envoïerent en cet état à l'Assomption.

Ils eurent même l'insolence d'envoïer des Députés à Buenos Ayrès pour dire à Dom Bruno Maurice de Zavala que ce qu'ils avoient fait étoit pour le service du Roi; qu'ils comptoient bien que non-seulement il le trouveroit bon, mais encore qu'il confirmeroit la nouvelle forme de gouvernement qu'ils venoient d'établir sous le nom & l'autorité de la Commune; qu'il approuveroit le choix des Officiers qu'ils avoient nommés, & qu'il laisseroit à leur République le droit de les déposer, & de leur en substituer d'autres, quand elle le jugeroit nécessaire pour le service de Sa Majesté. Ils connoissoient pourtant leur Gouverneur pour savoir tout ce qu'ils en avoient à craindre; mais ils se tenoient assurés d'être puissamment secourus par la Commune, & ils ne tarderent pas en effet à en recevoir deux Barques chargées de Soldats & de munitions, avec un projet si bien concerté pour les mettre en état de s'emparer du Marais de Neambuçu, qu'il

auroit immanquablement réuſſi ſans la vigilance & la promptitude des Néophytes, qui les prévinrent & ſe logerent dans ce Poſte important. 1732.

La Commune reçoit un échec ſur la Frontiere.

On doutoit ſi peu à l'Aſſomption du ſuccès de cette Entrepriſe, que le Meſtre de Camp général, perſuadé que ces Indiens ſe voïant coupés par les derrieres, & leurs Bourgades expoſées à la diſcrétion des Trouppes de la Commune ne ſongeroient plus qu'à les aller défendre, crut qu'il en auroit bon marché, s'il les attaquoit. Il ſe mit donc à la tête de deux mille Hommes, & alla camper aſſez près d'eux; mais comme ils ne craignoient plus rien du côté du Marais, dont ils gardoient bien toutes les avenues, ils ne firent aucun mouvement juſqu'au quinzieme de Mai qu'aïant fait paſſer la Riviere pendant la nuit à un Détachement, ils tomberent ſur l'avant-garde du Meſtre de Camp général, & enleverent ſans aucune réſiſtance un Corps de trois cents chevaux; ce qui cauſa une ſi grande fraïeur dans le reſte de l'armée, que Dominguez n'aïant pu rallier ſes Fuïards, fut obligé de les ſuivre à l'Aſſomption. Les Néophytes les pourſuivirent quelque tems, & il y en eut deux qui eurent la hardieſſe d'aller juſqu'à la porte de la Ville, & de bien reconnoître tous les chemins qui y conduiſoient.

Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay.

On eut alors nouvelle que le Viceroi avoit nommé pour Gouverneur du Paraguay Dom Iſidore de Mirones & Benaventé, Oydor de l'Audience roïale des Charcas lequel avoit donné depuis peu

1732. de grandes preuves de ſa prudence & de ſa capacité, en pacifiant la Province de Cochabamba. On publia même qu'il marchoit déja à grandes journées pour ſe rendre à l'Aſſomption ; & il étoit en effet arrivé au Tucuman, lorſqu'un Courier dépêché par le Viceroi lui apprit que le Roi avoit diſpoſé du Gouvernement du Paraguay en faveur de Dom Manuel Auguſtin de Ruiloba, Capitaine général du Callao. Le Viceroi lui avoit même déja envoïé ſes Proviſions avec ordre de partir inceſſamment, & de prévenir par Lettre le Gouverneur de Rio de la Plata, afin qu'en arrivant à Buenos Ayrès, il y trouvât toutes prêtes les Troupes que ce Général étoit averti de lui fournir pour le mettre en état de réduire les Rebelles du Paraguay.

Lettre du Viceroi au Provincial des Jéſuites.

Comme c'étoit par le Provincial des Jéſuites que le Viceroi avoit été inſtruit des derniers excès où la Commune s'étoit portée, ce Pere en aïant été chargé par l'Evêque du Paraguay, & que c'étoit auſſi par la même voie que le Marquis de Caſtel Fuerté avoit appris la révolte des Habitans de Corrientes, dans la réponſe qu'il fit à ce Religieux, il lui communiqua les meſures qu'il prenoit pour remédier à tant de déſordres. Il l'informa en même tems du départ du nouveau Gouverneur, & il ajoûtoit dans ſa Lettre, qui étoit datée du 24 de Juin, que connoiſſant ſon zele pour tout ce qui étoit du ſervice de Sa Majeſté, il ne doutoit point qu'il n'en donnât une nouvelle marque, en fourniſſant à Dom Manuel Auguſtin de Ruiloba le

le nombre d'Indiens, dont il auroit beſoin pour exécuter les ordres dont il étoit chargé. 1732.

» La Lettre ci-jointe, diſoit-il en finiſ-
» ſant, que j'adreſſe à l'Excellentiſſime Sei-
» gneur (1) Dom Bruno Maurice de Zava-
» la, contient tout ce qu'il doit faire afin
» que Dom Manuel Auguſtin de Ruiloba
» puiſſe trouver toutes choſes prêtes, &
» agir en arrivant. Faites partir ma Lettre
» par la voie la plus ſûre & la plus courte,
» afin qu'elle ſoit remiſe promptement au-
» dit Seigneur Dom Bruno, ainſi qu'il con-
» vient au ſervice de Sa Majeſté. Faites
» auſſi part de ce que je vous mande à
» Monſeigneur l'Evêque, en lui marquant
» combien je ſuis charmé de ſa conduite,
» & du zele avec lequel il a ſervi Sa Ma-
» jeſté. Que le Seigneur conſerve pendant
» pluſieurs années Votre Révérence com-
» me je le deſire, &c. Dans le même pa-
quet étoit la piece ſuivante.

» Dans la Ville de los Reyès du Pérou, Acte dreſſé
» le vingt-quatre du mois de Juin 1732, dans le Con-
» furent préſens dans la Sale roïale de Juſ- ſeil de Lima.
» tice, l'Excellentiſſime Seigneur Dom Jo-
» ſeph de Armandaris, Marquis de Caſtel
» Fuerté, Lieutenant Général des Armées
» du Roi que Dieu conſerve, Viceroi,
» Gouverneur & Capitaine Général de
» ſes Roïaumes du Pérou, & les Seigneurs
» Dom Joſeph de la Concha, Marquis de
» Caſa-Concha, Dom Alvare de Navia
» Bolaños & Moſcoſo, Dom Alvare Ca-

(1) Dom Bruno venoit d'être nommé Lieutenant Général des Armées du Roi.

1732. » vero, Dom Alvare Quiros, Dom Gaſpar Perez Buelta, Dom Joſeph Ignace de Avilès, Préſident & Oydors de cette Audience roïale, & le Seigneur Dom Laurent Antoine de la Puenté ſon Avocat Fiſcal pour le Civil; lecture faite de différentes pieces & papiers concernant les troubles de la Province de Paraguay: aprés de mûres délibérations ſur l'importance des faits, il a été réſolu de prier ſon Excellence d'enjoindre au Pere Provincial de la Compagnie de Jeſus au Paraguay, ou en ſon abſence à celui qui gouverne les Miſſions voiſines de ladite Province de Paraguay, de fournir promptement au Seigneur Dom Bruno Maurice de Zavala, ou à Dom Manuel Auguſtin de Ruiloba Gouverneur du Paraguay, le nombre d'Indiens Tapès, & des autres Peuplades, bien armés qu'ils demanderont pour forcer les Rebelles à rentrer dans l'obéiſſance qu'ils doivent à Sa Majeſté, & pour exécuter les réſolutions que ſon Excellence a priſes de l'avis du Conſeil. Son Excellence s'eſt conformée à cet avis, & conjointement avec leſdits Seigneurs, a ſigné la Préſente avec paraphe. DOM MANUEL FERNANDEZ DE PAREDES, premier Secretaire du Conſeil pour les affaires du Gouvernement & de la Guerre.

Meſures que prend l'Evêque pour la réception du Gouverneur.

A la premiere nouvelle qu'on eut à l'Aſſomption de ces ordres & de ces préparatifs, l'Evêque mit tout en œuvre pour empêcher que le Gouverneur ne trouvât aucun obſtacle à ſa reception. Il tacha

d'engager le Meſtre de Camp Montiel, Dom Miguel ſon frere, Dom Bernardin Martinez, & quelques autres à raſſembler un corps de Trouppes, capable de tenir la Commune en reſpect. Il les y trouva très bien diſpoſés, & ce qui lui fit encore plus eſpérer qu'ils viendroient à bout de ſe rendre les Maîtres dans la Ville, c'eſt que les diviſions continuoient entre les Rebelles. 1732.

La Commune veut faire venir le Pere de Arregui à l'Aſſomption

Les Chefs de la Commune, qui eurent le vent de ſon deſſein, comprirent tout ce qu'ils avoient à craindre des mouvemens qu'il ſe donnoit, & la néceſſité de lui oppoſer quelqu'un, qui pût balancer ſon autorité. Le Prélat de ſon côté, mieux inſtruit de la maniere de penſer du Pere de Arrégui, commençoit à ſe repentir de lui avoir offert de le conſacrer s'il pouvoit venir à l'Aſſomption; cependant, comme il ſe flattoit que le nouveau Gouverneur ne tarderoit point d'arriver avec des forces ſuffiſantes pour contenir les Factieux, il ne crut pas devoir rétracter ſa parole; & la Commune, ne ſongea plus qu'à preſſer le voïage de ce Religieux, dont elle eſperoit de tirer de grands avantages.

Elle entreprend de faire retirer les Indiens de la frontiere.

Ce qui l'embarraſſoit le plus, étoit de voir les Néophytes campés ſur la frontieres, & toujours prêts à entrer dans la Province au premier ordre qu'ils en recevroient. Après avoir inutilement tenté bien des moïens des les obliger à retourner chez eux, d'où l'on avoit publié dans la Ville qu'il n'étoient ſortis que par les ordres des Jéſuites, elle s'aviſa d'écrire au Gouverneur de Rio de la Plata qu'ils commet-

1732. toient par-tout de grands déſordres, & que toute la Province le ſupplioit de la délivrer de ces Barbares. Dom Bruno ſe contenta de répondre qu'il ne pouvoit faire ce qu'on lui demandoit, qu'après l'arrivée du Gouverneur que le Roi envoïoit au Paraguay, & qu'il l'attendoit de jour en jour à Buenos Ayrès.

Cette réponſe mit la Commune au déſeſpoir, & elle réſolut de faire les plus grands efforts pour chaſſer les Indiens : tous aimant mieux, diſoient-il, périr en combattant pour la liberté, que de s'expoſer à être égorgés avec leurs Femmes & leurs Enfants, par les Indiens des Jéſuites. Ceux-ci de leur côté ne ſouhaitoient rien tant que de ſe voir autoriſés à reprendre leur revanche de l'échec qu'ils avoient reçu à la Journée du Tébiquari, depuis laquelle un grand nombre de leurs Freres gémiſſoient ſous l'eſclavage des Eſpagnols. Quelque tems après la Commune leur fit propoſer de les échanger contre les Eſpagnols qu'ils avoient pris dans la derniere action dont nous avons parlé, & ils y conſentirent.

L'Evêque crut cette circonſtance favorable pour propoſer ſa médiation à la Commune. Elle l'accepta, & la Junte commença par faire publier une défenſe ſous peine de la vie d'inquiéter les Indiens, comme l'Evêque l'avoit exigé, à condition que ceux-ci reculeroient de quelques lieues. Ils le firent par reſpect pour le Prélat, & ils promirent de ne rien entreprendre ſans un ordre exprès du Gouverneur de Rio de la

Plata. On convint même que les uns & les autres pourroient traiter enſemble, quand cela ſeroit jugé néceſſaire ; & cet accord ne fut pas plutôt ſigné, que les Troupes de la Commune, qui étoient déja en marche vers la frontiere, furent rappellées à l'Aſſomption, & que les Néophytes allerent camper ſur les bords de l'Aguapay, où ils ne pouvoient donner aucun ombrage aux Eſpagnols, où ils n'avoient pas à craindre d'être ſurpris, & où ils étoient à portée de ſecourir leurs Bourgades, ſi elles étoient attaquées. 1732.

Le Pere de Arrégui arrive à l'Aſſomption.

Ils donnerent avis de cette convention à Dom Bruno Maurice de Zavala, qui leur répondit le 29 de Septembre qu'il trouvoit bon ce qu'ils avoient fait, & que pour la ſuite ils euſſent à ſe régler ſur les ordres qu'ils recevroient du nouveau Gouverneur du Paraguay. Cependant D. Joſeph Palos s'étoit trompé lorſqu'il avoit cru que l'accommodement qu'il venoit de ménager feroit un acheminement à la pacification de la Province. Elle parut bientôt plus agitée que jamais : toutes les Loix divines & humaines y étoient foulées aux pieds, & chaque jour étoit marqué par quelque nouvel attentat. Le Pere de Arregui arriva dans ces entrefaites, & fut reçu de la Commune avec des tranſports de joie, qui ne prévinrent pas en ſa faveur ce qui reſtoit de perſonnes zelées pour le ſervice du Roi.

Propoſition qu'il fait à l'Evêque du Paraguay.

Dès le lendemain de ſon arrivée il propoſa dans une Aſſemblée de la Commune de permuter ſon Evêché avec celui de

1732. l'Assomption, ajoûtant que Dom Joseph Palos, n'étant pas agréable à la plus considérable partie de son Diocèse, aimeroit mieux sans doute être Evêque de Buenos Ayrès, que du Paraguay. Le Tréſorier du Chapitre & le Curé de la Cathédrale applaudirent à ce Projet. Le Préſident de la Junte & les autres Officiers en témoignerent une grande joie, & bientôt toute la Commune cria tumultuairement qu'elle vouloit avoir Dom Jean de Arregui pour Evêque. On travailla auſſi-tôt à engager Dom Joſeph Palos à y conſentir; mais il le refuſa, & déclara même à Dom Jean de Arregui, qui en avoit fait la propoſition ſans lui en parler, que s'il ne faiſoit ceſſer ce tumulte, il ne le conſacreroit point, qu'il excommunieroit ceux qui l'avoient excité, & jetteroit l'interdit ſur toute la Ville.

Sa conduite après ſon Sacre.

Cette fermeté l'étonna, & lui fit comprendre toutes les ſuites que pouvoit avoir un procedé ſi peu excuſable. Il parla aux Chefs de la Commune, & les clameurs ceſſerent. Il fut enfin ſacré; mais au lieu d'aller gouverner ſon Egliſe, il reſta ſous divers prétextes à l'Aſſomption, où ſa préſence augmenta beaucoup l'inſolence des Factieux, par l'approbation qu'il donnoit aſſez ouvertement à leurs entrepriſes. Il ne garda pas même toujours les bienſéances, & on étoit aſſez ſurpris de voir qu'à ſa table on buvoit hautement à la ſanté de la Commune, dont on ne l'entendoit jamais parler qu'avec éloge. Cela dura juſqu'à ce qu'on eut nouvelle que le

Gouverneur étoit en chemin pour se rendre l'Assomption. Car alors chacun ne songea plus qu'à ses propres intérêts, & quelques-uns des Chefs de la Junte opinerent, contre le sentiment de tous les autres, à le recevoir. 1732.

Le Président de la Junte va au devant du Gouverneur.

Arrellano, qui étoit à la tête de ce Tribunal, & qui depuis longtems ne tenoit plus à la Commune, que par intérêt & par crainte, déclara même qu'il étoit résolu d'aller au-devant du Gouverneur jusqu'à Santafé : on ne douta point que son dessein ne fût de faire sa paix, & la Commune donna des ordres pour empêcher qu'il ne sortît de la Ville; mais ses mesures étoient prises de longue main, & il s'embarqua, sans qu'on s'en apperçut, avec la meilleure partie de ses effets. Arrivé à Santafé, il fut surpris de n'y point trouver le Gouverneur; on lui dit qu'il n'étoit pas même encore à Buenos Ayres, où on l'assura qu'on l'attendoit de jour en jour, & il prit le parti d'y aller.

La Commune nomme un autre Président.

Comme la Commune ne comptoit plus sur lui, elle procéda à l'Election d'un Président de la Junte, & le choix tomba sur le Mestre de Camp Général Dom Christophe Dominguez de Obelar, qu'elle déclara en même-tems premier Alcalde pour l'année prochaine. Elle ne pouvoit rien faire de mieux, résolue comme elle l'étoit de ne point se soumettre, que de réunir toute l'autorité sur celui de ses Chefs, dont elle se tenoit plus assurée. Elle avoit cependant écrit de nouveau au Gouverneur, qu'elle étoit très disposée à le rece-

1732. voir ; mais elle n'en prenoit pas moins ſes meſures pour s'oppoſer à ſa réception. Ces meſures conſiſtoient principalement à dépoſer tous les Officiers, qui lui étoient ſuſpects, & une Lettre qu'elle reçut d'Arrellano, lui fit redoubler encore plus ſon attention ſur ce point.

1733. Cet Officier lui mandoit qu'elle n'avoit jamais eu plus de beſoin d'être ſur ſes gardes, & que le Viceroi avoit donné au nouveau Gouverneur les pouvoirs les plus amples, & les ordres les plus précis pour informer contre tous ceux qui avoient contribué aux troubles de la Province. Un reſte d'inclination pour la Commune l'engageoit apparemment à lui donner cet avis ; mais il ſongeoit en même-tems à ſe ménager une reſſource auprès des Tribunaux Supérieurs, parcequ'il ſe trouvoit dans une ſituation, où il croïoit avoir peu à eſperer d'un côté, & beaucoup à craindre de l'autre. Quoi qu'il en ſoit la Commune ne profita point de ſon avis, parcequ'elle ſe défioit de lui. Dès le mois de Janvier 1733, elle étoit diviſée en deux Factions, dont l'une vouloit dépoſer le nouveau Préſident, que l'autre ſoutenoit ; & on en ſeroit peut-être venu aux mains, ſi les deux Evêques n'avoient heureuſement travaillé à faire une eſpece de tréve. Le feu de la diviſion ſe ralluma au mois d'Avril, & l'on ſe croïoit au moment de voir la Capitale devenir un Champ de bataille, lorſque l'Evêque Diocéſain trouva encore moïen d'arrêter les plus échauffés, à quoi ne contribua pas peu l'approche du Gouverneur,

Avis qu'elle reçoit d'Arellano.

qu'on apprit bientôt être arrivé à Itati.

1733.

Il écrivit de-là au Pere d'Aguilar, Supérieur des Réductions du Parana, une Lettre datée du 6 de Juillet, pour lui ordonner de la part du Viceroi, non-seulement de laisser les Néophytes, qui étoient au nombre de sept mille, dans le poste qu'ils occupoient, mais encore de faire prendre les armes dans toutes les Réductions à tous ceux qui étoient en état de les porter, & d'avoir soin qu'ils fussent prêts à marcher au premier ordre qu'on leur donneroit. Le Pere d'Aguilar lui répondit que ces ordres lui avoient déja été communiqués par le Pere Herran, son Provincial, & qu'ils seroient ponctuellement exécutés, quoi qu'il en coutât. Il en coutoit effectivement beaucoup, & aux Missionnaires & aux Néophytes, pour tenir si long-tems de nombreux corps de Milices hors de leurs Bourgades.

Le Gouverneur à Itati. Sa Lettre au Pere d'Aguilar.

Les travaux de la Campagne étoient interrompus; la disette des vivres, qui en étoit une suite nécessaire, y causoit une famine affreuse; les mauvaises nourritures y produisoient des maladies épidémiques, qui y laissoient autant de vuides, qu'on en avoit tiré de Soldats pour le service du Roi, & les fréquentes menaces de la Commune en avoient encore fait fuir un très grand nombre dans les Bois. En un seul jour quatre cents soixante & six Tobatines nouvellement tirés de leurs Forêts, y étoient retournés; & des anciens Chrétiens mêmes étoient allés chercher de quoi vivre, dans les Montagnes. Le chagrin, les fatigues,

Triste situation des Réductions pendant ces troubles.

1733. les embarras des Missionnaires au milieu de tant de calamités, étoient extrêmes. Leur unique consolation fut qu'un état si violent ne ralentissoit point le zele de leurs Néophytes pour le service du Roi, & que les épreuves où Dieu permettoit que leur Religion fût mise, n'ébranlerent que les Tobatines, qui étoient encore Prosélytes, & qu'on trouva moïen dans la suite de regagner.

Un Religieux publie un Mémorial pour justifier la Commune.

Tandis que ces braves Indiens opposoient ainsi aux fureurs de la Commune une digue, que tous ses efforts ne pouvoient rompre, un Religieux entreprit de justifier tous ses attentats par un Manifeste, où il n'épargnoit ni le Gouverneur, ni l'Evêque, ni le Viceroi, encore moins les Jésuites, dont le bannissement, selon lui, étoit une preuve sans réplique du zele de la Commune pour le service de Dieu, & pour celui du Roi. Quelque violent & quelque peu mesuré que fût cet écrit, le caractere dont étoit revêtu son Auteur, & l'assurance avec laquelle les faits les plus odieux y étoient avancés, ne laissoient pas d'en imposer à la Multitude, qui ne connoissoit plus de subordination, & le Pere d'Aguilar se crut obligé de prendre la plume pour le réfuter.

Le P. d'Aguilar le réfute.

Le Ciel fait justice de l'Auteur.

Sa réponse, à laquelle il donna pour titre *Examen de la Vérité*, fut d'autant mieux reçue de tous les honnêtes Gens, qu'il y avoit su joindre la modération avec la force, & que sans s'amuser à récriminer, comme il le pouvoit fort aisément, il fit voir que ce Libelle supposoit tout sans rien

prouver, & que l'indécence qui y regnoit d'un bout à l'autre, ôtoit tout crédit à celui qui s'en avouoit l'Auteur. Si cette apologie ne remedia pas entierement au mal, parceque bien des Gens ne vouloient point être désabusés, elle en arrêta du moins le progrès; & l'applaudissement de ceux qui étoient mieux disposés, lui donna un très grand cours, non-seulement dans les Provinces voisines, mais au Pérou même, au Chili, & jusqu'en Espagne. Le Religieux n'osa répliquer, & le Viceroi obligea ses Supérieurs à le rappeller au Pérou pour y être puni comme il le méritoit. Mais il n'eut pas le tems de s'y rendre : Dieu en voulut lui-même faire justice à la vûe de ceux qui avoient été témoins du scandale; il le frappa d'un mal qui le rendit insupportable à lui-même & aux autres, & qui en peu de tems le conduisit au tombeau. 1733.

Arrivée du Gouverneur à l'Assomption.

Cependant le Gouverneur ne resta pas long-tems à Itati; il se rendit à la Réduction de Saint Ignace, où les Chefs des Indiens qui étoient campés sur les bords de l'Aguapay, vinrent le saluer. Il leur fit l'accueil le plus gracieux, il donna de grands éloges à leur constante fidélité, & il leur recommanda de rester dans leur Camp jusqu'à ce qu'il leur eût fait savoir ses intentions. Il s'avança ensuite jusqu'au Tébiquari, où il trouva des Députés du Chapitre Séculier de l'Assomption, qui le complimenterent, & Dom Sébastien Fernandez Montiel, qui venoit lui protester un attachement inviolable au service du Roi, & une obéissance aveugle à tout ce

1733. que lui-même voudroit lui ordonner. L'Evêque de Buenos Ayrès vint enſuite, & fut bientôt ſuivi du Préſident de la Junte, accompagné des Principaux de la Commune à la tête de toutes les Milices. Dom Joſeph Palos ne crut pas devoir ſortir de la Ville, pour ne point donner lieu aux Factieux de ſoupçonner qu'il vouloit prévenir contre eux le Gouverneur.

Le vingt-ſept de Juillet, ce Général fit ſon Entrée publique dans la Capitale, & tout s'y paſſa auſſi-bien qu'il pouvoit le ſouhaiter. Après avoir fait ſa priere dans la Cathédrale, il s'arrêta ſous le veſtibule, & fit au Peuple aſſemblé un diſcours fort touchant. Il exhorta le Chapitre Séculier à ne point ſe départir de l'obéiſſance due aux Tribunaux Supérieurs, & dont ils devoient donner l'exemple. Il parla enſuite aux Trouppes : il tacha de faire comprendre à tous, que l'aſſociation ſous le nom de la Commune étoit une véritable rébellion, & il défendit de prononcer deſormais ce nom odieux, & de tenir ces Aſſemblées illicites, où il s'étoit pris tant de réſolutions contraires au reſpect & à la ſoumiſſion que les Sujets doivent à leurs Souverains. Il fut écouté avec beaucoup de ſilence, & l'on fut ſur-tout fort étonné des honneurs que chacun s'empreſſa de lui rendre ; mais il compta un peu trop ſur de ſi belles apparences.

Ses premieres démarches. Dès le même jour tous les Officiers de guerre lui porterent leur démiſſion, mais il refuſa de les recevoir en diſant qu'il ne connoiſſoit pas encore aſſez bien la Provin-

ce pour y faire aucun changement. Peu de jours après il fit publier un Edit, portant peine de confiscation contre ceux qui continueroient à se tenir confédérés sous le nom de la Commune. Il destitua ensuite le Mestre de Camp Général & le Sergent Major ; donna pour successeur au premier, Dom Sébastien Fernandez Montiel ; & au second, Dom François Cabañez ; il nomma Dom Bernardin Martinez Commissaire de la Cavalerie ; il changea quelques autres Officiers des Trouppes, & plusieurs Commandans des Places, dont il lui importoit plus de s'assurer. Il rétablit les Régidors Benitez, Cavallero de Añasco & Flecha : il ôta à Curtido le grand étendart qu'il mit en dépôt entre les mains du second Alcalde, puis il déclara qu'il ne faisoit ces changemens que par l'ordre exprès du Viceroi. 1733.

Il en avoit encore reçu un autre, dont l'exécution demandoit de grands ménagemens. Il s'agissoit du rétablissement des Jésuites dans leur College : mais quoiqu'il fût muni d'un Arrêt de l'Audience roïale de Lima, signé par le Viceroi, il comprit qu'il avoit de grandes mesures à prendre avant que d'en parler, & il s'en expliqua avec le Provincial dans une lettre qu'il lui écrivit, pour l'avertir de prendre ses arrangemens à ce sujet. Le Pere Herran, qui crut que le Gouverneur agissoit en cela de son propre mouvement, & uniquement par affection pour sa Compagnie, lui fit réponse que cette affaire ne lui paroissoit pas encore mûre, & que d'ailleurs on ne risquoit rien à differer. Il traite du rétablissement des Jésuites.

1733. Il trouve de grandes oppositions.

Il l'avoit déja bien compris lui-même, quand il reçut la lettre du Pere Herran; car au premier soupçon qu'on eut dans la Ville de son dessein, les esprits se révolterent à un point, que l'Evêque même de Buenos Ayres fit inutilement bien des efforts pour obliger les Chefs de la Commune à ne s'y point opposer. Le Gouverneur de son côté crut prendre une voie plus sûre pour y réussir, & menaça les plus échauffés de révoquer la parole qu'il leur avoit donnée de les décharger dans les Informations qu'il avoit ordre de faire & d'envoïer au Viceroi. Cette menace parut les contenir, mais ce n'étoit qu'une feinte. Quant aux Jésuites, il n'y en avoit aucun, qui ne témoignât une grande répugnance à retourner dans une Ville, où ils ne pouvoient compter qu'on les laissât long-tems tranquilles.

On s'aigrit contre lui.

Tout conspiroit donc à engager Dom Manuel à remettre cette affaire à un meilleur tems, & à commencer par établir solidement son autorité, d'autant plus qu'à cet article près, on paroissoit assez content de lui; ses manieres affables aïant persuadé le plus grand nombre, qu'il étoit disposé à n'emploïer que la douceur & les bons offices pour pacifier la Province. Il prit donc le parti de ne plus penser au rétablissement des Jésuites : mais il ne s'étoit pas assez défié de ceux qu'il avoit destitués de leurs Charges, & peut-être même auroit-il dû ne pas aller si vîte à cet égard. Ce qui est certain, c'est qu'encore qu'il eût déclaré qu'il n'avoit agi en cela,

que ſur un ordre poſitif du Viceroi, aucun de ces Officiers ne lui avoit pardonné ſa deſtitution, & que les Trouppes étoient fort mécontentes qu'il leur eût donné Montiel pour Meſtre de Camp Général. 1733.

Il ne l'ignoroit point, mais il crut que s'il reculoit, c'étoit fait de ſon autorité. Il s'opiniâtra même à vouloir que les trois Régidors qu'il avoit rétablis, rentraſſent ſur-le-champ dans l'exercice de leurs Charges, quelques repréſentations qu'on lui fit pour l'engager à ſe relâcher ſur ce point. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'eſt que dans ces entrefaites le Meſtre de Camp Général & le Commiſſaire de la Cavalerie furent obligés de partir, le premier pour la Frontiere, & le ſecond pour la Villa. Les Mécontens réſolurent de profiter de leur abſence pour ſe venger, & tinrent une aſſemblée ſi ſecrette avec tous ceux qui étoient dans leur parti, qu'avant que le Gouverneur en eût connoiſſance, toute la Cavalerie de la Commune marchoit en bataille vers la Vallée de Piraya, où devoit ſe rendre tout le reſte des Trouppes. Les Mécontens levent des Trouppes.

Au premier avis qu'en eut Dom Manuel, perſuadé que s'il laiſſoit croître le mal il deviendroit irremédiable, il envoïa ordre à toutes les Garniſons des Places voiſines de prendre les armes, marqua le lieu où elles devoient ſe rendre; & le quatorzieme de Septembre, il ſortit de la Ville avec ce qu'il avoit pu y raſſembler de Gens de guerre, pour aller ſe mettre à leur tête. Arrivé à la Métairie d'Alonſo Perez, qui Le Gouverneur en leve de ſon côté.

1733. étoit le rendez-vous qu'il avoit donné à ſes Troupes, il n'y trouva que trois cents Hommes, pluſieurs Officiers n'aïant pû lui amener qu'une petite partie de leurs Soldats, & tous les autres aïant dit qu'ils étoient enrélés ſous la Banniere de la Commune.

Il eſt abandonné de la plûpart.

Il en avoit pourtant encore aſſez pour ranger les Rebelles à la raiſon, ſi tous lui étoient reſtés fideles. Il n'en douta pas aſſez, & aïant appris que les Révoltés n'étoient qu'à cinq lieues de lui, il ne balança point à les aller chercher. La nuit ſurvint qu'il étoit encore à deux lieues de leur camp. Il fût obligé de s'arrêter, & quand le jour fut venu, il ne lui reſtoit plus que quatre-vingts Hommes. Les Officiers lui repréſenterent que n'étant point en état d'emploïer la force, il devoit tenter la voie de la douceur, & il les crut. Il envoïa demander aux Mécontens quelles étoient leurs prétentions, & il leur fit dire qu'il ſeroit bien aiſe d'avoir leur réponſe par écrit. Un de ſes déſerteurs la lui apporta, & elle diſoit que l'illuſtre Seigneurie de la Commune n'avoit point envie de faire la guerre, & qu'elle ne la feroit pas, ſi elle n'y étoit forcée; mais qu'elle demandoit qu'on lui rendît juſtice. Il répliqua qu'il ne lui convenoit point de traiter avec eux, tandis qu'ils avoient les armes à la main, & qu'il les écouteroit dès qu'ils voudroient lui parler comme ils le devoient.

Il ne veut point d'accommodement.

Dans le même tems Montiel arriva avec quarante-cinq Hommes, & lui fit eſperer un ſecours aſſez conſidérable pour le mer-

tie en état de donner la loi. Il l'attendit tout le jour, & il ne parut point. Vers le minuit l'Evêque de Buenos Ayrès qu'il avoit fait prier de le venir trouver, arriva & n'omit rien pour lui persuader d'accorder aux Mécontens tout ce qu'ils lui demanderoient. Il répondit qu'il y alloit de son honneur & de celui du Roi, de ne pas accorder à des Sujets révoltés ce qu'ils exigeoient avec menaces & les armes à la main, qu'ils commençassent par se retirer chez eux, & que s'ils avoient quelques propositions à lui faire, ils les fissent comme il convenoit. Le Prélat n'en aïant pu rien tirer davantage, prit congé de lui & envoïa Dominguez de Obelar, qui l'avoit accompagné, dire aux Chefs de l'Armée de la Commune, qu'il les prioit de se retirer. 1733.

Dès qu'il fut parti, le Gouverneur monta à cheval, rejoignit sa Trouppe qui s'étoit rangée sur deux lignes à la vûe du Camp des Rebelles, & se mit à leur tête le pistolet bandé à la main. Dans ce moment Roch Pereira, se détachant de l'Armée de la Commune, s'avança, & quand il fut à portée de se faire entendre, il cria de toute sa force : » Cavaliers, que tous » ceux qui reconnoissent l'autorité de l'Illustre Commune, viennent se ranger » sous ses drapeaux, « & il fut aussi-tôt suivi de tous à la reserve d'un petit nombre des principaux Officiers. On ne nous a conservé les noms que du Mestre de Camp Général Montiel, du Sergent Major Cabañez, d'un autre Sergent Major Dom François Morono, de Dom Jean 1733-34. Il reste presque seul.

1733-34. Ruiz Quiñonez, de Dom Antoine Ruiz de Arrellano qui étoit revenu du Paraguay avec le Gouverneur, des Capitaines Charles Spinola & François de Roa.

Il eſt tué par les Rebelles. Dom Manuel, ſe voïant ainſi trahi, débanda ſon piſtolet, & le remit dans ſon foureau, en diſant, *mes Amis, le mal eſt ſans remede, il faut ceder à la force.* Il avoit à-peine achevé ces mots, que les Rebelles rangés ſur trois lignes, vinrent ſur lui par la droite, aïant à leur tête Jean Gadea, Raimond de Saavedra, & Joſeph de la Peña : comme il les vit s'approcher, il ôta ſon chapeau, & cria, *Vive le Roi.* Les Rebelles répondirent en criant : *Vive le Roi, & meure le mauvais Gouvernement.* Auſſi-tôt Saavedra lui tira à bout portant un coup de carabine & le manqua ; mais le bruit fit reſter le cheval de Dom Manuel comme immobile. Alors il fut environné par une trouppe de Cavaliers, qui, à grands coups de croſſe de leurs carabines, le renverſerent de ſon cheval : enſuite un nommé Gabriel Delgado lui fendit la tête d'un coup de ſabre ; d'autres le percerent en même tems de leurs épées, & il expira tout couvert de ſang, en prononçant ces paroles, *Notre Dame du Roſaire, ſoïez moi propice.* On croit qu'il eut le tems de recevoir une abſolution, que lui donnerent chacun de leur côté un Eccléſiaſtique nommé Jean Fernandez, & ſon propre Fils Religieux de la Merci, qui accoururent dès qu'ils le virent tomber. Ce tragique événement arriva le quinzieme de Septembre 1733.

Arrellano, des qu'il vit les Rebelles s'attacher au Gouverneur, leur aïant crié qu'ils se donnassent bien de garde d'attenter à sa vie, un de ces Furieux le coucha en joue avec sa carabine, mais elle ne prit point feu : d'autres voulurent se jetter lui ; mais l'Evêque de Buenos Ayrès, qui étoit accouru dès qu'il eut entendu tirer, d'une maison voisine où il s'étoit arrêté, les écarta. Un d'eux auroit cependant percé Arrellano de sa lance, si Dominguez de Obelar ne l'avoit point fait baisser, & il en fut quitte pour une legere blessure. Montiel perdit son cheval, qui reçut le coup qu'on lui portoit. Le Régidor Vaez fut tué d'un coup de carabine par Joseph Duarté ; Cabañès & François de Roa furent blessés ; mais ce qui fit mieux comprendre la fureur dont les Rebelles étoient transportés, c'est la maniere indigne dont ils traiterent le corps du Gouverneur.

1733-34.

Ce qui arrive à quelques uns de sa suite.

Ils commencerent par le mettre tout nu, & leur dessein étoit de le laisser en cet état pour servir de pâture aux Oiseaux de proie ; mais Dom Martin de Chavarri étant venu avec main-forte, le fit porter à l'Assomption, & comme il vouloit le mettre en dépôt au Gouvernement, la Commune s'y opposa, disant que le logis du Gouverneur n'étoit point fait pour les Traîtres, & que ceux qui s'en étoient chargés allassent au Diable avec lui : enfin le Curé de la Cathédrale, tout Partisan qu'il étoit de la Commune, lui donna la sépulture ; mais aucun Laïc n'osa assister à son enterrement : il n'y parut qu'une Dame nom-

Maniere indigne dont ils traitent le corps du Gouverneur.

1733-34. mée Isabelle de Ledesma. Quelques-uns des Rebelles voulurent l'empêcher d'entrer dans l'Eglise : mais après leur avoir reproché leur parricide, elle entra en disant qu'elle alloit rendre ce qu'elle devoit aux restes du Gouverneur, qui étoit mort victime de son zele pour le bon ordre, & pour le service du Roi.

L'Evêque de Buenos Ayrès est nommé Gouverneur par la Commune.

Au reste il n'est pas croïable à quel point d'audace & d'insolence se porterent dans ces premiers jours les Meurtriers de Dom Manuel, & la Populace que l'esprit de vertige avoit saisie. La maison du Gouverneur fut pillée avec quantité d'autres, & celle d'Arrellano auroit eu le même sort, si Dominguez de Obelar ne s'y étoit pas opposé ; mais ce n'étoit encore là que le prélude qu'on devoit attendre de gens, qui ne reconnoissoient plus aucune autorité, & qui se croïoient tout permis, parcequ'ils avoient tout osé. Enfin chacun aïant satisfait sa cupidité & sa passion, tous proclamerent l'Evêque de Buenos Ayrès Gouverneur de la Province, & le conduisirent avec de grandes acclamations au Gouvernement. On instruisit ensuite en son nom le procès criminel de Dom Manuel Augustin de Ruiloba, auquel on imputa les crimes les plus odieux ; on entreprit même de forcer l'Evêque Diocésain à reconnoître Dom Jean de Arregui pour Gouverneur du Paraguay : mais il sortit de la Ville sans qu'on s'en apperçût.

Non-seulement Dom Jean de Arregui accepta le Gouvernement, mais le premier usage qu'il fit de son autorité, fut de cas-

ſer tous les Officiers de guerre qui étoient ſuſpects à la Commune. Il rendit à Dominguez de Obelar la Charge de Meſtre de Camp Général, nomma Antoine Vaez Commiſſaire de la Cavalerie, & Dom Pedre de la Mota Sergent Major. Le Pere d'Aguilar apprit toutes ces triſtes nouvelles en même tems & lorſqu'il ſe flattoit le plus que Dom Manuel Auguſtin de Ruiloba aïant été reçu ſans oppoſitions en qualité de Gouverneur du Paraguay, il n'auroit aucune difficulté à obtenir pour ſes Néophytees la permiſſion de retourner dans leurs Bourgades. Il paroît que ce fut par eux qu'il apprit les premieres nouvelles de ce qui venoit de ſe paſſer, & il eſt certain que lui & les Miſſionnaires eurent beaucoup de peine à calmer leurs premiers tranſports, & à les empêcher de marcher droit à l'Aſſomption pour venger la mort du Gouverneur. 1733-34.

Peu de tems après, le Pere d'Aguilar aïant appris que la diviſion s'étoit miſe de nouveau parmi les Rebelles, écrivit au Gouverneur de Rio de la Plata pour le ſupplier de permettre aux Néophytes, qui ſe conſumoient inutilement ſur le bord de l'Aguapay, de retourner chez eux, en lui promettant d'en envoïer d'autres pour prendre leur place au premier ordre que ſon Excellence lui en donneroit. Dom Bruno y conſentit à cette condition; & cette démarche du Supérieur des Miſſions fit ceſſer les bruits que les Ennemis des Jéſuites répandoient par-tout, que ces Religieux vouloient ſe ſervir de cette Milice pour ſe ven-

Les Indiens des Réductions ſe retirent chez eux.

1733-34. ger de la Commune, & ravager toute la Province.

Le nom de la Commune fut alors changé en celui de *Junte Générale*, dont le Chef fut revêtu du titre de Défenseur; & le premier à qui on le donna, fut Dom Jean Ortiz de Vergara, lequel, pour répondre à la confiance qu'on lui témoignoit, engagea la Faction dans des démarches qu'elle n'avoit osé faire jusques-là. L'Evêque Gouverneur voulut enfin arrêter l'impétuosité de ce torrent; mais il s'apperçut bientôt que son pouvoir n'alloit point jusques-là. On ne le reconnoissoit en effet pour tel, que quand on vouloit donner une couleur de justice à quelque nouvelle Entreprise, ou l'appuïer d'un Edit, qu'on lui présentoit tout dressé, & qu'on l'obligeoit de signer. Etrange situation d'un Evêque, qui laissoit son Trouppeau sans Pasteur, & qui se deshonoroit en se faisant, sous les yeux & dans le Diocèse de son Consécrateur, le Chef ou plutôt l'Esclave d'un Parti révolté contre son Souverain, qui ne l'avoit pas tiré de l'obscurité du Cloître pour jouer un si honteux personnage.

Edit qu'on oblige l'Evêque de Buenos Ayrès de signer.

Le premier Edit qu'on lui présenta à signer portoit confiscation de biens contre tous ceux qui ne refuseroient pas d'obéir au Roi & aux Tribunaux Supérieurs dans les choses où il s'agiroit des intérêts de la Junte générale, & il fut obligé de le signer. Quand les Rebelles eurent gagné ce point, ils se crurent tout permis, & le Gouverneur n'eut plus la liberté de rien refuser à des Gens,

qui ne l'avoient engagé si loin, que pour le mettre dans l'impossibilité de revenir sur ses pas. Ils lui proposerent donc de casser tous les Régidors à l'exception de Galvan & de Garai, de nommer un Alcalde de la Province à la place de D. Diegue de los Reyès, qui étoit resté jusques-là propriétaire de cette Charge, de donner celle d'Alguasil Major à un des fils de Dom Jean de Mena, auquel on n'avoit point encore nommé de successeur, de rétablir la Villa dans son ancienne situation & sous son premier nom de Villarica, de peur que ses Habitans qui depuis la transmigration de cette Ville, n'avoient pour la plûpart jamais varié dans la fidélité qu'ils devoient au Roi, ne joignissent leurs Milices, comme ils avoient toujours fait, aux Troupes que le Viceroi voudroit faire marcher pour remettre la Province sous l'obéissance; enfin de mettre en prison quiconque refuseroit de reconnoître l'autorité de la Junte Générale. 1733-34.

L'Evêque de Buenos Ayrès trouva ces propositions si extravagantes, qu'il les rejetta d'abord, & persista tout un jour dans le refus de les signer; mais on revint si souvent à la charge, que la nuit suivante il se rendit. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que dans le même tems qu'on l'obligeoit à dépouiller Dom Diegue de los Reyès d'une Charge que Antequera même n'avoit osé lui ôter, le Viceroi du Pérou & l'Audience Roiale de Lima, mandoient au Roi qu'après avoir pendant sept ans examiné avec toute l'attention possible tout ce qui avoit été dépose contre lui, ils l'avoient

D. Diegue de los Reyes pleinement justifié.

1733-34. trouvé innocent sur tous les chefs. Cette Lettre étoit datée du treizieme de Novembre 1734.

Cependant l'Evêque de Buenos Ayrès aïant signé pendant la nuit l'Edit dont nous avons parlé, dès le lendemain matin on procéda à la confiscation des biens de tout ce qui restoit à l'Assomption de fideles Serviteurs du Roi, & ceux qui n'avoient pas eu le tems de mettre leurs personnes en sûreté furent conduits dans les prisons. Le Prélat, effraïé de la démarche qu'il venoit de faire, voulut remédier au mal en faisant publier un second Edit qui annulloit le premier, mais on l'obligea de le supprimer en le menaçant de passer au fil de l'épée tous ceux dont il vouloit conserver la liberté & les biens, & il y consentit pour leur conserver la vie.

Confusion extrême dans la Province.

Personne n'étoit alors plus odieux à la Junte générale que Dom Antoine Ruis de Arrellano; & on prétend qu'en vertu du dernier Edit du Gouverneur, il perdit environ vingt mille écus, ses Negres & les Indiens qu'il avoit en commande, & qu'il n'évita de tomber entre les mains de ceux qui le cherchoient pour le tuer, qu'en se déguisant en Negre. Sa Femme & son Fils n'échaperent que par la protection de l'Evêque Gouverneur : Montiel & les Régidors Gonzalez & Cavallero de Añasco furent aussi contraints de se déguiser pour sauver leur vie, & tous les Indiens appartenants aux Habitans de la Villa qui s'opposoient à la transmigration de cette Bourgade, furent confisqués au profit des Chefs de la Junte générale. Il

Il y avoit alors peu de Nobleſſe dans cette Faction, le Peuple s'étoit inſenſiblement rendu maître des délibérations, & viſoit à établir une ſorte de Gouvernement Démocratique, où l'on n'auroit ſuivi d'autres regles que celles qui auroient été dictées par le caprice & par l'inſolence; il n'y avoit même plus qu'un pas à faire pour en venir là, & les moins clair-voïans s'appercevoient déja qu'il ſuffiroit bientôt d'avoir de la naiſſance & d'être diſtingué du commun par quelque endroit, pour n'être plus en ſûreté. Le moindre ſigne d'affection ou d'eſtime pour les Jéſuites étoit un crime irrémiſſible, & les Dames les plus reſpectables eſſuïerent à ce ſujet tout ce dont eſt capable une Populace ſoulevée, qu'aucun frein n'arrête, qui ne connoît point de bienſéances, & ne garde plus aucunes meſures. 1733-34.

Enfin pour ôter aux Amis de ces Religieux toute eſpérance de les revoir jamais à l'Aſſomption, le Gouverneur fut requis de faire enlever tous les Troupeaux & les effets qui leur reſtoient encore à la campagne. On vouloit même raſer leur College & leur Egliſe; mais il n'en étoit point parlé dans la Requête, & l'on regarda comme un miracle que ces Edifices fuſſent demeurés ſur pied au milieu d'une multitude effrénée, que le ſeul nom de Jéſuite faiſoit entrer en fureur. Après que le Prélat eut ſigné l'Edit qui les dépouilloit de leurs biens, on lui en fit encore ſigner un autre, qui ordonnoit aux Miſſionnaires des Réductions de transferer au-delà du Parana

Edit du Gouverneur contre les Jeſuites.

toutes celles qui étoient en-deça de cette Riviere.

1733-34.

Représentations du Provincial.

Dom Jean de Arregui, & ceux qui l'avoient obligé de signer cet Edit, ne faisoient pas réflexion que ce qu'il ordonnoit passoit ses pouvoirs, les Indiens ne dépendant point en cela du Gouverneur de la Province, & que d'ailleurs il n'avoit pas la force en main pour se faire obéir. Aussi un de ses Amis ne voulut-il pas lui laisser ignorer plus long-tems ce qu'on pensoit du personnage indécent qu'il faisoit, ni les suites qu'il en devoit appréhender. Le Pere d'Aguilar, qui venoit d'être déclaré Provincial des Jésuites, lui écrivit une lettre datée du treizieme de Novembre au sujet du déplacement des Réductions qu'il venoit d'ordonner, & sur ce qu'il lui avoit proposé de céder de bonne grace les biens du College de l'Assomption. Sur ce dernier article il lui représenta qu'il n'étoit pas en son pouvoir de consentir à cette cession, & qu'aïant été Religieux, il le devoit savoir mieux qu'un autre. Quant au déplacement des Réductions, il lui faisoit observer que cela ne pouvoit se faire sans un ordre du Gouverneur de Rio de la Plata, auquel Sa Majesté avoit donné la Jurisdiction sur ces Bourgades, & qu'il espéroit que ces considérations lui feroient au moins suspendre l'exécution de ses Edits.

L'Evêque du Paraguay fait ouvrir les yeux à celui de Buenos Ayres.

Il craignoit cependant beaucoup plus qu'il n'espéroit du succès de ses représentations. Il n'ignoroit point que ce Prélat ne seroit point le maître d'empêcher les

voies de fait, & il comprit alors qu'il s'étoit trop preſſé de demander la permiſſion de faire retirer de la frontiere les Milices Indiennes, qui de-là tenoient en reſpect les Rebelles du Paraguay. Il ne lui reſtoit plus de reſſource que dans l'Evêque de l'Aſſomption, à qui ſon zele ne permit pas d'attendre que le Provincial implorât ſon ſecours. Il avoit déja écrit une lettre très vive à Dom Jean de Arregui, par laquelle il le prioit & le ſommoit de rétracter ſes Edits, dont il étoit bien réſolu de ne pas ſouffrir l'exécution, ſur-tout en ce qui regardoit la ſaiſie des biens Eccléſiaſtiques. » Pour ce qui eſt, ajoûtoit-il, de démembrer de ma Juriſdiction les Réductions » du Parana, que Votre Seigneurie Illuſtriſſime veut transferer dans ſon Diocèſe, » elle doit ſavoir que cela ne ſe peut faire » ſans le conſentement du ſouverain Pontife. « 1733-34.

Cette Lettre acheva de faire ouvrir les yeux à l'Evêque de Buenos Ayrès, & dans la réponſe qu'il y fit, il avoua ingénument que le Défenſeur de la Junte lui avoit fait ſigner ſes deux derniers Edits ſans lui donner le tems de les examiner. Il alla enſuite le trouver, & lui expoſa les larmes aux yeux ce qui ſe paſſoit dans ſon cœur depuis le malheureux engagement qu'il avoit pris avec la Junte. Le Saint Evêque mêla ſes larmes aux ſiennes, & lui dit qu'il n'avoit jamais douté de la droiture de ſon cœur, ni que tout ce qu'il avoit fait ne fût une ſuite de ſa prévention en faveur d'une faction qui l'avoit engagé plus avant qu'il n'avoit pre-

1733-34. vû ; mais qu'enfin il falloit néceſſairement apporter un prompt remede au mal qu'il avoit cauſé.

Il ſe retracte & ſe retire. Dom Jean prit congé de lui ſans pouvoir proférer une ſeule parole, & le jour même il lui écrivit qu'il n'avoit conſenti à la publication de ſes Edits, que dans la crainte des malheurs, dont auroit été immanquablement ſuivi le refus qu'il en auroit fait ; que conſidérant qu'il ne lui étoit plus poſſible, vû l'aſcendant que la Junte avoit pris ſur lui, d'arrêter le débordement des maux dont la Province étoit inondée, & dont il ne pouvoit douter qu'on ne le rendît reſponſable, s'il y reſtoit plus long-tems, il étoit réſolu de ſe retirer dans ſon Diocèſe, & que ce ſeroit le plutôt qu'il lui ſeroit poſſible. Il s'y prépara en effet, & pour empêcher qu'on ne le retînt par force, il fit entendre aux Chefs de la Junte qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de faire un voïage à Buenos Ayrès, quand ce ne ſeroit que pour mettre en mains ſûres les Mémoires qu'il vouloit envoïer au Roi & au Conſeil Roïal des Indes pour juſtifier tout ce qui avoit été fait au Paraguay ; il ajoûta qu'il étoit même plus à propos qu'il travaillât à ces Mémoires dans ſon Diocèſe, qu'à l'Aſſomption, où l'on pourroit croire qu'il n'auroit pas eu toute liberté de dire ce qu'il penſoit.

L'Evêque du Paraguay le ſuit. La Junte donna dans le piége ; le Prélat nomma pour ſon Lieutenant de Roi pendant ſon abſence Dominguez de Obelar, & s'embarqua au mois de Décembre. L'Evêque du Paraguay, qui ne crut pas devoir être

témoin de tout ce qu'il prévoïoit, prit auſſi le parti de s'éloigner. Il ſortit de l'Aſſomption en diſant qu'il alloit faire ſa viſite paſtorale à la Villa, & il la fit en effet; mais il alla enſuite s'embarquer pour Buenos Ayrès, où il demeura une année entiere, logé dans le Couvent de ſon Ordre, ne ceſſant de lever les mains au Ciel, & d'implorer la miſéricorde du Seigneur en faveur d'un Peuple, qui n'écoutoit plus la voix de ſon Paſteur. 1733-34.

D'autre part, Dom Bruno Maurice de Zavala n'eut pas plutôt été informé de l'Edit de l'Evêque de Buenos Ayrès au ſujet des Réductions du Parana, qu'il ſongea ſérieuſement à les mettre à couvert des entrepriſes de la Junte; & le ſecond jour de Janvier 1734, il manda au Pere d'Aguilar de faire marcher vers la Frontiere un nombre ſuffiſant d'Indiens pour s'aſſurer de tous les paſſages, & d'en tenir un plus grand nombre encore tout prêts à ſe mettre en campagne au premier ordre qu'ils en recevroient de ſa part. Cela fût exécuté ſur-le-champ, & la nouvelle en étant venue à l'Aſſomption, elle déconcerta fort la Junte, qui ſe diſpoſoit à exécuter l'Edit, qu'elle avoit extorqué à l'Evêque de Buenos Ayrès. 1734.

Les Néophytes retournent ſur la frontiere.

Un ordre du Viceroi, donné ſur une délibération de l'Audience Roïale de Lima, & daté du premier de Janvier 1734, au ſujet de l'attentat commis en la Perſonne de Dom Manuel Auguſtin de Ruiloba, lequel fut remis à Dom Bruno Maurice de Zavala peu de jours après que ce Gouverneur eut pris les meſures dont je viens de parler,

Ordre du Viceroi au ſujet de la mort du Gouverneur du Paraguay.

1734. l'obligea d'envoïer un plus grand nombre de Néophytes ſur la Frontiere, parcequ'il portoit qu'il falloit garder toutes les avenues de la Province de Paraguay, afin d'empêcher que perſonne n'y entrât, ni n'en ſortît. Il y avoit dans le même paquet un autre ordre donné en conſéquence & adreſſé au Provincial des Jéſuites, qui en reçut bientôt après un ſecond, daté du premier de Juin, où le Viceroi lui marquoit tout ce qu'il auroit à faire ſuivant les circonſtances.

Famine & maladies dans les Réductions.

Le Pere d'Aguilar ſe trouva fort embaraſſé à la lecture de ces Dépêches : une famine preſque générale dans toutes les Réductions, où la récolte avoit manqué partout, & les maladies épidémiques cauſées, comme il arrivoit toujours, par les mauvaiſes nourritures, rendoient l'exécution de ces ordres bien difficile. Ils furent néanmoins exécutés avec la plus grande promptitude, ceux mêmes ſur leſquels on ne croïoit pouvoir compter, s'étant offerts de bonne grace à prendre les armes, & douze mille Indiens ſe trouverent prêts à marcher ; mais Dom Bruno ſe contenta de trois mille, qui parurent à peine ſur les bords du Tébiquari, que la Capitale du Paraguay retentit d'imprécations contre les Jéſuites. Le Gouverneur de Rio de la Plata avoit envoïé aux Indiens une Compagnie de Dragons, commandée par un Lieutenant nommé François Cars, dont la piété & la conduite exemplaire les édifierent d'autant plus, que tous ceux qu'on leur avoit envoïés dans de ſemblables occaſions, ne s'étoient pas com-

portés d'une maniere auſſi chrétienne.

1734.

La Junte de ſon côté ſe trouvoit dans un fort grand embarras. La diviſion s'étoit miſe parmi ſes Chefs; & l'ambition du Régidor Dom Thomas Lobara en fut la premiere cauſe. Cet Officier entreprit de faire dépoſer le Meſtre de Camp Général, dans l'eſpérance d'occuper cette place, ou de la faire tomber à Dom Jean Ortiz de Vergara, ſon Beau-frere, qui étoit déja revêtu de la Charge de Défenſeur de la Junte. Il vouloit auſſi que l'on bannît de la Province le Tréſorier de la Cathédrale Dom Alfonſe del Gadillo, qui avoit été, ainſi que nous l'avons vu, un des plus zélés Partiſans de Dom Joſeph de Antequera, mais qui ne diſſimuloit point ſon indignation contre les excès, où la Junte ſe portoit. Or comme cet Eccléſiaſtique avoit encore bien des amis dans la Junte, & que le Meſtre de Camp Général y avoit un grand crédit, il s'en fallut peu que l'Entrepriſe du Régidor n'allumât parmi les Rebelles une guerre inteſtine, qui ne laiſſât preſque rien à faire au Gouverneur de Rio de la Plata pour les réduire.

Diviſion dans la Junte.

Enfin le Proviſeur de l'Evêché, après s'être donné bien des mouvemens inutiles pour faire ceſſer le deſordre, commanda aux Supérieurs des Réguliers de publier un Interdit, & au Clergé de ſe diſpoſer à ſortir de la Ville, ſi au jour marqué le tumulte n'étoit appaiſé: ces menaces eurent une partie de leur effet. Les eſprits ne ſe reconcilierent point, mais les voies de fait furent arrêtées, & on ne parloit plus de

1734. rien, parcequ'on évitoit de se rencontrer. Le Parti de Lobara s'étoit mis dans la tête que le Mestre de Camp Général, gagné par les Jésuites, étoit résolu de livrer la Ville à Dom Bruno; mais il le connoissoit mal. Dominguez de Obelar ne fut jamais tenté d'abandonner la Junte, & comme il étoit Homme de tête & de résolution, il vint à bout, malgré les efforts de ses Envieux, de conserver sa Place & la principale autorité dans la Ville. Il est vrai que se trouvant un jour prêt à succomber sous les coups qu'on lui portoit, il alla chez le Proviseur pour le prier d'engager Dom Bruno Maurice de Zavala à presser sa marche, & qu'une autre fois il se retira au Fort de Tabati, sous prétexte de le défendre contre les Indiens qui le menaçoient; mais il ne faisoit tout cela, que pour inquiéter la Junte, & l'obliger à le rechercher comme un Homme nécessaire.

L'Evêque de Buenos Ayrès cité à Lima & à Madrid. Sa réponse.

Sur ces entrefaites, on apprit à l'Assomption que l'Evêque de Buenos Ayrès avoit reçu un ajournement personnel pour aller rendre compte de sa conduite au Viceroi & à l'Audience Roïale de Lima. On lui en signifia dans la suite un autre de la part du Conseil Roïal des Indes, pour y comparoître en personne; mais il répondit à tous les deux, que son grand âge ne lui permettoit pas d'entreprendre de si longs voïages (1). Il mourut en effet bientôt après qu'on lui eût signifié le second ajournement, moins peut-être encore de

(1) Il avoit 82 ans lorsqu'il reçut la premiere sommation.

vieilleſſe, que de chagrin du perſonnage qu'il avoit fait dans la Province de Paraguay ; & il eſt certain que depuis ſon retour à Buenos Ayrès, il eut juſqu'à ſa mort une conduite fort réguliere, & qu'il vécut même en fort bonne intelligence avec les Jéſuites, pour qui il parut s'intéreſſer en plus d'une rencontre. 1734.

Au mois de Décembre de cette même année, le Défenſeur de la Junte, Dom Jean Ortiz de Vergara tomba malade & fut bientôt réduit à l'extrêmité : effraïé de ſe voir au moment d'être cité au Tribunal du Souverain Juge des Vivans & des Morts, il commença par charger ſon Teſtament des ſatisfactions auxquelles il ſe croïoit obligé pour ſes injuſtices, ſes entrepriſes criminelles contre ſon Roi, ſon Evêque, les Religieux, & ſurtout les Jéſuites ; il en demanda enſuite publiquement pardon les larmes aux yeux. Il ordonna que cette partie de ſon Teſtament ſeroit lue à haute voix avant que ſon corps fût mis en terre, & qu'il en fût envoïé des copies collationnées à tous ceux qu'il avoit offenſés. La lecture en fût faite par le Notaire Roïal Mathias Encinas, grand Partiſan de la Junte, qui liſant ainſi ſa propre condamnation, la prononça d'un air embarraſſé & d'une voix tremblante. Mort & repentir du Défenſeur de la Junte.

Il ſe trouva que Vergara avoit encouru cinq excommunications, dont quatre étoient reſervées au Saint Siége ; & quoiqu'on ne puiſſe guere douter qu'il n'en ait été relevé avant ſa mort, il eſt certain que le Proviſeur de l'Evêché prononça la formule de Effet qu'elle produiſit.

1734. l'abſolution ſur le corps, qui étoit expoſé dans l'Egliſe, après avoir fait une exhortation pathétique aux Aſſiſtans, dont un grand nombre étoient liés des mêmes cenſures. Il fut écouté avec beaucoup d'attention : quelques-uns même parurent touchés de ſon diſcours, & du ſpectacle qu'ils avoient devant les yeux, d'un Homme qui avoit deja ſubi le même Jugement auquel ils ne pouvoient ſe ſouſtraire, qu'en ſuivant ſon exemple ; mais ils ne laiſſerent pas longtems eſpérer qu'ils en profiteroient.

Tandis que ces choſes ſe paſſoient au Paraguay, Dom Bruno de Zavala ſe diſpoſoit à partir, pour aller y rétablir l'autorité du Roi, & il étoit ſur le point de s'embarquer, lorſqu'un Vaiſſeau qui arrivoit d'Eſpagne lui apporta des Proviſions de Gouverneur & de Préſident de l'Audience Roïale du Chili ; mais comme les ordres qu'il avoit reçus du Roi pour le Paraguay ne ſouffroient point de retardement, il jugea qu'il étoit de ſon devoir de conſommer l'ouvrage important dont il étoit perſonnellement chargé, avant que d'aller prendre poſſeſſion de ſes nouvelles dignités, & il ne balança point à ſacrifier ſon repos & ſon intérêt au ſervice de l'Etat, malgré ſes infirmités & ſon grand âge (1).

Ses forces. On a pu voir par tout ce que nous avons dit juſqu'ici de ce Gouverneur, qu'il étoit naturelſement porté à la clémence ; & quoique les Rebelles en euſſent déja plus d'une fois abuſé, il ne put encore ſe réſoudre à

(1) Il étoit fort caſſé, & avoit perdu un bras en Europe au ſervice du Roi.

forcer ſon caractere, perſuadé que la bonté n'eſt jamais nuiſible, quand elle n'eſt point accompagnée de foibleſſe, & qu'elle eſt ſoutenue par la force. Il ne pouvoit pourtant guere oppoſer à la Junte que les Milices des Réductions ; car, comme on craignoit une rupture avec le Portugal, il n'eût pas été de la prudence d'affoiblir la Garniſon de Buenos Ayrès, ſurtout dans l'abſence du Gouverneur, dont le Succeſſeur n'étoit point encore arrivé. Auſſi Dom Bruno n'en tira-t-il qu'une eſcorte de quarante Fantaſſins & de cinq Dragons. 1734.

Il partit avec cette Troupe au mois de Novembre, & arriva à Corrientès, bien réſolu de faire grace à tous ceux qui ſe mettroient en devoir de la mériter. S'il ne trouva point les Habitans dans cette heureuſe diſpoſition, il les y remit bientôt. Il avoit beaucoup compté ſur ceux de la Villa : Dom Sebaſtien Fernandez, qui y commandoit, lui en amena quatre-vingts Hommes, qui s'étoient généreuſement offerts à ſervir à leurs frais. Mais quelques Lettres écrites de la Capitale, & qui lui furent remiſes, lui ôterent preſque toute eſpérance de pouvoir toujours ſuivre ſon penchant pour la douceur ; car elles lui apprirent que la Junte, plus furieuſe que jamais, ſe préparoit à la plus opiniâtre réſiſtance. Il paſſa de Corrientès à Saint-Ignace Guazu, où pluſieurs Citoïens de l'Aſſomption vinrent lui offrir leurs ſervices, & lui rendirent des Lettres de quelques autres, qui après s'être excuſés de n'avoir pas ſuivi leur exemple, l'aſſuroient que dans l'occaſion

1734. il les trouveroit bons Serviteurs du Roi. Ils ajoûtoient que si quelques-uns des Chefs de la Junte tomboient entre ses mains, ils prenoient la liberté de lui conseiller d'en faire une prompte justice, & il résolut de suivre ce conseil.

1735. Il fit alors marquer son Camp en un lieu nommé *Saint Michel*, à quatre lieues du Tébiquari; & le 25 de Janvier 1735, il envoïa faire sa premiere sommation jusqu'à la Junte. Ce n'étoit même encore que ce que les Espagnols appellent *Auto exortatorio*, & il disoit qu'il ne l'adressoit point aux Magistrats, parcequ'il n'en reconnoissoit aucun qui le fût légitimement, mais au Doïen de la Cathédrale, & au Provisèur de l'Evêché, les seuls Ecclésiastiques avec lesquels il lui convenoit de traiter. Il leur mandoit d'exhorter en son nom ceux qui étoient à la tête de la Faction, à rentrer dans leur devoir, & à lui rendre l'obéissance qu'ils lui devoient, comme à leur Gouverneur, avec promesse à ceux qui se soumettroient, de leur faire éprouver les effets de sa clémence, dont il leur avoit déja donné des preuves, qu'ils ne pouvoient pas avoir oubliées.

Ses premieres sommations aux Rebelles.

Le Mestre de Camp Général est conduit prisonnier à Buenos Ayrès.

Cet Acte, dont la lecture se fit publiquement, fut écouté avec un grand silence: cependant les plus Coupables n'osant se fier aux promesses de Dom Bruno, sortirent de la Ville, déterminés, comme la suite a donné lieu de le croire, à tout risquer pour lui fermer l'entrée de la Province. Dom Christophe Dominguez de Obelar prit un autre parti, il sortit de l'Assomption bien

accompagné, & alla jusqu'au Tébiquari où il s'arrêta. Dom Bruno en fut bientôt informé, & lui envoïa dire de lui amener les autres Chefs de la Junte : il fit semblant d'obéir ; mais on eut tout lieu de croire qu'il leur envoïa donner avis de l'ordre qu'il venoit de recevoir, afin qu'ils pourvussent à leur sûreté. On fut ensuite quelque tems sans savoir ce qu'il étoit devenu ; mais le Gouverneur se fit si bien chercher qu'on le lui amena, & il l'envoïa sous bonne garde prisonnier à Buenos Ayrès. 1735.

La Junte veut faire soulever la Province.

Cependant il étoit sorti de la Capitale deux cents Personnes pour aller soulever toute la Province. En vain le Proviseur, pour leur faire comprendre qu'ils couroient à leur perte, avoit mis en œuvre les exhortations & les menaces. Ne pouvant rien gagner par ces voies, il excommunia les Chefs, & déclara ceux qui les suivroient, frappés des mêmes foudres ; ils s'en moquerent, ils forcerent ensuite un Vieillard, de plus de soixante & dix ans, nommé François Mendez, de déploïer l'Etendart Roïal qui étoit demeuré au pouvoir de la Junte ; puis ils tirerent des Prisons tous ceux qui étoient détenus pour leurs crimes, & marcherent avec quelques pieces d'artillerie vers Tabati, où ils se fortifierent.

D. Bruno se fait recevoir Gouverneur du Paraguay.

Le 2. de Mars, Dom Bruno retourna à Saint-Michel, où toutes ses Trouppes s'étoient réunies, & avoient amené quelques Prisonniers. Il se rendit ensuite à la Villa, où, suivant l'ordre qu'il en avoit du Vice-roi, il se fit reconnoître pour Gouverneur & Capitaine Général de la Province de Pa-

1735. raguay ; enſuite il envoïa publier à l'Aſſomption un Edit, qui portoit que l'Armée qu'il avoit levée pour protéger les fideles Sujets du Roi, étoit campée à Saint-Michel ; que perſonne ne fût aſſez hardi pour ſe joindre aux Trouppes de la Junte, s'il ne vouloit être puni comme traître à Sa Majeſté, & qu'il traiteroit de même quiconque leur fourniroit la ſubſiſtance, & leur donneroit le moindre ſecours. L'Edit fut publié, mais il ne parut pas avoir produit aucun effet.

Les Rebelles ſont battus. Comme il apprit alors que les Rebelles étoient à Tabati, il détacha deux cents quarante-cinq Eſpagnols & deux cents Indiens, ſous la conduite de Dom Martin d'Echauri, Capitaine de Dragons, avec ordre de les attaquer. Cet Officier arriva le 26 à la vûe de leurs Retranchemens, & comme il étoit preſque nuit, il ſe contenta de les bloquer, & de faire garder un profond ſilence à ſa Trouppe, réſolu de faire ſon attaque au point du jour ; mais alors il ne trouva perſonne dans le Camp Ennemi. Cependant aïant appris que les Rebelles n'avoient que neuf heures de marche ſur lui, il les fit ſuivre par Dom Bernardin Martinez, avec les Milices de la Villa, & de quelques autres Places voiſines. Martinez fit une ſi grande diligence, qu'il atteignit leur Arriere-garde, fit pluſieurs Priſonniers, ſe rendit maître de l'artillerie, des munitions & des Chevaux de réſerve. Il laiſſa tout cela à Yaguaron, où il trouva encore Mendez avec l'Etendart Roïal, qu'il porta à l'Aſſomption. Pluſieurs Eſpagnols s'y joignirent

à lui ; il fit encore quelques Prisonniers, qu'il mena à Saint-Michel, où il arriva le premier de Mai. 1735.

La défaite de l'Arriere-garde, avec la prise des munitions & de l'artillerie, étoit la ruine de l'Armée entiere : la plûpart des Chefs de la Junte se trouvoient parmi les Prisonniers, & il n'en restoit plus que six qui ne fussent pas au pouvoir de D. Bruno. Il fit aussi-tôt publier qu'il donneroit cinq mille écus à quiconque les lui ameneroit, & on lui en amena quatre : les deux autres, qui étoient Jean de Gadea, & Joseph de la Peña, s'étoient réfugiés parmi des Indiens Ennemis des Espagnols, & se sauverent au Bresil. Le Gouverneur fit instruire le procès des Prisonniers par son Conseil de Guerre : Thomas Lobara, Michel Ximenez & Marthieu de Arcé furent condamnés à être pendus ; mais faute de Bourreau on les fit passer par les armes. Ils demanderent que pour l'acquit de leur conscience on lût à haute voix, avant que de les executer, la formule de leur rétractation, qu'ils avoient mise par écrit, de tout ce qu'ils avoient publié de vive voix & par écrit, contre leur Evêque & contre les Peres de la Compagnie de Jesus, & cela leur fut accordé. Plusieurs Prisonniers condamnés à mort.

On se contenta de flétrir plusieurs autres, par une Sentence, qui fut rendue publique, & de les exiler au Chili. Ces exécutions se firent le 15 d'Avril : ensuite on procéda contre Ramon de Saavedra, qui avoit donné le coup de la mort à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, & contre Joseph Duarté, qui avoit tué le Régidor Dom Jean Vaez. Leur

1735. Sentence portoit qu'ils seroient pendus & leurs corps écartelés. Ils firent aussi leur rétractation, qui leur fit obtenir la grace d'être passés par les armes; cela fut exécuté le 12 de Mai, & ils moururent comme les trois premiers, dans de grands sentimens de Religion.

Dom Bruno congédie les Néophytes

Les Indiens des Réductions, à la réserve de deux cents, qui étoient du Détachement de Dom Martin de Echauri, n'avoient pas tiré un coup de fusil pendant cette campagne; mais leur seule présence dans l'Armée du Gouverneur avoit contribué plus que toute autre chose à soumettre & à dissiper les Rebelles, qui avoient déja éprouvé de quoi ils étoient capables. Dès que D. Bruno se vit le Maître absolu de la Province, il n'eut rien de plus pressé que de leur permettre de retourner chez eux. Il les combla de caresses; & comme il étoit instruit que les Chefs de la révolte avoient envoïé au Conseil Roïal des Indes un Mémoire raisonné, pour lui représenter que tandis que ces Indiens auroient des armes à feu, on ne seroit pas en sûreté dans les Habitations de la Campagne; que pour donner plus de poids à ce qu'ils disoient, il n'étoit point de calomnies, qu'il n'eussent avancées contre eux & contre leurs Pasteurs, & que tout cela étoit dit avec une assurance & un air de zele pour le bien public, capables de faire impression sur l'esprit de ceux qui ne connoissoient point assez ni les Accusés, ni les Accusateurs, il crut nécessaire de prévenir le Roi sur ce Mémoire, & lui écrivit la Lettre suivante.

SIRE, 1735.

» L'indiſpenſable néceſſité, où je me » ſuis trouvé de paſſer, pour venir dans » cette Province, par quelques-unes des » Réductions, qui ſont ſous la conduite » des Peres de la Compagnie de Jeſus, m'a » donné lieu de connoître l'état déplora- » ble, où ſont réduites les trois plus voi- » ſines de l'Aſſomption, qui juſques-là » avoient toujours été les plus floriſſantes » de toutes. Leurs Habitans ſont réduits » à la plus extrême miſere; leur nombre » eſt diminué de plus des deux tiers depuis » dix ans, que j'y avois paſſé pour le mê- » me ſujet qui m'y a ramené, & ils » manqueroient même abſolument du né- » ceſſaire, ſi le zele infatigable, & la » grande œconomie de leurs Miſſionnai- » res ne faiſoient trouver à ces Religieux » les moïens de nourrir chez eux un grand » nombre d'Orphelins, qui mourroient de » faim ſans leur ſecours. Sa Lettre au Roi.

» Ce qui a réduit dans ce triſte état, » SIRE, ces Néophytes, c'eſt d'un côté » une maladie épidémique, qui a regné » parmi eux pendant pluſieurs années de » ſuite; & de l'autre, les continuelles » menaces de la Commune, qui depuis » long-tems ne leur ont point permis de » s'occuper d'autre choſe, que de ſe tenir » toujours ſur la défenſive. Pour ſurcroît » de douleurs, j'ai appris que la conta- » gion gagnoit les autres Bourgades; & » cependant j'ai trouvé ſur la frontiere le

1735. » nombre de ces Indiens, que j'avois donné ordre d'y envoïer, & que les Peres, » qui les accompagnoient, y faiſoient » ſubſiſter par leur grande charité & par » leur induſtrie, ſans qu'il en coûtât rien » à votre Tréſor Roïal. Cela a duré juſ- » qu'à la fin de mon Expédition, & je » puis aſſurer Votre Majeſté, que ſi j'ai » eu le bonheur de faire rentrer la Pro- » vince de Paraguay dans ſon devoir, je » le dois à ce grand nombre d'Indiens, à » la ponctualité avec laquelle ils ont exé- » cuté mes ordres, & à la crainte, dont » les Rebelles étoient ſaiſis, qu'ils ne pro- » fitaſſent de cette occaſion pour ſe ven- » ger de tous les maux qu'ils leur ont » faits.

» Les principaux Auteurs des ſcandales » qui ont regné dans cette Province, ſe » ſont mis dans la tête, ou voudroient du » moins perſuader à tout le Monde, qu'il » ſeroit du ſervice de Votre Majeſté d'ô- » ter les armes à feu à tous les Indiens de » ces Miſſions; mais ils n'ont point d'au- » tre vûe en cela que de les affoiblir, » pour être plus en liberté de faire ce qu'ils » voudroient dans ces Païs éloignés, & » de n'avoir plus rien qui les empêchât de » réduire à l'eſclavage tous ces nouveaux » Chrétiens, ainſi qu'il eſt arrivé à ceux » qui ſont domiciliés dans ces Provin- » ces, & dont les Bourgades autrefois » trés peuplées, ne préſentent plus aujour- » d'hui que des Hôpitaux, où l'on ne voit » qu'un petit nombre de Convaleſcents. » Lorſqu'en 1724 je vins pour la premiere

» fois dans cette Province, en rendant compte à Votre Majesté de ce que j'y avois fait, je lui exposai ce que mon zele pour son service m'inspiroit de lui dire. Je crois qu'il est encore aujourd'hui de mon devoir de lui faire observer que dans un si grand éloignement, il est aisé de lui déguiser la vérité sous les apparences d'un plus grand bien, & qu'il est d'obligation pour un Sujet fidele de parler avec la plus grande sincerité à son Souverain, qui dans une si vaste étendue de Domaines ne peut être autrement instruit de ce qu'il a un si grand intérêt de savoir. Dieu conserve la Personne Roïale Catholique de Votre Majesté pour les besoins de la Chrétienté. A l'Assomption, ce 25 d'Août 1735. 1735.

D. BRUNO-MAURICE DE ZAVALA.

Il n'y avoit encore que quelques mois que Dom Bruno étoit à l'Assomption, lorsqu'il écrivit cette Lettre ; il y avoit fait son entrée le 30 de Mars, & y avoit été reçu avec des démonstrations de joie trop universelles pour n'être pas sinceres. Afin de montrer combien il y étoit sensible, il leva sur-le-champ l'Interdiction de commerce entre cette Province & toutes celles qui dépendent du Pérou, publiée l'année précédente par l'ordre du Viceroi. Le deuxieme de Juin, il déclara nulle & attentatoire à l'autorité du Souverain l'élection de l'Evêque de Buenos Ayrès pour le Gouvernement du Paraguay, & en fit biffer l'Acte capitulaire. Il rétablit les Régidors Son entrée à l'Assomption

1735. & les autres Officiers, qui avoient été dépouillés de leurs Charges par la Commune ou par la Junte : il fit proceder en sa présence à l'élection des Alcaldes annuels. Il nomma lui-même les Officiers Militaires & les Commandans des Places, & son choix ne tomba que sur des Sujets, qui s'en étoient rendus dignes par leur constant attachement au service du Roi. Enfin le 15, il fit publier un Edit en forme de Réglement, pour corriger les abus qui s'étoient glissés dans la Province depuis que Dom Joseph de Antequera y étoit entré, & il ne se pouvoit rien ajoûter aux précautions qu'il avoit prises pour prévenir tout ce qui étoit capable de faire retomber la Province dans l'état déplorable, d'où il venoit de la tirer avec tant de sagesse.

Soumission inespérée de plusieurs Rebelles.

Supplice de quelques-uns.

Cet Edit avoit été précédé d'un autre, qui ordonnoit la restitution des biens usurpés par les Rebelles sur ceux qui avoient voulu s'opposer à leurs entreprises criminelles, ou refusé de les approuver, & la réparation des dommages qu'on y avoit faits. La tranquillité & la promptitude avec lesquelles tout cela fut exécuté, étonnerent beaucoup tout le monde. Les Coupables paroissoient eux-mêmes surpris des excès où ils s'étoient laissés entraîner, & leur repentir les faisoit aller au-devant de ce qu'on exigeoit d'eux. Gabriel Delgado, qui avoit porté le premier coup à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, fut arrêté sur ces entrefaites, & le Gouverneur voulut que les nouveaux Alcaldes signassent

l'Arrêt de ſa mort, & préſidaſſent à l'exécution. Perſonne ne remua, & l'on vit peu de jours après avec la même tranquilité le ſupplice de Placide Roſa, qui fut auſſi pendu, & de quelques autres qui furent fouettés par la main du Bourreau. Cette derniere épreuve à laquelle Dom Bruno mit la ſoumiſſion de ce qui reſtoit encore des Partiſans de la Junte, lui perſuada que l'ouvrage de la pacification de la Province étoit conſommé, & qu'elle ſeroit durable. 1735.

Dom Joſeph Palos en jugea de même, quand il fut inſtruit de tout ce qui s'étoit paſſé, & il ſe hâta de venir ſe remontrer à ſon Troupeau, dès qu'il s'en put promettre une docilité, dont il avoit long-tems déſeſperé; mais s'étant embarqué ſurle Fleuve, il fit naufrage, & on ne le ſauva qu'avec peine, après qu'il eut vû périr ſous ſes yeux ſon Secretaire, qu'il aimoit tendrement, & vingt-deux Perſonnes de l'équipage. Ce facheux accident le retarda beaucoup, & il ne put arriver à l'Aſſomption, que bien avant dans le mois de Juillet. Il y fut reçu avec des tranſports de joie qui ne le ſurprirent point de la part de ceux qu'aucune crainte, ni aucun intérêt n'avoient pu empêcher d'écouter ſa voix, & il ne fut pas moins touché de l'état d'humiliation où il trouva tous les autres, ni des promeſſes qu'ils lui firent de réparer le paſſé avec uſure. L'Evêque du Paraguay fait naufrage en retournant à l'Aſſomption

Mais ce qui lui en fit mieux connoître encore la ſincérité, ce fut de les voir courir avec autant d'ardeur, que ceux qui avoient toujours été les mieux intention- Toute la Province redemande les Jéſuites.

1735. nés, à redemander le rétabliſſement des Jéſuites dans leur College. Le Chapitre Séculier en avoit fait la premiere propoſition à Dom Bruno après une Aſſemblée générale, qui s'étoit tenue à la Maiſon de Ville, où il avoit été arrêté d'une voix unanime que ſon Excellence ſeroit ſuppliée d'accorder ſa protection à la Cathédrale, pour obtenir de ces Religieux qu'oubliant le paſſé, ils ne ſe refuſaſſent point aux vœux de tous les Citoïens, dont la plus ſaine partie les avoit vus partir de leur Ville avec le regret le plus ſenſible; & ceux mêmes, qui avoient à ſe reprocher la perſécution qu'ils avoient eſſuïée, ne deſiroient rien tant, que de pouvoir réparer leur faute.

Le Meſtre de Camp Dom Martin de Chavarri, & le Sergent Major Dom André Benitez, furent chargés au nom de tous, avec le Procureur Fiſcal de la Ville, d'agir auprès des Jéſuites; & ces Meſſieurs écrivirent une Lettre commune au Pere d'Aguilar pour le prier de ſe rendre à leurs deſirs. Dom Jerôme Flecha, Dom Bernardin Martinez, & Dom Mathias de Vanegas furent chargés de la même Commiſſion par le Corps Militaire; & Dom Bruno, qui avoit reçu un ordre du Vicetoi & de l'Audience roïale de Lima, d'emploïer la force, ſi elle étoit néceſſaire, pour le rétabliſſement des Jéſuites, fut charmé qu'on lui demandât comme une grace, ce qu'il ſouhaitoit plus que perſonne. Il envoïa ſur-le-champ au Provincial des copies des Suppliques qu'il avoit reçues à ce

ſujet, avec une Lettre par laquelle il le prioit de faire partir ſans délai les Religieux, dont il vouloit compoſer le College ; ſa Lettre étoit datée du huitieme de Juillet, & le Pere d'Aguilar reçut en même tems celles du Chapitre Séculier & du Corps Militaire. 1735.

Il fut auſſi ſenſible qu'il le devoit être à ces empreſſements, & fit aux deux premieres Lettres des réponſes fort polies. Il répondit le vingt-huit au Gouverneur qu'il étoit très diſpoſé à faire ce que ſon Excellence lui ordonneroit ; mais il lui fit obſerver que l'Arrêt infamant de la proſcription des Jéſuites, leur aïant fait perdre dans la Province le crédit qui leur étoit néceſſaire pour s'acquiter avec fruit des fonctions propres de leur Inſtitut, & pouvant tant qu'il ſubſiſteroit leur être reproché par des eſprits mal-faits, ou par ceux que le moindre mécontentement mettroit de mauvaiſe humeur contre eux, il lui paroiſſoit qu'on devoit commencer par annuller & flétrir cette Piece : qu'au reſte il en paſſeroit par tout ce que ſon Excellence lui preſcriroit, perſuadé qu'il étoit que l'honneur & les intérêts de ſa Compagnie ne pouvoient être en de meilleures mains que les ſiennes.

Comment ils ſont reçus.

Quoique le Gouverneur, & l'Evêque, qui étoit arrivé pendant ces négociations, jugeaſſent que tout étoit ſuffiſamment réparé par l'Arrêt de l'Audience roïale, ſigné du Viceroi, par les Suppliques des deux Corps, qui y avoient réprouvé *comme une abomination & une entrepriſe ſacrilége faite*

1735. *par des Juges incompétens*, l'expulsion des Jésuites, Dom Bruno par un Edit du douzieme Août cassa & annulla toutes les informations & toutes les procédures qui avoient été faites à ce sujet, & en envoïa une copie collationnée au Pere d'Aguilar, lequel après l'avoir reçue, partit pour l'Assomption avec le Pere Jean-Baptiste Rico, qui étoit nommé Recteur du College, & tous les Religieux qui devoient occuper cette maison : ils y arriverent le dixieme d'Octobre.

Le Gouverneur à la tête des Trouppes, suivi de tous les Corps, l'Evêque avec tout son Clergé, & les Supérieurs des Réguliers, les reçurent aux acclamations du Peuple, les conduisirent à la Cathédrale, où le *Te Deum* fut chanté, & de-là à leur College. Le lendemain Dom Joseph Palos y célébra pontificalemeut la Messe, & le jour suivant le Pere Fernand Navarette, Supérieur de la Merci, chanta une Messe solemnelle dans son Eglise, où depuis qu'il étoit en place, il n'avoit pas manqué une seule année de solemniser la Fête de Saint Ignace. Le Provincial fit aussi-tôt ouvrir les Classes, & recommencer toutes les fonctions qui avoient toujours été en usage dans ce College ; il voulut même que desormais on y donnât des Retraites réglées, comme le moïen le plus efficace de remédier aux désordres que les troubles passés & la licence qu'ils avoient introduite ne pouvoient manquer d'y avoir causés, & le Docteur Dom Jean Melgarejo, alors Doïen de la Cathédrale, & depuis Evêque

Evêque de Santiago du Chili, fonda une Maiſon pour être uniquement conſacrée à cette bonne œuvre. Le Pere d'Aguilar de ſon côté déclara qu'il ne redemandoit rien; qu'il remettoit à ceux, qui n'étoient point en état de reſtituer, ce qu'ils avoient enlevé des effets du College, & défendit de pourſuivre en Juſtice ceux mêmes qui le pouvoient faire. Il rendit compte de cette conduite au Pere François Retz ſon Général, qui lui répondit le quinzieme de Juillet 1737, qu'il ne pouvoit que louer ſa prudence, ſon déſintéreſſement, & le zèle qu'il avoit témoigné pour maintenir la paix & conſerver la réputation de la Compagnie. 1735.

Dom Bruno reſta encore quelque tems à l'Aſſomption pour conſolider l'ouvrage qu'il venoit de finir. Il nomma enſuite, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du Viceroi, Dom Martin d'Echauri Gouverneur du Paraguay, & lui laiſſa pour ſa Garde les Dragons qu'il avoit amenés de Buenos-Ayrès. Il fut beaucoup plus heureux dans ce choix, qu'il ne l'avoit été dans le premier qu'il avoit fait dix ans auparavant pour remplir cette place, & il n'eut pas plutôt établi le nouveau Gouverneur dans l'exercice de ſa Charge, qu'il partit pour ſe rendre au Chili, où le Viceroi lui avoit mandé que ſa préſence devenoit de jour en jour plus néceſſaire.

Il paroît néanmoins que ſon deſſein étoit de ſe rendre d'abord à Buenos-Ayrès, où pendant ſon abſence il étoit arrivé une Eſcadre d'Eſpagne, deſtinée à faire le Siége

Entrepriſe des Eſpagnols ſur la Colonie du Saint Sacrement.

de la Colonie du Saint Sacrement. Je n'ai pû rien apprendre du motif, ni du détail de cette Expédition, pour laquelle le Pere d'Aguilar reçut ordre d'envoïer un Corps conſidérable des Milices des Réductions, qui y reſterent quatre mois : je ſais ſeulement que la Place ne fut point priſe, qu'elle ne fut pas même aſſiégée dans les formes, les Habitans de Buenos-Ayrès, & peut-être auſſi les Trouppes Eſpagnoles n'aïant pas goûté cette Entrepriſe ; que le Pere Thomas Werle, Jéſuite Bavarois, un de ceux qui accompagnoient les Néophytes, fut tué d'un coup de fuſil en s'acquittant des fonctions de ſon miniſtere, fort près de la Place, & que les Indiens furent congédiés ſans avoir reçu un ſou, quoique le Roi Catholique eût ordonné qu'on leur donnât la ſolde ordinaire des autres Indiens, & que la miſere où ils étoient réduits ne leur auroit apparemment pas permis de refuſer, comme ils avoient toujours fait toutes les fois qu'on la leur avoit offerte.

1735.

Mort de D. Bruno.

Quoi qu'il en ſoit du ſuccès de ce Siége, où ces Neophytes n'eurent pas occaſion de ſe diſtinguer beaucoup, Dom Bruno étant arrivé à Santafé, y mourut d'une attaque d'apoplexie, qui enleva à l'Amérique Eſpagnole un des Hommes qui y ont fait le plus d'honneur à la Nation. Sa prudence, ſon habileté & ſa valeur l'avoient élevé au grade de Maréchal de Camp, lorſqu'une bleſſure, qui lui fit perdre un bras, l'obligea de ſe retirer du ſervice. La douceur & la modération, qui faiſoient le

fond de son caractere, soutenues d'une sagesse, d'une activité, & d'une fermeté peu communes, rendoient en lui le commandement également aimable & efficace; une grande droiture, une piété solide, un zèle toujours actif pour les intérêts de la Religion, le firent toujours également respecter des Ennemis de l'Etat & des Peuples qu'il gouvernoit; & l'on auroit peine à dire de qui il fut plus regretté, ou de la Province qu'il gouvernoit en paix, ou de celle qui lui devoit la tranquillité, dont elle commençoit à jouir, ou du Roïaume qui l'attendoit avec la plus vive impatience. 1735.

Nouveau Collége de Jésuites fondé à Buenos-Ayrès.

La Ville de Buenos Ayrès aimoit trop son Gouverneur, pour ne pas entrer dans toutes ses vues: elle connoissoit ses sentimens à l'égard des Jésuites; & dans le tems qu'il travailloit à les inspirer aux Habitans de l'Assomption, elle donna à ces Religieux une marque de son estime, qui n'étoit point équivoque. Depuis trente ans elle s'étoit considérablement étendue & peuplée. On y avoit sur-tout joint un assez grand terrein nommé *Alto di San Pedro*; mais ce nouveau quartier, qui étoit déja fort habité, se trouvoit tellement environné d'eau dans la saison des pluies, qu'il ne pouvoit alors avoir aucune communication avec les autres, ni par conséquent en recevoir aucun secours, soit pour le spirituel, soit pour les besoins de la vie. Ses Habitans, plus pressés encore de remedier au premier de ces inconvéniens qu'au second, demandoient depuis long-tems

qu'on donnât un établiſſement aux Jéſuites
1735. dans leur quartier, mais il s'y trouvoit des difficultés qui paroiſſoient inſurmontables.

Enfin en 1734, un Gentilhomme fort riche, nommé Dom Ignace de Zavallos, qui étoit établi à Buenos-Ayrès, aïant fait un voïage en Eſpagne, & en aïant rapporté une fort belle copie de l'Image miraculeuſe de Notre-Dame de Belem, qui ſe conſerve dans l'Hôpital de la Cour à Madrid, la fit placer dans le quartier d'*Alto di San Pedro*, qui étoit apparemment le ſien; lui fit bâtir une Chapelle, & réſolut d'y fonder un Chapelain. Son deſſein n'eut pas plutôt été divulgué, qu'on lui propoſa d'y établir deux Jéſuites; & non-ſeulement il y conſentit, mais il écrivit au Pere d'Aguilar pour lui propoſer d'y fonder un College, s'offrant d'en faire tous les frais, dès qu'il ſeroit revenu d'Eſpagne, où ſes affaires l'obligeoient de retourner.

Le Provincial accepta ſes offres, ſe rendit ſur-le-champ à Buenos-Ayrès, obtint du Gouverneur & de l'Evêque les permiſſions néceſſaires, & en attendant les Lettres Patentes du Roi pour l'érection du College, fit bâtir un Hoſpice auprès de la Chapelle, & y envoïa deux Jéſuites, qui remplirent parfaitement l'attente des Habitans. Alors l'Evêque, qui étoit encore Dom Jean de Arregui, Dom Miguel de Salcedo, qui venoit de ſucceder à Dom Bruno Maurice de Zavala dans le Gouvernement de la Province, & le Corps de Ville écrivirent au Roi pour lui demander

la permiſſion d'ériger ce nouvel Etabliſſement en College. Le Pere Ladiſlas Oros, Procureur Général du Paraguay, qui étoit alors à Madrid, fut chargé de ſuivre cette affaire, & obtint ſans peine de Sa Majeſté les Lettres Patentes qu'on lui demandoit. Le College fut bientôt bâti, & Dom Melchior Taglé y joignit une Maiſon de Retraite, qui combla les vœux des Habitans de ce quartier. 1735.

Le Port de Montevideo, qu'on avoit commencé de peupler en 1726, étoit encore plus dans le beſoin de ſecours ſpirituels, que le quartier d'*Alto di San Pedro*: & une des premieres attentions du Pere d'Aguilar, lorſqu'il ſe vit chargé du Gouvernement de ſa Province, avoit été d'y envoïer deux de ſes Religieux pour y faire une Miſſion. Dieu y benit tellement leurs travaux, que depuis ce tems-là le Commandant & la Garniſon ne ceſſoient point de faire au Provincial les plus vives inſtances pour l'engager à y accepter une Maiſon. Il s'y rendit enfin avec l'agrément du Gouverneur, & il y envoïa deux Jéſuites, leſquels ſe trouverent encore chargés des équipages de tous les Navires, qui arrivoient d'Eſpagne, & qui mouilloient l'ancre dans ce Port.

Ce n'étoit pas ſeulement à Buenos-Ayrès que l'on paroiſſoit prendre à cœur de dédommager les Jéſuites de la perſécution qu'ils ſouffroient depuis ſi long-tems dans la Province du Paraguay. Nous avons vû plus d'une fois les attentions des Gouverneurs du Tucuman à les ſeconder

1735. dans toutes les fonctions de leur zèle, & dans les tentatives qu'ils faisoient pour porter la lumiere de l'Evangile dans le Chaco. Ils ne trouvoient pas moins de protection dans les Evêques. On peut juger de leurs sentimens pour eux par une Lettre que Dom Jean de Sarricolea & Olea écrivit en 1729 au Roi Catholique, & par celle qu'il écrivit l'année suivante au Pape Clement XII, pour lui demander la permission de renoncer à son Evêché, & d'entrer dans la Compagnie, ou, s'il ne pouvoit obtenir de Sa Sainteté d'y passer le reste de ses jours, qu'Elle lui permît du moins d'y mourir, en faisant à l'article de la mort les Vœux que font les Novices à la fin de leur Noviciat, ce qui lui fut accordé. Les Jésuites du Paraguay ne posséderent pourtant pas long-tems un Prélat, qui leur étoit bien plus nécessaire dans la place qu'il occupoit, que dans celle qu'il sollicitoit parmi eux; il fut bientôt après transféré d'abord à l'Evêché de Santiago du Chili, ensuite à celui de Cusco au Pérou.

Fin du dix-neuvieme Livre.

PIECES

POUR SERVIR DE PREUVES & d'éclairciſſement à l'Hiſtoire du Paraguay.

1

ATTESTATION DONNÉE aux Jéſuites par le Chapitre de la Cathédrale du Paraguay, lorſqu'ils furent chaſſés de leur College de l'Aſſomption.

Traduite ſur l'Original.

1724. ATTESTAT. DONNÉE AUX JESUITES.

DANS la Ville de l'Aſſomption du Paraguay, ce 19 jour du mois d'Août de l'année 1724, il a été preſenté aux Seigneurs les vénérables Doïens & Chapitre de la ſainte Egliſe Cathédrale de cette Ville, qui étoient aſſemblés dans le Chœur, une Requête au nom du Révérend Pere Recteur Paul Reſtivo & d'autres Religieux de la Compagnie de Jeſus; & leſdits Seigneurs aïant reconnu que cet Ecrit ne contenoit rien qui ne fût véritable & notoire dans cette Province, ont ordonné qu'on dreſsât le Certificat demandé par leſdits Peres: en conſéquence de la Délibération faite à ce ſujet, & voulant nous y conformer, nous Licencié D. Alphonſe Delgadillo & Atienſa Chanoine & Commiſſaire Subdélégué du

1714.

ATTESTAT. DONNÉE AUX JESUITES.

Saint Siége pour la ſainte Croiſade, & ſe Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine, certifions au Roi N. S. dans ſon roïal & ſuprême Conſeil des Indes, à l'Excellentiſſime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, aux Seigneurs Préſident & Oydors de l'Audience roïale de ce Reſſort, & aux autres Tribunaux, auquel la préſente Déclaration ſera portée :

Que le ſeptieme du courant, ſur la nouvelle de l'approche du Colonel Dom Balthazar Garcia Ros, avec les Indiens des Doctrines qui ſont ſous la conduite des Peres de la Compagnie de Jeſus, pour exécuter les ordres de l'Excellentiſſime Seigneur Viceroi, les ſuſdits Peres de la Compagnie de Jeſus furent chaſſés de leur College de cette Ville par Dom Joſeph de Antequera & Caſtro, Gouverneur de cette Province, & par les Officiers de Juſtice & de Police, comme perturbateurs du repos public, auteurs de ſéditions & de troubles, ainſi qu'ils le déclarerent dans les ſommations qu'ils leur firent ſignifier, parceque diſoit on, ils avoient agi pour faire venir les ſuſdits Indiens à la ſuite du ſuſdit Colonel : imputations bien contraires à la vérité, dont nous ſommes témoins oculaires, & à ce que nous connoiſſons de la conduite vraiment religieuſe de ces Peres, qui n'ont jamais pris aucune part aux troubles de cette Province, au contraire ont toujours emploïé avec force les moïens les plus capables de faire ceſſer les diſſentions, dont elle a été agitée, & ce qui n'eſt pas moins certain, ſe ſont donné bien des mouve-

mens pour empêcher que leurs Indiens n'accompagnaſſent le ſuſdit Colonel, ſe comportant en cela comme de vrais Religieux qui aiment la paix & la tranquillité publique. Nous ſavons encore de ſcience certaine, que le ſuſdit Pere Recteur Paul Reſtivo a toujours fait ce qu'il a pu pour ſe conſerver l'amitié du ſuſd. Gouverneur & du Corps de Ville, qui y ont bien mal répondu, en les chaſſant d'une maniere ſi dure & ſi peu convenable, ne leur donnant que trois heures pour ſortir de la Ville, refuſant de les entendre & de leur donner Acte des trois Edits qu'ils leur firent notifier, les forçant de ſortir à pié, après avoir porté le Saint Sacrement de leur Egliſe à la Cathédrale, n'emportant que leurs Breviaires, ce qu'ils firent avec une humilité, une ſoumiſſion, & cet air de modeſtie qui leur eſt ordinaire, au grand regret de toute cette pauvre Ville, qu'elle fit bien connoître par ſes pleurs & ſes ſanglots; ſans doute parcequ'elle ſentoit vivement la grande perte qu'elle faiſoit tant pour le ſpirituel que pour le temporel, & qu'on reſſentira encore davantage par leur abſence.

1724. ATTESTAT. DONNÉE AUX JESUITES.

En effet, il eſt certain qu'ils ne ceſſoient point de prêcher l'Evangile; que le jour & la nuit on les voïoit aſſidus au Confeſſionnal; que dès qu'on les appelloit chez les Malades, ils y accouroient ſur-le-champ; & ce qui n'eſt pas moins digne de conſidération, c'eſt qu'on ne les verra plus dans leur Egliſe & dans les Places publiques enſeigner aux ignorans la Doctrine Chré-

1724.

ATTESTAT. DONNÉE AUX JESUITES.

tienne, ni élever la Jeuneſſe daus leur College, & lui apprendre les principes de la Grammaire & de la Morale. Ce n'eſt pa dans la Ville ſeulement, qu'ils exerçoient leur zèle pour le ſalut des Ames, il embraſſoit toute l'étendue de cette Province: on les voïoit tous les ans y faire des Miſſions très pénibles & à leurs frais, prêchant & adminiſtrant les Sacremens à ceux à qui leur éloignement de cette Ville, ou leur extrême pauvreté, ne permettoit pas d'y venir pour s'acquitter du devoir Paſchal. Outre cela ils étoient d'un grand ſecours pour les Pauvres de cette Capitale. Cela ſe voïoit par le concours qui s'en faiſoit à la porte de leur College, & l'on ſait qu'ils envoïoient de quoi vivre à ceux qui ne pouvoient point venir avec les autres le leur demander: or tout cela manque aujourd'hui à ces Malheureux. C'eſt pour conſtater toutes ces vérités partout où il ſera néceſſaire, que, faiſant droit ſur la Requête des ſuſdits Révérends Peres de la Compagnie de Jeſus, nous donnons la Préſente, ſignée de notre main en préſence du Sécretaire du Chapitre, les ſuſdits jour, mois & année dans ladite Ville de l'Aſſomption du Paraguay: lequel Sécretaire en donnera l'original aux Parties, après en avoir fait, ainſi qu'elles le demandent, trois Copies légaliſées en bonne forme.

Le Licencié D. A. DELGADILLO & ATIENSA.

Le Doct. D. JEAN GONZALEZ MELGAREJO.

Par le commandement des Seigneurs le vénérable Doïen & Chapitre;

D. LOUIS DE BEITIA, Sécr. du Chapitre.

AUTRE TEMOIGNAGE
SUR LE MEME FAIT,
Rendu par Dom. ANT. GONZALEZ DE GUZMAN, Proviſeur & Vicaire Général de l'Evêché du Paraguay.

1724. TEMOIGNAGE DE DOM ANT. GONZALEZ DE GUZMAN.

NOS el Doctor Dom Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de la ſanta Igleſia Cathedral de eſta Ciudad de la Aſſumpcion, y Vicario General, Juez Eccleſiaſtico, en quien reſide la Juriſdicion y facultad ordinaria de eſte Obiſpado del Paraguay y diſtrito, &c : certificamos al Rey Nueſtro Señor en ſu Real y ſupremo Conſejo de las Indias, al Excelentiſſimo Señor Virrey de eſtos Reynos, a los Señores Preſidente y Oydores de la Real Audiencia de eſte diſtrito, y a los demàs ſeglares Juezes, y Tribunales, que la preſente vieren; de como el dia ſiete del Corriente, por la diſpoſicion abſoluta, que tomaron aſſi el Doctor Dom Joſeph de Antequera y Caſtro, por haſſarſe de Governador y Capitan General de eſta Provincia, como el Cavildo, Juſticia y Regimiento de eſta Ciudad, expulſaron a los RR. PP. Religioſos de la Compañia de Jeſus de eſte ſanto Colegio, ſin mas motivo, ni cauſa, que el aver tenido noticia de la venida del Coronel Teniente de Rey

1724.

TEMOIGNAGE DE DOM ANT. GONZALEZ DE GUZMAN.

Dom Balthaſar Garcia Ros, con Indios de las Doctrinas que eſtàn à cargo de los Padres Jeſuitas, à la execucion y cumplimiento de ordenes y mandatos del Excelentiſſimo Señor Virrey de eſtos Reynos; y conſpirados dicho Governador y Cavildo al opoſito de eſte mandato ſuperior con adulterada ſuppoſicion y reſolucion de ſer en nombre de todo el comun de toda eſta Provincia, atrayendo les con arte y violencia, haſta llegar à la ultima y eſcandoloſa diſpoſition de proveer Auto, con tan ignominioſas y falſas calumnias, arguidas de ideas, y con el teſtimonio abſoluto de ſer complices dichos Reverendos Padres expulſados de eſte ſu Colegio, y cooperantes à la traida de dichos Indios, y por ello le notificò el Eſcrivano publico con teſtigos de ſu accompañamiento, aſſi al Reverendo Padre Rector Pablo Reſtivo, como à los demàs Religioſos, que dentro de tres horas ſalieſſen de ſu Colegio, con apercibimiento, que ſe les hizo, de paſar por ſu inobediencia à mayores demonſtraciones.

Y con eſte acto de tanta violencia y aceleracion de dicha expulſion, hallando nos preſentes en dicho Colegio, con la ſegunda notificacion, diſpuſimos el traſladar el Señor Sacramentado à la ſanta Igleſia Cathedral, en proceſſion, accompañando tambien el Señor Dean y Cavildo de eſta ſanta Igleſia Cathedral, y à la buelta de dicho acompañamiento ſe notificò à dicho Rever. Patre Rector y à los demàs Religioſos por el dicho Eſcrivano tercer auto de Requirimiento à que ſalieſſen; y no ſiendo oydos en la ſupplica, que con rendimiento hizieron

dichos Reverendos Padres, no tan solamente se les repelió su pedimiento, sino tambien se les denegò el testimonio que pidieron, y con mayor aceleracion de tener acertadas las piezas de Artilleria para, si no saliessen dentro de un quarto de hora, demoler y destruir à la Casa de dicho Colegio, y perezcan los dichos Religiosos.

1724. TEMOIGNAGE DE DOM ANT. GONZALEZ DE GUZMAN.

Y a vista de tan gran ruina y amenazas salieron dichos Reverendos Padres de dicho su Colegio, como à las cinco horas de la tarde de dicho dia, con tanta humildad y obediencia, no sacando sino sus Breviarios, y caminaron a pie en comunidad, à vista de todos los de este Pueblo, y con amor y llanto en ver los santos Religiosos precipitadamente lanzados y echados de su Colegio con ignominias, afrentas, y otros hechos, que no caben en la piedad Christiana, siendo estos santos Religiosos el Iris de la paz publica en toda esta Provincia, y solo por la enemiga y rencor conocido, que ha criado en su animo dicho Governador y sus conspirados contra la Compañia de Jesus y sus santos Religiosos, han pronunciado y divulgado y por escrito y palabras, son dichos Padres perturbadores de la paz publica: testimonio de tanta calomnia contra el hecho de la verdad, solo en aumento de un informe falso, que dicho Governador y Cavildo antecedentemente han hecho contra dichos Padres, solo por la venida de dicho Dom Balthazar y de los dichos

1724.

TEMOIGNAGE DE DOM ANT. GONZALEZ DE GUZMAN.

Indios, hallandoſe tan inocentes los de eſte Colegio de todo lo que les acumulan, y ſe ve por todos hechos ſer artes diabolicas en perſecucion de dichos ſantos Religioſos y ſu ſanto Colegio, ſiendo, y conociendo publica y notoriamente el mucho fruto, que hazen en bien y utilidad de las Almas, para honra y gloria de nueſtro Señor, con ſu exemplar vida y exercicio de virtudes, en ſus predicaciones y doctrinas, confeſſiones, y educacion de la Juventud, en que ſe ocupan inceſſamente en toda eſta Provincia, ſaliendo à Miſſiones en todas ſus valles y diſtrito, con tan grandes peregrinaciones, en buſcar almas para el cielo, y manteniendo la educacion de los Niños en la Doctrina Chriſtiana y letras, con los eſtudios de Grammatica y Moral, con el logro y fruto conocido de tantos, que ſe han logrado en el eſtado ſacerdotal.

Y en medio de eſtos exercicios y ocupaciones no han fataldo, ni faltan à la caridad y limoſna à todos los pobres, teniendo ſus porterias abiertas con la ſanta limoſna del ſuſtento corporal, y veſtiario de los Pobres deſnudos inceſſamente, ſiendo de ſu mayor atencion el culto divino, en que ſe han eſmerado, y ſe eſmeran: de todo lo qual ſe ve privada eſta Provincia con la expulſion de dichos Religioſos. Y por ſer aſſi verdad, y por que conſtè, damos la preſente jurada *In verbo ſacerdotis*, pueſta la mano en el pecho, ſegun forma del derecho. Dada en eſta

dicha Ciudad de la Aſſumpcion en diez y nuebe dias del mes de Agoſto de mil ſetecientos y veynte y quatro años.

Doctor D. ANT. GONZALEZ DE GUZMAN.

Por mandato del Señor Vicario, Juez Eccleſiaſtico.

TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

EXTRAIT

D'UNE INFORMATION ENVOIE'E AU ROI CATHOLIQUE par Dom Joſeph Palos, Coadjuteur du Paraguay.

Datée du mois de Septembre 1724.

1724. INFORMAT. ENVOIÉE AU ROI PAR D. JOS. PALOS.

PEu de jours après le retour de Dom Balthazar Garcia Ros à Buenos-Ayrès, & dans le tems qu'il ſe diſpoſoit à ſon ſecond voïage en remontant le Fleuve, je me préparois moi-même à partir auſſi pour le Paraguay, en paſſant par les Doctrines qui ſont ſous la direction des Religieux de la Compagnie de Jeſus, pour y donner la Confirmation, faire le ſaint Crême & tout ce qui eſt de mon miniſtere, comme je l'avois écrit à V. M. Nous par-

1724.

INFORMAT. ENVOIÉE AU ROI PAR D. JOS. PALOS.

times donc ensemble de Buenos-Ayres au commencement de Mai de cette année, & nous allâmes jusqu'à Itu, où est le Sault de l'Uruguay. De-là Dom Balthazar continua sa toute, & moi la mienne, pour gagner Yapeyu, qui est la premiere Doctrine de cette Mission, d'où je passai aux autres, & je me rendis successivement à celles de la Croix, de Saint Borgia, de Saint Thomas, de Saint Charles, de la Chandeleur, de Saint Côme, de Sainte-Anne, de Saint Ignace, de Mini, de Corpus, & de la Trinité, finissant par celle de Jesus, où je suis actuellement, après avoir confirmé plus de vingt cinq mille personnes. Or, je dois assurer V. M. que je n'ai pu voir sans admiration avec quel soin & quelle attention ces Religieux gouvernent ces Doctrines, la bonne éducation qu'ils donnent à leurs Indiens, de quelle maniere ils leur distribuent la nourriture de l'ame & du corps, l'amour & la fidelité qu'ils leur inspirent pour V. M., & la police qu'ils ont établie parmi eux; car, quoique tout cela soit public & notoire dans l'Univers entiers, je ne pouvois me persuader, & cela n'est possible qu'à ceux qui en ont été les témoins, que la chose soit au point de perfection, où je la vois. Les termes me manquent pour l'exprimer; mais quoique je ne doute point que la haute intelligence de V. M. n'ait tout cela présent à l'esprit, j'ai cependant cru que je ne remplirois pas toute l'étendue de mes obligations, si je ne faisois pas cette courte digression; d'autant plus que j'ai à faire connoître à V. M.

ce que je ne puis faire qu'avec une ſenſible douleur de mon cœur, & ce que je crois qu'il n'en cauſera pas moins à celui de V. M. je veux dire le triſte état, où ſe trouvent préſentement ces pauvres Indiens. Car je viens d'apprendre que le ſuſdit Dom Balthazar, & deux mille Indiens de ces Doctrines qu'il avoit demandés, & qui lui avoient été donnés, en vertu de l'ordre du Viceroi & des Lettres du Gouverneur de Buenos-Ayrès, pour fortifier ſon armée, s'étant avancé juſqu'au territoire de cette Province, & s'étant placé ſur les bords du Tebiquary à 70 lieues d'ici, & paroiſſant aſſez peu ſur ſes gardes, a été inveſti par trois mille Hommes des Trouppes du Paraguay, commandées par Dom Joſeph de Antequera, leſquels les aïant trouvés ſans défenſe, en ont fait un grand maſſacre: je ne ſais pas encore le nombre des Morts & des Bleſſés, ni où ſe ſont retirés les autres, mais bien que tous ont été mis en déroute; que Dom Balthazar s'eſt ſauvé à Corrientès ſans paſſer par les Doctrines; que Dom Joſeph de Antequera s'eſt rendu Maître des quatre Doctrines, Saint-Ignace-Guazu, N. D. de Foi, Sainte-Roſe, & Santyago; qu'il a fait priſonniers deux Jéſuites qui étoient venus en qualité d'Aumôniers avec les Indiens que Dom Baltha zar menoit avec lui, qu'il les a fait mettre dans une charrette quoique l'un d'eux, âgé preſque de 80 ans, fût mouillé depuis la tête juſqu'aux piés; qu'on leur a refuſé les ſoulagemens & la nourriture que les plus cruels Ennemis des Catholi-

1724. INFORMAT. ENVOIÉE AU ROI PAR D. JOS. PALOS.

1724. INFORMAT. ENVOIÉE AU ROI PAR D. JOS. PALOS.

ques leur auroient donnés, & qu'on les a ainſi conduits juſqu'à l'Aſſomption; que le ſuſdit Antequera avoit déja commencé à violer l'Immunité Eccléſiaſtique, avant que de ſortir de la Ville de l'Aſſomption avec ſes Trouppes, en chaſſant les Peres de la Compagnie de leur College, ſans autre motif, que de ne s'être pas oppoſés à ce qu'on permît à Dom Balthazar de mener avec lui 2000 Indiens, afin d'empêcher qu'il n'exécutât ce que l'Archevêque Viceroi lui avoit ordonné, comme a fait le ſuſdit Antequera avec ſes Partiſans. Il eſt même bien à craindre que non-contents du dégât qu'ils ont fait dans leſdites Bourgades, ils ne les détruiſent entierement, auſſi-bien que toutes les autres, qui ſont ſous la conduite des ſuſdits Religieux; qu'ils n'exterminent tous leurs Indiens, ou du moins n'en faſſent leurs Eſclaves, ou leurs Tributaires, avant que la nouvelle en puiſſe venir à la connoiſſance de V. M. ni même à celle du Viceroi de ces Roïaumes, lequel réſide à Lima à plus de mille lieues de l'Aſſomption; d'où s'enſuivra la perte d'un ſi grand nombre d'Ames rachetées par le Sang de Jeſus-Chriſt.

RETRACTATION AUTHENTIQUE

DU MESTRE DE CAMP D. MARTIN DE CHAVARRY ET VALLEJO, Régidor perpétuel de la Ville de l'Assomption, par laquelle il reclame contre les signatures, dont Antequera l'a forcé d'autoriser ses violences.

Traduit sur une Copie légalisée.

1724. RETRACT. DE D. MART. DE CHAVARRY.

DANS la Ville de l'Assomption du Paraguay, le neuvieme de Septembre mil sept cent vingt-quatre, en présence du Seigneur Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Curé Recteur de la sainte Eglise Cathédrale de cette Ville, Proviseur & Vicaire Général de cet Evêché du Paraguay pour l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Dom Joseph Palos de l'Ordre de Saint François, par la grace de Dieu & du Saint Siége Apostolique, Evêque de de cette Province, Conseiller du Roi, que Dieu conserve; & pardevant moi Notaire public & de la Justice Ecclésiastique, a comparu le Mestre de Camp D. Martin de Chavarry & Vallejo, Habitant feudataire, Régidor perpétuel de cette Ville, que je certifie connoître bien, & a dit

1724.

RETRACT. DE D MART. DE CHHVARRY.

que, vû la maniere violente, abſolue & témeraire, dont ſe conduit le Seigneur Dom Joſeph de Antequera & Caſtro, en qualité de Gouverneur & de Capitaine Général de cette Province, contre les ordres de l'Excellentiſſime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, aïant levé des Trouppes pour repouſſer par la voie des armes le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros, & fait ſigner aux Officiers du Corps de Ville les Requêtes exhortatoires qu'il compoſoit lui-même & dictoit pour lui être préſentées; lui, qui étoit un des membres du Corps de Ville, intimidé & violenté, n'aïant pas la liberté d'agir ſelon ſa conſcience, les a ſignées, après avoir réſiſté juſqu'à trois fois, auſſi-bien que les Actes capitulaires, & même celui qui fut dreſſé dans la Bourgade Indienne de Sainte Roſe dont les Peres Jéſuites ont la conduite, & par lequel il étoit ordonné que les Indiens de ces Bourgades ſeroient obligés de païer les frais, dommages & préjudices qu'ils avoient cauſés à cette Province, & que les ſuſdits Peres, qui en étoient les Curés, en ſeroient chaſſés, & remplacés par des Eccléſiaſtiques, ou autres Prêtres, qui ne ſeroient pas de la Compagnie de Jeſus, ſans parler de quelques autres articles contenus dans ledit Acte, qui lui répugnoient, & contraires à la vérité; qu'il a tout ſigné contre ſa volonté, par la juſte crainte des violences qu'on avoit exercées contre d'autres perſonnes avec beaucoup de rigueur; que pour cette raiſon il reclame par devant le ſuſdit Seigneur Proviſeur &

Vicaire Général de cet Evêché, dans la forme qu'il peut & qu'il doit, contre ſes ſignatures & contre les autres auxquelles ledit Gouverneur l'auroit engagé pour coopérer à ce qu'il faiſoit au préjudice des Loix & de la Juſtice, & contre ſa propre conſcience ; qu'il reclame avec ſerment, en faiſant le ſigne de la Croix, prenant Dieu à témoin ſelon la forme de droit, qu'il dit vérité, & ce qu'il penſe en conſcience : & a ſigné de ſa main, de quoi je lui donne Acte,

1724. RETRACT DE D. MART. DE CHAVARR.

Le Docteur Dom ANTOINE GONZALEZ DE GUZMAN.

MART. DE CHAVARRY ET VALLEJO.

Moi préſent THOMAS DE ZORRILLA DEL VALLE, Notaire public.

Supplique préſentée à l'Evêque, par le même.

ILLUST. ET RÉVÉRENDIS. SEIGNEUR,

Le Meſtre de Camp Général D. Martin de Chavarry & Vallejo, Habitant feudataire & Régidor perpétuel de cette Ville de l'Aſſomption dans la Province du Paraguay, je me préſente devant V. S. Illuſtriſſime pour avoir mon recours ſuivant qu'il eſt marqué dans le Droit, avec l'Acte de réclamation que j'ai fait par devant le Seigneur Proviſeur & Vicaire Général de cet Evêché, où j'ai ſpécifié les motifs des violences & rigueurs qui m'ont fait agir par une juſte crainte, ce qui m'a obligé de

1724. RETRACT. DE D. MART. DE CHAVARRY.

réclamer à tems, & dans la forme prescrite, par devant uñ Juge compétent, afin que cet Acte produise les effets qui me conviendront en son tems. C'est pour la même raison que je le réitere en présence de V. S. Illustrissime, & que je lui donne en tout & pour tout une nouvelle force, afin qu'elle veuille bien me mettre sous sa protection, laquelle en tout tems puisse me servir pour la décharge de ma conscience, & la sûreté de ma personne : c'est pourquoi je le renouvelle solemnellement & avec serment, comme il est ordonné par le Droit. En conséquence je requiers & supplie V. S. Illustrissime de vouloir bien, comme m'étant présenté pour avoir recours à elle, me recevoir avec bonté sous sa protection, aussi-bien que l'Acte que je renouvelle en tout & par tout, & d'y attacher son Décret, que je lui demande de vive voix & comme je le dois, &c.

MARTIN DE CHAVARRY ET VALLEJO.

DECRETO.

Por presentado con el instrumento de exclamacion, se refiere en el grado de recurso interpuesto, y debaxo de la expression de los motivos y causas de violencia, que le movieron à hazerla, se le admite en la instancia de revalidarla ante su Señoria illustrissima, reproduciendo dicho instrumento de exclamacion con la solemnidad de juramento expresso, participandole el amparo que pide, en quanto huviere

lugar en derecho para los effectos, que convengan à ſu defenſa, y mando ſe ſaque copia en teſtimonio autoriſado en publica forma de dicha exclamacion, y de eſta peticion con ſu Decreto. Proveio lo de ſuſo el Señor Doctor Dom Fray Joſeph Palos del Orden de San Franciſco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apoſtolica Obiſpo de eſte Obiſpado del Paraguay, del Conſejo de ſu Majeſtad (que dios guarde), en eſta Ciudad de la Aſſumpcion, en treze dias del mes de Octubre de mil ſetecientos y veynte y quatro años.

1724. RETTACT. DE D. MART. DE CHAVARRY.

FRAY JOSEPH, Obiſpo del Paraguay.

Ante mi TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario del Juzgado Eccleſiaſtico.

Concuerda con la Exclamacion, Peticion y Decreto original, el qual para en eſte archivo Epiſcopal, &c.

TOMAS ZORILLA DEL VALLE, &c.

Suit la Légaliſation du Corps de Ville.

REQUÊTE

PRESENTÉE

A L'EVÊQUE COADJUTEUR

du Paraguay, par le Capitaine Dom Jean Cavallero de Añasco, Régidor perpétuel de l'Assomption, pour avoir l'absolution des Censures qu'il avoit encourues en obéissant aux ordres de Dom Joseph de Antequera.

Sur une Copie légalisée

ILLUSTR. Y REVER. SEÑOR.

1724. REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE Añasco.

EL Capitan Juan Cavallero de Añasco, vezino feudatario y Regidor Proprietario de esta Ciudad de la Assumpcion, Provincia del Paraguay; como mas me convenga ante V. S. Illustrissima me presento, y digo que hallandose V. S. en las Doctrinas y Pueblos de Indios de la Jurisdiccion de este su Obispado, en visita de ellos, y confirmacion de sus Feligreses, como de camino para entrar à esta Ciudad, se sirviò hazer el nombramiento de su Provisor y Vicario General en la persona del Señor Doctor Dom Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de esta Santa Iglesia Cathedral, con todas sus vezes plenariamente,

riamente, ante quien hize exclamacion de lo que de yuso irà referido ; y aora repito ante V. S. Illustrissima para mayor seguridad de mi conciencia, y digo que por lo, que me toca de obligacion, y hazer puede a la defensa de mi derecho, por hallarme de tal Regidor, por el juramento solemne que tengo hecho de guardar y cumplir en todo y por todo en los fueros y derechos, que pertenecen à dicho mi oficio en los Autos capitulares, Juntas y demàs convocaciones, que se ofrecen y han ofrecido, me estimula la conciencia, y por verla gravada, no con voluntad propria, sino con toda constreñidura, aprietos y violencias, que de yuso expressaré, como tambien las molestias, vexaciones y extorsiones, que he padecido en mi persona, honra y hazienda ; y valiendomi de este recurso, segun mi es permitido por todos derechos, y no hallar otro medio, ni esperarlo en este tiempo, en que govierna esta Ciudad y Provincia el Señor Doctor Dom Joseph de Antequera y Castro, de quien, y por cuyas absolutas disposiciones vengativas, y sin ningun reparo en su obrar, aun contra personas Ecclesiasticas, que todo se ha experimentado publicamente, como tambien me sucediò, prendiendome y desterrandome en el Presidio y Fuerte de Santa Rosa, diez leguas de esta Ciudad con orden al cabo de el, para la seguridad de mi persona, y clausura dentro de un quarto cerrado, y sin communicacion alguna, donde estuve mas de dos meses à mi costa, y dicha prisione y destierro se

1724. REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

1724.

REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

originò por haver dado mi parecer ſobre la noticia, que participò por una carta à eſte Cavildo, de que el Excelentiſſimo Señor Virrey de eſtos Reynos avia conferido el Govierno de eſta Provincia al Señor Theniente de Rey Dom Balthazar Garcia Ros, quien participò dicha noticia, y porque fui de parecer que por mi parte eſtava pronto à darle el effectivo cumplimiento, y que en todo y por todo ſe executaſſe lo que dicho Señor Virrey mandava, haviendo ſido los mas Vocales de parecer contrario, y por no haverlos ſeguido, me coſtò el referido la enemiga con todos ſus allegados y fomendadores. Para cuya priſion ni me hizo cauſa, ni fui oydo en mis defenſas; y deſpues de mi buelta de dicha priſion à eſta Ciudad, haviendoſe paſado algunos meſes, repitiò dicho Señor Dom Balthazar ſu ſegunda venida haſta el Rio Tebiquari; de donde tambien le hizieron bolver la primera vez, ſin permitirle ſu entrada à eſta Ciudad: y con la noticia de ſu ſegunda venida, convocò dicho Governador el Cavildo en ſu miſma caſa, donde aviendoſe juntado los Capitulares, les propuſò como venia dicho Señor Dom Balthazar con exercito de Indios Miſſioneros, Soldados Corrientinos, y gente pajada, à entrar à fuerza de armas à eſta Ciudad, y que dieſſen ſus pareceres ſi convenia entrar en eſſa forma; y por que fui de parecer que con eſtrepito de armas no convenia ſu entrada à eſta Ciudad, por los perjuicios notables, que reſultarian contra eſta

Provincia, pero que en lo demàs de ſu venida y entrada no ſe la embaraze, y que ſobre el particular ya tenia dado mi parecer antecedentemente, y conſtava de Auto, à que me remitia; deſpues de eſte acto haviendome retirado à mi chacarilla, enviò dicho Governador luego un auto à notificarme, con el Sarjento Mayor Dom Juan Ximenez y dos Teſtigos, en que mandava que dentro de una hora bajaſſe à eſta Ciudad, con pena de mil peſos, y me mantuvieſſe dentro de mi caſa, ſin ſalir à parte alguna de ella; y aſſi lo executè con el juſto recelo por lo que antecedentemente havia experimentado de ſu violencia en dicha mi priſion; con lo qual, y dicha recluſion de mi perſona dentro de mi caſa, tuve muchos perjuicios, daños y atraſos de mis haziend s, y moleſtias graviſſimas de mi perſona; y deſde dichos dos autos, que llevo referidos, en que di mi parecer contra el dictamen y guſto de dicho Governador, en los otros, que ſe ofrecieron, de conſultas y pareceres, convocando tan ſolamente à los otros ſus Allegados, y conferiendo à ſu dictamen, deſpues de acavado y eſcrito lo que avian conferido, me llamavan para firmar, lo qual ſucediò en varias occaſiones que iran aqui expreſſadas, las Juntas y pareceres que dieron los demas Capitulares, ſin haver aſſiſtido en ellas yo. En la eſtancia del Maeſtre de Campo Phelipe Cabañas ſe hizò un eſcrito por el Cabildo à dicho Governador, diſtante eſta eſtancia treynta leguas de eſta Ciudad, paraque dicho Governador ſaliera en per-

1724.

REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

1724. REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

sona con exercito de Soldados al opoſito de dcho Señor Dom Balthazar, con fecha fingida de que fue hecho y intimado en eſta Ciudad, con falſedad del Eſcrivano; y me hizieron firmar, ſin embargo de conocer la dicha falſedad, receloſo de bolver à experimentar lo que antecedentemente havia experimentado. Como tambien otro, que ſe hizò, en que exortava a dicho Governador para que ſe llevaſſe à pura y debida execucion al exercito de dicho Señor Dom Balthazar, ſin haver tan poco concurrido à tal parecer, ſino es, haviendoſe acavado de eſcrivir, me llamaron para que firmaſſe dicho eſcrito. Aſſi miſmo ſe hizò otro ſegundo, por dicho Cavildo, à dicho Señor Governador en el pueblo de Santa Maria, con fecha fingida de que fue hecho antecedentemente en la eſtancia de dicho Cabañas, para que ſe llevaſſe à pura y debida execucion al exercito contrario; eſto es deſpues de acavado la funcion de la guerra. Aſſi miſmo ſe hizò en la eſtancia de Doña Agueda, con fecha tambien fingida, una Informacion, diziendo que ſe havia hecho en la eſtancia de Tabapi de la gente de ella, y la inſpeccion que hizo dicho Señor Governador de la Capilla, pidiendome que firmaſſe, ſin haverme hallado preſente al tiempo de dicha inſpeccion, en que dio fée el dicho Eſcrivano. Otro aſſi miſmo ſe hizo en el pueblo de Santa Roſa, diziendo que ſe havia intimado à dicho Señor Governador en el paſo de Tebiquary, tambien con fecha fingida, para que paſſaſſe con ſu exercito à los pueblos, que eſtan à

cargo de los PP. de la Compañia de Jesus, y se pusiessen Clerigos, y juntamente se los despojassen de las bocas de fuego, bacas y cavallos a dichos Indios, que solo de esse modo no bolverian contra esta Ciudad. Todos juntos opuestos à la verdad: y por no verme con mayores extorsiones y vilipendios de mi persona, como obligado de un Superior violento, como tambien llegue à experimentar la absoluta disposicion de dicho Señor Governador, que haviendo juntado a los Capitulares en la sala de la casa de su morada me hallè presente como uno de los Vocales, y sin hablar una palabra, ni saver para que me mandava juntar, començò dicho Governador à dictar el parecer y acuerdo de dicho Cavildo para la expulsion de los PP. Jesuitas de esta Ciudad y su Colegio, y como era de tanto empeño de dicho Governador el que los dichos Padres saliessen de esta Provincia, y por lo que publicamente dixò que à todos los Allegados y Parciales de Dom Diego de los Reyes les havia de dar garrote, y experimentado estas crueldades y otras muchas de prisiones, aun contra Personas Eclesiasticas y Seculares, que han sido publico y notorio, de estos justos rectos, llegue à firmar el dicho Cavildo y Auto dictado por dicho Señor Governador sobre la expulsion de dichos Padres, no siendo mi animo deliberado, ni voluntad propria todas las firmas, que he hechado en todos los referidos actos; y por acudir à los descargos de mi conciencia, y hazer los pedimentos, que convengan, ante quien

1724.

REQUESTE DE D JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

1714.

REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

con derecho pueda y deva hazer, y hago esta mi exclamacion en todos los puntos, que llevo expressados, por todo lo qual à V. S. Illustrissima pido y suplico se sirva de haverme por presentado con esta mi exclamacion, que hago por alcançar mi justicia, y juro por Dios Nuestro Señor, y a una Cruz, segun forma de derecho, &c. J. CAVALLERO DE AÑASCO. Otro si digo que aunque firmè el auto de la expulsion de los Reverendissimos Padres de la Compañia de Jesus de este su Colegio y Provincia, como llevo expressado, fue violentado y forzado, no concurriendo con voluntad propria; y si caso huviesse incurrido en la excommunion de la Bula de la Cena, se sirvia su Señoria Illustrissima de absolverme, en que recibire todo bien y justicia, y juro *ut supra*

JUAN CAVALLRO DE AÑASCO.

Da se por presentada esta exclamacion echa por el suplicante en los puntos que expressa. Y vista por S. S. I. en consideracion de las violencias y actos de rigores, que refiere padeciò en su persona y bienes, de que le sobrevino el miedo justo que cabe en varon constantè, se le dà y admite por insinuadas debaxo de la solemnidad de venir jurado; y por la penitencia saludable, que ruega se le conceda, su Señoria Illustrissima le confiere el Beneficio Eccleſiastico de la absolucion, aunque para ello se requiera qualquier solemnidad. Y mando se saquè un testimonio legalizado en publica forma, para los efectos, que convengan en justi-

1724.

REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

cia. Proveyo lo de suso el Illustrissimo Señor Doctor Dom Fray Joseph Palos, del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica, Obispo deste Obispado del Paraguay, del Consejo de su Majestad (que Dios guarde), en esta Ciudad de la Assumpcion en diez y seis dias del mes de Octubre de mil setecientos y veynte y quatro años, y pasò ante mi, de ello doy fee.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Ante mi TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario Publico.

Concuerda este traslado con la exclamacion original, el qual queda en el Archivo del Juzgado Episcopal, à que me refiero. Va cierto y verdadero; y para que conste donde convenga, doy el presente, en esta Ciudad de la Assumpcion en veynte y dos dias del mes de Mayo de mil setecientos y veynte y cinco años; y en fee dello lo rubrico y firmo, en testimonio de verdad,

TOMAS ZORRILLA DEL VALLE.

Suit la Légalisation par le Corps de Ville.

EXTRAIT
D'UNE INFORMATION
ADRESSE'E AU ROI CATHOLIQUE, par le Seigneur Evêque Dom Joſeph Palos.

Du 21 Octobre 1724.

1724. INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. JOS. PALOS.

DONT l'information eſt jointe à ce témoignage, par le moïen duquel Votre Majeſté aura la bonté d'ordonner qu'on examine de quelle maniere la choſe fut exécutée (1); & ſa grande intelligence lui fera comprendre juſqu'où va l'obſtination de Antequera & du Corps de Ville contre les ſuſdits Religieux; emportés par leur paſſion & leur penchant naturel à ſe roidir contre la vérité, la raiſon & la juſtice, à fermer les yeux à toute conſidération, ſans vouloir écouter les gémiſſemens & les cris du plus grand nombre, ni même de toute cette République, ſur la perte qu'elle a faite de ces Religieux, qui lui fourniſſoient la nourriture de l'ame & du corps, dont les exemples & les inſtructions, dans une Ville comme celle-ci, où les mœurs ſont fort peu reglées, pour ne pas dire corrompues, ſont d'une grande conſolation, particulierement pour moi, qui ſuis chargé ſur-tout de procurer la

(1) Le Banniſſement des Jéſuites.

pâture ſpirituelle à mon Trouppeau. Car enfin ces Religieux étoient les ſeuls, qui par leurs Miſſions, & les inſtructions qu'ils faiſoient juſques dans les rues & les places publiques, avoient déclaré une guerre continuelle aux vices. J'ai eu beau mettre mon eſprit à la torture, non-ſeulement depuis que je ſuis dans cette Ville, mais tout le tems même que j'ai paſſé dans les Doctrines des Jéſuites, & que j'ai eu connoiſſance de cet excès de fureur, car il me paroît qu'on ne peut l'appeller autrement, je n'ai pu imaginer la moindre raiſon, qui ait pu les y porter, ſinon qu'ils ne peuvent ſouffrir ceux qui travaillent à tranquilliſer les ames, & à les conduire au terme, pour lequel elles ont été créées. Je ſais même, à n'en point douter, qu'il regne dans cette Province une haine invéterée contre ces Peres, qui n'a point d'autre motif que celui de n'avoir pu ruiner leurs Doctrines, comme on a fait celles qui ſont dirigées par les Prêtres Séculiers, & les quatre, dont les Religieux de l'Ordre Séraphique ſont chargés, où tous les Indiens ſont en commande, & changent de Maîtres ſuivant qu'il plaît aux Gouverneurs de les donner ou de les ôter à qui ils jugent à propos: car les Commandataires les tiennent dans leurs Campagnes une année entiere & même deux, ſans leur donner la liberté d'entendre la Meſſe, ni de faire leur devoir de Chrétiens, & lorſqu'ils leur permettent de retourner chez eux, quand le tems de leur ſervice eſt fini, ils n'y gagnent rien, parceque les Gouverneurs leur envoient des or-

1724. INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. JOS. PALOS.

1724. INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. JOS. PALOS.

dres pour aller travailler pour d'autres Particuliers. Voilà pourquoi leurs Bourgades ſont ruinées : cela n'arrive point aux Indiens dont les Jéſuites ſont chargés, parceque ces Peres ont obtenu de la grande piété de Votre Majeſté de bons ordres, dont ils ont grand ſoin de procurer l'exécution ; & comme je l'ai déja repréſenté à Votre Majeſté, ils mettent toute leur attention à donner une bonne éducation à leurs Indiens ; ils ne les laiſſent manquer de rien, ni pour le ſpirituel, ni pour le temporel ; ils les affectionnent à la vertu, & aux exercices de la Religion par la beauté & la décoration des Egliſes : ils emploient le peu qu'ils retirent de leurs petits travaux, pour ces uſages, & non pour ce que la malice & la paſſion ont imaginé ; car rien n'eſt plus modique que la dépenſe de ces Religieux pour leur nourriture & leurs vêtemens, qui ſe réduit à une ſoutane & un manteau de toile de coton, qu'ils font teindre, & à des chemiſes de la même toile, qui ſe fabrique dans leurs Bourgades : le reſte de leur habillement eſt de même eſpece. C'eſt ce que j'ai vu de mes propres yeux, lorſque j'étois dans ces Doctrines, & j'ai cru que mon premier devoir étoit d'en informer Votre Majeſté.

LETTRE

DE DOM BRUNO-MAURICE DE ZAVALA, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté Catholique, Gouverneur & Capitaine Général de la Province de Rio de la Plata depuis 27 ans, & nommé Gouverneur, Capitaine Général & Préſident de l'Audience Roïale du Chili, au Roi Catholique.

Traduite ſur l'Original.

SIRE,

1724. LETTRE DE D. BR. MAURICE DE ZAVALA AU ROI.

LA grande diſette de Sujets, où ſe trouvent les Colleges & les Miſſions de la Compagnie de Jeſus de cette Province, par la mort de pluſieurs, & caducité de quelques autres qui ne ſont plus en état de ſoutenir les travaux de leur pénible Miniſtere, a obligé le Provincial de recourir au Gouvernement ſupérieur pour obtenir la permiſſion de faire embarquer ſur le Navire de commerce d'Angleterre les Procureurs Généraux de la Miſſion, vû le preſſant beſoin où il ſe voïoit réduit; &, comme la force des raiſons, qu'il a alleguées au précedent Viceroi Dom Diego Marcillo, l'ont déterminé, pour ne pas expoſer les Bourgades Indiennes au dan-

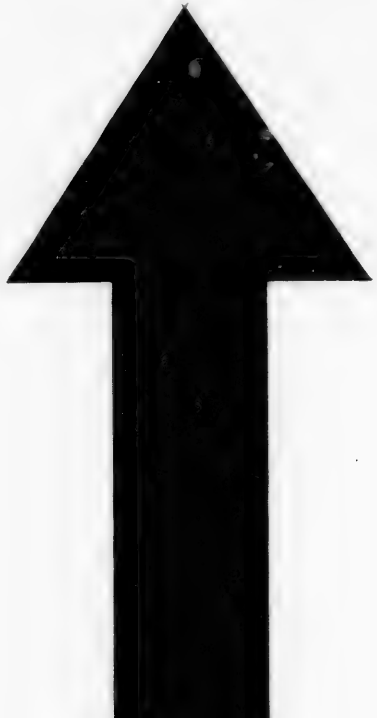

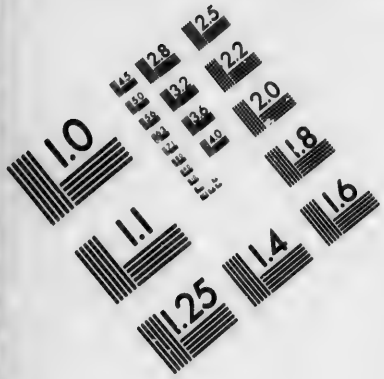

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

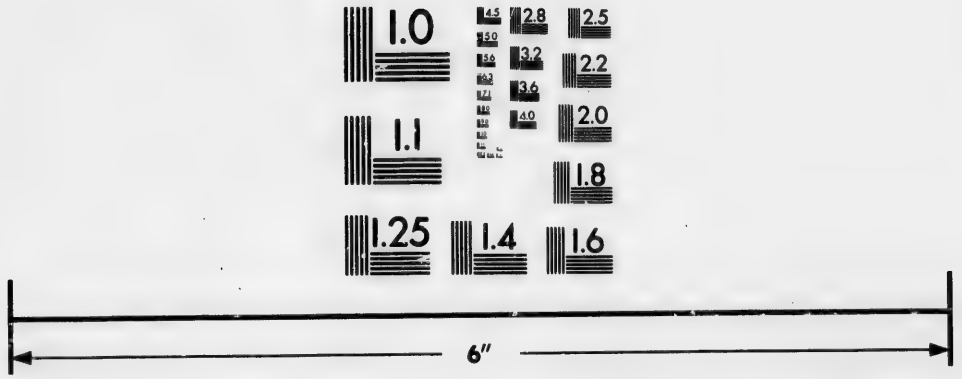

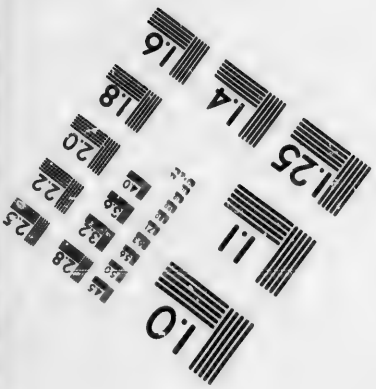

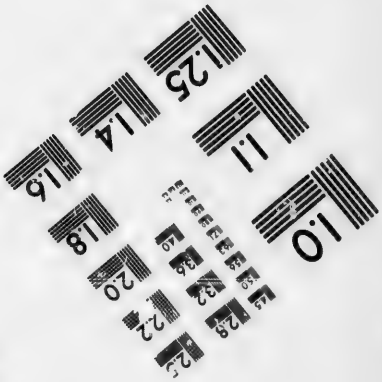

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1724.

LETTRE DE D. BR. MAURICE DE ZAVALA AU ROI.

ger de rester sans Pasteurs, par l'impossibilité de remplacer ceux qui viendroient à manquer, ce qui est cependant d'une très grande importance, à accorder cette permission après en avoir mûrement déliberé & fait de très sérieuses réflexions, en conséquence les Peres Jerôme Herran, & Jean de Alzola, qui ont été élus Procureurs Généraux, sont sur le point de s'embarquer dans ce Port, sur la Frégate *le Carteret*, pour aller demander des Missionnaires, & les conduire ici sous le bon plaisir de Votre Majesté.

Ce même motif m'a fait juger qu'il étoit de mon devoir de représenter à Votre Majesté, ce que je sais certainement & d'une entiere probabilité, l'épuisement où cette vaste Province se trouve de Religieux par divers accidents, & l'indispensable nécessité de pourvoir de Pasteurs leurs Bourgades, dont le nombre est fort augmenté: car on en compte jusqu'à seize dans ce Gouvernement seul, sans parler de celles qui sont sous la Juridiction du Paraguay, ni de quelques autres qui sont peuplées d'Indiens nouvellemnt convertis. Je connois assez la clémence & la piété de Votre Majesté, pour ne point douter qu'elle n'envoie un nombre de Sujets, proportionné à la nécessité urgente de cette Province, & qu'elle ne facilite aux susdits Procureurs Généraux, en leur procurant les plus grands secours & la plus grande consolation, l'exécution de leur commission, puisque la Religion Catholique y est fort interressée, & qu'il s'agit d'y conserver les Sujets de

1724.

LETTRE DE D. BR. MAURICE DE ZAVALA AU ROI.

Votre Majesté dans ces vastes Domaines de son Empire, par le moïen du zele ardent & infatigable des PP. de la Compagnie de Jesus, toujours également prêts à donner des preuves de l'affection & de la diligence qu'ils font paroître en tout ce qui est du service de Votre Majesté. Cela paroît surtout par leur attention & leur promptitude à rassembler & à faire partir les Indiens de leurs Doctrines pour marcher où le besoin les fait appeller, soit pour la défense de la Province, soit pour quelque autre expédition que ce puisse être; & cela avec une ponctualité & une constance, dont j'ai informé dans une autre Lettre Votre Majesté, dont Dieu conserve la Personne Roïale & Catholique pour le besoin de la Chrétienté.

A Buenos Ayrès, ce 4 Décembre. 1724.

DOM BRUNO DE ZAVALA.

INFORMATION

ADRESSE'E AU ROI CATHOLIQUE par D. Balthazar Garcia Ros, Lieutenant de Roi & Commandant dans la Province de Rio de la Plata.

SIRE.

1725. INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. BALTHAZAR GARCIA ROS.

LA longue expérience, que j'ai acquiſe en gouvernant les Provinces du Paraguay & de Rio de la Plata, ſurtout me trouvant actuellement chargé du Gouvernement de celle-ci pendant l'abſence du Gouverneur Dom Bruno de Zavala, m'a fait juger que je devois faire connoître à Votre Majeſté avec quelle affection elle eſt ſervie par les Indiens Tapès, des Doctrines dirigées par la Compagnie de Jeſus, & avec quelle ardeur de zele ces Religieux leur font ponctuellement exécuter les ordres qu'ils reçoivent de ce Gouvernement. Ce zele n'eſt point ralenti depuis la premiere origine de ces Bourgades; & c'eſt ce qui a paru ſurtout depuis l'année 1719, qu'ils ont continuellement été emploïés à rebâtir l'ancienne Forteresſe de cette Ville, ſe ſuccedant chaque année par troupes de cent ſoixante, & réglant tellement leur marche, quoiqu'ils vinſſent des Bourgades les plus éloignées, que l'ouvrage n'a pas été interrompu d'un moment. D'ailleurs, il n'étoit pas poſſible de rien

ajoûter à la régularité de leur conduite, ni à l'obéiſſance aveugle & inflexible avec laquelle ils exécutoient tout ce qui leur étoit preſcrit.

1725.

INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. BALTHAZAR GARCIA ROS.

En 1722, il en deſcendit cinq cents bien armés, par ordre du ſuſdit Gouverneur, pour déloger les Portugais de la Colonie du Saint-Sacrement d'une Habitation qu'ils avoient faite, & garnie d'un nombreux bétail, ſur un terrein qui appartient à Votre Majeſté, d'où ils les ont obligés de ſe retirer & de ſe renfermer dans leurs limites, ſans qu'il en ait coûté un ſou à votre Tréſor Roïal, non plus que pour l'aller & le retour, aïant chargé ſur leurs chevaux, dont ils avoient des relais, leurs munitions, leurs vivres, & leurs armes, le tout à leurs frais: & l'année derniere 1724, ils partirent par ordre du même Gouverneur au nombre de trois mille pour chaſſer les Portugais du Port de Monte Video, dont ils s'étoient emparés; ils avoient déja fait une bonne partie du chemin, lorſqu'ils reçurent un ſecond ordre, qui portoit que deux mille d'entre eux s'en retournaſſent, & que les autres continuaſſent leur marche pour travailler à la bâtiſſe du nouveau Fort, ce qu'ils font avec une application & une ardeur qui donnent lieu d'eſpérer que l'ouvrage ſera bientôt dans ſa perfection.

Ce qui releve encore le zele qu'ils font paroître pour le ſervice de votre Majeſté, c'eſt le refus qu'ils ont fait de la paie, qui leur avoit été aſſignée: généroſité d'autant plus grande, qu'ils étoient obligés de faire porter de huit lieues les faſcines ſur

1725.

INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. BALTHAZAR GARCIA ROS.

leurs chevaux. Immédiatement après avoir rendu un si grand service deux mille d'entre eux, armés à leur frais, & sans avoir reçu aucune solde, passerent par mes ordres à la Province de Paraguay, où j'allai, par ordre du Viceroi de ces Royaumes, pour y établir la paix & l'obéissance que ses Habitants devoient rendre au Gouvernement supérieur. Dans le cours de cette expédition ils ont montré beaucoup d'obéissance & de zele pour le service de V. M. Mais les Habitans de cette Province aïant pris les armes & levé des Trouppes après avoir refusé d'obéir, & remporté un grand avantage sur les Indiens, comme je l'ai fait savoir dans une Lettre particuliere à V. M. je revins dans cette Ville pour conferer avec le Gouverneur sur la nécessité de lever de nouvelles Trouppes, afin de prendre des mesures plus justes pour rétablir la tranquilliré dans cette Province révoltée. Sur ces entrefaites le Gouverneur reçut ordre du nouveau Viceroi le Marquis de Castel Fuerté de se transporter en personne dans cette Province pour y rétablir la paix, & sur le champ il fit les plus grandes diligences, & assembla toutes les Milices & les Trouppes qu'il put mettre sur pié. Il est actuellement en marche, & avant que de s'y mettre il envoïa dans les Doctrines un ordre pour y lever six mille Indiens, qui sont déja à quarante lieues de la Province du Paraguay, où ils attendent les Trouppes du Gouverneur, pour se joindre à elles, & n'en faire qu'un corps d'Armée. En tout cela, Sire, ils ne sont excités par aucun

autre motif que de ſervir V. M. & de faire connoître à tout le monde le zèle ardent, qui eſt né avec eux : ce qui les rend bien dignes de l'attention de V. M. & qu'elle veuille bien témoigner combien lui ſont agréables des ſervices qu'ils lui rendent avec la plus reſpectueuſe obéiſſance & cette ſincerité de cœur, que les Peres de la Compagnie ont formées & comme naturaliſées en eux par leurs bons exemples & la bonne éducation qu'ils leur ont donnée, en mettant pour baſe de tout cela les bonnes mœurs, la pratique des vertus, & l'exactitude à obſerver la Loi divine. Il faut avouer que ces Religieux ont quelque choſe de ſingulier dans l'exercice de leur zèle Apoſtolique, & que leurs inſtructions ont une force bien efficace pour multiplier les Chrétiens dans leurs Bourgades. V. M. peut compter d'y avoir des Vaſſaux bien fideles, & que paſſant en d'autres mains leur nombre diminue & on ne les reconnoît plus. C'eſt de quoi le Ciel & la Terre ſont témoins ; & la connoiſſance que j'en ai, indépendammeut de ce que j'ai déja dit, m'a fait juger que j'étois indiſpenſablement obligé d'en informer V. M. afin qu'elle prenne ſur cela les meſures qu'elle jugera les plus convenables. Dieu conſerve la Roïale & Catholique perſonne de V. M. pour le beſoin de la Chrétienté.

1725.

INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. BALTHAZAR GARCIA ROS.

A Buenos Ayrès ce 15 de Janvier 1725.

DOM BALTHAZAR GARCIA ROS.

LETTRE

DE D. PEDRO FAXARDO, de l'Ordre de la Trinité de la Rédemption des Captifs, Evêque de Buenos-Ayres, au Roi Catholique.

SIRE.

1725.

LETTRE DE D. P. FAXARDO AU ROI C.

LE Peres Procureurs de la Compagnie de Jesus, pour cette Province, partant de ce Port pour se rendre à la Cour de V. M. (que Dieu conserve) dans le dessein de faire une forte recrue de Missionnaires, je crois qu'il est de mon devoir d'informer V. M. comme je fais par la présente, du grand besoin qu'ont ces Religieux d'Ouvriers, la moisson étant très abondante dans cette vaste Province, où il y a cinq Diocèses, à savoir les Evêchés de Buenos-Ayrès, du Paraguay, du Tucuman, de Santa-Cruz de la Sierra, & l'Archevêché de Chuquisaca. Pour un si grand nombre de College il leur faut beaucoup de Sujets: ils ont d'ailleurs dans mon Diocèse & dans celui du Paraguay trente Doctrines, où ils ont réuni un très grand nombre d'Indiens, & où soixante Missionnaires sont nécessaires; outre cela ils ont tout nouvellement réuni quatre cents Indiens Tobatines, & leur grand zèle donne lieu d'espérer qu'ils gagneront bientôt à Dieu un plus

grand nombre d'Ames rachetées de ſon Sang. Il faut ajoûter à cela les Bourgades, qu'ils ont formées dans les autres Diocèſes; & je crois que dans celui de Santa-Cruz de la Sierra ils en ont déja formé plus d'onze de Chiquites. Ce qui augmente encore la diſette de Sujets, c'eſt qu'il en a péri un grand nombre par la peſte, qui a regné dans leurs Miſſions, & que d'autres ont ſacrifié leur vie, aïant été maſſacré par les Infideles. D'ailleurs il y a long-tems, qu'on ne leur a pas envoïé de Miſſionnaires. Je laiſſe les autres conſidérations à la haute intelligence de V. M. ma coutume étant de dire plutôt moins que plus dans mes informations, & de me contenter de ne rien avancer que de vrai. Je me perſuade que les ſuſdits Procureurs Généraux auront une heureuſe réuſſite dans une Entrepriſe ſi ſainte & ſi agréable à Dieu, auquel je fais ſans ceſſe des vœux pour la conſervation & la proſpérité de V. M. pendant pluſieurs années, ce qui eſt fort à ſouhaiter pour l'avantage de notre ſainte Egliſe Catholique, & pour l'accroiſſement de cette Monarchie.

1725. LETTRE DU D. P. FAXARDO AU ROI C.

A Buenos-Ayres ce 18 *Janvier* 1725.

Fr. PIERRE, Evêque de Buenos-Ayrès.

ARREST
DE L'AUDIENCE ROIALE DES CHARCAS.

Rendu dans la Ville de la Plata, le premier de Mars 1725.

Traduit sur une Copie authentique & légalisée.

1725.

ARREST DE L'Aud. R. DES CHARCAS.

DOM LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, des deux Siciles, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, &c., &c, &c.

A vous le Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, Chevalier d'Alcantara, notre Protecteur Fiscal, & à vous notre Révérend Evêque, auquel nous demandons l'exécution entiere de ce qui sera ci-après déclaré dans notre Lettre & Provision Roïale, & à vous le Corps de Ville, les Alcaldes & Régidors, Commandans des Trouppes, & autres Habitans de ladite Province, à chacun pour ce qui regarde, ou le peut regarder pour contribuer à son exécution ponctuelle, GRACE ET SALUT: Sachez qu'il a été écrit à notre Présidents & aux Oydors de l'Audience & Chancellerie Roïale, qui réside en la Ville de la Plata, dans la Province du Pérou, une Lettre dont voici la teneur:

Lettre de l'Evêque du Paraguay à l'Audience Roiale des Charcas.

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR,

JE me trouve dans l'obligation de rendre compte à Votre Alteſſe, que m'étant fait inſtruire de ce qui s'eſt paſſé ſur le Tebiquary entre Dom Balthazar Garcia Ros, qui avoit été envoïé par votre Viceroi pour y gouverner la Province, & le Docteur Dom Joſeph de Antequera y Caſtro, qui en étoit Gouverneur (en quoi je ne voulus point intervenir, pour les raiſons que Votre Alteſſe verra dans les Copies que je lui envoie d'une Lettre que m'écrivit le P. Prieur de Saint Dominique, & dans ma réponſe, toutes deux authentiques). J'étois alors dans la Bourgade de Jeſus éloignée de 80 lieues du Tebiquary, & je paſſai à celle d'Yuti, la premiere de celles qui ſont ſous la conduite des Religieux de mon Pere Saint François; & je me déterminai à ce voïage, quoique j'euſſe à paſſer par une Montagne très rude, n'aïant avec moi que mon Sécretaire, un Domeſtique & mes ornemens Pontificaux: cette Bourgade eſt à 70 lieues de cette Ville, & j'y arrivai après huit jours d'une marche très pénible. De-là je dépêchai en diligence mon Sécretaire à votre ſuſdit Gouverneur, à ſon Chapitre & au mien, pour leur annoncer mon arrivée, & la réſolution où j'étois de viſiter toutes les Bourgades, qui ſe trou-

1725. ARREST DE L'Aud. R. DES CHARCAS.

veroient ſur mon paſſage, & d'y donner la Confirmation : ce que je fis à Yuti, à Caaſapa, à Yaguaron, au Saint-Eſprit, à Itapé, & à Capiata, où j'eus avis que votre Gouverneur & ſon Chapitre m'attendoient dans une Habitation à deux lieues de la Ville : j'y ai été reçu de votre Gouverneur avec toutes les politeſſes, que je pouvois attendre d'un Homme de ſa naiſſance ; & après y être demeuré deux jours, j'en partis le troiſieme avec toute la Compagnie, & fis mon entrée dans ma ſainte Egliſe avec peu d'appareil, ainſi qu'il convient à la modeſtie, dont je ne dois point m'écarter.

Le jour ſuivant j'allai à mon Egliſe, où je trouvai dans le Chœur mon Chapitre avec tous les Supérieurs des Réguliers, & dans la Nef, la Nobleſſe qui s'y étoit rendue en grand nombre. Je fis ma profeſſion de Foi, je renouvellai le ſerment que j'avois prêté dans votre Audience Roïale, d'obſerver toutes les Loix de votre Patronage Roïal & les Conſtitutions de mon Egliſe. J'exhortai enſuite tout le monde à la paix ; & pour la mieux établir, je fis voir par un grand nombre de paſſages de l'Ecriture, l'obligation où ſont les premiers Paſteurs de la procurer par tous les moïens poſſibles : j'ajoûtai que pour y réuſſir l'Evêque doit ſe comporter avec beaucoup d'impartialité, ſe ſouvenant qu'il eſt également le Paſteur des Pauvres & des Riches, des Petits & des Grands. Je me retirai enſuite à mon Logis, & depuis ce tems-là, j'ai tâché de prendre toutes les

voies, que la prudence, la douceur & la politeſſe me permettoient pour vivre en bonne intelligence avec votre Gouverneur, & avec tous ceux dont la conduite ne démentoient point les diſcours, & en qui j'ai reconnu un cœur ſincere; & tout ſe paſſa avec beaucoup de paix.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Mais je n'ai pas tardé, Seigneur, à reconnoître qu'il regne dans mon pauvre Diocèſe un grand déſordre, & que la tunique ſans couture de la liberté & de l'immunité Eccléſiaſtique y eſt non-ſeulement mépriſée, mais déchirée & anéantie; que toutes les Loix Canoniques y ſont foulées aux piés, & qu'on dit publiquement qu'il y a un ordre de Votre Alteſſe aux Juges ſéculiers de procéder en Juſtice contre les Eccléſiaſtiques; ſur quoi on cite je ne ſais quelle proviſion Roïale, ce que je ne puis croire de la piété & de la Religion de Votre Alteſſe. Mais votre Gouverneur a fait immédiatement par lui-même le procès à Dom Joſeph Cavallero Baçan, l'a interdit des fonctions de la Cure d'Yaguaron, ſaiſi tous ſes biens, dont il n'a pas encore la main-levée, &, le Proviſeur, qui étoit le Docteur Jean Gonzalez, Chanoine de cette Egliſe, s'étant démis, parcequ'il ne pouvoit plus défendre l'Immunité Eccléſiaſtique (ce qui eſt prouvé par les Actes qui ſont dans mon Sécrétariat, & que j'ai lus à différentes fois avec attention) & le Licencié Dom Alfonſe Delgadillo aïant pris ſa place, de concert avec votre Gouverneur, il lui a ôté ſa Cure. De cette maniere on pourra faire la même choſe à

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

quiconque, quoique Votre Alteſſe l'ait expreſſément défendu par pluſieurs Arrêts, & qu'il le ſoit auſſi par le Droit, comme l'ont prouvé fort au long votre Archevêque des Charcas Dom Gaſpar de Villaroel, & votre Miniſtre du Conſeil Roïal de Indes le Docteur Dom Jean de Solorzano, ce que Votre Alteſſe ſaura mieux que moi.

Il a confiſqué les biens Patrimoniaux ſur leſquels étoit aſſuré le titre qui a ſervi à Dom Auguſtin de los Reyès, pour être ordonné Diacre. Cet Eccléſiaſtique & un Religieux Dominiquain ont été arrêtés publiquement Priſonniers & conduits à cinq lieues de cette Ville par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont bleſſé à la tête le Religieux Dominiquain, diſant qu'ils avoient reçu le droit de ſaiſir les Eccléſiaſtiques, de celui qui avoit tout pouvoir.

On a auſſi, Seigneur, exilé les Peres de la Compagnie de leur College de cette Ville par un Décret qui leur fut intimé de ſortir dans trois heures, ſans qu'on ait voulu recevoir leurs ſuppliques, quoiqu'ils ſe fuſſent tranſportés à la maiſon où votre Gouverneur & le Corps de Ville étoient aſſemblés; on refuſa de les écouter & de leur donner Acte du ſuſdit Décret, & on leur fit une ſeconde ſommation de ſortir avant que le terme qui leur avoit été marqué fut expiré, faute de quoi l'on démoliroit leur College, y aïant déja des canons chargés, des Canoniers tout prêts avec des mêches allumées, & environs 400 Soldats dans la Place pour les ſoutenir.

C'eſt

C'eſt ce qu'ont atteſté, comme témoins juridiques, le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, mon Proviſeur & mon Vicaire Général; & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de cette Egliſe, qui étoient préſents & ont vû ſortir les ſuſdits Peres à cinq heures du ſoir avec leurs chapeaux, leurs manteaux & leurs Breviaires, marchant à pié, & ſuivis d'une multitude de Femmes & d'Enfants, qui pleuroient la perte qu'ils faiſoient de leurs Peres, de qui ils recevoient la nourriture de l'ame & du corps. Je laiſſe, Seigneur, à la haute intelligence de Votre Alteſſe, à conſidérer la grandeur de cette perte : l'abſence de ces Hommes Apoſtoliques privant du ſecours de leurs bons exemples & de leurs inſtructions ſalutaires une Ville, où les mœurs ne ſont pas des mieux reglées, pour ne pas dire qu'elles y ſont fort dépravées. D'autant plus qu'ils étoient les ſeuls, qui par leurs Miſſions & les autres fonctions de leur miniſtere fiſſent une guerre déclarée aux Vices & à l'Enfer. Je me contente de vous dire que ce qui me fait le plus de peine, c'eſt qu'ils ne ſoient pas reſtés dans leurs biens de Campagne; où ils auroient pu ſe maintenir. Mais le Gouverneur leur a laiſſé la liberté de ſe retirer dans leurs Miſſions avant que j'arrivaſſe. Sans cela je me ſerois abbaiſſé juſqu'aux ſollicitations les plus humbles, j'aurois prié avec toute la politeſſe poſſible, en compromettant même ma dignité, pour leur rétabliſſement, au riſque même d'être refuſé. D'ailleurs ces Peres m'ont écrit

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

qu'ils ne pouvoient revenir qu'en vertu d'une Sentence de Votre Alteſſe ; & quand elle en auroit donné l'ordre, je ne ſais ſi on obéiroit, ni même ſi on pourroit parvenir à rétablir l'ordre dans cette Province, à moins qu'un de vos Miniſtres ne vienne faire exécuter vos Décrets. Je n'explique point ici ſur quoi ma crainte eſt fondée, cela ne convient point à ma dignité, & ne peut échapper à la grande pénétration de Votre Alteſſe.

Ils ont encore envoïé Priſonniers dans cette Ville, les Peres Policarpe Dufo, & Antoine Ribera de la Compagnie de Jeſus, qu'ils ont arrêtés à moitié chemin du Tebiquarry à N. D. de Foy, où ils ſe retiroient après la déroute de l'Armée de Dom Balthazar Garcia Ros, dans laquelle ils étoient en qualité d'Aumôniers de leurs Indiens. Ces Religieux ont été fort maltraités par les Soldats qui les gardoient, & votre Gouverneur écrivit à mon Proviſeur d'examiner s'ils étoient Prêtres, afin que s'ils ne l'étoient point, on les mît dans la Priſon publique. Quand il ſut que je m'acheminois vers cette Ville, il y revint, & lors que je fus ſur le point d'arriver, il permit à ces Peres d'aller deſſervir leurs Paroiſſes.

Je n'ignore point, Seigneur, que les Juriſconſultes Salgado & Fraſſo étendent votre Juriſdiction Roïale juſqu'à pouvoir procéder contre les Eccléſiaſtiques ; mais je ſais bien auſſi que votre piété Catholique vous porte à vouloir que vos Officiers reglent leur conduite ſur les ſacrés Canons.

Auſſi, quand votre Viceroi le Duc de la Palata publia un Edit, qui donnoit pouvoir aux Corrégidors d'informer ſommairement contre les Curés & autres Eccléſiaſtiques, auquel tous les Evêques s'oppoſerent, prétendant qu'il offenſoit la liberté Eccléſiaſtique, & contre lequel votre Archevêque fit ce grand Ecrit, que vous connoiſſez, votre Conſeil Roïal des Indes condamna la conduite de votre Viceroi. Or ſi une ſimple information ſommaire a été jugée par Votre Alteſſe offenſive de l'Immunité de l'Egliſe, que penſera-t-on, Seigneur, de tant de faits, que j'ai rapportés? Je ſais très bien que l'obligation, que Dieu & Votre Alteſſe m'ont impoſée, me doit faire regarder comme un devoir indiſpenſable de perdre la vie, s'il eſt néceſſaire pour la défenſe de cette Immunité, & je l'aurois ſacrifiée de bon cœur, ſi je m'étois trouvé préſent. Je le dis ſans vanité, & mon amour propre ne m'aveugle pas au point de me faire croire que je me flatte d'un courage que je n'ai point : je ſais que dans tout le reſte je ſuis bien miſérable, je ne me compare point au grand Saint Ambroiſe, mais je conſidere que les tems ſont bien différens, les grands inconvéniens qui ſont à craindre, la ſituation où ſe trouvent ceux qui gouvernent, & les pernicieux effets que peut produire votre Cédule Roïale, & ne voulant point que votre Evêque s'y trouve embarraſſé, j'ai pris le parti de diſſimuler autant qu'il m'eſt permis, d'avoir des attentions & des manieres polies avec tout le monde, ſans m'ingerer

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725.

ARREST DE L'AUD. R DES CHARCAS.

dans le gouvernement politique, d'entretenir une parfaite correſpondance avec votre Gouverneur, avec le Corps de Ville, & avec tous les Habitans, afin que m'étant concilié leur affection, je puiſſe, avec la médiation de ceux qui vont ſincerement au bien, travailler à la paix & à l'union des eſprits; &, la gloire en ſoit au Seigneur, je crois y avoir réuſſi, quoique ce ne ſoit peut-être qu'en apparence. Je me borne donc aujourd'hui à faire à Votre Alteſſe des repréſentations ſinceres, & à ſolliciter le remede qu'elle jugera le plus convenable. Je l'attendrai pendant ſix mois, & ce terme expiré, s'il ne vient point, après avoir ſatisfait, en me jettant à vos piés, à tout ce que je dois à votre Roïale perſonne, j'enverrai à votre Conſeil Roïal des Indes, avec toutes les pieces juridiques, une copie de cette Lettre, que j'écris à Votre Alteſſe, que je prie Dieu de combler de ſes bénédictions pour ſa plus grande gloire & pour la tranquillité de cette malheureuſe Province.

A l'Aſſomption le 4 Novembre 1724.

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR,

Proſterné aux piés de Votre Alteſſe,

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.

A cette Lettre votre Révérend Evêque en a joint deux autres pour lui ſervir de Preuves : les voici.

ILLUST. ET RÉVÉREND. SEIGNEUR. 1725.

ARRÊST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

QUOIQUE j'aie deja répondu par la voie de ces Bourgades à celle que j'ai reçue de Votre Seigneurie Illuſtriſſime, datée des environs du Carcarañal, de Santafé, & que j'ai lue avec la plus grande eſtime, & les marques ſinceres de la plus parfaite ſoumiſſion, il ſe préſente une occaſion de me procurer le même plaiſir, quoique je ſois bien affligé du bruit qui court & qui ſe répand ici, que le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros eſt entierement réſolu d'entrer à main armée dans cette Province, pour y faire de grands exemples de ſévérité; nouvelle bien capable de toucher les cœurs les moins ſenſibles. En effet comme on la donne pour certaine, elle a tellement remué tous les eſprits, que chacun réclamant le droit naturel de la défenſe de la Patrie, tous ſont dans la réſolution de perdre mille vies, s'ils les avoient, plutôt que de ſouffrir la moindre innovation dans le Gouvernement préſent; d'autant plus que ſon Alteſſe l'a défendu ſous peine de dix mille écus d'amende, à moins que l'ordre n'en vienne par la voie du même Tribunal. Or, à la vue des forces & des préparatifs des deux partis, ne doit-on pas s'attendre aux plus grands malheurs, & à la ruine totale de tous les deux, ſans qu'on y puiſſe eſpérer aucun remede; & y a-t-il des cœurs aſſez durs pour n'être pas conſternés, de voir des Chrétiens, qui devroient être unis de ſentimens, prêts à s'entredé-

1725.

ARREST DE L'AUD. R DES CHARCAS.

truire ? C'eſt pour concourir à réconcilier les eſprits & les cœurs, que de ma part, au nom de ma Communauté, & à la perſuaſion des Supérieurs Eccléſiaſtiques de cette ſainte Cathédrale votre digne Epouſe, & qui a un extrême beſoin de votre zèle compatiſſant, j'ai cru qu'il étoit à propos d'envoïer à Votre Seigneurie Illuſtriſſime ce récit abregé de ce qui ſe paſſe ici, afin qu'après y avoir fait une ſérieuſe attention, elle puiſſe avec le pouvoir que lui donne ſon caractere, être l'Arc-en ciel envoïé de Dieu pour annoncer la paix à cette Province. C'eſt ce qui pourra arriver, ſi Votre Seigneurie Illuſtriſſime veut bien envoïer une copie de cette Lettre à ſon Alteſſe, afin qu'elle donne de bons ordres pour empêcher qu'aucun des deux partis n'en vienne à l'exécution des réſolutions violentes & preſqu'incroïables, qu'ils ont priſes. Or cette confiance, que nous avons dans la puiſſante protection de Votre Seigneurie Illuſtriſſime, ne nous exempte pas de l'obligation, où ſont tous les Eccléſiaſtiques, quand ils reconnoiſſent que les Ames ſont en quelque danger de ſe perdre, d'y chercher le remede. C'eſt pour le trouver & ſoulager notre inquiétude, que nous recourons à l'aſyle & à la protection de Votre Seigneurie Illuſtriſſime, & proſterné à ſes piés, je la ſupplie mille & mille fois avec tous mes pauvres Religieux de venir en diligence appaiſer l'un & l'autre parti, & faire enſorte par l'autorité & l'indépendance, que je ſuppoſe être attachées à ſa dignité, & qui ſont très néceſſaires dans

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

les circonſtances préſentes, que tout s'arrange de façon, que nous n'aïons plus tant de ſujet de répandre des larmes, ni Votre Seigneurie Illuſtriſſime autant d'occaſions d'inquiétude. Pour cet effet, je prie le Seigneur de continuer à lui faire faire un heureux voïage, & de la conſerver un très grand nombre d'années, avec un heureux ſuccès de toutes ſes Entrepriſes; au Paraguay ce 27 Juillet 1724.

Le plus ſoumis & le plus affectionné Fils de Votre Seigneurie Illuſtriſſime, qui lui baiſe reſpectueuſement la main.

Frere JEAN DE GARAY.

Suit la légaliſation du Sécretaire de l'Evêque.

Réponſe à la précédente.

REVER. PERE MAÎTRE PRIEUR.

JE reçois dans cette Bourgade de Sainte-Anne la Lettre que votre Révérence m'a écrite, en date du 27 de Juillet 1724, & c'eſt la ſeule que j'aie vue : la lecture que j'en ai faite m'a pénétré d'eſtime pour la maniere pleine de prudence, de diſcrétion & d'un ſaint zèle, dont vous vous exprimez, pour me faire connoître la néceſſité de me rendre promptement à l'Aſſomption afin d'y prévenir les maux dont cette Ville eſt menacée, à l'occaſion de la marche du Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros, avec une armée pour prendre poſſeſſion du Gouvernement de la Province,

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

en vertu d'un ordre du Seigneur Viceroi, & par la disposition où sont les Habitants de ne reconnoître aucun Gouverneur, qui n'ait l'attache de l'Audience Roïale des Charcas, Son Alteſſe aïant défendu sous peine de dix mille écus d'amende de faire aucun changement dans le Gouvernement de cette Province, sans son ordre exprès. Sur quoi je dois dire à Votre Révérence, qu'aussi-tôt que j'eus connoissance, à mon arrivée à Buenos-Ayrès, du nouvel ordre du Seigneur Viceroi, j'emploïai mes bons offices, & les plus vives représentations, d'abord seul, ensuite soutenu du Seigneur Evêque de cette Ville, & de plusieurs autres personnes de marque, pour engager le Gouverneur à en suspendre l'exécution, le priant de considérer les maux irréparables qu'il pouvoit produire au préjudice du service de Dieu & du Roi. Mais tout fut inutile, ceux qui avoient reçu l'ordre, & à qui l'exécution en étoit confiée, se tenant fermes sur ce principe, que des subalternes se rendroient coupables d'un crime capital, s'ils n'obéissoient pas à leur Supérieur, qui est le Viceroi, lequel représente immédiatement la Personne du Roi Notre Seigneur, que Dieu conserve; ajoûtant que mes craintes venoient plus d'une tendresse paternelle, & bien convenable à ma dignité, que d'une véritable & prudente probabilité des inconvénients dont je parlois, puisqu'on ne pouvoit pas croire des Sujets si fideles capables de faire la moindre difficuké de rendre à leur Souverain l'obéissance qu'ils lui devoient. Ne

pouvant forcer ce retranchement, je tirai parole du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, à qui le Seigneur Viceroi a donné solidairement ses pouvoirs, qu'avant que d'en venir à aucune voie de fait, ni contre le général, ni contre les particuliers; il seroit publié au nom de Sa Majesté une amnistie pour tout le passé, tant pour le refus de recevoir le Lieutenant de Roi la premiere fois qu'il se présenta, que pour tout le reste. J'ai rendu compte de tout au Roi & au Conseil Roïal, ajoûtant que je ne pouvois m'exposer à être témoin de tout ce qui pourroit arriver : d'autant plus que je devois me regler sur l'ordre que j'avois de visiter toutes les Réductions, & que cela m'étoit très expressément commandé. Cela posé, mon très Révérend Pere, il est impossible de me rendre si-tôt à l'Assomption, non-seulement pour les raisons que je viens de dire, mais encore parceque je n'ai point de voiture, & que j'en ai demandé à Saint-Ignace, à Notre-Dame de Foi & ailleurs, pour être le premier de Septembre à Itapua. Ainsi quoique ce que votre Révérence me mande fasse fondre mon cœur en larmes de sang, quoique je sois très disposé à tout abandonner, & à partir sans suite & sans bagage, à risquer même ma vie, que je sacrifierois de bon cœur, si je voïois la moindre apparence de pouvoir rétablir la paix; comme votre Révérence m'apprend que ces Messieurs sont fermes dans la résolution de n'obéir qu'à ce qui a été reglé par l'Audience Roïale, & que je sais de mon côté que le Sei-

1725.

ARREST DE L'AUD. R DES CHARCAS.

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

gneur Dom Balthazar n'eſt pas moins réſolu à exécuter ponctuellement les ordres, qu'il a reçus de ſon Excellence ; que peut faire un pauvre Evêque entre deux prétentions ſi oppoſées de deux Juriſdictions Roïales, dont aucune ne veut ceder à l'autre? Révérend Pere, ce ſont des écueils plus difficiles à éviter que Scylla & Caribde ; & je ne trouve point d'autre moïen de les éviter, que de m'en tenir à ſatisfaire aux obligations de mon devoir paſtoral, ſans ceſſer d'arroſer de mes larmes les Autels du Dieu vivant, en ſuppliant ſa Divine Majeſté, qui tient tous les cœurs entre ſes mains, de répandre ſur eux un raïon de ſa lumiere céleſte, pour les engager à établir une paix, qui procure la tranquillité de cette Province. Je ne doute point que votre Révérence avec tous mes Peres & Freres très cheris, ne lui demandent la même grace au ſaint Sacrifice de la Meſſe, & ne conjurent le Seigneur de m'aſſiſter de ſon puiſſant ſecours ; afin que je ne m'écarte point tant ſoit peu de ce que je dois faire pour ſon ſervice, pour ſon honneur & pour ſa gloire. Dieu conſerve votre Révérence pendant un grand nombre d'heureuſes années.

Je baiſe la main de Votre Révérence, ſon plus grand ſerviteur & affectionné Frere,

FR. JOSEPH, Evêque du Paraguay.

Au très Révérend Pere Prieur, Frere Jean de Garay.

Collationnée comme la précédente. *Signé*, Le Doct. D. JEAN DE LA OLYVA GODOY, Sécr. de l'Evêque mon Seigneur.

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

IL a été ordonné de communiquer le tout à notre Fiſcal, dont la réponſe & l'Arrêt rendu en conſéquence, ſont comme il ſuit.

Très-Puiſſant Seigneur, le Fiſcal aïant vû la Lettre informatoire de votre Révérend Evêque du Paraguay, Dom Joſeph de Palos, datée du 4 de Novembre de l'année derniere 1724, dit que ce qu'elle contient ſe réduit à quatre points principaux. Dans le premier, il rend compte à Votre Alteſſe de ſon arrivée à la Ville de l'Aſſomption Capitale de ce Diocèſe, de l'applaudiſſement & de la joie avec leſquels il fut reçu de ſon Chapitre & de la Nobleſſe. Il rapporte en même-tems les raiſons qu'il a eues de différer à s'y rendre, & dit que ce qui eſt arrivé ſur le Tebiquary entre D. Balthazar Garcia Ros, que votre Viceroi avoit envoïé en qualité de Gouverneur, & Dom Joſeph de Antequera & Caſtro, l'a obligé de s'arrêter dans la Bourgade de Itu, éloignée de quatre-vingts lieues du Tebiquary, n'aïant pas jugé à propos d'intervenir dans cette affaire, pour les raiſons que l'on connoîtra par les copies des deux Lettres qu'il a jointes à celle qu'il vous écrit. De ces deux Lettres, la premiere eſt celle, que lui a écrite le Prieur de Saint Dominique frere Jean de Garay, datée du 27 de Juillet 1724. La ſeconde, eſt la réponſe que votre Révérend Evêque lui a faite, datée de Sainte-Anne le 6 d'Août de la même année. Le ſuſdit Prieur par ſa Lettre, donne avis à votre Révérend Evêque, de la fraïeur générale, qui avoit ſaiſi les

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Habitants de l'Assomption à la nouvelle certaine que le susdit Dom Balthazar Garcia Ros entroit dans ce païs avec une armée, ce qui faisoit apprehender un désastre général ; parceque ceux du Paraguay étoient résolus à perdre la vie, plutôt que de souffrir qu'on fît le moindre changement à ce qui avoit été réglé par Votre Alteſſe, par rapport au Gouvernement, sous peine de dix mille écus d'amende, (ce sont les propres termes du Pere Prieur), & il conjure votre Révérend Evêque d'interposer sa médiation pour écarter de si grands maux, qu'il suppose devoir arriver. Votre Révérend Evêque dans sa réponse du 6 d'Août, lui apprend que Dom Balthazar Garcia Ros avoit des ordres précis du Gouvernement d'entrer dans cette Province, & il ajoûte qu'il iroit lui-même à la Capitale, s'il voïoit la moindre probabilité d'y pouvoir ménager une bonne paix ; mais que, puisqu'il lui mandoit que ceux du Paraguay étoient irrévocablement résolus de ne point obéir à d'autres ordres, qu'à ceux qui seroient émanés de l'Audience Roïale, entre ces deux écueils il ne voïoit rien de mieux à faire que de se borner à remplir les obligations que lui imposoit son devoir pastoral, & à ne cesser d'arroser de ses larmes les Autels du Seigneur.

En second lieu, il se plaint de ce que la Juriſdiction Eccléſiaſtique, sa liberté & ses immunités, non-seulement sont mépriſées, mais anéanties ; ce qui vient surtout de ce qu'on dit qu'il y a un ordre de Votre Alteſſe, qui permet aux Juges Séculiers de

procéder en Juſtice contre les Eccléſiaſtiques, fondé ſur une proviſion émanée de Votre Alteſſe à cet effet, & en conſéquence de laquelle votre Gouverneur a fait immédiatement & par lui-même le procès à Dom Joſeph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, l'a déclaré ſuſpens, & ſaiſi ſes biens, & que le Licencié Dom Alfonſe del Gadillo étant devenu Proviſeur, lui a ôté ſa Cure par accommodement; votre Révérend Evêque doutant beaucoup qu'on puiſſe priver un Curé de ſa Cure, en vertu de la Loi de la Concorde. Il ajoûte qu'on a confiſqué les biens patrimoniaux, qui avoient ſervi de titre à Dom Auguſtin de los Reyès pour être ordonné Diacre; qu'on l'a arrêté publiquement avec un Religieux de notre Pere Saint Dominique, qu'on les a conduits priſonniers juſqu'à cinq lieues de l'Aſſomption; que cela a été exécuté par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont bleſſé à la tête le ſuſdit Religieux, diſant qu'ils avoient ordre d'arrêter les Eccléſiaſtiques, de celui qui en avoit tout pouvoir.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

En troiſieme lieu, il informe Votre Alteſſe, qu'en vertu d'un Edit du Gouverneur, on a ſignifié aux Religieux de la Compagnie de Jeſus qu'ils euſſent à ſortir dans trois heures de cette Ville; qu'ils ſupplierent, & ne furent point écoutés, quoiqu'ils ſe fuſſent préſentés à la porte de la maiſon, où le Gouverneur & tout le Corps de Ville étoient aſſemblés; que l'ordre de ſortir dans le terme preſcrit leur fut intimé une ſeconde fois, à faute de quoi on

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

démoliroit leur College, y aïant déja une batterie de canon dreſſée pour cela, avec environ quatre cents hommes rangés dans la place, & les Canoniers étant tout prêts avec leurs mêches allumées ; qu'ils ſortirent à cinq heures du ſoir à pié, n'aïant que leurs chapeaux, leurs manteaux & leurs bréviaires, tout le Peuple ſe récriant, & les Femmes & les Enfants faiſant connoître par leurs larmes, combien ils reſſentoient la perte qu'ils faiſoient par le départ des ſuſdits Peres. Il dit enfin, que s'il avoit été préſent, il auroit mis en œuvre tous les moïens poſſibles, pour empêcher que ces Religieux ne ſortifiſent de la Ville.

En quatrieme lieu, il dit que les P P. Policarpe Dufo & Antoine de Ribera de la Compagnie de Jeſus, ont été envoïés priſonniers à l'Aſſomption pour avoir ſervi d'Aumôniers aux Indiens que D. Balth. Garcia Ros menoit avec lui, & que le Gouverneur écrivit au Proviſeur, qu'il eût à examiner s'ils étoient Prêtres, afin que s'ils ne l'étoient pas, on les mît en priſon ; & qu'à l'arrivée du Secretaire de votre Révérend Evêque à l'Aſſomption, le Gouverneur leur permit de retourner à leur Miſſion. Enfin ce Prélat, accablé de douleur pour tout ce qui s'eſt paſſé, ſupplie Votre Alteſſe d'y apporter un prompt remede, qu'il attendra l'eſpace de ſix mois, & que s'il ne vient pas quand ce terme ſera expiré, il enverra ſous le bon plaiſir de Votre perſonne Roïale les Actes par une perſonne de confiance au Suprême Conſeil des Indes.

Quand au premier article, où votre Ré-

vérend Evêque dit qu'il ne voulut pas se trouver à l'Assomption, parcequ'il ne pouvoit pas s'entremettre dans ces affaires, les Habitans ne voulant pas absolument permettre qu'on changeât rien dans le Gouvernement, Votre Alteſſe aïant défendu ſous peine de dix mille écus d'amende qu'on y fît aucune innovation ſans ſon conſentement, votre Fiſcal doit répondre que le ſuſdit Prieur, en s'exprimant comme il a fait dans ſa Lettre, a cru legerement ce qui ſe diſoit, & s'eſt expliqué peu exactement, au ſujet de ce qui avoit été reglé par Votre Alteſſe. La vérité eſt, & il conſte par les Actes, qu'après avoir pris toutes les précautions, & gardé les formes preſcrites par le Droit, elle avoit admis ſix chefs d'accuſation contre Dom Diegue de los Reyès; Dom Joſeph de Antequera, votre Protecteur Fiſcal étant déja nommé Juge informateur, & déja en chemin pour la ſuſdite Province avec des Proviſions du Gouvernement Superieur, pour ſucceder au même Dom Diegue de los Reyès, dont le tems étoit près d'expirer, & le ſuſdit Reyès voulant ſe conſerver dans ſon emploi, eut recours à votre Viceroi, lui diſſimula qu'il y avoit ſix chefs d'accuſation contre lui, qu'ils étoient graves, & qu'il y en avoit un de capital; il lui repréſenta ſeulement qu'on entreprenoit de le deſtituer ſous prétexte que ſa Femme étant originaire du Paraguay, elle n'avoit pas été naturaliſée par Votre Alteſſe, aïant ſeulement obtenu la diſpenſe du Seigneur Viceroi, qui avoit été Evêque de Quito, & qui la lui avoit accordée avant que d'a-

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

voir pris poſſeſſion, qu'ainſi on ne devoit pas les deſtituer. Sur cet allégué ſubreptice, le Viceroi expédia un ordre de laiſſer ledit Dom Diegue de los Reyès en poſſeſſion de ſon Gouvernement, s'il n'y avoit point d'autres raiſons de le dépoſer; & cet ordre étant arrivé au Paraguay dans le tems que les ſuſdits chefs d'accuſation étoient prouvés, & que le ſuſdit Dom Diegue de los Reyès s'étoit ſauvé de la priſon, où Dom Joſeph de Antequera l'avoit fait mettre, parcequ'il étoit prouvé qu'il étoit criminel, Reyès entreprit ſur cet ordre de ſe rétablir par la force dans le Gouvernement; ce qui aïant allarmé toute cette Province, qui ne pouvoit ſouffrir pour Gouverneur un Homme ſi criminel, & dont les crimes étoient ſi bien prouvés, votre Protecteur Dom Joſeph de Antequera rendit compte de tout à Votte Alteſſe, & la pria d'ordonner ce qui convenoit, pour rétablir la tranquillité dans la Province. Après la lecture de ſa Lettre, & de celles de pluſieurs Officiers du Corps de Ville, & d'autres Habitants de cette Province, qui ſont parmi les pieces du procès, & aſſûroient qu'ils ne rétabliroient point le ſuſdit Reyès dans le Gouvernement pour les raiſons qu'ils en apportoient: oui le rapport du Fiſcal, Votre Alteſſe trouva bon d'ordonner entr'autres choſes qu'on dreſſât des Procès-verbaux de tout ce qui s'étoit paſſé, & qu'on les envoïât à votre Viceroi, en lui expoſant les troubles & les dangers auxquels avoit donné lieu la dépêche de ſon Excellence, pour le rétabliſſement de Reyès dans ſon Gouvernement,

& qu'en attendant que pleinement informée par la lecture des Pieces & Actes susdits, son Excellence donnât des ordres convenables à la situation où se trouvoit le Paraguay, & les envoïât par le canal de cette Audience Roïale, afin que Dom Joseph de Antequera, les Alcaldes, les Régidors & les Habitants de l'Assomption d'une part, & de l'autre Dom Diego de los Reyès, ses Parents & ses Partisans, en un mot tous ceux qui demeurent dans cette Province, n'entreprissent de rien innover, ni de causer le moindre trouble; mais que tous s'accordassent à obéir aux Officiers de Justice & aux Commandants des Troupes, chacun ne pensant qu'à remplir ses obligations, & à concourir au rétablissement de la paix & de la tranquillité publique, attendant ce qui seroit résolu, avec résignation, ainsi que doivent faire de bons & fideles Vassaux de Sa Majesté, sous peine pour ceux qui n'obéiroient pas, de dix mille écus d'amende. Ce sont là les propres termes de l'Arrêt que Votre Alteſſe rendit par provision, & il fut inseré dans l'approbation, qu'il resteroit au pouvoir de votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, ainsi qu'il est dans votre Archive parmi les pieces qui concernent cette affaire, & tout y est exprimé, tant à la substance, que par la force des termes, d'une maniere bien opposée à l'interprétation qu'on y a donnée au Paraguay; puisque Votre Alteſſe n'a pu mander, & n'a point mandé en effet, qu'on ne reçût aucun Gouverneur sans sa participation, & n'a uniquement prétendu, par les ordres qu'elle a donnés,

1725.

ARREST DE L'AUD R. DES CHARCAS.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

que d'être en état, ſi le Gouvernement Supérieur prénoit quelque réſolution dangereuſe, ou peu convenable, de lui repréſenter les ſuites fâcheuſes, qu'elle pourroit avoir; bien entendu qu'il faudroit obéir à ce que le Gouvernement Supérieur ordonneroit, après avoir reçû les repréſentations. Et ſi dans le ſuſdit Arrêt, il eſt dit expreſſément que la déciſion du Gouvernement Supérieur ſeroit communiquée à l'Audience Roïale, il n'y a rien dans cette clauſe, qui infirme, ni qui reſtreigne l'obligation où ſont ceux du Paragay de rendre une obéiſſance entiere & inviolable aux ordres émanés du Gouvernement Supérieur, ni qui indique qu'ils n'y doivent déferer qu'autant qu'ils paſſeroient par le canal de l'Audience Roïale. L'entendre dans le ſens qu'exprime la Lettre du Paraguay, c'eſt interpréter malignement la penſée ſincere & chrétienne de ceux qui compoſent cette Cour, & qui la ſervent avec l'affection, la fidélité & le déſintéreſſement qu'ils lui doivent. La clauſe dont il s'agit, n'a donc été inſerée dans votre Arrêt, que parceque Votre Alteſſe à dû croire que cette affaire étant du reſſort de la juſtice dont l'adminiſtration eſt eſſentiellement de ſon reſſort, & que ſes repréſentations aïant été envoïées au Seigneur Vice-roi par un Courier exprès, qu'elle avoit païé, ſon Excellence lui auroit répondu, mais ne l'aïant pas fait, & aïant ordonné que Dom Balthazar Garcia Ros paſſât au Paraguay, & pris pluſieurs autres réſolutions, dont il n'a point informé Votre Alteſſe, peut-être pour lui interdire toute connoiſ-

1721.
ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

ſance de cette affaire, & ne lui donner aucune part à l'exécution de ces ordres, elle n'a pu donner avis au Paraguay du parti que ſon Excellence avoit pris, n'en aïant été inſtruite que long tems après ce qui en eſt arrivé, de ſorte qu'on ne peut les lui imputer, d'autant plus qu'aïant envoïé à ſon Excellence la minute de ſon Arrêt, où il étoit marqué que les ordres qu'elle donneroit après l'avoir vûe, devoient lui être adreſſés, non-ſeulement ſon Excellence ne les lui a pas communiqués, mais elle n'a même fait aucune réponſe à Votre Alteſſe par le Courier extraordinaire qu'elle lui avoit dépêché. Cependant les Habitans du Paraguay devoient obéir ſur le champ, par quelque voie que les ordres de ſon Excellence leur fuſſent intimés, puiſqu'ils pouvoient connoître par la maniere dont ils étoient exprimés, & par le tems qui s'étoit écoulé, que le Seigneur Viceroi n'avoit pas ignoré les motifs des repréſentations qui lui avoient été faites, & qui étoient le principal objet que l'Audience Roïale avoit eu en vûe en rendant ſon Arrêt, comme il eſt manifeſté par ce qui a été dit. Outre qu'il n'y étoit queſtion que du ſeul Reyès criminel dénoncé à la Juſtice, & d'empêcher qu'on ne vît recommencer les troubles ſcandaleux auxquels il a donné lieu par la dépêche qu'il avoit obtenue, & du motif qui empêchoit les Habitants du Paraguay de le recevoir, parceque les charges étoient prouvées, qu'il s'étoit ſauvé de la priſon, où il avoit été enfermé en conſéquence de ces preuves, & que la cauſe étoit pendante à

1725. cette Audience Roïale : inconvénients qu'on auroit prévenus en faisant passer les dépêches par son canal, & ne les envoïant point par d'autres voies, qui pouvoient être suspectes. On ne put même obtenir de son Excellence, quelque instance que lui en fît l'Audience Roïale, qu'il nommât quelqu'un pour examiner les charges, lequel ne fût ni dépendant de Reyès, ni partisan de ses accusateurs : quoique l'Audience Roïale eût mandé dans le même tems au susdit Docteur Dom Joseph de Antequera de venir reprendre l'exercice de sa Charge. Or dès qu'on avoit interprêté la clause de votre Arrêt d'une maniere si matériellement littérale, on ne pouvoit plus l'entendre dans un autre sens sur tout le reste, & conséquemment il falloit ordonner le rétablissement de Reyès, exiger qu'on obéît sans réplique, & perdre toute espérance que cet ordre fût communiqué à l'Audience Roïale, non plus que les mesures que prendroit le Seigneur Viceroi pour la pacification du Paraguay. De tout cela il résulte que l'Arrêt de Votre Alteſſe fut rendu avec justice, & que les craintes qui l'obligerent à faire ses représentations n'étoient pas vaines ; l'évenement ne les a que trop justifiées.

ARREST DE L'AUD R. DES CHARCAS.

Quant au second article de la Lettre de votre Révérend Evêque, le Fiscal répond que Votre Alteſſe peut se rappeller que Dom Diego de los Reyès entreprenant de se rétablir dans son Gouvernement en vertu des ordres subreptices qu'il avoit obtenus de votre Viceroi, le Corps de Ville de l'Assomption du Paraguay & les Commandants des Trouppes s'y opposerent, sur ce

que les crimes, dont il étoit accuſé, étoient pleinement prouvés; que la plupart des Habitants de la Province en étoient témoins; & que pour rétablir la tranquillité publique, & faire enſorte que ledit Reyès, criminel & fugitif ſe déſiſtât de ſa prétention, on envoïa un Alcalde avec des Soldats pour épier ſes démarches, & s'aſſurer de ſa Perſonne, s'il étoit poſſible, afin qu'il ne pénétrât point plus avant dans la Province, où il étoit déja entré, après avoir mis des gardes ſur la Frontiere, inondé le Païs de Lettres adreſſées à ſes Parents, à ſes amis & à ſes Partiſans. Du nombre de ceux qui s'étoient rangés auprès de lui, étoit Dom Joſeph Cavallero Baçan Curé d'Yaguaron, lequel a été convaincu juridiquement, & par ſa propre confeſſion faite devant le Juge Eccléſiaſtique, d'avoir facilité l'évaſion dudit Reyès de ſa priſon, aïant avoué que ſans le ſecours qu'il lui donna, il n'auroit pas pu s'échapper. Les choſes ſe trouvant en cet état, il conſte par les Actes que le ſuſdit Reyès aïant appris que le Gouverneur marchoit contre lui avec main forte, & craignant d'être une ſeconde fois mis en priſon, il ſe retira; & comme le bruit ſe répandit en même-tems qu'il prenoit de nouvelles meſures pour une ſeconde tentative, comme il avoit beaucoup de Parents & quelques Partiſans dans le Païs qui tous ſouhaitoient qu'il rentrât dans ſon Gouvernement par la force, le Gouverneur, pour connoître plus ſûrement qui étoient ceux, qui par leurs inſinuations & leurs conſeils appuïoient ſon

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

dessein, fit des informations, & aïant interrogé tous les témoins, plusieurs déposerent que celui qui sollicitoit plus vivement le rétablissement de Reyès, étoit le susdit Dom Joseph Cavallero Curé d'Yaguaron, lequel aïant été instruit des premiers, par une Lettre que Reyès lui avoit écrite, qu'il revenoit pour se remettre en possession de sa place, étoit allé pour le joindre, avant même qu'il fût entré dans la Province, & qu'encore qu'il fût retourné à sa Cure, sur l'avis qu'il eut que Reyès étoit arrivé sur la frontiere, il alla au-devant de lui, après avoir communiqué par écrit cette nouvelle à plusieurs de ses Confidens & de ses Associés. Tout cela étant constaté par les pieces, aussi bien que toutes les autres démarches de cet Ecclésiastique, le Gouverneut requit le Proviseur & Vicaire Général de ce Diocèse de le contenir dans le devoir, rendit compte de tout à Votre Alteſſe, & lui envoïa toutes les pieces. La Cour les communiqua au Fiscal, lequel les aïant examinées, requit par un écrit du neuf Mars mil sept cent vingt-trois, qui est parmi les Actes, fol. soixante-seize, que Votre Alteſſe fît expédier une Provision pour prier & charger le Juge Ecclesiastique de procéder contre le susdit Dom Joseph Cavallero, & de lui envoïer les procédures, afin que si les délits étoient constatés, elle jugeât si la punition y étoit proportionnée. Ce réquisitoire du Fiscal n'étoit pas arbitraire, mais fondé sur la pratique invariable de tous les Tribunaux du Roïaume, & sur la Loi huitieme du Code des Indes, *Tit.*

12. *Liv.* 2. ſuivant laquelle votre Roïale Perſonne ſait que toutes les fois qu'il y a eu des Eccléſiaſtiques incorrigibles & perturbateurs de la tranquillité publique, le Fiſcal a dû requerir qu'elle adreſsât de ſemblables proviſions aux Juges Eccléſiaſtiques, en leur recommandant de lui donner avis de ce qu'ils auroient décerné contre les Coupables, de lui envoïer les pieces & les copies des Sentences, qu'ils auroient portées contre eux, afin que ſi la peine n'étoit pas proportionnée au délit, l'Audience Roïale les avisât ſur le mauvais exemple que cela donneroit, & ſur ce qui pourroit en arriver au préjudice de la paix & de la ſûreté publique. C'eſt en conſéquence de cette Loi, que Votre Alteſſe dépêcha ſa Proviſion du treize de Mars mil ſept cent vingt-trois, que ceux du Paraguay ont mal-à-propos ſuppoſée être un ordre aux Juges ſéculiers de procéder en juſtice contre les Eccléſiaſtiques, comme vous le mande votre Révérend Evêque. Il eſt néanmoins évident par la maniere dont la Proviſion de Votre Alteſſe eſt énoncée, qu'elle n'eſt adreſſée qu'au Juge Eccléſiaſtique ; que c'eſt à lui ſeul, qu'il eſt enjoint de faire le procès au coupable, de lui impoſer le châtiment qu'il mérite, & de vous en rendre compte. Il faut être bien mal aviſé pour dire que cette proviſion ordonne au Juge ſéculier de procéder immédiatement par lui même contre les Eccléſiaſtiques ; & il eſt à remarquer que dans le tems même que les Informations contre ceux qui avoient eu part aux troubles de la Républi-

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

que étoient envoïées à cette Audience Roïale par Dom Joſeph de Antequera, le Licencié Dom Alfonſe Delgadillo, Juge député par le vénérable Doïen & par le Chapitre pendant la vacance du Siege, pour prendre connoiſſance de cette affaire, avoit déja commencé le procès le 6 d'Octobre 1722, c'eſt-à-dire le même jour qu'il en avoit été requis, & qu'après qu'il eut demandé copie de ce qui avoit été déclaré par les témoins dans les informations générales, laquelle avoit été remiſe à ſon Prédéceſſeur, il continua à inſtruire le Procès. Ce qui me donne lieu de faire les réflexions ſuivantes : la premiere, que celui qui a commencé & fini le procès, eſt le Juge Eccléſiaſtique, non par ordre de Votre Alteſſe, mais à la requiſition du Gouverneur du Paraguay, ce que non ſeulement il a pu, mais il a dû faire ſuivant la Loi que j'ai citée. La ſeconde, qui ſuit de la premiere eſt que le procès étant commencé par le Juge Eccléſiaſtique contre un Particulier qui fomentoit les troubles de la République, en favoriſant le rétabliſſement de Dom Diegue de los Reyès, on ne peut attribuer ni à Votre Alteſſe les procédures qui ont été faites par ce Juge dans une affaire de ſa compétence, ni taxer Dom Joſeph de Antequera pour avoir requis le Juge Eccléſiaſtique, par l'ordre duquel, ainſi qu'il conſte par les Actes que le ſuſdit Juge a envoïés à Votre Alteſſe, fut faite la ſaiſie des biens dudit Curé ; que ce fut le même, qui ſur les premieres informations nomma un Deſſervant, comme il le devoit

devoit, ſelon la Loi huitieme déja citée *Tit. 12. Liv. 1.* du Code des Indes, où Sa Majeſté parlant des meſures qu'il faut prendre pour le châtiment des Clercs brouillons & perturbateurs de la République, ajoûte: *& comme dans le cours des procédures le Clerc qui ſera pourvû d'une Cure ne pourra faire ſes fonctions, qu'il ſoit nommé un Deſſervant pour ſa Paroiſſe, afin que ſon mauvais exemple ne cauſe point de ſcandale parmi ſes Paroiſſiens.* Paroles qui juſtifient la réſolution priſe par le Juge Eccléſiaſtique de nommer un Deſſervant; & il ne ſert de rien de dire que Dom Joſeph de Antequera s'eſt ingéré à recevoir l'Ecrit que le Protecteur des Indiens naturels d'Yaguaron préſenta contre les procédés dudit Curé Dom Joſeph Cavallero, & qu'il examina les témoins ſur le contenu de cet Ecrit, puiſque ni le Fiſcal, ni Votre Alteſſe n'approuverent point cette démarche, quoiqu'il paroiſſe qu'il remit incontinent l'Ecrit au Juge Eccléſiaſtique, lequel ordonna que ſur les plaintes des Indiens on ouît de nouveaux témoins. En effet, le Licencié Avalos, Prêtre, qui ſervoit de Vicaire au Curé, déclara devant le Juge Eccléſiaſtique que tout ce dont les Indiens avoient chargé Dom Joſeph Cavallero, étoit vrai. Or ces charges ſont en matiere grave & ſcandaleuſe, puiſque depuis dix ans qu'il étoit Curé, il n'avoit jamais expliqué la Doctrine Chrétienne, qu'il ne prêchoit que trois fois pendant trois jours de la Semaine Sainte, qu'il diſoit la Meſſe avec des chandelles de ſuif, excepté les Jeudis, que

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

pendant la Meſſe de la renovation il allumoit quelques bougies de cire. Qu'ordinairement il n'y avoit point de luminaire dans ſon Egliſe devant l'Autel du Saint Sacrement, & qu'aïant eu avis de l'arrivée d'un Viſiteur, il fit tuer deux Anes pour faire de l'huile de leur graiſſe, qu'il la fit mettre dans la lampe, dont l'odeur peſtilencielle étoit inſupportable. C'eſt ce qu'ont déclaré le ſuſdit Licencié Avalos & les Indiens, qui ont ajoûté que cette infection étoit encore plus ſenſible, lorſqu'on faiſoit des tueries dans les Trouppeaux de leur Commune, dont le Curé étoit chargé, parcequ'on ne vendoit pas le ſuif, comme on auroit dû faire, pour acheter de la cire, ou y ſuppléer du produit des grands travaux des Indiens, pour faire les agrêts des Barques & pour filer le Coton. Griefs que la piété Chrétienne de Votre Alteſſe lui a rendus très ſenſibles, & dont la preuve, ſi elle eût été certaine, auroit obligé de punir le Curé d'une maniere exemplaire, & capable de réprimer l'avarice des Paſteurs futurs. Votre Révérend Evêque en convient avec le Gouverneur qui eſt chargé du Patronage Roïal & des autres droits Roïaux en vertu de la Loi de la Concorde, dont le contexte paroît douteux à votre Révérend Evêque ſur ce que les Auteurs Régnicoles en ont dit : mais le Fiſcal, qui les a lus, répond que la ſuſdite Loi de la Concorde eſt en pratique, & que, comme votre Révérend Evêque, qui a beaucoup d'érudition, le ſait mieux que lui, elle eſt inſcrite parmi les loix Municipales de ce

Roïaume ; qu'il n'appartient qu'aux Rois de faire des Loix, & qu'ils ne laiſſent à leurs Sujets, que la gloire de l'obéiſſance. Il faut ajoûter à tout cela que Dom Joſeph Cavallero s'eſt démi de ſa Cure le 4 Décembre 1722, ce qui eſt certain par les Actes, prétexant le beſoin que ſon Pere & ſa Mere avoient de ſon aſſiſtance, & la modicité du revenu de ſon Bénéfice ; que cette démiſſion, qu'il a faite en préſence des vénérables Doïen & Chapitre, a été notifiée au Gouverneur, comme Vice-Patron dans cette Province, & qu'au bout de cinq mois, c'eſt-à-dire, le 15 de Mai 1723, le Proviſeur Vicaire Général, & le Gouverneur ſont convenus que la Cure étoit vacante, tant par la démiſſion de Dom Joſeph Cavallero, que pour les délits énoncés au Procès que ledit Proviſeur lui avoit fait. Mais le Fiſcal, à la vûe des pieces, eſtime que le ſuſdit Curé ne s'eſt point défendu comme il le pouvoit, & comme il le devoit, & que le procès n'a point été fait avec les formalités que preſcrit le Droit, puiſqu'encore que le Proviſeur ait donné neuf jours pour fournir les preuves complettes, le Fiſcal Eccléſiaſtique n'en a aſſigné aucun, qu'il ne s'eſt pas préſenté un ſeul témoin de la part du Curé accuſé, lequel ſe contenta de dire que ledit Proviſeur lui étoit ſuſpect, par conſéquent que ſa démiſſion ne ſuffiſoit pas pour déclarer ſa Cure vacante, ne l'aïant fait que forcé par les délits dont on l'accuſoit, & dans la penſée, comme il paroît par les Ecrits qui ont été faits dans la ſuite, que la tem-

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

pête se calmeroit. Or selon les loix la démission étoit nulle en effet, & on ne pouvoit y présenter personne. C'est ce qui oblige le Fiscal à supplier Votre Alteſſe de vouloir bien donner avis à votre Révérend Evêque de ces défauts, afin que comme Juge légitime il rectifie le tout avec le Vice-Patron. Quant à la saisie des biens du susdit Curé Dom Joseph Cavallero, faite par Dom Joseph de Antequera, il paroît que les biens-propres & personnels dudit Curé ont été saisis par Sentence du Juge Ecclésiastique Dom Alfonse Delgadillo, & que le Gouverneur n'a saisi que les biens de la Commune appartenant aux Indiens, qui selon la coutume du Païs sont administrés par le Curé, & dont il est dit dans les Actes qu'il doit rendre compte tous les ans au Gouverneur, ainsi qu'il est marqué dans le Chapitre qu'il cite de la treizieme Ordonnance de cette Province, & dont Votre Alteſſe n'est instruite que par ce qui en est rapporté dans lesdits Actes.

Pour ce qui est de la saisie des biens Patrimoniaux, qui ont servi de titre à Dom Augustin de los Reyès pour être ordonné Diacre, & de ce qu'on ajoûte qu'il a été arrêté avec un Religieux de Saint Dominique, & conduit Prisonnier par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont blessé à la tête le susdit Religieux, le Fiscal répond que Votre Alteſſe n'a aucune connoissance des faits; qu'ainsi les Parties pourront user de leur droit, & le Révérend Evêque se pourvoir en Justice, Votre Alteſſe ne pouvant approuver au-

eun excès commis contre les droits ſacrés de l'Immunité Eccléſiaſtique, & que quand on aura ſur cette affaire des Actes authentiques, il requerra ſelon le devoir de ſa Charge. 1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Sur le troiſieme article, où votre Révérend Evêque donne avis à Votre Alteſſe, qu'en vertu des Edits du Gouverneur les très Religieux Peres de la Compagnie de Jeſus, ont été forcés de ſortir de la Ville de l'Aſſomption dans le terme de trois heures, que leurs Requêtes & leurs Suppliques n'ont point été écoutées, & ſur tout le reſte qui eſt exprimé dans ſa Lettre, le Fiſcal répond que des faits ſi inouis, ſi déplorables, & qu'on n'auroit pas même imaginés, n'ont point été communiqués à Votre Alteſſe, ni de la part des Religieux de la Compagnie de Jeſus, ni par le Gouverneur & le Corps de Ville; que la premiere nouvelle lui en eſt venue par la Lettre du Révérend Evêque; qu'on peut croire que ce ſilence de la part des ſuſdits Révérends Peres n'a point eu d'autre motif que la perſuaſion où eſt cette illuſtre Compagnie, qu'elle n'avoit pas beſoin de ſolliciter, l'Audience Roïale, qui en effet n'a manqué aucune occaſion de lui témoigner ſon affection pour elle par les plus grands témoignages de reſpect & de vénération pour ſes glorieux ſervices, & pour l'utilité qui en revient à toute l'Egliſe, d'autant plus que le Révérend Evêque, en lui rendant compte du fait, aſſure que Dom Antoine Gonzalez de Guzman, & Dom Jean Gonzalez Melgarejo ont été témoins oculaires

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

de ce triſte événement. Le Fiſcal eſt donc d'avis que Votre Alteſſe mande au Gouverneur & au Corps de Ville de l'Aſſomption de rendre compte au Gouvernement ſupérieur & à cette Cour, de leur procédé, en leur envoïant tous les Actes dreſſés en cette occaſion; d'en prévenir le Révérend Evêque, afin que de ſon côté il faſſe la même choſe, en ajoûtant qu'elle eſpere de ſon grand zèle & de ſa piété qu'il emploiera tout le pouvoir, que lui donne ſa dignité, pour faire ceſſer de ſi déplorables diſſentions, & que réveillant les ſentimens de piété & d'amour de ſon Chapitre, du Corps de Ville & des autres Habitans par tous les moïens que lui inſpirera ſa Religion, il réuſſira à empêcher qu'une Compagnie, qui a rendu de grands ſervices, & qui fait tant de fruits dans les Ames, ne ſoit obligée d'abandonner ſon College: d'où s'enſuivra que tout le monde jouira d'une paix ſi néceſſaire au ſervice de l'une & de l'autre Majeſté, ce qui a toujours été l'objet que Votre Alteſſe s'eſt propoſé, auſſi-bien que ſon Fiſcal, comme le prouve ſon Requiſitoire & ſes Concluſions, ſans préjudice de ce qu'il requerra, quand les faits ſeront plus éclaircis & plus conſtatés.

Pour ce qui regarde le quatrieme article au ſujet de l'empriſonnement des Peres Policarpe Duſo, & Antoine de Ribera, comme il n'en eſt encore parvenu aucun Acte juridique à cette Audience, le Fiſcal répond comme il a fait au précédent, & requert auſſi que ſur tout le reſte Votre Alteſſe y pourvoie, & qu'on lui remette par

duplicata des copies de la Lettre de votre Révérend Evêque, de ſon Réquiſitoire, & de ce que Votre Alteſſe aura réſolu, afin qu'il puiſſe les adreſſer à votre Roïale Perſonne & au Conſeil des Indes, & par le premier Courrier en rendre compte au Gouvernement ſupérieur, en lui envoïant les pieces, ſur quoi il demande juſtice, &c.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

A la Plata ce 21 Février 1725.

DOM PEDRE VASQUEZ DE VELASCO.

ARREST

QU'IL ſoit adreſſé une Proviſion Roïale aïant force de Senatus-conſulte, à raiſon de la grande diſtance des Lieux, qui ordonne au Seigneur Docteur Dom Joſeph de Antequera & Caſtro, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, Protecteur Fiſcal de cette Audience, aux Officiers de Juſtice & de Police, aux Commandans des Trouppes, & aux autres Habitans du Paraguay, de garder, accomplir, & exécuter tous les ordres quelconques concernant ce Gouvernement, ſur quelque ſujet que ce ſoit, qui ſeront manifeſtement émanés du Gouvernement ſupérieur de ces Roïaumes, ſans attendre qu'ils leur ſoient notifiés par cette Audience Roïale, ſe ſouvenant du mauvais ſens qu'ils ont donné aux clauſes de l'Arrêt du 13 Mars 1713, qu'ils devoient entendre comme le Fiſcal l'a marqué dans ſon Ecrit; & cela ſous peine de dix mille écus pour chacun de ceux qui n'obéiront pas,

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES GARCAS.

& d'être procédé contre eux comme Sujets déloïaux & désobéissants. Ordonnons sous la même peine que chacun contribue de sa part à la tranquillité, à l'union, à la paix, à l'obéissance entiere, que tout Sujet doit regarder comme son premier devoir; qu'en vertu de la même Provision Roïale, ou Senatus-consulte, le susdit Seigneur Dom Joseph de Antequera, & le Corps de Ville rendent compte, avec exhibition des pieces, en toute diligence, de l'expulsion scandaleuse des Révérends Perès de la Compagnie de Jesus de cette Ville, qui est rapportée dans la Lettre du Seigneur Evêque, & des motifs qui les ont portés à des démarches si irrégulieres & si peu croïables, faisant à ces Religieux leur Procès sans la participation de l'Audience Roïale, ni du Gouvernement supérieur de ces Roïaumes: étant fort surprenant, quelque urgentes qu'aïent pu être les raisons qu'on a pu avoir, que dans une affaire de cette importance & qui doit être si sensible à tout le monde, on n'en ait pas donné avis avant ni après l'exécution, & qu'on ait laissé l'Audience Roïale dans la plus grande inquiétude. La même chose se doit entendre sur ce qui est arrivé à l'égard des Révérends Peres Policarpe Dufo, & Antoine de Ribera, car à peine peut-on imaginer des raisons, qui puissent justifier de pareilles Entrepriſes. Mandons très expressément au susdit Dom Joseph de Antequera, au Corps de Ville, aux Commandants des Trouppes, & autres Habitans, de concourrir avec le plus efficace empressement

au prompt rétabliſſement des Révérends Peres dans leur College, ſans s'arrêter aux craintes, que l'on croit mal fondées, qui leur ont fait prendre une réſolution, qu'on n'auroit jamais pu imaginer. Par la préſente Proviſion Roïale le Seigneur Evêque de cette Ville, le Chapitre Eccléſiaſtique, les Supérieurs des Maiſons Religieuſes, & les autres Perſonnes eccléſiaſtiques ſont priés & chargés de contribuer de tout leur pouvoir & ſans délai à la même fin ſi deſirée de la paix & de l'union de toute cette Province, & de la plus ponctuelle obéiſſance aux ordres des Supérieurs, ce que la Cour eſpere d'autant plus, qu'elle a lieu de l'attendre de l'amour paternel dudit Seigneur Evêque, & du zèle religieux des Particuliers, qui compoſent une ſi reſpectable Hierarchie. Quant au Curé d'Yaguaron, & aux autres articles, dont le Seigneur Evêque fait mention dans ſa Lettre, nous le prions & lui enjoignons d'y procéder ſelon les regles du Droit, en ſe conformant à ce qui eſt marqué dans l'Ecrit du Seigneur Fiſcal, lequel, auſſi-bien que la Lettre du Seigneur Evêque, ſera inſeré dans la préſente Proviſion Roïale, avec les copies qui ont été jointes par ledit Seigneur, & en ſeront donnés au Seigneur Fiſcal les témoignages & les copies par duplicata, pour l'effet qu'il déclare dans ſon Ecrit. Et il ſera rendu compte de tout au Roi N. S. dans ſon Roïal & ſuprême Conſeil des Indes, & au Gouvernement Supérieur de ces Roïaumes en y joignant toutes les pieces.

1725. ARREST DE L'AUD. R DES CHARCAS.

Signé avec paraphe, DOM GREGOIRE

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Nuñez de Roxas, Dom François Sagardia et Palencia, les Licenciés D. Balthazar-Joseph de Lerma y Salamanca, D. Ignace-antoine del Castillo, Oydors.

A la Plata ce 26 Février 1725.

D. Mat. de Suero et Gonzalez.

Decision. Conformément à ce que deſſus, il a été déliberé que nous devions rendre le préſent Arrêt dans ſadite forme, & nous l'avons trouvé bon. En conſéquence nous mandons à vous le Docteur Dom Joſeph de Antequera & Caſtro, Chevalier d'Alcantara, notre Protecteur Fiſcal, qu'étant requis au ſujet de la préſente, ou qu'aïant une connoiſſance certaine, de quelque maniere que ce ſoit, de cet Arrêt rendu par notre Audience Roïale, inſeré ci-deſſus, vous vous y conformiez en tout & par tout, que vous accompliſſiez tout, & de la maniere qui eſt marquée, ce qu'elle contient, & en conſéquence que vous notre ſuſdit Protecteur Fiſcal, le Corps de Ville, les Officiers de Juſtice & de Police, les Commandans des Trouppes & autres Habitants du Paraguay, vous obſerviez, exécutiez & accompliſſiez tous les ordres, quels qu'ils ſoient, qui, en ce qui regarde ce Gouvernement, ou quelqu'autre matiere que ce ſoit, vous ſeront envoïés par notre Vicéroi de ces Roïaumes, ſans examiner s'ils ont été communiqués à cette Audience Roïale, & vous ſouvenant du mauvais ſens, que vous avez donné à cer-

taines clauſes de l'Arrêt qu'elle a rendu le treize de Mars de l'année mil ſept cent vingt-trois, lequel devoit s'entendre comme notre Fiſcal le dit dans ſon écrit inſeré ci-deſſus : le tout ſous peine de dix mille écus d'amende pour chacun des contrevenants, contre leſquels il ſera de plus procédé juridiquement, comme on doit faire contre des Sujets déloïaux, & qui ont déſobéi à nos Ordonnances Roïales : Ordonnons ſous les mêmes peines, que tous & chacun en particulier contribuent à rétablir la paix, l'union, la ſoumiſſion & la ſubordination parmi tous les Habitants de cette Province, comme il y ſont obligés ſur toutes choſes ; & que vous notre Protecteur Fiſcal, le Corps de Ville, les Officiers de Juſtice & de Police, vous rendiez compte, & que vous envoyiez toutes les pieces de la ſcandaleuſe expulſion des Révérends Peres de la Compagnie de Jeſus de cette Ville, que notre Révérend Evêque nous apprend par ſa Lettre ; que vous diſiez les raiſons & les motifs d'une démarche ſi irréguliere, & ſi peu croïable, rendant contre eux une Sentence de banniſſement, ſans en avoir rien communiqué à notre Audience Roïale, ni à notre Viceroi de ces Roïaumes, comme il étoit de votre devoir de le faire, quelque urgentes que puſſent être les raiſons qui vous y engageoient ; nous aïant paru fort étrange que vous n'aïez donné aucun avis avant l'exécution d'une affaire ſi grave & d'une ſi grande importance, qui doit être ſenſible à tout le monde, & tenir notre Audience

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725.

ARREST DE L'Aud. R. DES CHARCAS.

Roïale dans la plus grande inquiétude. Le même ſe doit entendre de ce qui a été fait contre les Révérends Peres Polycarpe Duſo, & Antoine de Ribera ; puiſqu'à peine peut-on rien imaginer, qui puiſſe juſtifier une action ſi peu meſurée : ſur quoi Nous vous mandons, notre Procureur Fiſcal, Officiers de Juſtice & de Police, Commandants des Trouppes & autres Habitants, & ordonnons très expreſſément que vous concourriez le plus efficacement qu'il vous ſera poſſible, à ce que les ſuſdits Révérends Peres ſoient promptement rétablis dans leur College, oubliant les craintes que nous croïons mal fondées, qui vous ont fait prendre une réſolution qu'on n'auroit jamais imaginée; & que vous exécutiez ce que deſſus, chacun en ce qui eſt de ſon reſſort ſous les mêmes peines ci-deſſus exprimées & plus à notre volonté, outre cinq cents autres écus monnoïés, pour notre Chambre Roïale: & pour donner encore plus de valeur à notre préſent mandement & en aſſurer davantage l'exécution, notre volonté & notre bon plaiſir ſont, que la préſente Proviſion Roïale ait force de Senatus-conſulte, & que comme tel, vous tous, & chacun en ce qui le regarde, vous l'accompliſſiez comme vous le devez avec la plus grande exactitude, ſous la peine que nous jugerons à propos de vous impoſer, & ſous celle de mille autres écus monnoïés d'amende au profit de notre Chambre Roïale, vous avertiſſant que ſi vous y manquez, ou ſi vous y apportez le moindre retardement, ou la moindre négligence, nous enverrons

à vos dépens des Perſonnes de notre Cour pour faire exécuter nos ordres, ſur vos Perſonnes & ſur vos biens. Nous prions encore & chargeons le Révérend Evêque, le Chapitre Eccléſiaſtique, les Supérieurs des Maiſons Religieuſes & tout le Clergé, de concourir de leur part de tout leur pouvoir à la même fin de rétablir la tranquillité ſi deſirée de cette Province, & à procurer qu'on rende la plus ponctuelle obéiſſance aux ordres des Supérieurs, comme nous nous le promettons, & qu'il convient de l'eſpérer de l'affection paternelle de notre Révérend Evêque, & du zèle religieux de tous ceux qui compoſent une ſi reſpectable Hierarchie; & notredit Révérend Evêque procédera ſur ce qui concerne le Curé d'Yaguaron, & ſur les autres articles de ſa Lettre inſerée ci-deſſus, ſelon le droit, dans la forme & ſuivant ce que notre Fiſcal a marqué dans ſon écrit, lequel eſt auſſi inſeré dans cet Arrêt. Ce que faiſant, chacun remplira ſes obligations, & nous ſerons entiérement ſatisfaits. 1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Sous les mêmes peines que ci-deſſus nous ordonnons qu'un de nos Greffiers ou de ceux du Roi, ou à leur défaut, à quelqu'autre que ce ſoit, qui ſache lire & écrire, d'intimer, de notifier & de faire ſavoir devant deux témoins ce que nous ordonnons ici, à ceux qui ſont ci-deſſus nommés, & de marquer au bas de notre Lettre & Proviſion Roïale, ceux à qui il aura fait cette notification, afin que nous puiſſions connoître comment nos ordres auront été exécutés. Donné dans la Ville de

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

la Plata, Province des Charcas, Roïaume du Pérou, ce premier de Mars mil ſept cent vingt-cinq : Moi, Dom MATH. DE SUERO ET GONZALEZ, Sécrétaire de la Chambre du Roi Catholique, Notre Seigneur, & de ſes Commandemens. Par l'ordre de ſon Préſident & de ſes Oydors, j'ai fait tranſcrire & enregiſtrer la Préſente,

DOM THOMAS CAVAÑAS MALLAVIA.
Par le Grand Chancellier.

DOM THOMAS CAVAÑAS MALLAVIA.

Et au haut de cette Proviſion Roïale, ſont trois ſignatures, qui paroiſſent être des Seigneurs Préſident & Oydors de l'Audience Roïale de la Plata.

INTIMATION & ACQUIESCEMENT. Dans la Ville de l'Aſſomption, le dix-ſept du mois de Mai mil ſept cent vingt-cinq, l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Seigneur Docteur Dom Joſeph Palos, par la grace de Dieu & du Saint Siege Apoſtolique, Evêque de Paraguay, Conſeiller du Roi (que Dieu conſerve), aïant reçu cette Proviſion Roïale de ſon Alteſſe, & voulant la faire notifier, manda le vénérable Doïen & le Chapitre de cette Egliſe Cathédrale, les Révérends Peres Supérieurs de Saint Dominique, de Saint François & de Notre-Dame de la Merci, les Curés, Recteurs & Propriétaires, & tout le Clergé de ce Diocèſe, leſquels étant aſſemblés dans le Chœur de cette ſainte Egliſe Cathédrale au jour marqué dans la date, vers les quatre

heures du soir, & sa Seigneurie Illustrissime étant présente, fut lue, publiée & intimée mot-à-mot du commencement jusqu'à la fin, par moi le présent Notaire public & de la Justice Ecclésiastique de ce Diocèse, la susdite Provision Roïale envoïée par les Seigneurs Présidens & Oydors de l'Audience Roïale de la Plata; & sa Seigneurie Illustrissime étant debout & découverte, aussi-bien que le Chapitre, les Supérieurs des Maisons Religieuses, les Curés, & tout le reste du Clergé, elle prit la Provision Roïale, la baisa, & la mit sur sa couronne; tout le Chapitre, les Supérieurs, les Curés-Recteurs, tous & chacun lui donnerent les mêmes marques de vénération & d'acquiesment qui lui sont dus, & d'une voix unanime dirent qu'il falloit l'observer, l'accomplir & l'exécuter en tout & par tout, comme si c'étoit une Cédule de notre Roi & Seigneur naturel, que Dieu conserve, & dont il augmente les domaines & la puissance autant que la Chrétienté en aura besoin. Elle fut ensuite signée par sa Seigneurie Illustrissime, par tout le Chapitre Ecclésiastique, par les Supérieurs, &c. Frere JOSEPH, Evêque du Paraguay, Dom JEAN-FRANÇOIS DE AGUERO, Dom ALFONSE DELGADILLO, le Docteur Dom JEAN GONZALEZ MELGAREJO, Frere JEAN DE GARAY, Frere MATHIEU VILLOLDO, Frere PIERRE NOLASCO DE SAINTE-MARIE, le Docteur Dom ANTOINE GONZALEZ DE GUZMAN.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DE CHARCAS.

Par moi & en ma présence, THOMAS ZORILLA DEL VALLE, Notaire public.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

CONCUERDA este traslado en testimonio con la Real Provision original, el qual para en el archivo del Juzgado Episcopal de mi cargo, à que me refiero, va corregido, y concertado, y fielmente sacado; y para los efectos, que convienen del mandado del Illustrissimo y Reverendissimo Señor Obispo de este Obispado del Paraguay, doy el presente, en esta Ciudad de la Assumpcion en veinte y dos dias del mes de Mayo de mil setecientos y veinte y cinco años, y en fée dello lo autoriso y firmo,

En testimonio de verdad, TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

Légalisé de même à l'Hôtel de Ville.

LETTRE

DE DOM JOSEPH PALOS, Evêque Coadjuteur du Paraguay, au Roi Catholique.

SEÑOR.

1725. LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

TENGO dada cuenta à Vueſtra Mageſtad del eſtado lamentable, à que hallè reducida eſta mi Dioceſi de la Provincia del Paraguay en el tiempo de mi entrada à eſta Ciudad de la Aſſumpcion, por les exceſſos y operaciones injuſtiſſimas del Protector de Naturales de Vueſtra Real Audiencia de Chuquiſaca, y Juez peſquiſidor del Governador de eſta Provincia, el Doctor Dom Joſeph de Antequera, y ſus aliados, que fueron tales, que ſin eſpecie de exageracion ſe puede decir que han ſido de unos hombres, que parece perdieron totalmente el uſo de la razon, procediendo ſin reſpecto ni atencion alguna à lo divino ni à lo humano, pues llegaron à tomar las armas contra el Teniente de Rey Don Balthazar Gracia Ros para impedir la intimacion de los deſpachos y mandatos de vueſtro Virrey de eſtos Reynos, y derrotarle ſu gente con muerte de cerca de ochocientos Indios, y muchos Eſpañoles que ivan en ſu Compañia, y à la extraccion y eſilio de los Sujetos de la Compañia de Jeſus de ſu Colegio, obligandoles à ſu ſalida por el medio

1725.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

violento de aſſertar ſiete piezas de Artilleria.

El Autor principal de eſtas y otras ſacrilegas y tyrannicas demonſtraciones ha ſido dicho Dom Joſeph de Antequera, que con ſu cavilacion malicioſiſſimamente, à fin de mantenerſe en el Govierno tyrannico que deſte ſu primera entrada pretendiò eſtablecer, fue enganando a muchos del Cavildo, a los Militares, y a los de los pueblos, prometiendoles que conſeguiria que los Indios de ſiete pueblos, que eſtan à cargo de los Padres de la Compañia de Jeſus, les ſerviеſſen de Eſclavos, en commendandolos à los vezinos de eſta Ciudad, y que en quanto à el Govierno eſpiritual, ſe entregarian à los Clerigos Seculares.

La cauſa fue de mantenerſe en dicho Govierno, aunque fueſſe contra los ordenes y mandatos de vueſtro Virrey, y ſaciar ſu codicia, enriquiciendoſe en breve, por medios manifeſtamente illicitos y tyrannicos, à coſta de eſtos pobres vezinos, como lo acreditan ſus juſtiſſimas quexas, y las increybles porciones de hazienda que en tan breve tiempo adquiriò, ſegun conſta de los embargos, que ſe han executado por orden de eſte Superior Govierno.

Los efectos de las perturbaciones eſcandaloſas, que ha occaſionado el alzamento de eſta Provincia, han ſido la ſuma pobreza de caſi toda la Provincia, y la ruina caſi total de lo eſpiritual de ella, pues con la extraccion y eſilio de los Padres de la Compañia de Jeſus ha faltado la buena educacion de la juventud, el fomento tan gran-

de de las buenas y christianissimas costumbres, que con su mucho exemplo y doctrina continuamente han estado promoviendo. Verdaderamente, Señor, si en alguno tiempo se necessitava de su assistencia, y del exercicio de sus fervorosissimos Ministros, era en este, en que el enemigo comun, por medio de dicho Don Joseph de Antequera y sus Aliados, ha ocasionado tanta corrupcion de buenas costumbres, para que las luzes de su sabiduria y doctrina, y exemplares costumbres de dichos Padres de la Compañia, bolviessen à restaurar tanta ruina en el proceder christiano, cuya experiencia, que tiene harto lastimado el corazon, me obliga à clamar à Vuestra Magestad por el remedio.

1725. LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

Los medios, de que dicho Don Joseph de Antequera se ha valido para la execucion de una demonstracion tan escandalosa y sacrilega de la dicha extraccion y esilio de los Padres de la Compañia de Jesus, han sido los mas iniquos, que pudiere excogitar la mas malicioſa passion: pues fue hazer varios informes llenos de calumnias, ficciones è falsedades contra dichos Padres y contra las Doctrinas de Indios, que estan à su cargo por ordenes y mandatos de Vuestra Magestad y de sus Reales progenitores, valiendose de testigos falsos y apassionados contra dicha Compañia, y fingiendo firmas falsas, y otras circunstancias que conducian à la averiguacion de la verdad, segun consta de varias exclamaciones que se han ido haziendo los que concurrieron y cooperaron à los informes è informaciones, que hizo

1725.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

el Cabildo de esta Ciudad à V. M. en su Real y Supremo Consejo de Indias, y otros Tribunales de estos Reynos.

Y aunque no es nuevo en esta miserable Provincia el valerse de semejantes informes è informaciones llenas de ficciones y falsedades, segun varias vezes fueron convencidos por los Ministros, que por los Reales Progenitores de V. M. fueron nombrados è embiados para la averiguacion de la verdad de las enormissimas imposturas y calumnias, de que avian informado, pero en este miserable tiempo llegò à lo sumo la audacia temeraria de dicho Don Joseph de Antequera y sus aliados, en imputar à estos varones Apostolicos, que con infatigable zelo y desvelo se esmeran en todo aquello que conduce en servicio de ambas Magestades, y en el bien y util de todos sus Vassallos.

Basta, Señor decir que dichos Don Joseph de Antequera y sus seguaces se han estado gloriando de que han informado que el muy conveniente à Vuestro Real servicio es que en las Doctrinas, que estan à cargo de los Jesuitas, se pongan Clerigos por Curas y Doctrinantes, y que los Indios de dichas Doctrinas se encomienden à los Españoles vezinos de esta Ciudad, para que se sirvan de ellos, no solo como mitaios en el beneficio de la yerva y cultivo de sus campos, sino como Esclavos; y que es necessario se aumente su tributo, y que paguen los diezmos, que hasta aora no han pagado; y que tambien es necessario que se les prohiba el beneficio de la yerva para con-

ducirla à los puertos de Buenos Ayrès y de Santafé, como hasta aora se les havia permitido, segun consta de Reales Cedulas, para el efecto de pagar tributos, que puntualmente han pagado todos los años.

1725. LETTRE DE D. JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

En todos estos puntos, de que se glorian aver informado à Vuestra Magestad, puedo asegurar con la sinceridad y verdad, que devo por razon de mi estado, en una materia tan grave, que si dicho Don Joseph de Antequera y sus aliados pretendieron la total asolacion y ruina de las Doctrinas y Missiones de la mas floreciente Christiandad, y mas util, que tiene Vuestra Magestad en toda la America, no pudieron valerse de medio mas eficaz y conducente para la dicha asolation : pues me consta ciertamente lo primero, que por dichas encomiendas y mitas, que han pagado à los Españoles los Pueblos de Indios que estan à cargo de los Clerigos Seculares, y de Religiosos de mi Serafico Orden, estan casi totalmente arruinados por esta causa de estar encommendados à dichos Españoles, y de pagar la mita del servicio personal en el beneficio de la yerva y otras faenas, en que se valen como casi de Esclavos; y por esta causa se ven desiertos dichos pueblos, sin que se vea en ellos sino es pobres Indias Viudas por haver muerto sus Maridos à fuerza del rigor de dicho servicio personal y Casadas sin Maridos, por estar estos ausentes años enteros. Y esto mismo se reconoce manifiestamente, si se haze el cotejo entre los empadronamientos que se hizieron en tiempo de los antigos, con los que

1725. LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

se han hecho en estos ultimos años; pues el numero de Indios ha descaecido de manera, que entonces se numeraban à centenares, oy a penas llegan à contarse unidades.

Consta lo segundo, que el arbitrio de acrecentar los tributos, y obligar à pagar los diezmos à los Indios de las Doctrinas, que me han representado con grande instancia, es perniciosissimo à la conservacion y aumento de las referidas Doctrinas, que estan à cargo de los Padres Jesuitas: lo uno por que ni los Indios de los Pueblos del Paraguay, que estan à cargo de Clerigos Seculares, y Religiosos de mi Serafica Orden, jamas han pagado diezmos, y aun con este alivio han tenido la diminucion, que se ha expressado. Lo otro, por que qualquiera novedad en apensionar con mas gravamenes à los referidos Indios, hallo que es peligrosissimo, por que sino fuera por la industria, zelo y economia grande de los Padres Jesuitas en su Govierno, ni aun el tributo, que pagan puntualissimamente à Vuestra Magestad, hizieran, ni pudieren hazer; y assi hallo que las razones, que los del Paraguay alegan y representan para lo contrario, son sofisterias, sin mas fundamento, que el, que les sugere su codicia y passion.

Consta lo tercero, que el arbitrio, que los del Paraguay proponen y representan de prohibirles à los Indios que estan à cargo de la Compañia de Jesus, el conducir à esta Ciudad de doze mil arrobas de yerva y a los puertos de Buenos Ayres y Santafe,

es dictado de la malevolencia de algunos vezinos de esta Ciudad: lo uno por que el conducir dichos Indios las doze mil arrobas de yerva en nada perjudica al commercio de los Españoles de esta Provincia, por ser dicha yerva de otra laia muy differente que la que benefician comunemente los del Paraguay. Lo otro por que dichos Indios necessitan conducir la cantitad, que hasta aora le es permitida, para poder pagar, reduciendola à plata, los tributos à Vuestra Magestad, para poder comprar vino para celebrar el santo Sacrificio de la Missa, y para comprar muchas cosas, que necessitan, de yerro y otros generos para sus Pueblos, y de ornamentos y otras alajas para sus Iglesias, las quales en su capacidad, hermosura, ornato y aseo pueden competir con las Cathedrales del Perù; digo del Perù, por que à esta del Paraguay hallè tan desaseada, y con ornamentos tan indecentes, que me obligò à quemarlos, y solicitar à costa mia otros tan ricos y tan decentes, que oy pueden competir con las Iglesias mas lucidas del Perù.

1725. LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

Consta finalmente, Señor, que la causa principal que ha movido à Antequera y a sus aliados à la demonstracion escandalosa de la extraccion y esilio de los Padres de la Compañia de Jesus de su Colegio, no ha sido la, que Dom Joseph de Antequera y sus seguaces, que son los mas del Cavildo de esta Ciudad, iniquamente han fingido y publicado, diziendo que se veyan obligados à echar de su Colegio a los Padres de la Compañia de Jesus, por ser

1725. perturbadores de la paz comun, y traidores à Vueſtra Mageſtad. Y eſtas enormiſſimas calumnias pretendian colorear con el Pueblo, diziendo que avian dado Indios armados para auxiliar al Theniente de Rey Dom Balthazar Garcia Ros, como ſi el obedecer à las ordenes de vueſtro Virrey y del Governador de Buenos-Ayrès fueſſe perturbar la paz y cometer traicion : à tanto como eſto llegò la ſin razon y freneſi deſta pobre gente engañada con la loquacidad y cavilacion malicioſa de dicho Dom Joſeph de Antequera y ſus ſeguaces, pues el acto de mas fina obediencia y fidelidad à ſu Rey y Miniſtros Reales llegaron à calificarlo con la nota infame de perturbacion de la paz publica y traicion. Lo que juzgo tambien que ha ocaſionado la ojeriza de eſtos hombres apaſſionados, es la diformidad de ſus coſtumbres y procederes, con los exemplares y ſantos de los de la Compañia de Jeſus, que les ſervian de gran freno para que no ſe precipitaſſen en los exceſſos enormiſſimos en que ſe han precipitado.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

Es verdad que dicho Dom Joſeph de Antequera hallò diſpueſtos los animos de muchos vezinos de eſta Ciudad para que le ayudaſſen à ſus intentos, por el deſafecto grande que han heredado de ſus progenitores contra la Compañia, ſin mas cauſa, que haverſe opueſto ſus hijos, deſde que conſeguiron la conquiſta eſpiritual de eſtas Naciones, reduciendo al gremio de la Igleſia y al vaſſalleje y ſervicio de Vueſtra Mageſtad tantos millares de Indios infieles, à los

1725.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

los quales los del Paraguay siempre han pretendido rendirlos à su servicio personal, que es una especial esclavitud, trantandolos mas asperamente que a los mismos Esclavos, y que aun a las mismas Bestias de carga. Y por quanto los Padres Missioneros de la Compañia de Jesus, como zelosos Padres, han procurado defenderlos de tan tirannica opression y sujecion, desde su primera conquista, que ha mas de cien años, ha durado todo este tiempo esta ojeriza y desafecto, estimulandoles continuamente à hazer informes è informaciones falsas y fingidas, totalmente opuestas al hecho de la verdad y a toda buena razon, justicia y equidad. Y pues tantas vezes los de esta Ciudad han sido convencidos de calumniosos y falsos informantes, ya era tiempo, Señor, de que V. M. les serrasse la puerta, y enfrenasse la osadia temeraria de informar tan falsa y calumniosamente, para que la impunidad, que hasta aora han experimentado, no les precipitè à perdicion eterna de sus almas, y pàra que el zelo apostolico de estos Varones santos consiga la paz y sosiego permanente, que no ha podido hasta aora estos cien años, en que andan por esta causa arojados por los Tribunales, por la defensa del honor de su mui sagrada Religion, y de los pobres Indios tan impia y constantemente perseguidos por los del Paraguay.

Paso aora à participar à V. M. la noticia gustosa de aver pacificado esta Provincia sin efusion de sangre por la buena conducta del Mariscal de Campo y Gover-

1725. LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

nador de Buenos-Ayres, Dom Bruno Mauricio de Zavala, quien por orden apretado de vueſtro Virrey el Marques Dom Joſeph de Armendaris ſe conduxo à eſta Provincia bien prevenido de pertrechos de guerra y buena gente, pues tuvò à ſu diſpoſicion mas de ochocientos Soldados Eſpañoles, y de Indios de las Doctrinas del cargo de los Padres Jeſuitas como ſeis mil, y mas ſi neceſſitaſſe. Pero la miſericordia divina diſpuſò las coſas con ſingular ſuavidad, allanandoſe eſtos hombres à recivir dicho Mariſcal de Campo Dom Bruno, y à obedecer à las ordenes de dicho vueſtro Virrey, ſin neceſſitad de ſe diſpararſe un tiro; à cuyo fin ſe dirigio todo mi cuydado y deſvelo, ſuavizando los animos de eſtos hombres, perſuadiendoles con la eficacia poſſible la obediencia devida à los, que tan immediatamente repreſentan la perſona de Vueſtra Mageſtad, y à que Dom Joſeph de Antequera ſaliera antes de la llegada de dicho Mariſcal de Campo, por rezelo bien fundado que tenia, manteniendoſe en dicha Ciudad, por ſu malicioſa cavilacion no ſe conſeguiria la pacificacion, que ſe ha conſeguido ſin efuſion de ſangre. De que doy las devidas gracias à nueſtro Señor, congratulandome con Vueſtra Mageſtad, cuya vida guarde la divina muchos años con aumento de mayores Reynos, como la Chriſtiandad ha meneſter.

Aſſumpcion del Parag. y Mayo 25 de 1725,

FRAY JOSEPH, Obiſpo Tatulienſe,
Coadjutor del Paraguay.

LETTRE
DE
L'EVEQUE COADJUTEUR du Paraguay, à l'Audience Roiale de la Plata.

Copie légaliſée.

MUY PODERO SEÑOR.

1725. LETTRE DU MEME A L'AUD. R. DE LA PLATA.

LA de Vueſtra Alteza recevì en eſta Ciudad de la Aſſumpcion del Paraguay con la Real Proviſion con fuerza de Sobre Carta, que ſe ſirviò deſpachar de Officio para eſta Republica ſu Governador y Cavildo, ſobre la expulſion de los Religioſos Padres de la Compañia de Jeſus, y demàs circunſtancias contenidas acerca del obedecimiento puntual, que ſe deve tener à los mandatos del Excelentiſſimo Señor Virrey de eſtos Reynos. La qual preſentada en el Ayuntamiento de los capitulares, la obedecieron puntualmente en todo y por todo, comprometiendoſe à mi direccion ſobre el particular de los Apoſtolicos Varones, ſu reingreſſo y reſtitucion a ſu ſagrado Colegio, que por aora, Señor, no ſera facil conſeguir, aſſi por los graviſſimos denueſtos, con que ſe ha intentado oſcurecer el terſo eſplendor de tan ſanta, ſabia y ſagrada

1725. familia, cuyas luzes han sido vibrante rayo, que ha confundido la mas proterva heregia, defediendo el honor de la Catholica Iglesia; imputandoseles los execrables delitos de traidores al Rey nuestro Señor, perturbadores de la Republica, y promotores de la guerra de Tebiquary, segun verà Vuestra Alteza en los Autos: que ignoro huviesse Jurisdiccion para actuarlos, haviendo sido tan desordenados los excesos, que ay algunos muy dignos de expurgarse por vuestro rectissimo Tribunal del Santo Officio; como por aver recurrido ante vuestra Real persona en el supremo Consejo de las Indias, al summo Pontefice, y a su General, sin cuya resulta tienen fixa determinacion de no bolver à este Colegio. No obstante, con la mayor suavidad y discrecion possible, al Reverendissimo Padre Provincial de esta Provincia darè noticia del piadosissimo zelo, con que V. A. ordena santissimamente que sus subditos buelvan à este su Colegio, aunque toco sumamente difficil esta consecucion en la presente providencia. Las circunstancias precedidas en esta Provincia me obligan à suplicar à Vuestra Alteza se dignè sobre las mismas incidencias declararme los puntos siguientes.

LETTRE DU MEME A L'AUD. R. DE LA PLATA.

Primero si ay ley, en que se declarè que los bienes patrimoniales de los Ecclesiasticos, à cuyo titulo se orderon de Orden Sacro, segun disposicion del sagrado Concilio de Trento, no gozen del fuero del privilegio Ecclesiastico? Lo segundo, si los Juezes seculares pueden embargarlos, ò hazer juizio sobre ellos? Lo tercero, si

1725.
LETTRE DU MEME A L'AUD. R DE LA PLATA.

pueden los Governadores, ò otras Justicias inferiores, admitir deposiciones contra Eclesiasticos, hazer processo informatorio, ò sumario contra ellos con tal que concluida la remitan à su Juez ordinario? Lo quarto, si dichos Governadores, ò inferiores Justicias podran exular de una Ciudad al Eccleſiastico, que por si actuaron causa, sin consejo, ni noticia de su Prelado ordinario? Lo quinto, si dicho Governador, Justicias inferiores, ò Juez Eccleſiastico, podran hazer venta valida de los Esclavos de los Regulares con titulo de padecer sevicia, resistiendo el Prelado Regular?

Ruego à Vuestra Alteza, con el mayor rendimiento, que usando de su acostumbrada benignidad mandè declarar dichos puntos, para que en adelante los Governadores de esta Provincia menos advertidos y de ninguna literatura no se valgan de determinaciones anteriores executadas por Ministros versados y peritos en el derecho, pues con el despotico poder, que presumen tener, por la larga distancia del recurso à Vuestra Alteza, intenten abusar las leyes de vuestra Real Persona, vulnerandolas muchas vezes segun su passion ò aficion; que no poco, Señor, lastima mi coraçon el ver y conocer en esta Provincia tan remota las miserias en que han caydo en estos tiempos vuestros Vassallos. Espero en la Catholica piedad de Vuestra Alteza, condescenderà à mi suplica, sin que me sea preciso ocurrir por la declaracion à vuestra Real Persona en el supremo Consejo de las Indias, por

que no quedan tan perniciosos exemplares. Guarde Dios à Vuestra Alteza.

Assumpcion del Paraguay, y Mayo veinte y cinco de mil setecientos y veinte y cinco años.

MUY PODEROSO SENOR,

A los pies de Vuestra Alteza,

FRAY JOSEPH, Obispo Coadjutor del Paraguay.

AUTRE LETTRE

Du même, à la même Audience Roïale.

Légalisée du même.

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR.

1725. LETTRE DU MEME A LA MEME AUDIENCE.

DEPUIS que j'ai fermé la Lettre ci-jointe, du vingt-cinq du courant, j'ai été averti de la part du Corps de Ville qu'il avoit délibéré de représenter à Votre Alteſſe les motifs qui le déterminoient à ne pas consentir que je sollicitasse le Révérendissime Pere Provincial de la sacrée Compagnie de Jesus, quoiqu'il fût convenu que je le ferois, pour le retour de ses Sujets dans leur College; & j'ai cru devoir instruire Votre Alteſſe de ce changement si peu raisonnable. De plus, comme

1725.

LETTRE DU MEME A LA MEME AUDIENCE.

on m'a assuré que les mêmes Officiers mandent aussi à Votre Alteſſe, que dans ma Lettre du 4 de Novembre, où j'ai dit qu'on avoit braqué des pieces d'artillerie contre le College, & que dans la Place il y avoit quatre cents Hommes armés, je l'ai avancé, aussi-bien que les Témoins que j'ai cités, par une affection passionnée qu'on me connoïssoit pour les Religieux de la Compagnie de Jesus (imputation offensante dont je ne puis convenir), je ne laisserai point d'informer encore sur ces faits: j'entendrai cent témoins, qui ne pourront être recusés; &, sans emploïer les fourberies, dont on use au Paraguay dans les Procédures de Justice, afin de constater la vérité de ce que non-seulement le Curé Proviseur & Chanoine, & les Témoins qui ont été présents, ont dépose d'office, ainsi qu'il conste par les Actes originaux qui sont déposés au Greffe du Tribunal Ecclésiastique, j'y ajouterai encore les circonstances & les sacrileges attentats de quelques Particuliers, dont je n'avois pas permis qu'on fît mention dans lesdits Actes; & je réitere ici la respectueuse supplique contenue dans ma Lettre du 25 de May, & adressée à Votre Alteſſe, dont je prie le Seigneur de prolonger les jours, & d'augmenter la prospérité.

A l'Assomption, le 28 May 1725.

Aux piés de VOTRE ALTESSE,

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.

Concuerdan eſtos dos tantos de Cartas eſcritas à la Real Audiencia de los Charcas, con los otros tantos, que eſtan tranſcritos en el Libro, &c.

En teſtimonio de Verdad, TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

Suit la légaliſation faite par le Corps de Ville.

DECLARATION

FAITE PAR JEAN ORTIZ DE VERGARA, Notaire Roïal & Public de la Ville de l'Aſſomption, au ſujet de l'expulſion des Jéſuites du College de cette Ville.

Traduite ſur une Copie authentique & légaliſée.

1725. DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

DANS la Ville de l'Aſſomption le 18 Juin 1725, l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Seigneur Dom Joſeph Palos, de l'Ordre de Saint François, par la Grace de Dieu & du Saint Siege Apoſtolique, Evêque de ce Diocèſe, Conſeiller du Roi (que Dieu conſerve), a dit que ſa principale obligation en qualité de Paſteur étant, ſelon les Canons, de veiller avec zèle à maintenir les Immunités Eccléſiaſtiques par tous les moïens qui ſont en ſon pouvoir, & d'empêcher qu'aucune des Juſtices ſéculieres,

ni aucun Particulier de quelque état, dignité ou qualité qu'il ſoit revêtu, n'y donne la moindre atteinte; qu'aïant eu connoiſſance qu'au mois d'Août de l'année derniere 1724, les Juges & les Miniſtres ſeculiers firent pluſieurs Actes judiciaires contre les Religieux de la Compagnie de Jeſus, les chaſſerent de leur College avec violence & d'une maniere ſcandaleuſe, de ſorte que ſa Seigneurie illuſtriſſime en arrivant dans cette Ville n'y en trouva aucun, & qu'encore aujourd'hui il n'y en a pas un ſeul, quoique ce College ſoit un de ceux qui ont été fondés avec la permiſſion de Sa Majeſté dans cette Province du Paraguay; &, quoique ſa Seigneurie illuſtriſſime ait fait une information ſommaire de la maniere & de la forme de ladite expulſion, dont il a été envoïé des Copies au Roi N. S. & à ſon Roïal & ſuprême Conſeil des Indes, leſquelles ont été renvoïées à l'Audience Roïale de la Plata, il convient d'informer encore ſur la forme judiciaire, ou extrajudiciaire dans laquelle ladite expulſion a été exécutée. Il a été ordonné, à cet effet, de recevoir la Déclaration de l'Ecrivain public Jean Ortiz de Vergara; lequel, étant en la préſence de ſa Seigneurie Illuſtriſſime pour être interrogé, a prêté ſerment, ſelon la forme du Droit, faiſant le ſigne de la Croix, de dire vérité en ce qui ſera à ſa connoiſſance ſur les queſtions qu'on lui fera; & pour plus grande ſureté ſa Seigneurie Illuſtriſſime a ajouté un précepte d'obéiſſance ſous peine d'excommunication majeure encourue par

1725. DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

le ſeul fait, à quoi il s'eſt ſoumis.

Interrogé en premier lieu s'il ſait, pour avoir vu & de ſcience certaine, que les Religieux de la Compagnie de Jeſus ont fondé depuis pluſieurs années un College dans cette Ville avec la permiſſion du Roi Notre Seigneur, & s'ils y ont fait leur réſidence? a répondu qu'il ſait, pour avoir vu & de ſcience certaine, que depuis qu'il a commencé d'avoir l'uſage de la raiſon juſqu'à l'âge de 45 ans qu'il a, un peu plus ou moins, il a vu & connu le College de la Compagnie dans cette Ville; qu'il a eu le bonheur d'y recevoir une éducation Chrétienne dans ſon enfance, comme tous les autres Habitans naturels de cette Province, & d'y être inſtruit dans ſon adoleſcence de la Grammaire & de la Morale; & qu'il a connoiſſance que pluſieurs années auparavant ledit College étoit fondé dans cette Ville, & occupé par leſdits Religieux de ladite Compagnie, tous les Supérieurs comme les inférieurs s'emploïant à prêcher l'Evangile, & à enſeigner dans cette Ville la Doctrine Chrétienne, & dans les Miſſions qu'ils avoient accoutumé de faire dans les Bourgades, & dans les Vallées peuplées d'Eſpagnols & d'autres Habitans de la Campagne, diſtribuant chaque jour des aumônes de viandes & autres choſes pour la ſubſiſtance des Pauvres, confeſſant, &c. & qu'il ſe perſuade qu'ils avoient fondé le ſuſdit College dans cette Ville, avec la permiſſion expreſſe de Sa Majeſté (que Dieu conſerve), ainſi qu'il a été réglé pour tous les Ordres Religieux.

1725.
DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

Interrogé qui exerçoit l'Office d'Ecrivain Roïal ou du Gouvernement ladite année derniere, au mois d'Août, lorsque lesdits Religieux de la Compagnie furent chassés de leur College ? a répondu que lui-même exerçoit en ce tems là l'Office d'Ecrivain Public, du Gouvernement & de la Maison de Ville de cette Ville.

Interrogé s'il sait quels Edits ont été dressés pour ladite expulsion, s'ils ont été faits devant ou après, & quels Juges ou Ministres Séculiers en sont les auteurs ? a répondu que pour ladite expulsion des Peres de leur College, il se fit le six ou le sept d'Août de la susdite année, autant qu'il peut s'en souvenir, un Edit précipité, dans le Logis du Seigneur Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, Fiscal Protecteur de l'Audience Roïale, qui gouvernoit alors cette Province, où se trouverent les Officiers de Ville, de Justice & de Police, autant qu'il peut s'en souvenir, l'Alcalde ordinaire Dom Michel de Garay, l'Alguasil Major Dom Jean de Mena, le 24 Dom Joseph de Urrunaga ; qu'il n'est pas assuré si le 24 Dom Jean de Orrego y étoit, mais bien que le Régidor Dom Antoine Ruiz Arrellano s'y trouva ; que les susdits convinrent avec ledit Seigneur Gouverneur de dresser l'Edit de l'expulsion ; que le 24 Dom Jean Cavallero étant malade en son Logis, ils le firent venir & signer le susdit arrêté, qui étoit déja couché par écrit, & qu'ils ordonnerent à lui Déclarant d'aller comme Ecrivain public actuel avec des Témoins le notifier aux Révérends Peres

1725. DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

du ſuſdit College, ce qu'il fit à l'inſtant même; & que dans les Actes dreſſés par les ſuſdits Gouverneur & Corps de Ville, long tems avant ladite expulſion, au ſujet des diligences que faiſoit le Seigneur Dom Diegue de los Reyès pour être rétabli dans le Gouvernement de cette Province, & du premier voïage qu'y fit le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros en vertu des dépêches de l'Excellentiſſime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes pour y prendre poſſeſſion du Gouvernement, ce qui ne lui fut pas permis, ni même d'entrer dans la Province; comme dans ceux que l'on commença de faire au ſujet du ſecond Voïage du même, juſqu'à ladite expulſion, & dans ceux qui furent continués ſur ce qui fut exécuté ſur la perſonne du ſuſdit Seigneur Dom Balthazar, dans tous & chacun de ces Actes, ou dans les Relations qui y étoient relatives, on y a compliqué les ſuſdits Peres de la Compagnie, tant les Supérieurs que les Inférieurs de ces Provinces.

Interrogé quels ſont les Juges, qui ont dreſſé leſdits Actes contre leſdits Peres? a répondu que ce ſont les ſuſdits Seigneur Gouverneur, & Alcaldes ordinaires de l'année 1723, à ſavoir le Régidor Dom Antoine de Arrellano, & le Sergent Major Dom Antoine Gonzalez Garcia.

Interrogé quelles fautes ou délits on imputoit dans ces Actes aux ſuſdits Peres de la Compagnie? a répondu qu'on les accuſoit d'être Partiſans de D. Diegue de los Reyès, & de favoriſer ſon rétabliſſement, ordonné par deux Reſcrits de ſon Excellence, &

l'entrée du Lieutenant de Roi, Dom Balthazar Garcia Ros dans cette Province. 1725. DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

Interrogé, quelles Sentences ou quels Arrêtés ou quels ordres ont été donnés, par quels Miniſtres ils ont été exécutés, & où ces Actes & ces Arrêtés ont été dépoſés? a répondu qu'il n'y a eu ni Sentence ni autre Arrêté ou ordre, que l'Edit précipité, dont il a déja parlé dans ſa Déclaration, fait par ledit Seigneur Gouverneur & ceux qui avoient voix dans le Chapitre, dans la forme & de la maniere qu'il a dit, & que lui Déclarant, il alla notifier avec deux Témoins auſdits Peres du ſuſdit Collége.

Interrogé, quel étoit le contenu dudit Edit, & quels motifs y étoient exprimés de ladite expulſion? a répondu qu'il y étoit dit en ſubſtance & qu'on y imputoit aux ſuſdits Peres de ce Collége d'être les auteurs de la guerre, dont le ſuſdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar menaçoit la Province, lorſqu'il y vint pour la ſeconde fois à main armée, avec les Troupes qu'il avoit à ſa ſuite.

Interrogé ſur quel fondement on croïoit, & quelles preuves on avoit, que leſdits Peres du Collége fomentoient la guerre & la ſeconde venue du ſuſdit Lieutenant de Roi D. Balthazar Garcia Ros? a répondu qu'il ne ſavoit point qu'il y eût eu ſur cela aucune information, ou aucun Acte judiciaire, puiſqu'étant le ſeul Ecrivain du Gouverneur & de la Maiſon de Ville, il n'en avoit paſſé aucune par ſes mains; qu'il lui conſtoit au contraire, pour avoir vû pluſieurs Lettres écrites par le Pere Paul Reſtivo alors Rec-

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

teur du Collége, que ce Pere tâchoit d'engager le susdit Lieutenant de Roi à prendre les voies de la douceur, & à retrancher une partie de l'appareil de guerre, qu'on publioit qu'il traînoit avec lui.

Interrogé s'il sait que dans les Actes, dont il a parlé dans une de ses précédentes réponses, & où il est fait mention des susdits Peres comme étant Partisans & Fauteurs du susdit Dom Diegue de los Reyès, on ait produit aucun Ecrit dudit Révérend Pere Paul Restivo, qui donnât lieu de juger qu'il favorisoit le susdit Dom Diegue de los Reyès, ou s'il y avoit eu quelques Déclarations qui l'assuraffent? a répondu qu'il n'y avoit aucun Ecrit dudit Révérend Pere Recteur, ni aucune Déclaration, qui donnât lieu de juger qu'il fomentoit ledit Seigneur; qu'il y avoit seulement une Déclaration du Mestre de Camp Sébastien Friz Montiel au susdit Gouverneur, qu'il avoit oui dire audit Pere Recteur, étant dans son Collége, que le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar venoit dans la disposition de procéder par empriſonnement contre le Gouverneur, lui Mestre de Camp, & quelques autres; qu'après cette Déclaration le Gouverneur écrivit un Billet audit Pere Recteur pour lui demander s'il savoit de bonne part ce qu'il avoit dit à Montiel; à quoi ledit Pere Recteur répondit qu'il le savoit d'un Ami particulier de lui Gouverneur, & qui passoit pour Antéquériste: que c'est ce même Billet, dont il se souvient qu'il est fait mention dans les Actes, qui ont été faits au sujet de la seconde ve-

nue du ſuſdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar. 1725.

Interrogé s'il ſait que le leſdits Peres aient proteſté, en allégant les exemptions & les immunités Eccléſiaſtiques, contre les Actes judiciaires qui furent exécutés contre eux dans le tems de leur expulſion; s'ils ont eu recours aux voies qui leur étoient permiſes par le droit, ou demandé Acte des Edits, Arrêtés, & autres ordres rendus à ce ſujet; ſi on le leur a donné, ou refuſé? a répondu que quand lui Déclarant avoit notifié auxdits Peres les ſuſdits ordres, d'abord de vive voix, enſuite par écrit, ils proteſterent & allegueren leurs immunités & leurs privileges, & repreſenterent le grand préjudice que leur cauſeroit la violence qu'on leur faiſoit; qu'ils firent cette proteſtation à la premiere ſignification dudit Edit, & qu'ils en demanderent Acte, afin de pouvoir répondre dans les formes; que telle fut la réponſe qu'ils firent au premier ordre qu'on leur intima de ſortir de la Ville & de la Province dans le terme de trois heures; que lui Déclarant en aïant rendu compte ſur-le-champ, il fut auſſi-tôt dreſſé un autre ordre, par lequel il fut dit que l'Acte qu'ils demandoient ne ſerviroit de rien, & qu'ils euſſent à ſortir de leur Collége, comme il leur étoit ordonné; qu'à cet effet, il fut dreſſé le ſecond Edit, dont il a été parlé, qui portoit que le Roi Notre Seigneur aïant ordonné par pluſieurs Cédules, que les Eccléſiaſtiques ſéditieux & perturbateurs de la paix de la République en fuſſent bannis, ils euſſent à ſortir dans le terme de

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

trois heures, qu'on leur avoit preſcrit peremptoirement, faute de quoi on procéderoit contr'eux ainſi qu'il conviendroit : que lui Déclarant leur aïant ſignifié ce ſecond Edit, ils ſe diſpoſerent à tirer le Saint Sacrement de leur Collége, & à le porter à l'Egliſe Cathédrale, ce qui fut exécuté par le Docteur Dom Antoine Gonzalez, Curé Recteur, Vicaire général & Juge Eccléſiaſtique de ce Diocèſe, après que le P. Joſeph Paſqual de Echagué avec un Compagnon ſe fut tranſporté au logis du ſuſdit Gouverneur, où le Corps de Ville étoit aſſemblé, pour lui préſenter un écrit, par lequel il renouvelloit les proteſtations des immunités, & demandoit de nouveau l'Acte qu'on avoit déja refuſé : à quoi on répondit verbalement qu'ils euſſent à ſortir, comme il leur étoit ordonné, & qu'enſuite on leur donneroit ledit Acte. Enſuite on dreſſa le troiſieme Edit, par lequel il leur étoit ordonné d'obéir. Le Déclarant s'étant tranſporté au Collége pour le ſignifier, y trouva les Docteurs Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de cette Egliſe Cathédrale, & le ſuſdit Vicaire général Juge Eccléſiaſtique Dom Antoine Gonzalez de Guzman, en préſence deſquels il ſignifia l'Edit ; les Peres y répondirent en renouvellant leurs proteſtations, aïant déja pris leurs manteaux pour ſortir, comme ils firent en effet vers les cinq heures du ſoir, laiſſant leur Collége ſous la ſauve-garde du ſuſdit Vicaire général Juge Eccléſiaſtique Dom Antoine Gonzalez de Guzman.

Interrogé, s'il y eut un grand concours

de gens qui les ſuivoient en pleurant ? a répondu que comme il retourna ſur-le-champ pour rendre compte aux ſuſdits Gouverneur & Corps de Ville de ſa commiſſion, il n'avoit point vû ce concours ; mais qu'il avoit oui dire que l'émotion fut grande dans la Ville, & qu'il n'en doute point, vû le grand bien que faiſoient leſdits Peres, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel.

1725. DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

Interrogé, s'il ſait qu'au ſujet de l'expulſion des ſuſdits Peres, & des motifs de cette violence, il s'eſt fait quelques Actes poſtérieurs à leur date & en d'autres lieux qu'elle ne porte, & quels ſont ces Actes ? a répondu qu'il ſe ſouvenoit d'avoir collationné un Acte Capitulaire des ſuſdits Officiers de Ville & Regidors, où il s'agiſſoit de diverſes particularités touchant les démarches des Peres de la Compagnie & des biens qu'ils poſſedent dans tout ce Roïaume de Terre ferme, dont on fit le bordereau & le calcul dans le logis du Régidor Dom Joſeph de Urrunaga ; que cette Acte fut communiqué verbalement au ſuſdit Gouverneur avant l'expulſion deſdits Peres, & qu'il fut reglé entre leſdits Officiers & le Gouverneur qu'il ſeroit mis au net : que ceci ſe paſſa dans la matinée du jour que les Peres furent chaſſés, & que lui Déclarant, aïant commencé à le mettre au net, il ne put l'achever ni le faire ſigner ce jour-là, parcequ'il fut fort occupé, & qu'il lui ſurvint enſuite d'autres embarras, tant au ſujet de la réſolution qui fut priſe alors de chaſſer leſdits Peres, que parceque le ſoir

1725. DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

même dudit jour, le Gouverneur, les Officiers du Corps de Ville & tous les Gens de guerre partirent pour se rendre sur le Tébiquari; que ladite minute ne fut donc achevée & signée que dans la suite sur le Tébiquari, & qu'on la data du jour auquel l'Acte avoit été dressé, qui fut le six ou le sept du mois d'Août 1724; qu'il n'est pas certain si les Régidors Dom Jean Cavallero & Dom Martin de Chavarri l'ont signée, mais bien qu'ils n'étoient pas de l'assemblée où l'on traita de cette affaire, laquelle fut terminée, comme le Déclarant l'a dit, après l'action qui se passa avec le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros; que ledit Gouverneur & lesdits Officiers étant déja maîtres du terrein au delà du Tébiquari, ils délibererent pour savoir s'il étoit à propos ou non de passer avec l'armée jusqu'aux quatre premieres Bourgades des susdits Peres; que les susdits Régidors Cavallero & Chavarri n'assisterent point à cette délibération, mais seulement les autres Régidors & Alcaldes ordinaires; qu'il fut conclu de passer auxdites Bourgades, & de dresser pour cela un Acte exhortatoire audit Gouverneur; qu'on marcha ensuite sans avoir mis par écrit les susdits arrêté & Acte exhortatoire, & qu'ils ne le furent que sur le territoire des quatre susdites Bourgades & datés du jour qu'ils avoient été délibérés & résolus sur le Tébiquari, lequel précéda la marche de l'armée vers lesdites Bourgades Le Déclarant se souvint aussi qu'après que ladite exhortation eût été mise par écrit, les susdits Régidors Ca-

vallero & Chavarri furent appellés, qu'on leur en fit lecture, & qu'après que les Alcaldes ordinaires & les autres Régidors l'eurent signée, le susdit Régidor Cavallero, lequel, comme le Déposant l'a déja dit, n'avoit point assisté à la Conférence tenue sur le Tébiquari, la signa aussi; mais que le susdit vingt-quatre, Chavarri en fit difficulté, & que le susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera le contraignit de signer.

1725. DÉCLARATION DE J. ORTIZ DE VERGARA

Interrogé, s'il sait pourquoi dans lesdits Actes ou exhortations on n'a point exprimé les circonstances déja rapportées, savoir qu'on a délibéré & arrêté dans un lieu, & qu'on a exécuté dans un autre, ce qui est contre la fidélité qui convient aux Actes & aux pieces juridiques? a répondu que dans le tems de la délibération & de l'arrêté tout s'est passé selon les loix; mais que l'on a differé de coucher par écrit lesdits Actes, à cause des embarras survenus, lorsque l'armée fut obligée de se mettre en marche vers le Tébiquari, & qu'ensuite lesdits Gouverneur & Officiers ordonnerent audit Déclarant d'écrire ce qui étoit dit verbalement & ce qui avoit été arrêté, & de le dater du jour de la délibération, n'aïant été empêché de le faire que par les embarras d'une marche si précipitée; qu'il obéit, & qu'il n'a point marqué les différens lieux où il a écrit, n'aïant même eu souvent que le tems de changer de chevaux.

Interrogé, où sont les susdits Actes, & combien il y en a eu de faits pour l'expulsion desdits Peres? a répondu que ceux qui

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

ont été faits à l'occasion de la seconde venuë du susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar, & parmi lesquels sont tous ceux qui regardent ladite expulsion, & tous les autres qui ont été faits auparavant & après, le susdit Corps de Ville, les Alcaldes & Régidors se sont déterminés à les envoïer tous en originaux à l'Audience Roïale de la Plata, ne gardant que l'Acte qui en fut donné audit Déclarant, & qui est dans l'Archive de l'Hôtel de Ville avec l'Acte du commandement qu'on lui avoit fait, parce-qu'afin qu'on ne le rendît pas responsable des originaux, concernant une matiere si grave, il présenta une Requête par écrit au susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera, par laquelle il le supplioit au sujet de la délibération du Corps de Ville de ne point permettre que les susdits originaux fussent envoïés sans qu'on en fît des copies qu'il s'obligeoit de faire; & l'ordre en fut donné, où il étoit marqué que l'on fît des copies des originaux qui devoient être envoïés à l'Audience Roïale comme aïant rapport à la commission de Juge Informateur, & qu'il suffisoit de laisser dans l'Archive de la Ville les copies desdits originaux, un Acte de l'ordre qu'il avoit reçû, & le procès-verbal du tout; qu'en vertu de cet ordre, lui Déclarant aïant fait les copies, les remit au susdit Gouverneur, qui les a emportées avec lui; & qu'il se remet à sa Requête, & à l'ordre donné en conséquence.

Interrogé, s'il sait qu'on ait donné Acte, aux susdits Peres, des Arrêts qu'on leur a

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

ſignifiés pour ſortir de la Ville, & qu'on leur avoit promis de leur donner quand ils auroient obéi ? a répondu qu'on ne leur en a donné aucun.

Interrogé, s'il s'eſt trouvé ſur le Tébiquari lors de l'expédition du Gouverneur Dom Joſeph de Antequera y Caſtro contre les Guaranis que Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros y avoit menés, & ſi les Peres Polycarpe Duſo & Antoine de Ribera de la Compagnie de Jeſus furent faits priſoniers, & envoïés dans cette Ville avec des Soldats, & par l'ordre de qui ? a répondu que lui Déclarant avoit vû ſur le Tébiquari leſdits Peres qu'on y détenoit, lorſqu'il y arriva après l'action, & que le Gouverneur l'appella pour écrire un billet au ſuſdit Vicaire général Juge Eccléſiaſtique Dom Antoine Gonzalez, comme en effet il l'écrivit, pour lui mander qu'il les envoïoit dans cette Ville afin qu'il reçût leur déclaration s'ils étoient Prêtres ou non, & que s'ils ne l'étoient pas, ils les livrât à celui qu'il avoit laiſſé pour commander dans cette Ville, afin qu'il les mît en priſon. Qu'en effet il les envoïa avec un détachement de Soldats commandés par un Officier ; que le bruit commun étoit qu'ils venoient comme Priſonniers par ordre du Gouverneur, & qu'il ignore comment ils furent traités en chemin par les Soldats.

Interrogé, s'il ſait que ſur le Tébiquari, ou dans les Bourgades des Miſſions, on ait fait quelques procédures contre les Peres qui en ont la conduite ? a répondu que dans les déclarations qu'on extorqua des Indiens

1725. DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

pour ſavoir qui les avoit engagés à faire la guerre, on jettoit indirectement des ſoupçons contre les Peres Curés, afin de pouvoir accréditer ce qu'on leur avoit imputé, d'avoir été les promoteurs de la guerre, & que les ſuſdits Indiens diſoient & déclaroient tout ce que vouloient ceux qui les queſtionnoient.

Interrogé, s'il ſait qu'on ait voulu obliger les ſuſdits Peres à païer tous les frais de la guerre, & les dommages qu'avoit cauſés à la Province l'expédition du Tébiquari? a répondu que le fait eſt vrai, qu'on a évalué la ſomme à quoi tout cela montoit, & qu'on a remis ce compte au Pere François Roblez, Curé de Sainte-Roſe; que lui Déclarant ne ſe ſouvient pas à quoi il montoit: que tout ceci étoit notoire, public & la voix du Peuple; qu'il a dit la vérité de ce qu'il ſait, en vertu du ſerment qu'il en a prêté, ſous peine d'encourir l'excommunication; & qu'en aïant oui la lecture il n'a rien à retrancher de tout ce qu'il a déclaré, ni rien à y ajoûter; qu'il eſt âgé de quarante ans un peu plus ou moins; & a ſigné avec ſa Seigneurie Illuſtriſſime.

Ce que je certifie:

Frere JOSEPH, Evêque du Paraguay.

JEAN ORTIZ DE VERGARA.

Pardevant moi, THOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notaire Public.

Collationné à l'Original par le Notaire Public THOMAS ZORRILLA DEL VALLE, &

à l'Hôtel de Ville. *Signé*, DENYS DE OTAZU, ANDRÉ BENITEZ, JEAN CAVALLERO DE AÑASCO, MARTIN DE CHAVARRI ET VALLEJO.

LETTRE
DE L'EVESQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY,
AU ROI.

SIRE.

AÏANT rendu compte à Votre Majesté, dans mon Information du vingt-huit du courant, de ce que votre Gouverneur de cette Province, Dom Joseph de Antequera y Castro, avoit fait contre le Docteur Dom Jean Cavallero, Curé d'Yaguaron, je m'offris à lui faire connoître d'autres excès non moins offensifs de la liberté & de l'immunité Ecclésiastique, telle que fut la Commission donnée à Dom Ramon de las Llanas, par ledit Antequera, qui l'avoit mis à la tête d'une partie de ses Troupes, pour arrêter des Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers, ce que ledit Ramon a exécuté dans la maison de campagne de Tabapi, appartenante à l'Ordre sacré de S. Dominique, sur les personnes de Dom Augustin de los Reyès Diacre, & du Pere Joseph Friz, Chapelain de ladite maison de campagne; le premier parcequ'il avoit accompagné son

1725. LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

1725. LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

Pere, Dom Diegue de los Reyès, ci-devant Gouverneur de cette Province, de l'autre côté du Tébiquari; le second, parcequ'il l'avoit reçu & logé dans ladite Maiſon de Campagne, lorſqu'il venoit pour rentrer dans ſon Gouvernement en vertu d'une Dépêche de votre Viceroi de ces Roïaumes, en aïant été dépoſſédé par votre ſuſdit Gouverneur Dom Joſeph de Antequera, lequel envoïa contre lui le ſuſdit Dom Ramon de las Llanas avec un détachement de Soldats & un ordre de ſe ſaiſir de ſa perſonne. Cet Officier étant arrivé à la Maiſon de Campagne, où il avoit appris que Dom Diegue de los de Reyès avoit logé, deſcendit de cheval, ſaiſit le ſuſdit Religieux avec violence, le chargea d'injures atroces, le frappa à la tête avec la croſſe de ſon fuſil; & ce Pere lui diſant de faire réflexion qu'il étoit Prêtre du Seigneur, il lui répondit avec arrogance qu'il avoit ordre, de celui qui pouvoit tout, non-ſeulement d'arrêter les Eccléſiaſtiques & les Moines, mais même de faire pendre les Archevêques & les Evêques, & qu'il alloit commander qu'on le pendît à un des arbres qu'il voïoit, s'il ne lui livroit Dom Diegue de los Reyès. Il demanda en même tems une corde pour le lier, ce qu'il auroit fait, ſi un Alcalde de la ſainte Hermandad ne s'étoit entremis pour le faire déſiſter de ſon ſacrilege deſſein. Il le conſigna enſuite avec Dom Auguſtin de los Reyès à un Officier & à ſix Soldats, pour être conduits à cette Ville, pendant que lui-même avec ſon Détachement continueroit à pourſuivre Dom Diegue de los Reyès,

Reyès, & ſes ordres furent exécutés ſur le champ, au grand ſcandale de cette Province. A l'arrivée du Religieux dans cette Ville, le Procureur de ſon Couvent aïant porté ſa plainte au Vicaire & Juge Eccléſiaſtique, que le Proviſeur & Vicaire Général avoit laiſſé dans cette Ville en partant pour la viſite du Diocèſe, ce Vicaire voulant vérifier les violences de Dom Ramon de las Llanas, le Chanoine Dom Alfonſe Delgadillo & Atienſa s'y oppoſa, prétendant que la connoiſſance de cette affaire lui appartenoit, parcequ'il avoit été député Juge par les vénérables Doïen & Chapitre, pour connoître de tout ce qui regardoit les Eccléſiaſtiques, Partiſans & Fauteurs de Dom Diegue de los Reyès; & il eſt bon, Sire, de remarquer que ce Chanoine ſe trouvant ſeul, parceque le Doïen étoit tombé en démence, & que le Chanoine Proviſeur étoit abſent, ſe députa lui-même, pour faire plaiſir à Dom Joſeph de Antequera, ſon ami, dont il eſt zélé Partiſan; & comme on craignoit alors beaucoup la hardieſſe & les violences avec leſquelles tout ſe faiſoit, le ſuſdit Vicaire conſentit que la plainte qui avoit été portée à ſon Tribunal, fut renvoïée au ſuſdit Chanoine Dom Alfonſe Delgadillo. Sur ces entrefaites le Chanoine Proviſeur & Vicaire Général le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo arriva dans cette Ville, & aïant été inſtruit de ce qui ſe paſſoit, évoqua la cauſe à ſon Tribunal, & malgré la forte réſiſtance que fit ledit Chanoine Dom Alfonſe Delgadillo, il s'en ſaiſit, inſtruiſit le procès avec beaucoup de

1725. LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

zéle & d'équité, examina les Témoins, lesquels n'étant plus retenus par la crainte, déposerent unanimement que Dom Ramon de las Llanas avoit frappé avec violence le susdit Pere Joseph Fris; mais comme le Chanoine Dom Alfonse Delgadillo ne discontinuoit point ses officieuses chicanes, en quoi il étoit secondé par votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, il empêcha le Proviseur de déclarer Dom Ramon de las Llanas tombé dans la censure portée par le Canon *si quis, suadente Diabolo*, quoiqu'il fût constant par les pieces du Procès qu'il l'avoit encourue, comme il l'eut fait s'il ne s'étoit pas vû contraint de se demettre de sa Charge, qu'il ne pouvoit plus exercer librement, à cause des violences de votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, qui ne portoit aucun respect à l'Etat Ecclésiastique, & par les intrigues du Chanoine Dom Alfonse Delgadillo, qui se fit élire Proviseur, aïant trouvé le secret d'avoir le suffrage du Doïen, qui se trouvoit un peu soulagé de son infirmité; & comme il étoit le plus ancien Chanoine, le Proviseur ne pouvant s'opposer à son élection, y consentit. Le nouveau Proviseur se remit donc en possession de la cause; mais il la continua avec tant de lenteur, qu'il n'y eut point de jugement, comme Votre Majesté le reconnoîtra par les Copies des pieces que je lui envoie. Je n'ai pas voulu la reprendre depuis que je suis arrivé dans ce Diocèse, & j'en ai marqué les raisons à votre Audience Roïale de la Plata dans une Lettre, que je lui ai écrite, & dont la Copie est insérée au

commencement de l'Arrêt rendu par ce Tribunal. Il ne m'a point non plus paru qu'il convînt, dans l'état où ſont préſentement les choſes, d'y revenir, le ſuſdit Dom Ramon de las Llanas ſe trouvant actuellement premier Alcalde, parcequ'après qu'on a eu tant de peine à pacifier la Province, je ne veux pas donner occaſion à ce que de ce feu, qui n'eſt pas bien éteint, il ſaute une étincelle qui pourroit cauſer un incendie. J'eſpere que la piété Catholique de Votre Majeſté remediera à ces infractions de l'Immunité Eccléſiaſtique: je lui envoie auſſi les Actes, qui ont été fabriqués par ledit Chanoine Dom Alfonſe Delgadillo & Atienſa, contre les Religieux de mon Pere Saint Dominique au préjudice de leurs Priviléges & Immunités, dans le Procès qu'on leur a intenté ſous prétexte qu'ils maltraitoient leurs Eſclaves, & dont ledit Chanoine a ordonné la vente, privant ainſi le Monaſtere de ſes Eſclaves, que je lui ai fait reſtituer à la premiere demande que ces Religieux m'en ont faite. Après quoi aïant mandé les parties, j'ai annullé toutes les Procedures, & la Sentence, ainſi que Votre Majeſté le verra par les Actes que je lui envoie: & quoique la réponſe dudit Chanoine à l'ordre que je lui fis ſignifier de rendre compte des motifs qui l'avoient fait agir, & en vertu de quelle Juriſdiction il s'étoit ſaiſi de cette affaire & avoit interdit la Prédication au Procureur tant au-dedans qu'au dehors de ſon Monaſtere, fût ſi peu modeſte, que j'étois en droit de lui en faire rendre compte, je n'ai pas voulu le faire. Je n'en parle à

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

Votre Majesté que pour lui mieux faire connoître le génie de cet Ecclésiastique ; je lui envoie aussi toutes les pieces du Procès qu'ils ont fait à Dom Augustin de los Reyès, au Docteur Dom Joseph Cavallero, & à Dom Diegue Requelmé de Guzman Prêtre, à la Requête du Procureur de cette Ville ; au premier, pour avoir voulu présenter une Requête au susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera sous le portique de l'Eglise du Collége de la Compagnie de Jesus, où il assistoit avec le Corps de Ville à une réjouissance des Ecoliers après les Vêpres de Saint Ignace de Loyola, par laquelle il lui demandoit la permission de lui remettre dans une Assemblée du Corps de Ville des dépêches de votre Viceroi du Pérou, en faveur de Dom Diegue de los Reyès, son Pere, & à laquelle il ne répondit que par de mauvais traitemens. Quand Votre Majesté m'a fait l'honneur, dont je confesse que je n'étois pas digne, de jetter les yeux sur moi pour m'élever à la dignité d'Evêque de cette Province, j'étois retiré dans les Réductions Indiennes des Religieux de mon Ordre, qui sont dans les Montagnes de la Sal. Je n'avois aucun Agent à la Cour, & sans un Indien qui voulut bien solliciter l'expédition de mes Bulles, je ne les aurois pas encore. J'ignore même si j'ai auprès de Votre Majesté quelqu'un, qui agisse pour moi, & quoique j'aie envoié ma procuration, je ne sais si elle a été acceptée. Ainsi je ne puis adresser à personne ces dépêches, que j'ai pris la liberté d'envoïer immédiatement à Votre Majesté, afin que si c'est son bon

1725

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

plaisir, elle veuille bien envoïer les ordres, qu'elle jugera les plus expédients. J'ai mis dans le même paquet toutes les pieces contenues dans le Catalogue ci joint ; mais je n'ai pu y en ajouter d'autres, qui ont rapport à l'expulsion des Religieux de la Compagnie de Jesus de cette Ville, parceque quelques diligences que j'aie pu faire pour avoir les Edits, qui ont été rendus pour l'exécution d'une résolution si scandaleuse, je n'ai pu parvenir à obtenir de les avoir entre les mains, Dom Joseph de Antequera en aïant emporté tous les Originaux. Je finis en priant le Seigneur, comme je fais tous les jours au saint Sacrifice de la Messe, pour la prospérité de Votre Majesté & pour celle de ses armes glorieuses, qui sont le rempart de la Chrétienté, & la défense de l'Eglise Catholique. *A l'Assomption du Paraguay, ce 30 Juin 1727.*

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.

P. S. Je ne les envoie point, parcequ'aïant vû la Supplique du Procureur de cette Ville, j'ai trouvé beaucoup de choses injurieuses contre les Peres, contre Dom Diegue de los Reyès & contre ses Amis : & quoiqu'il n'y ait pas un mot de vérité, je n'ai pas jugé à propos que cela parût, & je l'ai retranché de l'original des Informations.

LETTRE
DU MÊME EVÊQUE
AU PERE BERMUDE'S,
Confeſſeur du Roi Catholique.

ILLUST. SEIGNEUR ET REVERENDISSIME PERE CONFESSEUR.

1725. LETTRE DU COADJ. AU P. BERMUDÉS.

JE rends compte à Votre Révérence, dans l'Ecrit qui eſt joint à cette Lettre, des procédés & du génie du Chanoine Dom Alfonſe Delgadillo & Atienſa, & pour cela j'envoie ce duplicata de la ſeconde Information que j'adreſſe au Conſeil Roïal, avec les Actes qu'il a faits contre l'Immunité & les Priviléges de mon Pere Saint Dominique, ni aïant rien de ſacré, qu'il ne foule aux pieds pour faire plaiſir à Dom Joſeph de Antequera, ſa maliee diabolique forgeant des crimes qu'on n'avoit point encore imaginés, & les imputant à quelques Eccléſiaſtiques; ce qui ſe reconnoît dans la cauſe de Dom Joſeph Cavallero, Curé d'Yaguaron, que je recommence actuellement, & dont je ſuis bien fâché de ne pouvoir envoïer la concluſion, parceque je ne fais que la commencer; mais j'envoie une copie de la premiere Requête, & d'un Mémoire juſtificatif, qu'il a ſupprimé. Il y a long-tems que ſon génie dangereux s'eſt manifeſté, car par-tout où

1725.

LETTRE DU COADJ. AU P. BERMUDÉS.

il s'eſt trouvé il en a donné des preuves, même dès le tems qu'il étoit encore Ecolier dans le Séminaire Roïal de Cordoue, ſous la direction des Peres de la Compagnie, ainſi que me l'ont aſſuré les plus conſidérables des Peres, qui ont été ſes Maîtres, diſant qu'on avoit ſouvent été obligé de lui faire ſubir les châtimens qui convenoient à ſon âge; mais il n'eſt point douteux que ſa malice n'ait crû avec les années; car il n'a épargné, ni état, ni condition, ſa malignité étant toujours occupée à jetter le trouble par-tout, & à chercher pour cela des Perſonnes de même génie que lui, tel qu'eſt aujourd'hui le Maître Dom Joſeph Canalez de Cabrera, Curé Recteur de cette Egliſe, afin d'inſpirer plus efficacement à toute la Province ſes dangereuſes maximes; & quoique depuis mon arrivée dans ce Diocèſe ſa conduite ait été plus réguliere, parceque je lui ai doucement retranché les occaſions de continuer ſes menées ordinaires, & que ſes pernicieuſes intrigues ne paroiſſent pas ſi fort en public, il n'a pas laiſſé d'engager, de concert avec ledit Curé, les quatre Régidors & les deux Alcaldes à envoïer contre moi des Informations à l'Audience Roïale de la Plata, ſur ce que je lui avois mandé de la maniere dont les Peres de la Compagnie avoient été chaſſés de cette Ville avant que j'y arrivaſſe: en conſéquence de quoi cette Cour fit expédier la Proviſion Roïale, que j'envoie à Votre Seigneurie Illuſtriſſime, leur deſſein étant d'embrouiller la vérité de mon Information, en diſant que je marquois une grande partialité pour ces Pe-

1725.

LETTRE DU COADJ. AU P. BERMUDES.

res. La malice de ces deux Eccléſiaſtiques & des ſuſdits Alcaldes & Régidors a même été pouſſée au point de publier que j'abandonne ce qui eſt de mon devoir Paſtoral, & que je renonce même au Ciel pour défendre les Peres de la Compagnie de Jeſus. Mais de pareilles calomnies font peu d'impreſſion ſur moi, tant parceque je puis dire avec l'Apôtre, que je tire ma gloire du témoignage de ma conſcience, que parceque je me tiens honoré de ſouffrir pour la défenſe des Serviteurs de Dieu, qui rempliſſent avec tant d'exactitude tout ce qui eſt du devoir propre de leur ſaint Inſtitut, & ſervent avec tant de ponctualité Dieu & le Roi. Auſſi en ai je bien pleuré l'abſence pendant tout ce Carême dernier, & le défaut des ſecours, que le relâchement des mœurs dans cette Ville & dans toute la Province y rendoit ſi néceſſaires, & qu'on auroit trouvés dans leurs bons exemples & dans leurs inſtructions. Je n'en dirai pas davantage de peur que Votre Seigneurie Illuſtriſſime ne croie que c'eſt la flatterie qui me fait parler. Mais Dieu le ſait, mon cœur fondoit en larmes: & quoiqu'au moment que les Peres furent chaſſés de leur College, ledit Chanoine prévenu de ſes maximes ſe trouvât à deux lieues de la Ville, il ſe rendit à leur Maiſon de Campagne, où ils s'arrêterent quelques jours, & leur offrit en termes très affectueux de leur rendre ſervice, les aſſurant que s'il avoit été à l'Aſſomption il auroit bien empêché qu'on ne ſe portât à un ſi grand excès; qu'ils pouvoient laiſſer ſous ſa ſauve-garde leurs Trouppeaux & tous

les autres effets, qui appartenoient à leur College, & que par reſpect pour lui, ni le Gouverneur, ni aucun autre n'oſeroit y toucher. Ces aſſurances, qui couvroient un fond de malice, en impoſerent au Recteur, qui étoit le Pere Paul Reſtivo, & qui le connoiſſoit cependant très bien; il le laiſſa maître de tout, & le pria d'en uſer comme du ſien. Mais peu de mois après il fut obligé par un ordre du Révéren Pere Provincial de lui ôter l'adminiſtration de ces biens, & j'y ai placé un Séculier, qui avoit été au ſervice de ces Peres pendant pluſieurs années, en attendant que le Provincial m'envoïât deux Religieux que je lui avois demandés pour y veiller, & il m'a donné avis qu'il alloit les faire partir. Le dégât, que ledit Chanoine a fait, tant qu'il a demeuré dans ce bien, diſtribuant tout ce qu'il y avoit de grains, de ſuifs, & d'autres fruits à Dom Joſeph de Antequera, aux Regidors de ſon Parti, & au Curé ſon Ami, fut égal aux ſentimens de ſon cœur, dont quelques mois auparavant il avoit fait connoître tout le fond dans l'information mal concertée, qu'il envoïa contre les Jéſuites à l'Audience Roïale de la Plata, à l'inſtigation de Dom Joſeph de Antequera; ſans que ſa malice & celle du Curé Dom Joſeph Canalès, le Compagnon de ſes excès, ceſſent de vouloir perſuader que l'excommunication, que j'ai ordonné de fulminer avec extinction des cierges, à la demande du Gouverneur de Buenos Ayrès Dom Bruno-Maurice de Zavala, qui commande dans cette Province par or-

1725.

LETTRE DU COADJ. AU P. BERMUDÉS.

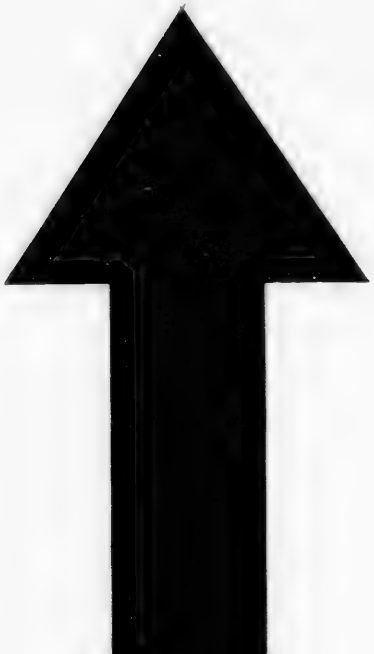

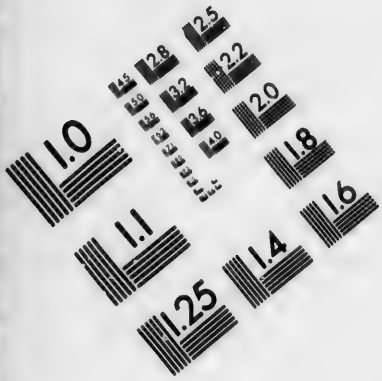

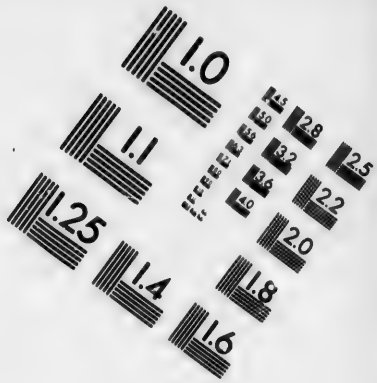

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

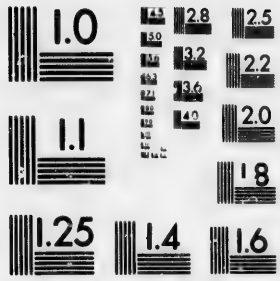

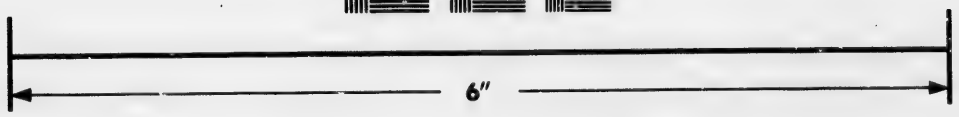

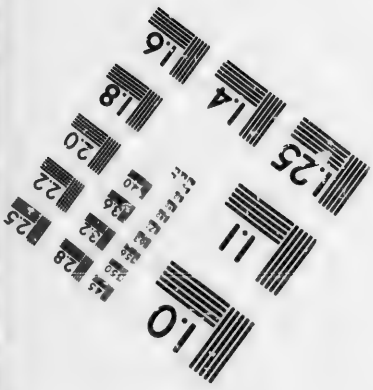

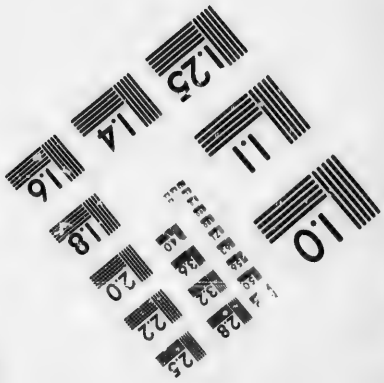

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1725.

LETTRE DU COADJ. AU P. BERMUDÉS.

dre du Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, pour obliger de déclarer les biens appartenants à Dom Joseph de Antequera, n'oblige point en conscience ; ce qu'ils prétendent prouver par des raisons que leur fournit leur malice. Votre Seigneurie Illustrissime reconnoîtra par cet essai la sainteté de la déclaration que le Chanoine a faite sous la foi du serment, & sous la menace des Censures. J'aurois pu remedier à tout dans mon Diocèse, sans recourir à un remede si éloigné, si je n'avois pas eu égard à l'état où se trouve cette Province, dont la récente pacification m'a donné tant de peines, & si je ne savois que ces deux Ecclésiastiques sont capables d'y causer de nouveaux troubles ; ainsi j'attends le remede radical du Roi, Notre Seigneur, & de la médiation de Votre Seigneurie Illustrissime, dont je prie le Seigneur de conserver les jours en toute prospérité.

A l'Assomption du Paraguay ce 30 Juin 1725.

ILLUST. SEIGNEUR ET REVERENDISSIME PERE CONFESSEUR.

Je baise la main de Votre Seigneurie Illustrissime, votre Serviteur très dévoué, & votre Chapelain.

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.

RETRACTATION DU REGIDOR *DOM ANTOINE DE REGO ET MENDOZE, qui avoit signé le Banniſſement des Jéſuites.*

1725. RETRACT. DE D. ANTOINE DE REGO ET MENDOZE.

DANS la Ville de l'Aſſomption ce quinze Décembre mil ſept cent vingt-cinq, le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Curé Recteur de cette ſainte Egliſe Cathédrale, Proviſeur & Vicaire général de ce Diocèſe du Paraguay pour l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Seigneur le Docteur Dom Joſeph Palos, de l'Ordre de Saint François, Conſeiller du Roi, que Dieu conſerve, certifie autant que je le puis, pour valoir & ſervir en Juſtice, au Roi Notre Seigneur en ſon Roïal & Suprême Conſeil des Indes, à l'Excellentiſſime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes du Pérou, à nos Seigneurs de l'Audience Roïale de la Plata, à tous les Juges & Tribunaux, qui la Préſente verront, que le vingt-quatre Dom Antoine de Rego & Mendoze ſe trouvant à l'article de la mort, m'envoïa prier avec inſtance de me tranſporter chez lui, parcequ'il avoit quelque choſe à me communiquer : j'y allai ſur-le-champ, parcequ'il eſt de mon devoir, en qualité de Paſteur des Ames, de lui donner quelque con-

1725.

RETRACT. DE D. ANTOINE DE REGO ET MENDOZE.

solation. Etant entré dans son appartement, je le trouvai fort mal, il fit sortir de sa chambre toute sa famille, & après en avoir fait fermer la porte, il me pria d'approcher de son lit pour me décharger sa conscience sur un point fort important : alors pénétré de douleur, aïant devant lui une image qui représentoit Jesus de Nazareth, il s'écria les larmes aux yeux, qu'il me prioit de demander pardon pour lui aux Révérends Peres de la sacrée Compagnie de Jesus qu'il aimoit & pour lesquels il avoit une profonde vénération, au sujet de l'Edit de proscription, que le Corps de Ville de cette Capitale & le Docteur Dom Joseph de Antequera avoient fait intimer aux susdits Révérendissimes Peres, & qu'il avoit signé avec les autres Régidors : ajoutant qu'il faisoit cette déclaration pour acquitter sa conscience dant l'état critique où il se trouvoit, parcequ'encore que la signature ne fût pas de sa main, il n'avoit pas reclamé contre, depuis plus d'un an, comme il le devoit, ce que la seule crainte l'avoit empêché de faire, quoique son Confesseur lui eût ordonné de le faire pardevant l'Illustrissime Seigneur Evêque de cette Ville, & de lui demander l'absolution des censures qu'il pouvoit avoir encourues, pour avoir si long tems differé de réparer l'honneur d'un si saint Ordre, & des Religieux qui demeuroient dans ce College & qui édifioient tout le monde par leur conduite exemplaire & par leurs saintes Instructions ; qu'il me supplioit donc de leur demander pardon en son nom, de les

assurer qu'il les aimoit comme ses Peres, & de lui donner l'absolution dont il avoit besoin, puisque j'en avois le pouvoir dudit Seigneur Evêque, alors absent & occupé de la visite de son Diocèse. Son affliction & ses larmes m'engagerent, vu l'état & le danger pressant où il se trouvoit, à le consoler, & à l'absoudre comme il me le demandoit pour la décharge de sa conscience, accompagnant cette priere de fervents actes d'amour de Dieu. Et parceque c'est la vérité, & pour qu'il en conste en tout tems, je donne la Présente signée de ma main, avec serment *in verbo Sacerdotis*, & je l'envoie par duplicata au Révérendissime Pere Paul Restivo, Recteur de ce College, dont lesdits Peres ont été chassés. Fait à l'Assomption lesdits jours, mois & an.

1725.

REERACT. DE D. ANTOINE DE REGO ET MENDOZE.

Le Docteur Dom ANTOINE GONZALEZ DE GUZMAN.

LETTRE

DE L'AUDIENCE ROIALE DE LA PLATA,

AU P. LOUIS DE LA ROCCA, Provincial de la Compagnie de Jesus, dans la Province de Paraguay.

1726. LETTRE DE L'Aud. R. DE LA PLATA AU P. DE LA ROCCA PROVINC. DES JESUITES.

L'AUDIENCE Roïale a reçu la Lettre de votre Révérence du quinzieme d'Octobre de l'année derniere mil sept cent vingt-cinq, par laquelle elle exprime en des termes dignes de sa sageſſe sa reconnoiſſance de l'Arrêt qu'elle a rendu pour le rétabliſſement des très Religieux Peres de la Compagnie dans ſon College de l'Aſſomption du Paraguay, dont ils avoient été chaſſés; démarche qui ne nous a pas été moins ſenſible, que la témeraire obſtination de ceux qui en ont été les auteurs. La grandeur de votre zèle a égalé la perfidie de vos perſécuteurs; puiſque, malgré tous les traitemens injurieux que vous avez ſoufferts dans cette Province de la part de vos anciens Ennemis, dont les Enfants n'ont point profité du châtiment que leurs Peres en avoient reçu, & qu'une ſuggeſtion diabolique a portés à les renouveller, votre Révérence déclare qu'elle eſt diſpoſée à rentrer dans ce College, ſi cette Audience Roïale,

1726.

LETTRE DE L'AUD R. DE LA PLATA AU P. DE LA ROC- DE LA PROVINC. DES JESUITES.

ou le Gouvernement Supérieur, veut bien donner les ordres néceſſaires pour la sûreté de l'honneur de ſa Compagnie, & du crédit dont elle a beſoin dans l'exercice de ſon Miniſtere, en mettant un frein à l'inſolence de ſes Ennemis. Ces conſidérations, les juſtes Réflexions que nous ſuggere l'affection tendre, qui eſt née avec nous pour une ſi ſainte Société, nous cauſent une douleur, qui nous deviendroit intolérable, ſi nous ne tâchions d'en éloigner la penſée; tout cela doit faire comprendre à votre Révérence, combien nous ſommes mortifiés de l'impuiſſance où nous nous trouvons de ſuivre les ſentimens de notre cœur, comme nous le ſouhaiterions, & comme nous n'aurions pas differé de le faire, ſi ſon Excellence ne nous avoit pas interdit juſqu'à deux fois toute connoiſſance des affaires du Paraguay. C'eſt la ſeule raiſon qui nous empêche de donner en cette occaſion à l'Illuſtre Compagnie de Jeſus la ſatisfaction qui lui eſt due par juſtice, & que nous lui aurions donnée comme il convenoit à l'éminence de ſa doctrine & de ſa ſainteté; & nous pouvons aſſurer votre Révérence qu'elle auroit égalé ce qui a été fait par nos prédéceſſeurs quand ils ont eu de pareilles occaſions de dédommager ſa Compagnie des torts qu'on lui a faits, & de ſuivre les ſentimens de leurs cœurs. Ils ſont les mêmes dans les nôtres, & nous ne ſouhaiterions rien tant, que de pouvoir les manifeſter; mais les circonſtances ne nous le permettent pas, pour les raiſons que nous venons de dire.

1716.

LETTRE DE L'AUD. R. DE LA PLATA AU P. DE LA ROCA PROVINC DES JESUITES.

Nous avons envoïé la lettre de votre Révérence, avec la réponſe du Seigneur Oydor qui fait la fonction de Fiſcal, au Gouvernement Supérieur, lequel, comme nous l'eſpérons, fera tout ce qui convient, & cette Audience Roïale ſera chargée d'en faire part à votre Révérence. Dieu conſerve votre Révérendiſſime Paternité pendant pluſieurs années. A la Plata ce 7 de Janvier 1726. Dom FRANÇOIS HERBOSO, Préſident, le Docteur Dom GREGOIRE NUÑEZ DE ROJAS, le Docteur Dom FRANÇOIS SAGARDIA ET PALENCIA, Dom ANTOINE DEL CASTILLO, Dom MANUEL ISIDORE DE MIRONES ET BENEVENTE, Oydors, Dom PIERRE VASQUEZ DE VELASCO, Fiſcal.

Reverendiſſimo Padre Provincial de la Compañia Jeſus en la Provincia del Tucuman.

LETTRE DU ROI CATHOLIQUE AU VICEROI DU PEROU.

EL REY.

1726. LETTRE DU ROI CAT. AU VICEROI DU PEROU.

MARQUES de Caſtel Fuerte, Pariente, Virrey, Governador y Capitan General de las Provincias del Perù, Preſidente de mi Real Audiencia de ellas : en cartas de 25 de Febrero de 1723, 30 de Settembre, 12 de Octubre, y 12 de Diciembre de 1724, participaron Dom Bruno de Zavala, Governador de Buenos-Ayrès, Dom Balthazar Garcia Ros, Theniente de Rey de aquel preſidio, Dom Fray Joſeph Palos Obiſpo Coadjutor del Paraguay, y otras perſonas, todo lo acaecido en la Provincia del Paraguay, con los deſordenes cometidos por Dom Joſeph de Antequera, quien denegò abſolutamente de obedecer las ordenes, que ſe le expedieron por eſſe Superior Govierno, para que ceſſaſſe en aquel Govierno del Paraguay, y de entender en la cauſa de Dom Diego de los Reyès, como le eſtava mandado; lo que no ſolamente no hizo, però para executar la priſion de Reyès, y à echar los Padres de la Compañia de Jeſus del Colegio de la Aſſumpcion, executando otros muchos deſordenes eſcandaloſos y ſacrilegos, tumultuando aquella

1726.

LETTRE DU ROI CAT. AU VICEROI DU PEROU.

Provincia, y con Tropas, que levantò, derrotò al referido Dom Balthazar Garcia Ros, que avia paſſado à aquella Provincia, à intimar las ultimas ordenes, que le avian dado, para que el referido Antequera ceſſaſſe en el Govierno de ella, y paſſaſſe à eſta Ciudad, expreſſando el dicho Zavala que por la inobediencia, que en eſſo havia tenido, os aviais viſto preciſado à encargar paſſaſſe perſonalmente à reducir dicha Provincia à la debida obediencia; por lo qual le remiſteis los deſpachos neceſſarios, y para poder nombrar Governador interino; expreſſando que reſpecto de contemplar ſer eſta una materia tan grave, avia reſuelto marchar à la referida Provincia con las diſpoſiciones que ſe reconocerian de la copia de carta, que acompanò en reſpueſta de la orden, que le diſteis para ello, y aſſi miſmo de la carta, que eſcriviò al Cavildo ſecular de la Aſſumpcion, concluyendo el dicho Governador con que el dia 16 de Diziembre del año proximo paſſado ſaldria de Buenos-Ayrès, y eſperava extinguir los rumores de aquella Provincia, y dexarla en la tranquillidad, que convenia.

Viſto en mi Conſejo de las Indias con lo que ſobre eſte aſſumpto dixò mi Fiſcal de el, y teniendoſe preſente que con motivo de lo que repreſentais en carta de primero de Noviembre del año proximo antecedente, ſobre las Providencias que aviais dado para que el referido Governador de Buenos-Ayrès paſſaſſe à pacificar dicha Provincia de los alborotos, que en ella avia

levantado el expreſſado Antequera, os mandè por Real deſpacho de primero de Julio del año proximo antecedente que procuraſſeis la pacificacion de dicha Provincia, caſtigo de los delinquentes, reſtitucion de ſu Govierno à Dom Diego de los Reyès, como eſtava mandado antecedentemente: y con reflexion de eſſo, y de las ultimas noticias, que en carta de 25 de Mayo del año proximo antecedente ha participado Dom Fray Joſeph de Palos Obiſpo Coadjutor de dicha Provincia del Paraguay, de averſe logrado la pacificacion de ella ſin efuſion de ſangre, por la buena conducta que huvo en ſu entrada el Governador de Buenos-Ayrès, ſe ha conſiderado que el cumulo de los delitos tan graves y extraordinarios cometidos por Antequera, ſolo caben en un hombre, que ciego y deſeſperado, atropellando las Leyes divinas y humanas, ſolo llevava el fin de ſaciar ſus paſſiones y appetitos, y deſeo de mantenir el mando de aquella Provincia, à cuyo fin la ha tumultuado, encurriendo en tantos otros delitos, como en el de Leſa-Mageſtad, no ſiendo de menor calidad ò gravedad el aver arrogado à los Padres de la Compañia, por verſe deſpreciada una Religion, que en eſtos parajes ha reducido al verdadero conocimiento de la Ley Evangelica tantas almas.

1726.

LETTRE DU ROI CAT. AU VICEROI DU PÉROU.

Y aunque ſe ha conſiderado tambien que en abono de dicho Antequera pueda haver pruevas, que deſvaneſcan la gravedad de eſtos delitos, en el de rebelion y alteracion no ay prueva, ni cauſa, que

1726. LETTRE DU ROI CAT. AU VICEROI DU PÉROU.

pueda dar colorido ni amudar la eſpecie de delito de Leza-Mageſtad, y aſſi no aviendo duda en eſto, tampoco la puede haver en aver incurrido en la pena capital y confiſcacion de todos ſus bienes, y lo miſmo los demas Reos, ſin que para eſto ſea neceſſario ſe remitan à Eſpaña lòs Reos con los Autos, pues qualquiera caſtigo, que ſe aya de executar conviene que ſea luego, y a la viſta, ò à lo menos en eſte Reyno, para que ſirva de eſcarmiento à otros, y no ſe dè lugar à que la dilacion ſea cauſa de que no ſe caſtiguè. Por cuyos motivos he reſuelto que no obſtante de lo que eſtà mandado por el dicho Real deſpacho de primero de Julio del año proximo antecedente, ſobre que le remitieſſeis à Eſpaña al expreſſado Antequera, ſuſpendais eſta providencia, y en conſequencia de la que conſta, tomaſteis para que eſte Sujeto ſe le remitieſſe preſo à eſſa Ciudad, procedais en eſſos Autos con acuerdo de eſſa Audiencia; pues aunque ſe ha conſiderado ſer tantos y tan graves delitos, ſin oyr à dicho Antequera y demàs Reos no ſe pueda paſſar à ſentenciar los, y mas teniendo eſte Sujeto hechos Autos. En cuya conſideracion, oyendoſeles à los Reos, y ſubſtanciada legitimamente eſta cauſa, con el Fiſcal de eſa Audiencia, procedereis, comos os los mando, con acuerdo à dar ſentencia, la que executareis, y dareis quenta deſpues con los Autos à mi Conſejo de las Indias. Y os doy comiſſion para que en todas las incidencias de eſta cauſa procedais con la miſma conformidad, con

facultad de que podais ſubdelegar en perſona de vueſtra mayor ſatisfacion. 1726.

LETTRE DU ROI CAT. AU VICEROI DU PÉROU.

Y os encargo y mando que en el caſo de no averſe preſo al dicho Antequera, ſe ponga talla à vueſtro arbitrio, para que por medio de ella ſe logrè: y, reſpecto de conſiderarſe que los daños expreſſados ſe han originado de que la Real Audiencia de Charcas, no obſtante de hallarſe el expreſſado Dom Joſeph de Antequera nombrado por vueſtra parte para ſucceder à dicho Dom Diego de los Reyès en *interim* en ſu Govierno luego que huvieſſe cumplido, le nombrò por Juez para que ſubſtanciaſſe ſu cauſa, he reſuelto aſſimiſmo procedais à la averiguacion de los cargos que reſultan contra los Oydores de dicha Audiencia, que dieron la dicha comiſſion, por lo que excedieron en eſto, reſpecto de ſer contra la Ley, que el Peſquiſidor pueda ſucceder al Peſquizado. Lo que os mando executeis arreglado à la inſtruccion, que con eſte deſpacho ſe os remite; y dando las ordenes, que tuviereis convenientes, para que à los, que reſultaron culpados, ſe les ſuſpenda de ſus empleos, y ſubſtanciada la cauſa en eſtado, deis quenta con Autos, no dudando que en lo expreſſado, y en todo lo demas que os encargo, pondreis el cuidado, que fio de vueſtro zelo y amor en mi Real ſervicio, por ſer materia de tal gravedad, eſperando me dareis quenta en las primeras ocaſiones, que ſe ofrezcan.

Buen Retiro, 11 Avril 1726.

YO EL REY.

CEDULE ROIALE

QUI ORDONNE QUE TOUTES les Réductions ſoient, par *interim*, & juſqu'à nouvel ordre, ſous la Juriſdiction du Gouverneur de Rio de la Plata;

ET QUE LES JESUITES ſoient rétablis dans leur College de l'Aſſomption.

1726. CÉDULE R. SUR ce que Jerôme Herran de la Compagnie de Jeſus, & ſon Procureur général pour les Provinces du Paraguay, du Tucuman, & de Buenos-Ayrès, a repréſenté au ſujet des perſécutions, que les Miſſionnaires de ſon Ordre ont eſſuïées de la part des Gouverneurs du Paraguay, leſquelles ont été portées juſqu'à faire priſonniers deux Miſſionnaires, à chaſſer de leur College de l'Aſſomption ceux qui y étoient occupés à diſtribuer aux Habitans la pâture ſpirituelle, & à refuſer de les y établir, malgré les ordres précis de l'Audience Roïale des Charcas & du Viceroi du Pérou; perſécutions que la haine qu'on leur portoit a étendue juſqu'aux Indiens des Réductions, qui ſont ſous leur conduite dans le diſtrict de cette Province, & qui les a obligés, par la crainte de ce qui étoit déja arrivé, à abandonner leurs Bour-

gades pour ſe réfugier dans les Montagnes avec leurs Femmes & leurs Enfants, comme il arriva en 1724, aux quatre Bourgades de Notre Dame de Foy, de Santiago, de Saint-Ignace & de Sainte-Roſe. Conſidérant donc le grand préjudice, que de ſi injuſtes procédés portent au ſervice de Dieu & au mien; aïant égard au zèle & à la fidélité que les ſuſdits Indiens ont fait paroître dans tous les tems, & dans toutes les occaſions qui ſe ſont préſentées, ſoit pour des expéditions militaires, ſoit pour les travaux des Fortifications de Buenos-Ayrès, ſe fourniſſant d'armes & de chevaux à leurs dépens; jugeant de quelle conſéquence il eſt dans le cas préſent de les aſſurer qu'à l'avenir ils n'auront rien de ſemblable à eſſuïer, & faiſant reflexion que la ſeule crainte qu'ils en auroient, pourroit empêcher qu'il ne ſe formât plus dans la ſuite de nouvelles Réductions, contre mon intention, & contre celle qu'ont eue mes glorieux Prédéceſſeurs depuis les premieres découvertes de l'Amérique; j'ai réſolu, ſans préjudice des autres meſures que j'ai jugé à propos de prendre, que les trente Réductions Indiennes, qui ſont ſous la conduite des Peres de la Compagnie dans le diſtrict des Provinces du Paraguay, ſoient pour le préſent, & juſqu'à ce que j'en ordonne autrement, ſous la Juriſdiction du Gouverneur de Buenos-Ayrès, & abſolument indépendantes du Gouverneur & de la Juſtice du Paraguay: & je veux que ſans délai on remette les ſuſdits Peres en poſſeſſion de leur College de l'Aſſomp-

1726. CÉDULE R.

1726. CÉDULE R.

tion, dont ils ont été dépouillés, afin qu'ils y continuent les fonctions propres de leur Institut Apostolique. Et à cet effet je mande au Viceroi du Pérou, à l'Audience Roïale des Charcas, ainsi qu'au Gouverneur & aux Officiers de Justice de la susdite Province du Paraguay de ne point différer ce rétablissement, & de me donner avis, par la premiere occasion qui se présentera, de l'exécution de mes ordres; Car tel est ma volonté. A Saint-Laurent le vingt-six de Novembre mil sept cent vingt-six.

MOI LE ROI.

Par le Commandement du Roi Notre Seigneur

Dom FRANÇOIS DE ARANA.

LETTRE

LETTRE

DE D. JOSEPH DE ANTEQUERA ET CASTRO

à Dom Joseph Palos, Evêque du Paraguay.

Imprimé à Lima.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

1726. LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

IL eſt juſte & permis par toutes les Loix, même à la plus humble obéiſſance, de repréſenter aux Supérieurs ce qu'on ſouffre, quand on eſt sûr de ne l'avoir point mérité, ou d'avoir eu de bonnes raiſons pour faire ce qu'il leur a paru de plus déraiſonnable : & comme je ſuis aujourd'hui autant dévoué à V. S. Illuſtriſſime, que je l'étois dans la Province de Paraguay, & que je puis dire que je ne céderois point ma gloire à un autre ſur ce qui regarde ces ſentimens, il eſt évident qu'on ne peut me refuſer, malgré tout le mal qu'on penſe de moi, ce qu'on accorde à tout le monde. Et parceque, dans ce que je rappelle au ſouvenir de V. S. Illuſtriſſime, je ne cherche point l'adouciſſement que je pourrois eſperer de ſa part, puiſque je l'attends uniquement de la bonté de Dieu, à qui j'offre en expiation de mes grands péchés les injures & les ignominies que j'ai ſouffertes

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

dans ma prison, & dans la maniere dont j'ai été conduit à travers tout le Roïaume & qui n'a point encore eu d'exemple, & ce que je souffre présentement, avec perte de mon honneur & de celui d'une Famille noble & bien connue, non-seulement dans ces Roïaumes, mais encore dans les autres de l'Europe; & parceque, ce qui m'inquiete le moins, est ma vie, qu'il m'est impossible de conserver au milieu de tant de coups redoublés qu'on ne cesse point de me porter, si le Seigneur, de qui elle dépend, ne la soutient; je ne parle point de l'extrême pauvreté où je suis réduit, n'aïant pas même de quoi me couvrir décemment, & cela par la cruauté de ceux qui m'ont indignement dépouillé de tout; & que ce qui m'est & me sera toujours le plus sensible, c'est de voir cette persécution & mes souffrances justifiées par l'autorité de Votre Seigneurie Illustrissime, laquelle, dit-on hautement, regarde les crimes qu'on m'impute comme certains & constatés; je les lui remettrai en peu de mots devant les yeux, afin qu'elle les ait présents à l'esprit lorsque nous serons cités au Tribunal de Dieu, où il n'y a point d'acceptation de personne, & où le Souverain Seigneur fera rendre un compte rigoureux aux Princes & à V. S. Illustrissime, si (ce que je le conjure de ne pas permettre) dans ses jugemens & dans ses informations, auxquelles on ajoute tant de foi, elle s'est écartée de ce qui est prescrit par ces paroles du Deuteronome, chap. 1. vers. 16. *Ecoutez-les & jugez équitablement: écoutez le Ci-*

toïen, comme l'Etranger ; vous écouterez le Petit & le Grand ; vous n'aurez aucune acception de perſonne : car c'eſt le jugement de Dieu.

1726. LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

Me trouvant dans la Ville de la Plata, il me tomba entre les mains une Lettre de Votre Seigneurie Illuſtriſſime, par laquelle elle informoit l'Audience Roïale contre moi ſur pluſieurs chefs. Comme Homme je reſſentis très vivement qu'elle ſe fût ſi fort preſſée en arrivant à l'Aſſomption de dreſſer une Information ſur des faits, dont elle n'avoit pas aiſément pu apprendre le détail, quoique ſon Logis fût ſi près de la Maiſon de Ville : mais je crus devoir garder le ſilence, eſpérant beaucoup des réflexions que votre Seigneurie Illuſtriſſime feroit ſur ſes informations. Cependant étant venu dans cette Ville de Lima, j'appris qu'elle perſiſtoit dans ce qu'elle avoit écrit, & qu'elle avoit communiqué les mêmes choſes au Gouvernement ſupérieur : je me vis enſuite ſignifier une Cédule Roïale datée du 12 de Décembre 1724, où il étoit fait mention d'une Lettre de Votre Seigneurie Illuſtriſſime, laquelle n'étant arrivée au Paraguay qu'à la mi-Octobre de cette même année, il eſt évident qu'elle n'avoit pas écrit ce qu'elle avoit vû, mais ce qu'on lui avoient dit certaines Gens, qui lui ſont ſans doute mieux connus qu'à moi.

Entre les différentes opérations de mon mauvais Gouvernement, comme il plaît à Votre Seigneurie Illuſtriſſime de l'appeller, elle m'accuſe d'avoir fait le Procès à

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

des Eccléſiaſtiques, & de les avoir faits Priſonniers, & elle cite ce qui s'eſt paſſé à l'égard d'un Religieux Dominiquain : ſur quoi je dois dire qu'il n'y a rien de vrai ; que je ne ſais dans quelle priſon ce Religieux fut mis, ni par qui il fut arrêté : Je puis jurer devant Dieu & ſur cette Croix †, que je ne lui ai parlé de ma vie, que je ne l'ai vu que dans ſa Chambre & dans ſon Couvent, lorſqu'il venoit en ville ; & je ne crois pas qu'il y ait perſonne au Paraguay, s'il ne veut mentir, qui aſſure le contraire.

Voici un autre fait que Votre Seigneurie Illuſtriſſime avance, c'eſt celui de Dom Joſeph Cavallero, ancien Curé d'Yaguaron ; ſur quoi j'ignore quel crime on peut m'imputer. Car ſi Votre Seigneurie Illuſtriſſime avoit vu les pieces, elle auroit trouvé que je me ſuis reglé ſur ce qui eſt ordonné par les Loix, ce Curé étant un des principaux Auteurs des ſcandales de la Province, & l'Ami intime de Reyès, dont il avoit protegé la fuite, ce qui aïant été prouvé par les déclarations des Témoins, qui ſont parmi les Pieces, l'Audience Roïale, après les avoir examinées, rendit un Arrêt *de ruego y encargo*, adreſſé au Juge Eccléſiaſtique, à qui elle ordonnoit de lui rendre compte de ce qu'il auroit fait. Le Juge aïant inſtruit le Procès du Curé, le priva ſuivant la Loix de la Concorde, de ſa Cure, dont il avoit non-ſeulement diſſipé le temporel, avec l'excès qui étoit connu, mais, qui pis eſt, juſqu'aux ornemens ſacrés, je ne me ſouviens pas pour

quel uſage ; & comme ce crime joint aux autres, tels que de n'avoir pas enſeigné la doctrine Chrétienne à ſes Paroiſſiens, & de ne leur avoir pas adminiſtré les Sacremens, étoit ſuffiſant pour lui ôter ſa Cure, par reſpect pour la dignité Sacerdotale je ne permis pas qu'on le déclarât dans les Actes incapable de poſſeder un tel Bénéfice, parceque cela ſeul le rendoit non-ſeulement inhabile à poſſeder une Cure, mais encore à célébrer les divins Myſteres, n'y aïant ni Homme, ni Enfant qui ne connoiſſe ſa conduite, & qui puiſſe éviter de ſe rencontrer dans les rues avec ſes Enfants. Je ne dis point cela pour l'accuſer de ſes vices, en étant moi-même ſi chargé ; je n'ai en vue que de faire connoître à Votre Seigneurie Illuſtriſſime les raiſons fortes & bien prouvées qu'on a eues pour proceder, comme on a fait, contre ce Curé. On ne doit point faire un crime à un Séculier d'avoir remarqué ces choſes, mais ç'en eſt un dans les Eccléſiaſtiques d'avoir donné lieu aux Séculiers de le leur reprocher. C'eſt ainſi que Saint Jerôme s'expliquoit en parlant des Empereurs Arcadius & Honorius. » Je ne me plains point de la Loi, mais » je ſuis fort fâché de l'avoir méritée.

1726. LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

Dans ce même article, Votre Seigneurie Illuſtriſſime allegue en preuve, au ſujet de l'expulſion des Religieux de la Compagnie, certaines circonſtances très éloignées de la vérité, & elle les affirme comme ſi elle les avoit vues : cependant ſur ce fait, comme ſur celui de la guerre, je puis dire que Votre Seigneurie Illuſtriſſime y a eu,

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A. D. JOSEPH PALOS.

du moins devant Dieu, plus de part que moi; car je me trouvois ſans forces au milieu d'une Province troublée & ſoulevée, menacé par ſes Habitants, qui appréhendoient de revoir ce qui fait encore le ſujet de leurs larmes, c'eſt-à-dire, ce qui arriva du tems du Seigneur Cardenas, un de vos Prédéceſſeurs, à ſavoir de ſe trouver réduits à défendre leur vie, celle de leurs Femmes & de leurs Enfants, & même l'honneur de leurs Femmes & de leurs Filles, parcequ'on avoit publié un Ban, qui autoriſoit les Indiens Tapés à les enlever. Ce fut le 24 de Juillet que je vins à bout à force de prieres de les contenir, & que pour les empêcher d'aller fondre ſur le College, j'engageai les Supérieurs des Maiſons Religieuſes de preſſer Votre Seigneurie Illuſtriſſime à venir, par le reſpect qu'inſpireroit ſon caractere, calmer cette bourraſque. Je ne pus l'obtenir de votre piété, & aïant fait de mon côté tout ce qui dépendoit de moi pour détourner l'orage, je me repoſai ſur le témoignage de ma conſcience, dont Dieu connoît la droiture, quoiqu'au jugement des Hommes j'aie failli, mais je ſais que Votre Seigneurie Illuſtriſſime a ſollicité, pendant mon abſence, les Régidors pour les engager à jetter toute la faute ſur moi.

Lorſque Dieu choiſit Votre Seigneurie Illuſtriſſime pour être notre Prélat, c'étoit pour être la lumiere du Monde, comme il eſt dit dans Saint Matthieu, & elle lui a dit, ainſi qu'à Iſaïe : *Voilà que je vous ai donné aux Nations pour les éclairer, &*

1716.

LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

pour porter des paroles de salut jusqu'aux extrémités de la Terre. Destinée donc à veiller sur nous, il n'est pas possible qu'elle permette que les ténebres de la passion nous couvrent, & obscurcissent la vérité de l'innocence, sur des faits où cette miserable Province, non plus que moi, n'avons rien à nous reprocher, que d'avoir fait ce qui est permis à tout le monde pour défendre notre vie.

Je crois certainement, Seigneur, que quand cette lettre parviendra à Votre Seigneurie Illustrissime elle aura fait réflexion au triste état, où ses informations ont réduit cette malheureuse Province, & que comme son Pere & son Protecteur elle voudra bien s'intéresser pour elle & prendre sa défense. Car j'espere qu'alors elle la regardera comme une pauvre Orpheline qu'un chacun a traitée suivant les vues de son interêt particulier, & nullement comme il convenoit au service de Dieu & à celui du Roi; dès qu'elle aura l'avantage de voir Votre Seigneurie Illustrissime, j'espere qu'elle lui dira: *On vous a déclaré notre Protecteur, aiez soin de nous.*

Il est rare, Seigneur, que la précipitation ne soit la marâtre de la Justice, dont une sage lenteur est la mere, comme l'expérience nous l'apprend tous les jours. Que Votre Seigneurie Illustrissime se rappelle tout ce qui est arrivé de lamentable dans cette Province, & sur-tout les cinq expulsions de trois Evêques vos Prédécesseurs, dont la derniere fit répandre bien du sang, & ce que Sa Majesté & le Souverain

1716.

LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

Pontife Alexandre VII décideront, en faveur de cette Province & du Seigneur Cardenas, dans un cas tout semblable à celui d'aujourd'hui, & elle jugera qu'on s'est conduit dans la Province avec beaucoup de sagesse. Mais indépendamment de ces considérations, je voudrois seulement que Votre Seigneurie Illustrissime voulût bien faire réflexion avec cette supériorité de lumieres que tout le monde lui connoît, que quand il y auroit eu quelque chose de répréhensible dans ma conduite, je n'y avois cependant en vue que l'utilité publique, qui, suivant les douze tables, est la Loi suprême. Lorsque j'ai été obligé de faire ce dont on m'accuse, forcé par les clameurs & les représentatipns de cette Province, & par les ordres d'un Tribunal de Justice, je ne vois pas qu'on ait raison de m'imputer des délits, que je n'ai pas connus.

Lorsque Dom Bruno de Zavala écrivit qu'il venoit dans cette Province, & qu'il joignit à sa Lettre l'ordre qu'il en avoit de son Excellence, voïant que les représentations de votre Seigneurie Illustrissime, dont j'engageai le Corps de Ville à s'appuïer, n'avoient pu engager ce Gouverneur à congédier ses Trouppes, je sortis de la Province, que je voïois disposée à se soulever de nouveau, dans la crainte qu'on ne m'imputât tout le mal qui s'y feroit. Votre Seigneurie Illustrissime voulut m'y retenir, mais si je m'y fusse trouvé lorsque Dom Bruno fut obligé après mon départ de s'arrêter dans la Bourgade de

1726.
LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

Saint-Ignace, on auroit jetté la faute sur moi, puisque tout absent que j'étois, la malice de mes Ennemis n'a pas laissé de me l'attribuer.

Que Votre Seigneurie Illustrissime se souvienne de ce que Philippe Cavañas, & votre Domestique Dom Roch Parodi déclarerent en votre présence, aussi-bien que tous les Témoins qui ont été ouis sur toute ma conduite, que si j'avois eu le bonheur de vous en faire voir tous les Actes, j'aurois peut-être réussi à vous donner une idée plus favorable de mes actions; mais mon Pere Saint Gregoire nous apprend que » l'esprit doit se servir des con-» noissances qu'il a, pour s'élever à celle » des choses qui lui sont cachées, & par » l'exemple de ce qui est visible pénétrer » dans ce qui est invisible. Tout cela & bien d'autres faits, dont je me tais, parcequ'il est plus à propos de les ensevelir dans le silence, que d'en rappeller le souvenir, m'ont obligé de vous faire ces représentations, & ce n'est pas tant ce que je souffre qui m'y oblige, que parceque, comme je l'ai déja dit, le nom de Votre Seigneurie Illustrissime en est la principale cause; ce nom, pour lequel j'ai toujours eu la plus grande vénération, & que je ne cesserai jamais de respecter, ainsi que je le dois. Je réserve mes légitimes défenses sur tout, pour le juste Tribunal de Dieu, de qui j'attends le dédommagement de mes peines. Bien d'autres que moi souffrent sans savoir pour quoi: compâtissez, Seigneur, à leurs maux; c'est le moïen

1726. LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

que toutes les œuvres de V. S. Illuſtriſſime ſoient pour elle une ſource de proſpérité, & que ſon Gouvernement ſoit préſervé de toute infortune. C'eſt ce que je lui ſouhaite avec une longue vie & une ſanté parfaite, & les hautes dignités qui lui ſont dues avec tant de juſtice.

De la Priſon roïale de Lima, ce 14 d'Août 1726.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

Je baiſe les mains de V. S. Illuſtriſſime comme le plus humble de ſes Serviteurs,

D. J. DE ANTEQUERA ET CASTRO.

REPONSE
DE L'EVÊQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY.

A la Lettre précédente.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

DOM Ramon de las Llanas vient de me remettre la Lettre de Votre Seigneurie, datée du 14 d'Août de l'année précédente 1726, dans laquelle, après m'avoir rappellé par un zèle vraiment chrétien l'obligation, que m'impose le caractere Pastoral dont malgré mon indignité je suis revêtu, de régler les Informations que j'adresse aux Tribunaux supérieurs sur la regle prescrite au Verset 16 du premier Chapitre du Deutéronome, dont vous me remettez sous les yeux les propres termes, vous y insinuez ensuite que vous avez lu dans la Ville de la Plata ce que, peu de jours après mon arrivée dans cette Ville de l'Assomption, j'ai écrit à l'Audience Roïale dans une de mes Lettres, qui contenoit plusieurs articles contre les opérations de votre Gouvernement; & vous ajoutez que quelque sensible que vous y ayiez été, vous avez dissimulé prudemment, vous flattant qu'après que j'aurois fait mes réflexions sur ce qui s'étoit passé,

1727.
RÉPONSE DU COADJUT.

1727. RÉPONSE DU COADJUT.

je me retracterois ; mais qu'étant arrivé à Lima vous avez ſu que j'avois envoïé les mêmes Informations au Gouvernement ſupérieur. Pour ne rien confondre, & m'expliquer plus clairement, je vais reprendre ſéparément chaque article de ma Lettre, & les diſcuter tous en particulier.

J'ai marqué en premier lieu que Votre Seigneurie avoit immédiatement par elle-même fait une Information ſommaire contre le Docteur Dom Joſeph Cavallero Baçan, Curé propre de Saint Bonaventure d'Yaguaron, ſur ſes fonctions & l'adminiſtration des Sacremens, & qu'après l'avoir achevée, vous l'aviez envoïée au Licencié Dom Alphonſe Delgadillo & Atienſa, élu Proviſeur & Vicaire Général, après que le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo ſe fût démis de ces emplois, parcequ'il ne pouvoit plus défendre l'Immunité Eccléſiaſtique, & que de concert avec le nouveau Proviſeur, il avoit été deſtitué de ſa Cure. Si, ſur ce premier article l'Evêque s'eſt reglé dans ſon Information ſur le ſuſdit Chapitre du Deutéronome, Votre Seigneurie ne veut pas en convenir, elle pourra s'en convaincre par la réponſe du Seigneur Fiſcal, qui ne l'a faite qu'après avoir vu ma Lettre & les Actes expédiés par Votre Seigneurie & par ledit Proviſeur, qui étoient au Greffe de l'Audience Roïale, & d'où il conclut, comme auſſi bon Catholique qu'habile Miniſtre, qu'il ne peut pas trouver bon, ni ſon Alteſſe approuver, que vous ayiez par vous même fait l'Information ſommaire, quoiqu'après

qu'elle eut été parfaite, vous l'ayiez renvoïée au Juge Eccléſiaſtique, & que ce Juge l'aïant reçue en préſence d'un ſecond Témoin, ait tout de ſuite rendu ſa Sentence définitive : auſſi déclare-t-il tous ces Actes nuls, tant parceque le Curé ne fut point oui, & n'a point produit ſes défenſes comme il eſt preſcrit par le Droit, que parceque les témoins n'ont point été confrontés : il ajoûte que la renonciation reçue par l'Acte d'accommodement ne ſauroit avoir lieu, il en apporte les raiſons ; & l'Audience Roïale m'ordonne de recommencer les procédures, & de juger ſelon la juſtice ; ce que j'ai fait au bout d'un an, n'aïant pu le faire plutôt, parceque j'étois obligé d'achever la viſite de ce Diocèſe pour me conformer à ce qui eſt preſcrit par le Concile de Trente. Le cœur me ſaigne encore quand je penſe au triſte état où je le trouvai, & au mépris qu'on y avoit des armes de la ſainte Egliſe, notre Mere. Cette affaire étant terminée j'en ai envoïé les Pieces au Roïal & ſuprême Conſeil des Indes & à l'Audience Roïale. Mais ce qui m'a extrêmement ſurpris, c'eſt de vous voir aſſurer que par reſpect pour l'Ordre Sacerdotal vous n'aviez point permis qu'on produiſît d'autres dépoſitions de crimes contre ledit Curé, tandis que par l'Acte même d'accommodement il eſt évident avec quelle chaleur ſe faiſoient toutes les procédures. Ce pourroit être l'effet d'un grand zèle ; mais cela ne paroît pas : on en jugera par les pieces que vous avez envoïées à la Plata, où je ſouhaite qu'on

1727.

REPONSE DU COADJUT.

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

releve les fautes où je pourrois être tombé par ignorance.

Le second article de ma Lettre regarde les biens patrimoniaux, qui avoient servi de titre à Dom Augustin de los Reyès pour être ordonné Diacre, ainsi qu'il conste par ses Lettres testimoniales expédiées par l'Illustrissime Seigneur D. Alphonse del Pozo & Sylva, Evêque du Tucuman, & que j'ai dit qu'on avoit confisqués : si Votre Seigneurie ne se rappelle point ce qu'elle décida sur cet article dans sa réponse exhortatoire, à la remontrance du Chanoine le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Proviseur & Vicaire Général, je vais vous en transcrire ici les propres termes, les voici mot à mot : *A quoi il faut ajoûter que ladite Dame Françoise Benitez devoit requerir devant mon Tribunal la main-levée de ce qui avoit été saisi, & justifier que sa demande étoit légitime, afin que la détermination & la décision de l'Audience Roïale fussent fondées sur ses preuves : car quand bien même son susdit Fils n'eût point eu d'autre titre pour être ordonné, que son Patrimoine, & que ce titre eût été valide & légitime, c'étoit à mon Tribunal qu'il en falloit demander la restitution, parceque ce Patrimoine ne devient pas un bien Ecclésiastique, & ne jouit pas des Priviléges attachés aux biens de l'Eglise, puisqu'il a servi de titre pour l'Ordination ; car permettre à un Ecclésiastique de se faire ordonner sous le titre de son Patrimoine, n'est autre chose, que d'observer ce qui est prescrit par les sacrés Canons, qui ordonnent que personne ne soit*

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

promû aux Ordres ſacrés, s'il n'a de quoi s'entretenir honnêtement ſans être obligé de mandier ſon pain ; & de-là il ne s'enſuit pas que ces biens ſoient devenus des biens Eccléſiaſtiques, ni qu'ils jouiſſent des Priviléges des biens de l'Egliſe, auxquels ceux-ci ne ſont attachés, que parcequ'ils ne doivent être employés que pour le culte divin, & pour ſecourir les Pauvres dans leurs beſoins, au lieu que les biens Patrimoniaux peuvent l'être à tout ce qu'il plaira à ceux mêmes, à qui ils auroient ſervi de titre pour leur ordination. Votre Seigneurie reconnoîtra bien que ce ſont-là ſes propres termes ; & je laiſſe à ſa Religion à examiner ſi un Evêque peut ſans charger grievement ſa conſcience, les paſſer dans un Acte ſi refléchi : ſur quoi je me ſuis rappellé ce qu'un grand Prélat, c'eſt l'Illuſtriſſime Seigneur Dom Antoine de Léon, d'immortelle mémoire, Evêque d'Arequipa, répondit à un Décret de l'Excellentiſſime Seigneur Duc de la Palata, daté du mois de Février, à ſavoir qu'un Miniſtre du Parlement d'Angleterre n'auroit pas agi autrement.

Le ſecond article de ma Lettre fait auſſi mention de ce qui eſt arrivé à un Religieux Dominiquain, que Dom Ramon de las Llanas arrêta publiquement priſonnier dans la Métairie de Fabapi, fit conduire par des Soldats juſqu'à cinq lieues de cette Ville, & qu'il frappa avec violence, en diſant qu'il avoit ordre de celui qui pouvoit tout, d'arrêter les Eccléſiaſtiques, & quelque choſe de pis, que je n'ai point exprimé dans mon Information, pour ne la

1727. point trop charger. Si en cela l'Evêque s'eſt reglé ſur le Chapitre du Deuteronome, outre la notorité, cela conſte par les Actes qui ont été dreſſés à l'inſtance & à la requête du Pere Prieur du Couvent de mon Pere Saint Dominique devant le Juge Eccléſiaſtique, pour déclarer que D. Ramon avoit encouru les Cenſures contenues dans le Canon, *Si quis, ſuadente Diabolo;* leſquels Actes ont été commencés par le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman Curé Recteur de cette Egliſe Cathédrale, comme Vicaire délégué du Chanoine Proviſeur alors abſent & occupé de la Viſite du Diocèſe, & auquel le Chanoine Dom Alfonſe Delgadillo ôta la connoiſſance de cette affaire, ſous prétexte qu'il étoit Juge député par le vénérable Doïen & par le Chapitre pour connoître de ce qui concernoit les Eccléſiaſtiques Partiſans de Dom Diegue de los Reyès : & le Chanoine Proviſeur étant de retour dans cette Ville, ſe fit remettre les Actes malgré la vive réſiſtance dudit Chanoine Dom Alfonſe Delgadillo, inſtruiſit le Procès, & le mit en état d'être jugé, & ne jugea cependant point, parcequ'on lui fit tant d'inſtances captieuſes, qu'il fut obligé d'abdiquer ſa Charge de Proviſeur ; & il eſt bien étonnant que dans un cas ſi ſcandaleux, après que Dom Ramon a produit tant de Défenſes & préſenté tant de Requêtes, tandis que vous mangiez ſi ſouvent à la même table, & étant tous les jours enſemble, auſſi bien que votre intime Ami, le Chanoine Dom Alphonſe Delgadillo, Votre Sei-

RÉPONSE DU COADJUT.

gneurie assure avec serment, & formant une grande Croix, qu'elle n'a eu aucune connoissance de cette affaire, & qu'elle me demande où ce Religieux fut arrêté, & en quelle Prison il fut enfermé. Si elle eut bien examiné ma Lettre, elle l'y auroit appris ; mais je répondrai en tems & lieux à ces questions. L'Evêque n'a point dit que Votre Seigneurie ait arrêté elle-même ce Religieux, mais qu'il l'a été par Dom Ramon de las Llanas, lorsqu'il marchoit avec un Détachement de Trouppes pour se saisir de la Personne de Diegue de los Reyès (ce qui est prouvé par les Actes), qui venoit avec un ordre de l'Excellentissime Seigneur Dom Diegue Morcillo, Viceroi de ces Roïaumes, pour rentrer dans son Gouvernement. L'Evêque a gardé le silence sur cette circonstance ; il n'a point non plus parlé des confiscations de biens faites par Votre Seigneurie sur ceux qui étoient à la suite de ce Gouverneur, ni de la vente de ces Biens, ce qui reduisit à une extrême nécessité leurs Femmes, dont la dot même fut saisie : mon dessein n'étant pas de relever toutes les actions de Votre Seigneurie, mais uniquement celles qui attaquoient les droits de l'Eglise. 1727. RÉPONSE DU COADJUT.

Le troisieme article est celui de l'expulsion des Peres de la sacrée Compagnie de Jesus, en vertu d'un Edit rendu précipitamment, qui leur ordonnoit de sortir de leur College dans le terme de trois heures, & qui fut suivi de deux autres réitératifs d'obéir sans délai, & dont on n'a pas voulu leur donner Acte, quoique deux de

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

ces Religieux aient été de la part de leur Recteur à la Maison où vous étiez avec le Corps de Ville assemblé, pour la demander. Ces faits sont constans, & j'en ai vu les preuves avant que d'informer l'Audience Roïale, & elles sont signées & scellées dans la meilleure forme, autant que la circonstance du tems l'a permis, par des Témoins qui ont tout vu & déposé avec serment & ces Témoins sont le Chanoine Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, & le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Curé & Proviseur du Diocèse, tous deux bien connus dans cette Province par leur vertu & leur érudition. J'ai eu entre les mains d'autres certificats, d'où j'ai tiré plusieurs circonstances exprimées dans mon Information; mais je n'ai pas cru qu'il me convînt d'y faire mention d'un fait bien indigne du premier Alcalde & d'un Régidor, qui crierent tout haut dans la Place en montrant l'Eglise & le College de la Compagnie, qu'il falloit tirer le canon contre ce pigeonnier, ce qu'ils auroient même exécuté, si Dom Sébastien de Arrellano ne s'y étoit opposé, ce qu'il a lui-même publié. L'Evêque n'a point dit non plus qu'après le second Edit, on donna ordre de tirer le Saint Sacrement de l'Eglise du College, & de le porter à la Cathédrale, ce que fit le Curé Proviseur accompagné du Chanoine Dom Jean Gonzalez, suivi de tous les Peres qui avoient tous un cierge à la main, & fondoient en larmes. Or, outre que cela est constaté par les Actes, c'est un fait si notoire qu'il n'y

a encore aujourd'hui perſonne qui ne ſoit pénétré de douleur au ſeul ſouvenir d'avoir vu ces Hommes Apoſtoliques chargés d'années & d'infirmités, qui étoient l'exemple & la conſolation de cette Ville & de toute la Province, traverſer la Ville au milieu d'une multitude, à qui ce ſpectacle tiroit les larmes des yeux, marcher lentement & avec peine, à l'entrée de la nuit, n'aiant que leurs manteaux & leurs Breviaires, inſultés & traités de Perturbateurs de la paix, de Traîtres au Roi & à la République. Si l'Evêque ne s'eſt pas exprimé avec juſteſſe, c'eſt uniquement lorſqu'il a dit que les Peres étoient allés faire leurs repréſentations à la Maiſon de Ville, la vérité étant que ce fut au Logis de Votre Seigneurie, où vous aviez aſſemblé tout le Corps de Ville pour y traiter de cette affaire. Qu'elle examine de ſang froid, & non pas avec le reſſentiment d'un Homme qui ſouffre, ſi ſur ce point l'Evêque ne s'eſt pas aſſez bien reglé ſur le Chapitre du Deutéronome; mais qu'elle examine auſſi murement s'il n'étoit pas obligé en conſcience de donner avis aux Tribunaux Supérieurs, d'un fait qui bleſſe ſi directement l'Immunité Eccléſiaſtique, à quoi il ne pouvoit pas remedier dans la circonſtance de l'état où ſe trouvoit la Province, ſans s'attirer de mauvais diſcours & ſans ſe voir accuſé d'agir par paſſion; ainſi qu'il eſt arrivé à l'Excellentiſſime Seigneur Dom Bruno, pour l'empêcher d'entrer dans la Province. Si l'Evêque, pour avoir pris la défenſe des Peres de la Compagnie, comme il

1727.

Réponse du Coadjut.

1717.
RÉPONSE DU COADJUT.

l'auroit fait pour tout autre Ordre Religieux, & même dans le cas où on auroit exilé un seul Clerc, est taxé de passion, & de partialité pour cette sainte Compagnie, on auroit pu dire aussi la même chose des Souverains Pontifes Paul V, & Clément VIII, lorsque le premier ne voulut lever l'Interdit, qui avoit été jetté sur la République de Venise, ni le second reconcilier à l'Eglise le Très Chrétien Roi de France, qu'à condition que les Jésuites seroient rétablis dans leurs Colleges avec plus d'honneur, qu'ils n'en avoient été chassés avec ignominie.

Dans le dernier article de ma Lettre, il étoit question de l'empriſonnement des Peres Policarpe Dufo & Antoine de Ribera, que vous aviez ordonné qu'on présentât à mon Proviseur, auquel vous aviez mandé par un Billet, de vérifier s'ils étoient Prêtres, & supposé qu'ils ne le fussent pas, de les remettre à celui, que vous aviez laissé pour commander pendant votre absence, pour être renfermés dans la Prison publique. Outre la notoriété du fait, il est encore constaté par les Actes, & par l'original de votre Billet que l'on garde avec soin, pour faire connoître, s'il en est besoin, que le peu de réflexion avec lequel vous l'avez écrit, vous ôte tout moïen de l'éluder. Car enfin, si le Pere Policarpe a été votre Ami, si Votre Seigneurie le chargea de confesser ceux de Villarica sur le Tebiquari, que vous aviez condamnés à la mort, comment pouviez-vous douter qu'il fût Prêtre, comment pouvoit-il être vrai,

comme vous diſiez dans votre Billet, qu'il avoit été pris aïant le ſabre à la main, & s'enfuïant à cheval à la Bourgade de Sainte-Marie ? Ainſi, Seigneur Dom Joſeph, tous ces articles de ma Lettre étant certains, en quoi ai-je pu contrevenir à ce qui eſt preſcrit par le premier Chapitre du Deutéronome ? Comment pouvez-vous vous perſuader que j'ai attaqué votre honneur, par ma Lettre, & qu'après avoir fait mes réflexions ſur ce qu'elle contient, je me retracterois ? S'il y a eu dans ces actions quelque diſcrédit, que l'Evêque ne ſauroit entrevoir, que Votre Seigneurie ſe plaigne de les avoir commiſes, & non pas de ce qu'étant auſſi certaines & notoires qu'elles le ſont, l'Evêque les ait fait connoître, pour défendre l'Egliſe, ni qu'il en ait cherché le remede dans la piété du Roi, Notre Seigneur (que Dieu conſerve) & dans la Juſtice des Tribunaux, qui le repréſentent ſi immédiatement, afin que des démarches ſi irrégulieres, & ſi inouies d'un Miniſtre ſi ſage & ſi habile dans les Sciences du Droit, ne puiſſent ſervir de modele & de motifs, à d'autres Gouverneurs moins éclairés, pour faire les mêmes choſes. Aucune réflexion Chrétienne ne peut me perſuader ce que Votre Seigneurie me repréſente, que vos Perſécuteurs peuvent ſe ſervir contre vous de mes Informations, ni qu'elles puiſſent donner occaſion à produire aucun autre motif, que ceux qui réſultent des Actes juridiques. 1727. RÉPONSE DU COADJUT.

Votre Seigneurie me dit qu'on lui a ſignifié une Dépêche Roïale, datée du 12

1727.

REPONSE DU COADJUT.

de Décembre 1724, où il eſt fait mention d'une de mes Lettres, & que n'étant arrivé dans cette Ville qu'au mois d'Octobre de la même année, je n'ai pas pu informer Sa Majeſté ſur ce que j'avois vu, mais ſur ce que m'avoient ſuggéré des Perſonnes que je devois connoître. Oh, que je ſuis fâché qu'un Homme d'un auſſi bon eſprit écrive avec tant de légereté ! Et pour vous convaincre que vous vous trompez, je dis qu'au mois d'Avril 1724, j'écrivis de Buenos-Ayrès au Roi (que Dieu conſerve) pour lui rendre compte de mon arrivée dans cette Ville, & pour ſolliciter auprès de Sa Majeſté une partie des revenus de mon Diocèſe, échus pendant la vacance, afin de pouvoir remédier à l'extrême pauvreté & à l'indécence, où l'on m'avoit donné avis que mon Egliſe étoit réduite : j'ai en effet réuſſi ; vous en avez été témoin, & la voix publique atteſte que ma Cathédrale eſt aujourd'hui une des plus décentes & une des mieux fournies d'ornements, de ce Roïaume. J'envoïai par la même voie de bons Certificats de ce que le devoir de ma qualité de Paſteur m'avoit fait tenter pour empêcher que le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros ne fît un ſecond voïage au Paraguay pour y exécuter les ordres de l'Excellentiſſime Seigneur le Vice-roi, & ce qui m'y engageoit étoit une crainte bien fondée des ſuites fâcheuſes que cette démarche occaſionneroit dans cette Province mal diſpoſée, & dont je ne pouvois pas donner plus de connoiſſance, que n'en donnoit la Lettre que l'Excellentiſſime

Seigneur Viceroi n'en donnoit à l'Audience Roiale par ſa Lettre du mois de Mars, dont j'avois vû une copie, que j'ai envoïée bien collationnée, ſans y ajouter aucun fait particulier, parceque je n'en étois pas inſtruit. Soïez bien perſuadé, Seigneur Dom Joſeph, que l'Evêque ne mande rien au Roi, ſon Seigneur, qui ne ſoit bien certain, & qu'il ne l'ait pour ainſi dire touché au doigt, parcequ'une longue expérience a dû lui apprendre que ſous les plus belles apparences de vérité ſont ſouvent cachés bien des menſonges & des fauſſetés, au Paraguay ſurtout, où les Actes judiciaires mêmes ne ſont pas exempts de ce défaut, & s'il eſt néceſſaire, l'Evêque en donnera des preuves juridiques. Plût à Dieu, Seigneur, que vous n'euſſiez jamais rien écrit ſur de fauſſes relations, vous n'auriez pas attaqué l'honneur de ces Hommes Apoſtoliques, leſquels ont avec tant de zele & de ſi grands travaux fondé dans leurs Réductions une ſi nombreuſe Chrétienté, que j'ai vûes de mes yeux & que j'ai toutes viſitées, & qui les ont peuplées de fideles Sujets du Roi Notre Seigneur, auquel ils rendent en toute occaſion la plus exacte obéiſſance, auſſi-bien qu'à ſes Miniſtres, puiſqu'au premier ſigne d'un Gouverneur de Buenos Ayrès, on les voit venir au nombre de douze cents travailler à leurs dépens aux Fortifications & à la Bâtiſſe de la nouvelle Ville de Monte-Video. Et il ſeroit bien étonnant que tandis que ceux des Réductions du Gouvernement de Buenos Ayrès ſont de ſi fideles & d'auſſi utiles Vaſſaux, ceux qui dépendent du Para-

1727.

Réponse du Coadjut.

guay ſoient d'un caractere tout oppoſé. L'Evêque pourroit bien expliquer l'énigme, mais ce n'eſt pas ici le lieu.

1727. CÉPONIE DU OA DIUT.

Votre Seigneurie me dit encore, au ſujet de l'expulſion des Peres, & de la guerre du Tébiquari, que du moins devant Dieu j'y ai plus de part qu'elle-même ; je reſpecte les impénétrables jugemens de Dieu, qui permet qu'on parle avec tant d'aſſurance. Vous ajoûtez que vous vous trouviez ſans force pour réſiſter à une Province inquiete & ſoulevée, & menacé par ſes Habitans, qui appréhendoient de revoir ce qu'avoient éprouvé leurs Peres, & ce qui étoit encore le ſujet de leurs larmes depuis le tems de mon glorieux Prédéceſſeur le Seigneur Cardenas ; c'eſt-à-dire, de ſe trouver réduits à défendre leur vie, celle de leurs Enfans, & l'honneur de leurs Femmes, puiſqu'on avoit publié un Ban, qui autoriſoit les Indiens Tapés à les enlever ; que vous aviez tenté la voie des Supérieurs des Réguliers pour accelerer mon arrivée, qui pourroit appaiſer cette bourraſque excitée contre mes ouailles, mais que vous aviez été aſſez malheureux pour ne pouvoir obtenir cette grace de ma piété ; que pour ſurcroît de diſgrace aïant fait tout ce qui dépendoit de vous pour prévenir les ſuites de ces troubles, & par-là aſſûrer votre conſcience devant Dieu, quoique devant les Hommes vous ayiez paru coupable, j'ai ſollicité en votre abſence les Régidors à rejetter toute la faute ſur vous ; que cependant le Seigneur m'aïant choiſi pour être l'Evêque de cette Province, il m'a, comme il dit au

Chapitre

Chapitre 5 de Saint Matthieu, constitué la lumiere du Monde, & qu'il n'eſt pas poſſible que je permette que les ténebres d'une paſſion offuſquent la vérité de l'innocence, ſur des faits dans leſquels, ni vous, ni cette miſerable Province, n'a point commis d'autre faute, que de défendre notre vie, comme il eſt permis à tout le monde. 1727. RÉPONSE DU COADJUT.

Je pourrois répondre à cet article de votre Lettre, en vous priant de répondre vous-même à ces quatre queſtions : Qui eſt-ce qui vous obligea, lorſque le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros écrivit de Corrientès pour notifier les Dépêches de l'Excellentiſſime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, qui l'établiſſoient Gouverneur de cette Province, de convoquer une Aſſemblée générale à la Maiſon de Ville pour délibérer ſi on devoit le recevoir ou non ; d'inſiſter vous-même auprès de mon Proviſeur, qui y aſſiſtoit en qualité de Juge Eccléſiaſtique, pour l'obliger à ſe conformer à votre avis au nom de tout le Clergé, & ſur ſon refus de dire en préſence de pluſieurs perſonnes, que quiconque opineroit pour l'obéiſſance, le paieroit ? Qui vous a forcé d'empêcher ce même Balthazar d'entrer dans la Ville pour y préſenter les Dépêches de ſon Excellence, qui ſeule, comme je vous l'ai ſoutenu dans une converſation aſſez vive, a le droit de changer les Gouverneurs, quand il le juge à propos ? Qui vous a engagé à ne vouloir pas que les nouvelles Dépêches du même D. Balthazar, lorſqu'il revint la ſeconde fois, fuſſent reçues ? Qui eſt-ce qui a banni ceux qui avoient

1727. RÉPONSE DU COADJUT.

opiné qu'on le reçût dès la premiere fois? ce qui empêcha de connoître si le plus grand nombre étoit d'avis qu'on rendît à son Excellence l'obéissance qu'on lui devoit. Qui décida que les ordres de l'Audience Roïale devoient prévaloir sur ceux de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, parceque les Arrêts de la premiere commencent par ces mots: *Dom Philippe, par la grace de Dieu, &c.* & ceux du Viceroi par ceux-ci: *François Diegue del Marquès?* Qui apprit à cette ignorante Province qu'on pouvoit suspendre l'exécution des Ordres du Roi même Notre Seigneur, & que malgré l'éloignement on pouvoit faire à Sa Majesté jusqu'à trois remontrances, avant que de s'y soumettre, sans se rendre coupable de désobéissance? Qui déclara que les Dépêches de son Excellence devoient avoir l'Attache de l'Audience Roïale? Sur ce point Votre Seigneurie peut se rappeller ce que lui dit l'Evêque. Je passe sous silence beaucoup d'autres expressions de Votre Seigneurie, parceque cela ne convient pas à ma dignité, & que mon Ministere n'est pas de professer le Droit, ni d'expliquer les Loix. Je vais présentement répondre aux reproches que vous me faites.

Le premier est qu'au sujet de l'exil des Peres de la Compagnie, & du massacre de leurs Indiens, je suis devant Dieu plus coupable que vous. Je voudrois bien être à portée de m'aboucher avec Votre Seigneurie, afin que par un effet de son grand zele elle pût m'instruire de ce que j'ignore, & que si je me trouvois coupable, je pusse avec

1727.
RÉPONSE DU COADJUT.

un véritable repentir pleurer, & réparer par une pénitence proportionnée, des crimes si énormes commis contre le service de Dieu & celui de Sa Majesté : mais quand à ce que vous insinuez que j'ai refusé de contribuer au soulagement de mes Ouailles, comme vous m'en aviez fait solliciter par les Supérieurs des Réguliers, j'y ai déja répondu d'une maniere satisfaisante dans ma Réponse à la Lettre que le Révérendissime Pere Prieur de mon Pere Saint Dominique m'avoit écrite, & qu'il m'assûroit vous avoir communiquée. Deux Copies juridiques de cette Réponse ont accompagné l'Information, que j'ai adressée à l'Audience Roïale, laquelle a ordonné qu'on l'insérât dans l'Arrêt qu'elle a rendu & envoïé dans cette Province. Le susdit Pere Prieur me disant dans sa Lettre, que Votre Seigneurie & toute la Province étoient résolues de ne point retracter la Délibération arrêtée de ne recevoir aucun Gouverneur que par le canal de l'Audience Roïale des Charcas, qui l'avoit ainsi ordonné par sa Provision Roïale, sous peine de dix mille écus d'amende ; aïant eu d'ailleurs des avis certains que, malgré les diligences que le devoir de ma Charge m'avoit obligé de faire auprès de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno de Zavala, & du Lieutenant de Roi Dom Balthazar, celui-ci étoit résolu d'exécuter les ordres de son Excellence le Seigneur Viceroi, disant qu'un Subalterne n'étoit pas le maître de se dispenser d'obéir à son Supérieur qui represente immédiatement la Personne du Souverain, & tout le reste que j'exprimois dans ma Let-

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

tre, dont je vous envoie une copie, quoique votre Seigneurie ait pu voir l'original dans le paquet que l'Evêque envoïoit à ſon Proviſeur, lequel fut ouvert en préſence de mon Chapitre, des Supérieurs Réguliers, d'un Officier Roïal & du Notaire, qui le porterent à la Junte, lorſque par l'ordre de l'Excellentiſſime Seigneur Dom Bruno, on fit l'inventaire des biens de votre Seigneurie; car ce paquet s'eſt trouvé dans votre Sécretairerie: on lut toutes les Lettres qu'il contenoit, le Révérendiſſime Pere Prieur aïant en main l'original, & l'Ecrivain la copie, qui étoit inſerée dans l'Arrêt de l'Audience Roïale. Ce fut un grand effet de la Providence divine en ma faveur, pour faire tomber les bruits qui commençoient à ſe répandre, que j'en avois impoſé à l'Audience Roïale en ſuppoſant une Lettre que ce Religieux n'avoit pas écrite, & pour la ſatisfaction des Supérieurs Réguliers, qui ſe plaignoient avec raiſon de n'avoir pas été jugés dignes qu'on leur fît une réponſe, ſans parler des raiſons fortes exprimées dans la Lettre, qui juſtifient l'Evêque de n'être pas venu où l'on étoit menacé de la guerre.

Je voudrois bien ſavoir comment la préſence de l'Evêque auroit tout appaiſé, lorſque Votre Seigneurie & tout le Corps de Ville étoient déterminés à ne pas obéir aux Ordres de ſon Excellence; tout ce que je me figure qu'il ſeroit arrivé, c'eſt que la dignité du Trône étant anéantie, l'ordre ſuprême de l'Excellentiſſime Seigneur Viceroi mépriſé, Dom Balthazar Garcia Ros obligé

à se retirer, Votre Seigneurie seroit restée triomphante dans son Gouvernement, & l'Evêque, qui à tant de titres doit être animé du plus grand zele pour la plus ponctuelle déference aux Ordres du Roi, auroit passé pour le Complice ou le Fauteur, diraije de la trahison, ou de la désobéissance ? Seigneur Dom Joseph, l'Evêque a bien réflechi sur tout cela, & quoiqu'il se trouve bien éloigné de la perfection de son état, il a versé bien des larmes dans l'amertume de son cœur en présence Seigneur, le suppliant avec humilité de l'éclairer sur le parti qu'il avoit à prendre. Il a rendu compte de celui qu'il avoit pris au Conseil suprême & aux Tribunaux, en leur envoïant toutes les Lettres. S'il y est jugé coupable de ce que Votre Seigneurie lui impute dans cet article, le zele de Sa Majesté Catholique ne le laissera point impuni, & il recevra le châtiment avec la plus grande soumission, suppliant le Seigneur par l'intercession de sa très Sainte Mere de lui aider de sa grace à faire une salutaire pénitence.

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

Dans le second point de cet article, Votre Seigneurie me dit que la Province se souvenoit encore du deshonneur & des disgraces qu'elle avoit essuïés au tems du Seigneur Cardenas d'heureuse mémoire, & qu'on avoit publié un Ban, pour livrer aux Indiens Tapés les Femmes & les Filles des Habitans de cette Ville & de toute la Province. Quand au premier Chef, je dois respecter en silence avec la plus grande vénération les décisions d'un Sénat aussi sage que le suprême & Roïal Conseil des Indes,

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

dont la Sentence prononcée dans un Jugement contradictoirement rendu a purgé, & pour ainsi dire rafiné comme l'or dans le creuset, l'honneur de ceux que Votre Seigneurie veut nous représenter comme coupables Si à notre premiere entrevue, & dans la longue conversation que nous eûmes ensemble avec le Corps de Ville, où vous me fîtes tant de politesses, & où je pris occasion de vous parler de la maniere dont s'étoit exprimé à la Plata le Seigneur Fiscal, Dom Pedro Vasquez, & de vous dire que je me ferois honneur de la sage conduite que vous aviez tenue dans votre Commission de Juge-Informateur, & que je m'étonnois seulement que vous eussiez réveillé les anciennes animosités contre une sainte Compagnie exempte de tout soupçon & de tout reproche, on eût pris les choses avec plus de modération & moins de chaleur (car je crus devoir adoucir les termes), peut-être que mon zèle & la droiture de mes intentions auroient remedié à ce qui n'étoit pas encore incurable, mais en quoi je trouvai qu'il y avoit eu de l'excès; & les affaires auroient pris une meilleure tournure. Mais comme elles sont entre les mains de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, dont l'intégrité est connue, je suis sûr, & Votre Seigneurie n'en doit pas plus douter que moi, que si son Excellence vous trouve aussi innocent, que vous le marquez dans votre Lettre, vous en sortirez avec un accroissement d'honneur & de crédit, & que vos souffrances, dont vous me faites une peinture

si vive, & qui me percent le cœur, vous serviront devant Dieu de satisfaction & de supplément pour ce que vous n'auriez pas encore acquité de vos anciennes dettes. 1727. RÉPONSE DU COADJUT.

Quant au Ban, qui avoit été publié, dites-vous, pour livrer aux Indiens Tapès les Femmes & les Filles des Espagnols de cette Province, je voudrois bien que vous fissiez réflexion à ce que vous me demandez au sujet du notoire & scandaleux emprisonnement du Religieux de mon P. S. Dominique, exécuté, comme je l'ai déja dit, par Dom Ramon de las Llanas dans l'habitation de Tabapi, par ordre, disoit-il, de celui qui en avoit tout pouvoir, ce fait est constaté par les Actes juridiques, & que ce Religieux fut conduit Prisonnier jusqu'à cinq lieues de cette Ville; vous voulez que l'on vous dise en quelle Prison on l'a mis; & moi je vous demande, ce Ban dont vous parlez, par l'ordre de qui a-t-il été publié? Quel en est l'Auteur? Ou par qui a-t-il été entendu? Et si vous m'assurez qu'on a sur cela des dépositions de Témoins, je dirai avec autant d'assurance que ces Témoins ne sont pas plus recevables, que ceux qui déposoient avoir vu dans une Chambre de la Réduction de Sainte-Marie le harnois du Cheval du Cavalier, qui m'avoit apporté un pacquet de Lettres des Jésuites, & qu'on disoit que les Indiens Tapès avoient assassiné, ajoutant que son corps, quoique défiguré, avoit été reconnu. Quelques Espagnols, pour donner cours à cette fable, firent paroître devant moi à mon arrivée dans la Ville, sa pré-

1727. RÉPONSE DU COADJUT.

tendue Veuve, qui fort éplorée & en habit de deuil venoit me prier d'obliger les Peres de la Compagnie à la dédommager de la perte de son Epoux, puisqu'ils étoient les Auteurs de sa mort; mais au bout d'un mois le Cavalier arriva dans cette Ville avec le Religieux qui me servoit de Compagnon & avec mon Equipage, fort bien vêtu & en bon état, grace à la charité des Peres qui l'avoient ressuscité. Je vous dirai qu'il en fut de ce Ban comme de ce qu'on avoit publié que le Pere François de Roblès, commandant une Trouppe d'Indiens Tapès auxquels s'étoient joints des Charcas Infideles, étoit sur le Tebiquari, vis-à-vis de Caazapa, prêt à fondre sur la Province : cela se disoit à dessein d'y causer une émeute; & si l'Evêque n'y avoit promptement remedié, aïant envoïé sur les lieux des personnes sûres, qui assurerent qu'il ne se faisoit pas le moindre mouvement sur la frontiere, & que le Pere de Roblès étoit réduit à ne pouvoir aller de sa Chambre à l'Eglise pour y dire la Messe, on auroit cru comme un article de foi ce qui venoit de se débiter dans la Ville, on l'auroit appuïé de Pieces juridiques, & de dépositions de Témoins, qui auroient dit que les Peres aïant déja fait déclarer la guerre à cette Province, y revenoient à la tête d'une armée pour la subjuguer. Il en est de même que des Lettres, que le Curé d'Itaapporte, qu'on disoit venir de Cosqueta près de Santafé, quoiqu'elles eussent été fabriquées à Ita même, où l'on assuroit que l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno

venoit dans cette Ville bien résolu de faire trancher la tête au pauvre Mestre de Camp Sébastien de Montiel, & de celles qui disoient que Matallanas étoit parti de Cordoue pour Santafé, avec de nouvelles Dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, très favorables à Votre Seigneurie, & qui ordonnoient au Seigneur Dom Bruno de retourner sur ses pas, ce qu'il avoit fait. L'Alcalde & le Général Dom Ramon de las Llanas porta même l'audace au point de recevoir la déclaration juridique du Courier que le Seigneur Dom Bruno avoit envoïé de Corrientes, pour lui faire dire s'il savoit que le Seigneur Viceroi eût révoqué ses premieres Dépêches, & en eût expédié d'autres en faveur de cette Province; à quoi le Courrier répondit qu'il n'en avoit entendu parler qu'aux environs de cette Ville : je pourrois citer bien d'autres faits de cette nature, dont j'ai encore le cœur pénétré de douleur. Si Votre Seigneurie vouloit bien dire, ce qu'elle sait en sa conscience être vrai, que tout cela ne se débitoit dans cette Ville, que pour y aigrir les esprits contre les Peres de ce College, & pour engager tous les Habitans à prendre les armes pour la juste défense de la Province, de leur propre vie & de leur honneur; que vous fites même publier un Ban, pour les y obliger sous peine de la vie & d'être déclarés Traîtres au Roi, & les exhortations pathétiques que Votre Seigneurie leur fit en un certain lieu que vous savez bien, il n'est personne qui n'ait été témoin de tout cela, & je prie

1727. RÉPONSE DU COADJUT.

1727.
RÉPONSE DU COADJUT,

tous les jours le Seigneur au ſaint Sacrifice de la Meſſe de ne point permettre que les preuves en ſoient produites ; que vous auriez pu éviter tous ces chagrins en recevant Dom Balthazar & en lui remettant le Gouvernement, comme vous l'ordonnoit l'Excellentiſſime Seigneur Viceroi, au lieu de déclarer Traîtres à la Patrie ceux qui vouloient obéir à des Ordres ſi ſupérieurs, Déclaration en vertu de laquelle Dom Ramon fit mourir le Meſtre de Camp de Villarica, Théodoſe de Villalba, & porta la cruauté juſqu'à le tenir toute une nuit attaché à un Arbre, à lui refuſer un Confeſſeur, qu'il demandoit, & à le faire arquebuſer en lui diſant de ſe confeſſer à Dieu : ce ſeroit alors que Votre Seigneurie pourroit dire qu'elle a tout appaiſé ; & on n'auroit pas vu tant de pauvres Indiens tués en voulant paſſer le Tébiquati à la nâge pour ſauver leur vie, ni ce qui fait horreur, des Eſpagnols laver leurs hardes ſur les corps morts de ces Malheureux. Seigneur Dom Joſeph, ce ne ſont point là des fables inventées par la paſſion, ce ſont des faits réels, que la piété ne ceſſe point de pleurer ; comme auſſi d'avoir vu traîner depuis Villarica, & même depuis Curuguati, qui eſt encore plus loin juſqu'à une Garniſon, tant de pauvres Femmes, dont quelques-unes avoient avec elles leurs Maris, & tant de petits Enfants innocents, pour avoir voulu paſſer au Quartier de Dom Balthazar, en exécution des Ordres du Gouvernement ſupérieur. Ils y ſeroient tous péris de miſere, ſi le jour de la Fête du Roi

Notre Seigneur, l'Evêque n'étoit allé avec tout ſon Clergé au Logis de Votre Seigneurie, pour la prier de leur permettre de retourner chez eux, où ils ſe trouverent réduits à la plus extrême pauvreté, parceque vous aviez fait exécuter ſur eux la peine de l'amende de dix mille écus, en vertu de l'Arrêt de l'Audience Roïale, dont je ſerai bientôt obligé de vous parler. 1727. RÉPONSE DU COADJUT.

Pardonnez-moi ce détail, Seigneur, Dieu m'eſt témoin que je ne vous en rappelle le ſouvenir, que parceque je compte beaucoup ſur votre Religion, & nullement pour vous deſſervir. Mais je dois, pour obéir au précepte de l'Apôtre, venger l'honneur de ma dignité, en rapportant des faits, dont la vérité eſt notoire. Votre Seigneurie après m'avoir averti que je dois être la lumiere du monde, me reproche d'avoir ſollicité les Régidors à jetter ſur elle la faute de tout. Elle auroit bien dû me dire ſur quoi; mais je vais vous l'apprendre. L'Audience Roïale parlant dans ſon Arrêt de certains faits, qui lui paroiſſent inouis & incroïables, & qu'elle regarde comme des excès énormes, quoique ce ſoient les mêmes que vous croïez parfaitement juſtifiés, déclare n'avoir point défendu ſous peine de dix mille écus d'amende, ainſi que le Pere Prieur me l'avoit mandé dans ſa Lettre, de ne rien changer dans le Gouvernement actuel de cette Province ſans ſa participation; ſon Alteſſe proteſte n'avoir ni ordonné, ni pu rien ordonner de pareil, & qu'on a fort mal pris ſa penſée: ſur quoi j'ai cru qu'il

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

étoit du devoir de ma Charge d'obliger les Régidors à ſe purger des excès, que cette mauvaiſe interprétation avoit fait commettre, & ils le firent en diſant qu'un Miniſtre de l'Audience Roïale leur avoit dit que cela étoit le ſens de la Proviſion Roïale de ſon Alteſſe, qu'il avoit lui-même agi comme Gouverneur ſur ce principe, pour confiſquer les biens d'un grand nombre de Perſonnes, pour chaſſer les Peres de la Compagnie de leur College; qu'étant leur Gouverneur, Miniſtre de l'Audience Roïale, & fort habile Juriſconſulte, il leur avoit perſuadé que ces Religieux étoient tombés dans un des cas pour leſquels Sa Majeſté (que Dieu conſerve) avoit ordonné que l'on chaſsât les Religieux. Je les exhortai alors à ne point s'opiniâtrer à faire des repréſentations à Son Alteſſe ſur ce qu'elle ordonnoit que les Peres fuſſent rétablis dans leur College, en leur diſant que de fideles Sujets devoient obéir ſans réplique à de pareils commandemens, & que s'ils avoient quelque choſe à repréſenter, ils ne le devoient faire qu'après avoir obéi. Je leur ajoûtai qu'ils avoient encouru l'excommunication portée par la Bulle *In Cœna Domini*, ſon Alteſſe déclarant que dans les cas mêmes les plus urgents, le Gouverneur & les Officiers du Corps de Ville n'avoient pas le pouvoir de chaſſer des Religieux ſans un ordre exprès de l'Audience Roïale; qu'il n'y avoit donc point de doute qu'ils ne fuſſent liés par les cenſures; que pour ne point troubler la paix & la tranquillité, qui m'avoient tant coûté

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

à rétablir, je ne les dénoncerois point excommuniés; mais qu'ils n'en étoient pas moins soumis aux peines portées par ladite Bulle. En quoi donc, Seigneur Dom Joſepli, l'Evêque vous a-t-il offenſé dans votre honneur pour avoir preſſé ſes Ouailles, de déclarer la vérité, & de ſe purger de leurs fautes, s'ils en avoient fait quelques-unes? N'ai-je pas ſatisfait à l'obligation où je ſuis d'être la lumiere du monde, en voulant éclairer des ignorants, lors même qu'ils ne veulent pas ouvrir les yeux à la lumiere? S'il paroît à Votre Seigneurie que la véritable intention de ſon Alteſſe avoit été qu'on ne fît aucun changement dans le Gouvernement de la Province ſans ſon Attache, & qu'elle le défendoit ſous peine de dix mille écus d'amende, nonobſtant ce qu'elle a déclaré au contraire; ſi vous perſiſtez à croire que la plus glorieuſe action de votre vie, & la plus avantageuſe au ſervice de Dieu, & à celui du Roi Notre Seigneur (que Dieu conſerve), eſt d'avoir chaſſé les Peres de leur College; & en effet on ſait que vous avez déclaré devant témoins que la Providence divine vous avoit deſtiné pour être le deſtructeur de cette Compagnie; pour quoi vous plaignez-vous, ſi c'eſt une vérité, que l'Evêque vous en ait attribué la gloire?

Votre Seigneurie veut que je me rappelle le reſſouvenir de tout ce qui eſt arrivé de lamentable à cette Province, & ſur-tout les cinq expulſions de trois Evêques mes prédeceſſeurs, & que je reconnoîtrai que vous n'avez rien fait qui ne fût à propos: elle ajoû-

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

te que s'étant reglée sur la Loi suprême, qui est l'utilité publique : *Utilitas publica suprema Lex est ;* & aïant dirigé sur ce principe toute sa conduite, il ne paroît pas qu'on puisse raisonnablement lui imputer des délits, dont elle n'est pas coupable. Permettez-moi, Seigneur, avant que de vous répondre, d'admirer les jugemens impénétrables de Dieu. Est-il possible que le Seigneur Dom Joseph de Antequera, Gouverneur du Paraguay, pour justifier auprès de l'Evêque sa conduite & celle de la Province, au sujet du banissement des Peres de la Compagnie, & sur tant d'autres excès, allégue cinq expulsions de trois Evêques mes prédecesseurs, & que, l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Dom Pedro Faxardo, très digne Evêque de Buenos-Ayrès, animé d'un saint zele, vous aïant fait sur cela avec toute la plus grande prudence des remontrances, aussi-bien qu'au Corps de Ville, afin de vous engager à modérer vos entrepriſes excessives contre les Ecclésiastiques, vous y ayiez répondu avec l'aigreur que vous faites paroître dans la longue Lettre, que vous lui écrivites ? Dieu soit loué à jamais, Seigneur Dom Joseph, c'est aux Juges suprêmes, qui devoient prononcer sur cette affaire, qu'il falloit faire des représentations ; elles leur auroient donné une grande idée de la Religion de la Province, & de la profonde vénération qu'elle a pour ses Evêques & ses Pasteurs. Mais enfin de quels crimes ai-je chargé Votre Seigneurie dans mon Information ? ai-je passé les bornes d'une simple exposition des faits qui anéantissoient

l'immunité de mon Egliſe ? & cela pour n'en être pas réduit, lorſque je paroîtrai devant le juſte Tribunal de Dieu, à dire dans l'amertume de mon cœur : *Malheur à moi, parceque j'ai gardé le ſilence.* Croïez-vous donc, Seigneur, que ſi j'avois été préſent, j'aurois permis qu'on eût fait une information ſommaire contre un Curé ; qu'on eût fait priſonnier un Religieux Prêtre, en le frappant avec violence, & qu'on eût exilé les Peres de la Compagnie, quoiqu'il vous paroiſſe que ces entrepriſes ont été reglées ſur la Loi ſuprême contenue dans les douze Tables, & conformes aux Ordonnances du Tribunal Supérieur de la Juſtice ? Pouvez-vous, dis-je, vous perſuader que j'euſſe ſouffert tout cela, ſans tirer le glaive, que Dieu m'a mis en main ? Non aſſurement, duſſé-je être le quatrieme Evêque chaſſé de ſon Egliſe ? Vous ſeriez bien dans l'erreur. Dieu, ni le Roi, mon Souverain Seigneur ne m'ont point élevé à la dignité Epiſcopale pour fouler aux pieds les ſacrés Canons & la Bulle *In Cœnâ Domini ;* comme on a fait dans les occaſions dont je parle. Tout ignorant que je ſuis, je crois que cela eſt ainſi. Je le répete, ceux qui me jugeront, examineront ces raiſons que vous croïez ſi fortes, quand vous les produirez devant leur Tribunal avec l'avantage que donne votre érudition, & ils feront attention aux remontrances, que mon peu de capacité me ſuggerera. J'admire ce que vous ajoûtez en finiſſant cet article, que vous aviez voulu emploïer ma médiation par le moïen du Corps de Ville. Votre Seigneurie devoit di-

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

re qu'elle me fit exhorter par ces Officiers, comme étant Conseiller du Roi, à mander à l'Excellentissime Seigneur D. Bruno de Zavala, d'entrer sans armes dans la Province, sa Commission ne portant pas qu'il y vînt avec une armée, suivant ce que le Procureur de la Ville Michel de Garay représenta au Corps de Ville; que je refusai de le faire, & que ce fût ce qui détermina Votre Seigneurie à sortir de la Province, quelqu'instance que je vous fisse pour vous engager à y demeurer, parceque vous appréhendiez qu'on ne vous rendît responsable des troubles dont elle étoit ménacée, aussi-bien que de la détention de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno dans la Réduction de Saint Ignace, puisque la malignité de vos Ennemis n'a pas laissé de vous en faire un crime malgré votre retraite.

J'ai répondu, Seigneur, à tous les articles de votre Lettre; & le Seigneur, en la présence duquel je suis, sait combien je regrette que nous soyions si éloignés l'un de l'autre, & que je sois réduit à vous insinuer par écrit une partie des choses, dont je pourrois vous convaincre, si nous étions tête à tête. Je vous demande encore, Seigneur Dom Joseph, après qu'on eut obéi aux Ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, lorsque vous allâtes chez Dom Joseph de Urrunaga, où le Corps de Ville étoit assemblé, & attendoit le résultat de la longue conférence que nous avions eue ensemble, dans laquelle il y eut des contestations que vous ne pouvez pas avoir oubliées, où je vous fis voir clairement le

pouvoir absolu de son Excellence & beaucoup d'autres choses, que la modestie ne me permet pas de vous rappeller ici, Votre Seigneurie dit à toute l'Assemblée que l'Evêque ne conseilloit rien, qui ne fût à propos pour le service de Dieu, pour celui du Roi, & pour la tranquillité de la Province; qu'en conséquence de cela il fût arrêté sur le champ qu'on obéiroit à son Excellence, & que l'on écriroit à son Excellentissime Seigneur Dom Bruno, qu'il pouvoit venir, & s'assûrer qu'on lui rendroit l'obéissance qui lui étoit dûe; cela fut exécuté, & on pria en même tems l'Evêque de rendre témoignage de la paix qui avoit regné dans la Province depuis qu'il y étoit entré, & que dans les représentations qui lui avoient été faites de bouche, on n'avoit point eu intention de désobéir aux Ordres suprêmes de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, à qui seul il appartenoit de disposer des Gouvernemens, quand on auroit recours à lui pour cela; l'Evêque n'en fit aucune difficulté, parcequ'il savoit que de-là dépendoit la tranquillité de toute la Province: mais alors qui est-ce qui demanda que l'on convoquât une Assemblée publique pour voir si toute la Province y consentoit, puisqu'elle y étoit intéressée toute entiere? cela s'étant trouvé impratiquable, qui est-ce qui dit en présence du Corps de Ville, qu'il falloit du moins appeller les Commandans des Troupes pour avoir leur consentement? cela aïant encore été rejetté, qui est-ce qui dit dans la même Assemblée, que dans les Dépêches données à Dom Bruno on remarquoit les mêmes

1727.

Reponse du Coadjut.

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

nullités que dans celles de Dom Balthazar Garcia Ros, & que l'Evêque zélé Partisan des Peres de la Compagnie les avoit tous trompés ? qui est-ce qui répandit dans le Public que l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno donnoit à sa Commission une étendue qu'elle n'avoit pas, en voulant entrer dans la Province avec des Troupes ? ce qui obligea l'Evêque de rendre publique une Copie qu'il avoit des Dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, & de déclarer à haute voix à la porte de sa Cathédrale, en présence de tout son Chapitre, que si on s'avisoit de rien changer à ce qui avoit été résolu, au cas que le Seigneur Dom Bruno voulût entrer dans la Province avec main-forte, il interposeroit le nom du Roi son Seigneur, & ordonna au Chanoine Dom Alphonse Delgadillo, qui se trouva présent, de porter la banniere haute, l'Evêque excommuniant tous ceux qui ne la suivroient pas, comme violateurs de leur serment de fidélité : qui est-ce qui nomma Commandant des Troupes le premier Alcalde Dom Ramon de las Llanas, & lui fit prendre un habit militaire & un Bâton de Commandement, avec ordre de visiter les Forts, Bourgades & Garnisons, & de défendre à tous ceux qu'il rencontreroit de négocier l'herbe de Paraguay ; & cela dans le tems qu'on attendoit la derniere résolution de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno sur ce qu'on lui avoit repésenté pour l'engager à ne point passer Corrientes, où il étoit avec ses armes & ses Barques ? quel Ennemi menaçoit la Province, pour faire tant de préparatifs de

guerre ? Votre Seigneurie le ſait mieux que l'Evêque, qui ne le ſait que pour l'enſevelir dans un profond ſilence, quoique perſonne ne l'ignore. 1727. RÉPONSE DU COADJUT.

La réponſe de l'Excellentiſſime Seigneur Dom Bruno fut qu'il viendroit avec ſi peu de monde que la malignité la plus ſoupçonneuſe ne pourroit rien imaginer qui inſpirât la moindre défiance; qu'il laiſſeroit même ſes Barques à Corrientès pour s'en ſervir à ſon retour dans ſon Gouvernement après qu'il auroit reglé les affaires de la Province. Ce procédé ſi généreux fut ce qui acheva de réſoudre Votre Seigneurie à ſe retirer; & quoique, quand ſon Excellence fut ſur le point d'arriver dans cette Ville, il y eût eu quelques mouvemens à l'inſtigation d'une perſonne, dont à raiſon de ſa profeſſion on devoit moins l'attendre, & qui étoit le plus étroitement unie avec Votre Seigneurie, l'Evêque les appaiſa, & contint tout le Monde dans le devoir, par une grande attention à faire voir en lui la plus grande impartialité entre les Parties oppoſées, à n'avoir en vûe que le ſervice de Dieu & celui du Roi ſon Seigneur, l'union & la tranquillité de la Province, & d'empêcher tout le monde de courir à ſa perte comme on avoit fait juſques-là: la piété de l'Excellentiſſime Seigneur Dom Bruno, & ſa grande prudence trancherent toutes les difficultés, & tout le paſſé fut oublié: & je ne comprens pas qu'on ait pu avoir la moindre raiſon de ſuggerer à Votre Seigneurie qu'on lui attribuoit d'avoir fait retenir ſi long-tems ſon Excellence à Saint-Ignace, puiſqu'il ne

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

s'y arrêta qu'à la repréſentation de l'Evêque, lequel étoit bien aiſe d'aller dans cette Réduction pour l'y complimenter, & l'aſſûrer de la ſoumiſſion de la Province, ce qu'il ne pouvoit faire qu'après avoir rempli toutes les fonctions de ſon miniſtere pendant la ſemaine Sainte; je ſuis fort ſurpris qu'on ne vous ait pas informé de la ſérieuſe exhortation que je fis l'année derniere 1726 au Peuple le Jeudi Saint après avoir publié la Bulle *In Cœna Domini*; car je ſais que quelques-uns s'en offenſerent, & attribuerent à mon inclination & à ma prévention pour les Peres de la Compagnie, ce que je ne faiſois que par le devoir de ma charge; mais c'eſt-là le gracieux nom que Votre Seigneurie a établi dans toute la Province pour donner un tour odieux aux actions les plus régulieres. Il eſt vrai que mon cœur verſe des larmes de ſang, quand je vois le vuide que le départ de ces Hommes Apoſtoliques a laiſſé dans cette Province tombée dans un ſi grand relachement, & que je conſidere l'abondante récolte que leur longue abſence fait recueillir à l'Enfer, ces Peres étant les ſeuls, qui dans les Places publiques & dans les Campagnes déployoient l'étendart de la Religion, & faiſoient une guerre continuelle aux vices. Je ne ſais, quand nous comparoîtrons vous & moi devant le juſte Tribunal de Dieu, à qui de vous ou de l'Evêque le Souverain Juge en attribuera la faute.

Votre Seigneurie finit par me rappeller la Déclaration de Cabañas & de D. Roch Parodi; ſurquoi elle ajoûte qu'il vaut

mieux garder le silence, que d'en parler. Seigneur Dom Joseph, l'Evêque n'a point oublié la legereté avec laquelle Cabañas, qui a déja été jugé, a écrit (je prie Dieu de vouloir bien le recevoir dans sa gloire), ni la facilité avec laquelle Dom Roch s'engagea à faire sa déclaration, ni celle qu'on a eue dans cette Province à faire de faux sermens en justice : il y en a bien des preuves au Greffe. Je ne dis rien de ce qui se passa dans l'Assemblée que tint Votre Seigneurie avec mon Chapitre dans la Sacristie, où l'on disputa avec tant de chaleur sur l'autorité suprême de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, qu'un de mes Chanoines défendit avec force, en rapportant les Cédules roïales citées par le Seigneur Solorzano, contre quelqu'un qui ne parloit pas avec le respect & la vénération qu'il devoit. Je ne dis rien non plus du scandale arrivé dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de l'Incarnation, où il s'étoit fait un concours extraordinaire de toutes les Parties de la Province, & où les Femmes mêmes les plus qualifiées venoient baiser avec beaucoup de révérence des yeux de cryſtal, que le Curé assis dans un fauteuil, & votre Seigneurie à côté de lui, faisiez passer pour être les yeux de Sainte Luce : L'Evêque y étant entré défendit ce culte superstitieux, & ordonna au Curé de fermer l'Eglise à cinq heures du soir. Ce fait, & plusieurs autres, dont je ne dis rien, ne méritent que d'être oubliés. Au reste ne soïez pas surpris, & ne trouvez pas mauvais que je vous parle si clairement, c'est vous-même qui volontai-

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

rement m'y avez obligé ; si vous l'avez fait
1727. par quelque motif, que je n'imagine pas,
RÉPONSE DU je conclus avec ces paroles de cette grande
COADJUT. lumiere de l'Egliſe, mon Pere Saint Auguſtin dans ſa réponſe au très grand Docteur Saint Jérôme : » Si c'eſt une faute d'avoir » répondu, ç'en eſt une plus grande d'avoir » provoqué «. Ainſi prenez-vous-en à vous-même, ſi dans cette longue Lettre & ſi déſagréable pour vous, il ſe trouve des choſes qui ne vous faſſent point de plaiſir. Je prie le Seigneur dans mes tiedes ſacrifices d'accorder à Votre Seigneurie beaucoup de ſanté, de lumieres, & de graces, afin que par ſon ſecours vous puiſſiez purger & manifeſter votre innocence, & je vous aſſûre que vous n'avez rien à craindre de la part de l'Evêque.

A l'Aſſomption du Paraguay,
ce 18 Mars 1727.

SEIGNEUR DOCTEUR DOM JOSEPH,

Votre très humble Serviteur & Chapelain,

FRERE JOSEPH,
Evêque du Paraguay,

qui vous baiſe la main.

ORDRE
DU VICEROI DU PEROU,
ADRESSE' A DOM MARTIN DE BARUA,
GOUVERNEUR DU PARAGUAY,

Pour le prompt rétabliſſement des Jéſuites dans leur College de l'Aſſomption.

1727. ORDRE DU VICEROI.

QUANDO creia mi zeloſo cuidado que los Padres de la Compañia de Jeſus ſe hallarian reſtituidos, como es juſto, à ſu Colegio de eſa Ciudad de la Aſſumpcion, de que ſacrilega y violentamente fueron deſpojados por Dom Joſeph de Antequera y ſus ſeguaces, recivo noticia de que todavia no ſe ha executado tan preciſa diligencia, por los fines particulares de paſſion, que permanecen en ſolo quatro ò ſeis individuos de eſa Provincia, que honeſtan la reſiſtencia de tan devido acto con el pretexto de que pueda perturbaſe la paz. Y ſiendo tan preciſo el que tenga efecto la reſtitucion de dichos Padres à ſu Colegio, por verſe deſpreciada una Religion, que en eſte Reyno ha reducido al verdadero conocimiento de la Ley Evangelica tantas almas, ordeno à vueſtra Merced que luego que ſe entregue eſta Carta, diſponga ſe executè la mencio-

1727. ORDRE DU VICEROI.

nada reſtitucion de los Padres à ſu Colegio con la publica ſolemnidad y pompa, que pide el caſo ; pues aſſi, como el deſpojo ſe practicò de modo, que ſe hize notorio por la crueldad de los actores, conviene que el regreſſo tenga, para plena ſatisfaccion del honor de tan eſclarecida y ſagrada Religion, y deſcredito de ſus individuos, todas las circunſtancias que cauſen al Pueblo con ſus habitadores aquel precio y veneracion, que ſe les debe. Para cuyo fin, y que todo en eſſe aſſumpto ſe cumpla como ſe debe, darà vueſtra Merced noticia de eſta orden al Reverendo Padre Provincial actual Ignacio de Ortega ; ſeñalandoſe el dia, en que ſe aya de celebrar, con la prevencion de que ante todas coſas la haga vueſtra Merced notoria a eſſe Cavildo, en cuyos libros devera quedar original, con las diligencias que ſe actuaren, para que en todo tiempo conſtè. Y ſi alguno, ò algunos de los individuos de el ſe opuſieren directa ò indirectamente, por via de ſuplica, y otro qualquier motivo que intentaren alegar, para diferir el cumplimiento de eſta orden, paſarà vueſtra Merced luego à ſuſpenderlos de ſus empleos, y remitirlos preſos à eſta Ciudad, embargandoles ſus bienes ; cuya diligencia praticarà vueſtra Merced con qualquiera otra perſona, que intentarè lo miſmo, y no fuere del cuerpo del Cavildo, deponiendola del empleo que tuviere, remitiendola preſa à eſta Ciudad con las ſeguridades neceſſarias, à coſta de ſus bienes, que tambien ſe embargaran, porque eſta orden ha de obedeceſe preciſamente

sin interpretacion ni escosa alguna: y para que assi se executè, doy à vuestra merced todas las facultades necessarias, sirviendo esta Carta de despacho en forma, que anula qualquiera determinacion que huviere acordarda por ese Cavildo, y sentada en sus libros, en contra de la expressada restitucion de los Padres à esa Ciudad. Dios guarde à vuestra Merced muchos años. 1727. ORDRE DU VICEROI.

Lima, 3 de Septiembre de 1727.

EL MARQUES DEL CASTEL FUERTE.

Por mandado de su Excelencia, mi Señor.

DOM JOSEPH DE MUSICA, Secretario de Su Majestad, y de Camara de Su Excelencia.

SEÑOR DON MARTIN DE BARUA.

EXTRAIT
D'UNE LETTRE
AU ROI CATHOLIQUE,

DE D. JEAN DE SARRICOLEA Y OLEA, Evêque du Tucuman, depuis ſucceſſivement Evêque de Santyago du Chili, & de Cuzco.

SIRE,

1729. EXTR. D'UNE LETTRE DE D. J. SARRICOLEA Y OLEA AU ROI CAT.

LEs Réguliers ſe conduiſent dans ce Diocèſe avec beaucoup de régularité & d'édification, ſurtout dans les grands Monaſteres, où ſe tiennent les Chapitres Généraux, où l'obſervance réguliere ſe maintient; mais ſans faire tort à aucun, ni rien diminuer de la juſtice qui leur eſt due; la Compagnie de Jeſus excelle ſur tous, & s'éleve ici au-deſſus d'elle-même : car ſi dans les autres Provinces elle eſt ſainte, dans celle-ci, elle eſt très ſainte; ſi dans les autres elle eſt ſi utile à l'Egliſe de Dieu, comme le font voir ſes œuvres apoſtoliques, elle a été & elle eſt ſi néceſſaire ici, que ſans le grand zèle dont elle eſt animée pour la gloire de Dieu, & le ſalut des ames, non-ſeulement la Foi Catholique ne ſe ſeroit pas étendue parmi tant & de ſi innombrables Nations Infidelles, qu'elle a tirées des ténebres du Paganiſme en fai-

1749.

EXTR. D'UNE LETTRE DE D. J. SARRICOLEA Y OLEA AU ROI CAT.

ſant luire à leurs yeux la lumiere de l'Evangile, mais parmi les Fideles mêmes, cette foi divine n'auroit pas jetté de ſi profondes racines; parcequ'étant diſperſés dans un païs ſi vaſte, & aïant formé des Habitations au milieu des Bois & ſur le haut des Montagnes, il n'eſt pas poſſible qu'un Curé, qui eſt ſeul chargé d'une Paroiſſe de trois cents lieues d'étendue, & qui eſt fort pauvre, inſtruiſe tous les Paroiſſiens, & leur adminiſtrent une fois l'année les Sacremens de Pénitence & de l'Euchariſtie. Or ces infatigables Ouvriers ſe font leurs Coadjuteurs, & ſuppléent à ce qu'ils ne peuvent faire, & le font gratuitement. La grace que Dieu a attachée à leur ſaint Inſtitut, & à laquelle ils correſpondent avec beaucoup de fidelité, fait, qu'ils ne diſcontinuent jamais leurs Miſſions de campagne. Ils ont ſoin d'envoïer tous les ans deux Religieux de chaque College, qui parcourent à leurs frais toute la Juriſdiction de la Ville, & celles même des Villes où ils ne ſont point établis: or il n'y en a aucune qui ne ſoit de près de trois cents lieues. Celles de Cordoue, de Rioja & de Catamarca ont au moins cette étendue. Outre cela, dans leurs Egliſes, qui ſont très propres, très décentes & bien ornées, ils font beaucoup de fruits dans les ames, en y procurant la fréquentation des Sacremens; & ce qui produit encore un plus grand nombre de converſions, ce ſont les admirables & merveilleux exercices de leur grand Patriarche Saint Ignace; ils ont pour cela des

1729. EXTR. D'UNE LETTRE DE D. J. SARRICOLEA Y OLEA AU ROI CAT.

Maisons particulieres, où ils assemblent séparément les Hommes & les Femmes, qui y font des Retraites, qu'ils y nourrissent gratuitement avec beaucoup de charité, & qu'ils conduisent avec beaucoup de prudence dans les voies du salut. Ils n'en font pas moins paroître dans la maniere dont ils gouvernent la très utile & très florissante Université de Cordoue, & dans le soin qu'ils prennent des études du grand College de cette Ville : & comme j'aime beaucoup les exercices des classes, aiant passé une partie de ma vie dans l'Université de Lima, si célebre par l'état florissant de ses études, & où j'ai été longtems dans celle de Lima premier Cathédratique de soir en Théologie, je ressens une très grande complaisance en voïant dans celle-ci la ferveur des études, les Actes publics qu'on y soutient, ce qu'on y exige pour parvenir aux Grades, & l'application des Professeurs à bien enseigner. Ces Peres ne témoignent pas moins de zele, d'équité & de soin pour élever les Pensionnaires du Seminaire de Monserrat, que je regarde comme le Sanctuaire des Colleges de ce Roïaume. On y compte aujourd'hui soixante Eleves, & dès les premieres années de sa fondation, il en est sorti plusieurs Sujets pour ces trois Diocèses, où ils se sont distingués au-dessus des autres. Cependant malgré tant de services, que cette sainte & sage Compagnie rend à l'Eglise, au Ciel & à la Terre, à Dieu & aux Hommes ; elle éprouve ici, plus que par-tout ailleurs, l'ingratitude du Monde,

qui ne ſait que rendre le mal pour le bien ; & l'on voit même parmi les Chrétiens l'accompliſſement de cette Sentence de l'Apôtre, que ceux qui veulent vivre avec piété en Jeſus-Chriſt ſeront perſécutés. Dieu Notre Seigneur nous éclaire & nous ſoutienne par ſa ſainte grace ; qu'il conſerve & comble toujours de proſpérité la Perſonne Roïale & Catholique de Votre Majeſté pour les beſoins de l'Égliſe & de la Monarchie.

1729.

EXTR. D'UNE LETTRE DE D. J. SARRICOLEA Y OLEA AU ROI CAT.

A Cordoue du Tucuman ce 20 Avril 1729.

JEAN, Evêque de Cordoue du Tucuman.

EXTRAIT
D'UNE LETTRE
DU MÊME EVÊQUE
AU PAPE CLEMENT XII.

OMNI autem dicendi fuco poſtpoſito congruit permaxime huic Tucumanenſi, aut Paraquariæ Provinciæ Jeſuitarum, quod de eximiâ Societate univerſim quondam protulit oraculum Eccleſiæ ſuo Pontificio diplomate ; nempe ager eſt fertilis (verba ſunt ſanctiſſimi ſanctæ memoriæ Pauli III) qui non ſingulis annis, ſed diebus ſingulis, multiplices uberesque fructus producit. Si enim quos quotidie Domino profert ager hic

1730.

EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

fertiliſſimus ſedulo inſpiciamus, invenie-
mus profecto, non ſine magnâ Cœlorum
exultatione & Societatis laude, quàm plu-
rimos & quidem uberrimos in majorem
Dei gloriam & animarum ſalutem affatim
erumpentes producere. Operarii enim Je-
ſuitæ, Apoſtolico quo fervent ubique zelo,
hac preſertim latiſſima regione, in Domini
vineâ, æternæ mercedis denario conducti,
certiſſime portant pondus diei & æſtûs, non
deſinentes diu noctuque indefeſſi laborare,
tum in excolendis animis Fidelium Civa-
rates habitantium, piâ, catholicâ & uti-
liſſimâ Ethicæ Chriſtianæ Doctrinâ, ac
ſaluberrimâ Sacramentorum frequentiâ,
nec non mirabiliſſimâ Sancti Patris Ignatii
Fundatoris ſpiritualium exercitiorum exer-
citatione, ad quam per annum viros & mu-
lieres cujunſcunque qualitatis ac conditio-
nis, etiam infimæ & ſervilis, ſucceſſivè
quodam ordine, oportunis locis ad hoc
deſtinatis, perficiendam alliciunt, hortan-
tur ac invitant per plateas, per vias pu-
blicas, per domos ſingulas oſtiatim ambu-
lantes, quaſi mendicantes animas, quas
ſolas ſibi quærunt ut Chriſto lucrifaciant,
uti hoc admirabili commercio lucrantur
plurimas: tum continuis per ſuburbia, per
inurbana ac rudia omnino rura Miſſioni-
bus habitis, miſſis ad domeſticos fidei Pa-
tribus peritis & expertis binis & binis, qui
inceſſanter circumeunt vaſtiſſimos pagos
tractuſque terrarum, propriis cujuſque
Collegii expenſis expediti, ut ſpirituale
Doctrinæ ac Sacramentorum pabulum Fi-
delibus ſubminiſtrent, habentes ſemper

1730.

EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

pedes calceatos in preparationem Evangelii pacis; quo adjutorio Parochi, aliàs impotentes ſuum Miniſterium implere propter Miniſtrorum inopiam, ac locorum, quibus oves diſperſæ aut diſgregatæ habitant, diſtantiam, conſciencias ſuas exonerare valent, aliter, majoribus anguſtiis torquendi, urgentioribus curis irretiti, ob primævam Parochiarum hujus difficilis Diœceſis ſituationem, non facili greſſu percurrendam; cui licet pluribus remediis proviſum ſit, non eſt tamen perventum ad ultimum, quod à potentiſſimo Rege Catholico, quem certum de tanto incommodo ſimiliter facio, ſupliciter expoſtulo, & breviter & efficaciter pro tam magni Monarchæ zelo ac pietate providendum ſpero: tum numeroſiſſimis, quas habent Indorum è barbaro paganiſmo ad Fidem Catholicam Evangelicâ Patrum induſtriâ, labore ac conſtantiâ converſorum, Reductionibus, ſanguine Miſſionariorum plantatis, irrigatis ſudore, excultis verbo, & auctis exemplo, ſive quæ per triginta oppida, quibus centum triginta quinque animarum millia numerantur ſub eodem vernaculo idiomate, quod *Guarani* dicitur, apud Paraquariam exiſtunt, ubi tota fere primitivorum Fidelium obſervantia floret, Templorum ac Divini cultûs nitor reſplendet, ad veterum Chriſtianorum ruborem, ad ſtuporem Barbarorum, ad naturæ admirationem, ad gratiæ triumphum, & ad crucis Chriſti trophæum, efformatæ; ſive quæ ſimili, ut ita dicam, cælatæ figurâ, pari fundatæ cruore, æquali diſciplinâ inſtitutæ

1730

EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLM. XII.

apud Charcas reſident ex Indorum Gente, quos *Chiquitos* vocant, ſeptem diſtinctæ Oppidis viginti mille animas plus minuſve colligentes, quæ cum in tantam acceſſerint non multis ab hinc annis multitudinem Neophytorum, majoribus deinceps, Dei auxiliante bonitate, proficient incrementis. In utriſque Miſſionibus hujuſmodi Apoſtolici Viri, velut Piſcatores hominum, aut Venatores Animarum conſtituti, Parochorum ac Paſtorum officium vigilantiſſime exercent, & ad eum uſque perfectionis gradum ſatagunt pervenire, quo forma facti Gregis ex animo, toti ex Apoſtolo armari adverſus mundi nequitiam, & adverſus Principes & Rectores tenebrarum colluctantes non quieſcunt donec formetur Chriſtus in ovibus.

Huc accedit mira in educandâ erudiendâque juventute ſedulitas, tum primis alphabeticis elementis, & latinæ linguæ rudimentis grammaticis, ſcholis ad id ac claſſibus Puerorum per ſingula Collegia diſtributis, ſtabilitiſque, quæ eò ſunt in his Provinciis potius quàm alibi utiliores, quò præter eas nullæ potius inveniantur, nec facile poſſint inveniri, quibus puerulis ætatula adeo neceſſariâ inſtrueretur diſciplinâ, unde neceſſe eſſet cum Propheta querere : *Ubi litteratus ? Ubi legis verba ponderans ? Ubi Doctor Parvulorum* (1) ? tum in majoribus ſtudiis litterarum, Philoſophiæ ac Theologiæ ſcilicet facultatum, quibus eatenus opus eſt pro Evangelicis Miniſtris & diſpenſatoribus Myſteriorum

(1) Iſai. 33. & 18.

1730.

EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

Informandis, ut oportet, quatenus, ut suadet Apostolus, quæ decent sanam Doctrinam loquantur, & potentes sint in sanâ Doctrina exhortari, & eos, qui contradicunt, arguere. Has autem simul ac sacrorum Bibliorum Prolegomena & exegeses, nec non Pontificii Juris Canonicas selectiores materias edocent Patres Societatis in hoc maximo & præclaro Collegio Cordubensi, ubi publico Athenæo, Pontificiâ ac Regiâ Universitate, non minori quàm celebrioribus Orbis Academiis curâ ac diligentiâ disciplinantur, ingenia foventur, studia ac studiosi promoventur, æqualique qui in egregio Complutensi Hispaniarum lycæo usitatus ac statutus est in peragendis præviis ad gradus examinibus, servato ad unguem rigore, adeo ut Indiarum Complutum merito possit nuncupari. Cum simili sollicitudine Collegium regit Convictorium sub titulo Sanctissimæ Virginis de Monserrate, ubi murice trabeati torque plus quinquaginta Juvenes lectissimi commorantur, eâque eruditionis varietate perpoliti, & honestate morum commendati, suarumque regulissimarum constitutionum observantiæ adstricti ut Collegium hoc Sanctuarium Collegiorum, absque aliorum injuriâ, certe plausibilium quæ noverim, non semel me appellasse meminerim.

De omnibus, quæ in prælatis Capitulis & aliis, quæ pro enarrando præsentis Diœcesis statu adjicere possem, consultò omitto pro debitâ supremo Ecclesiæ Capiti reverentiâ, ne quæ parva & compta magis esse deberet epistola, monstruosè crescat

1730.

EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

in hiſtoriam. Si Sanctitati tuæ placuerit, poterit certior fieri à Patribus Antonio Machoni & Sebaſtiano de S. Martin, hujus almæ Provinciæ Tucumanenſis Procuratoribus, hac oportunitate ad Romanam Curiam tranſeuntibus, qui non omittent Beatitudinis tuæ ſanctiſſimos pedes oſculari. Sunt enim Viri Religioſi, pietate, doctrinâ ac ſerietate conſpicui, nec non Indorum Gentilium converſionibus dediti, in quorum Reductionibus non parum pro Chriſti Domini exaltandâ gloriâ, Fidei Catholicæ promovendâ propagine, ac animatum procuranda ſalute, fere ſupra vires humanas, divinis auxiliis ſuffulti, laboravere. Idcirco oro ſuppliciter, Sanctiſſime Pater, ut eos pro Apoſtolicâ tuâ largitate digneris benigne ſuſcipere, propitius reſpicere, pium auditum præbere, ac ſupplicationibus eorum, ſi quæ ſunt, optatum effectum præſtare.

Hæc pro Societate, Beatiſſime Pater, è Societate tamen ad me regredior, ſed non de longe, cum ab eâ nunquam egreſſus ſim corde, nec ore; verum cum opere eam ingredi aliquando jamdudum concupierim, & concupiſcam modo, ad te confugio & ſupplex tua limina adoro, Santiſſime Pater, pro pio hoc implendo deſiderio. Valde namque adhuc à pueris huic Jeſuiticæ Societati adſcribi peroptavi, ſed cooptari dignus non fui habitus, etſi diligenti ſollicitudine exquiſivi, propter familiæ bene viſæ incommoda quæ inde ſequi poſſe prudenti ſuperiorum precautione videbantur, quibus deinceps reverà præpeditus ſalutarem hanc votivam cogitationem exequi

non ſum auſus, & ut aliquo modo propoſitum implerem, à Patre Præpoſito Generali Litteras patentes impetravi, ut ſaltem in articulo mortis ſcholarium Religioſa vota emitterem, Religioſorumque ſepulturâ, ut unus ex ipſis, tumularer. Sed cum poſtea Epiſcopali caractere fuerim decoratus, hacque cum dignitate Societatis vota incompatibilia ſint ob ejus inſtitutum, Tuam Sanctitatem humiliter exoro, flexoque poplite enixe precor ut mihi indigno ſervo tuo hanc gratiam digneris concedere, ut, non obſtante dignitate Epiſcopali, ſimilia vota Societatis in mortis articulo valeam nuncupare, & in hac Religione ſimpliciter expreſſe profiteri. Quod ſi adhuc obſtare viſum fuerit Sanctitati Tuæ, quin Epiſcopatui renuntiem, veniâ prius habitâ Sanctitatis Tuæ, ex nunc & pro illo tunc renuntio libentiſſimè, & à Sanctitate Tuâ hæc mea hoc modo facta renunciatio, quam, ſi opus fuerit, in formâ perficiam, admittatur quæſo pro Beatiſſimâ tuâ dignatione, atque Pontificio Decreto aut Brevi Apoſtolicum placitum declaretur. Hoc mihi ſolatium præſtes, Beatiſſime Pater, ut ad minus emori merear inter eos, quos inter vivere tandiu deſideravi; & tunc gratias agens Optimo Deo noſtro, ejuſque in terris Vicario, pſallere poſſim dicens; *deſiderium cordis mei tribuiſti mihi, & voluntate labiorum meorum non fraudaſti me; preveniſti me, ad amaritudinem mortis in benedictionibus dulcedinis; poſuiſti in capite meo ſupra mitram coronam de lapide pretioſo.* Sic Deus velit & faxit, quem deprecor

1730. EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

1730. EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

instanter & instantissime deprecabor ut Sanctitatem Tuam servet incolumem, ut Sancta Romana Ecclesia, quæ tanto gaudet universali Antistite, gubernetur in ævum sub ejus felicissimo regimine.

Cordubæ apud Tucumanam, die 23 Novembris anni 1730.

Beatitudinis Tuæ sanctissimos pedes deosculatur, humillimus servus, & obsequentissimus Filius,

JOANNES, Episcopus Tucumanensis.

REPONSE
DU CARDINAL ORIGHI, PREFET DE LA CONGREGATION DU CONCILE.

A l'extrait de la Lettre précédente.

ILLUST. ET REVEREND. DOMINE.

SACERDOTES habes, ut scribis, bonis moribus imbutos, verum paucos: enitere ut Seminarium exiguo sex Alumnorum numero constitutum augescat, ipsius Sereniſſimi Regis beneficencia, si forte data ad illud statuendum à Tridentinis Patribus remedia istic non suppetant. Hæc enim duo, ut probe intelligis atque experiri nimis, necessaria sunt ad tui gregis tute-

lam ; quanquam tibi præstantissimâ, ut ais, industriâ, summo studio, invicto robore, opitulentur Sodales Societatis Jesu, quorum profecto vel inter Barbaras Gentes pietas, & propagandæ Religionis amor maxime elucet : quocirca meritò quidem illos amas, in ipsorumque laudes te totum effundis, gratamque tuâ commendatione illsdem reddis ex culti tui gregis vicem. Ut iis in articulo mortis, quod postulas, te possis Novitiorum votis obstringere, tibi indulget Sanctissimus Pater, retento Episcopatu ; derogatque vigore præsentis Epistolæ omnibus in contrarium facientibus.... Sacra hæc Congregatio plurimum pro tuâ Pastorali vigilantiâ diligit. Ego benevolentiam meam officiis omnibus probare tibi cupio.

1732.

RÉPONSE DU CARD. ORIGHI.

Roma, 3 *Decemb.* 1732.

Amplitudinis tuæ uti Fr. Stud. C. Cardinalis ORIGUS, Præfectus.

LETTRE
A
DE L'EVEQUE DU PARAGUAY
AU PERE JEROME HERRAN,
PROVINCIAL DES JESUITES.

Copie collationnée sur l'Original.

REVEREND. PADRE PROVINCIAL.

1732.

LETTRE DE L'EV. DU PAR. AU P. JER. HERRAN.

OY a sido el dia mas aziago, que he tenido en toda mi vida; y en que sobre natural y milagrosamente no he perdido la vida, ò al impulso de el intenso dolor de mi corazon à vista de la sacrilega expulsion de mis amantissimos hermanos y Padres venerandos, que hizo el excomunal comun de esta Provincia, sinque huviesse contenido su contumacia el haverles comminado con la excomunion 19 de la Bula de la Cena con una, dos, y tres moniciones, publicado à todos los causantes, cooperantes, consejeros, y fautores por incursos en ella, y haver puesto entredicho general, personal à toda la Provincia, y hecho leer la Paulina, y toca lo à entredicho luego que tuve noticia (aunque paraque no se tocasse, cercaron los Soldados la torre de mi Cathedral con orden de que pena de la vida ninguno tocasse las campañas), de que con sacrilego, impio, è inaudito

arrojo rompieron con hachas las puertas de el Colegio, segun se me avisò, previne al Padre Rector estuviesse cerrado, y que no saliesen de el, menosque à rempujones los echassen fuera, como lo hizieron: o a fuerça de la pena de ver ultrajada mi dignidad y persona con guardà de Soldados por todas partes, sin permitirme que salga à la puerta de ella; y lo que mas es, acompañando à mis amados Padres, para que saliendo con ellos, y sacudiendo el polvo de las sandalias à la puerta de la Ciudad, dexarlos malditos para siempre, y irme de una vez de esta peor que Gomora Provincia.

1732. LETTRE DE L'EV. DU PAR. AU P. JERHERAN.

Antes de entrar el comun, estando como una legua de distancia de esta Ciudad, me despachò quatro diputados, de los quales dos vinieron forzados con pena de la vida, y confiscacion de bienes, preveniendo me que venian à expulsar los Padres sin remedio, y que yo los mandasse salir; à lo que respondì que yo no tenia facultad, y que la facultad que tenia, era la declararlos à todos los comuneros por publicos excomulgados, y poner entredicho à toda la Provincia; y lo mismo respondì al Cavildo secular, que me vino amenazando, con que peligrava la Provincia, y las vidas de muchos; y les dixè que primero que cediesse un apice en defender la immunidad de mi Iglesia, perderia mil vidas; que ya tenia muchos dias avia consagrada à Dios la que posseia en holocausto de tan sagrado fin. Però ninguna cosa ha bastado à tan sacrilego y quasi heretical arrojo, que

1732. LETTRE DE L'EV. DU PAR. AU P. JER. HERRAN.

à esso *sapit eorum contumacia incredibilis.* No han de torcer mi fortaleza ni sus empeños, ni sus amenazas; y oxala mereceria yo lo, que de semejantes hombres decia San Ignacio Obispo, *utinam fruar bestiis, quæ mihi sunt præparatæ, quas & oro mihi veloces esse ad interitum & ad suplicia, & allici ad comedendum me, ne sicut & aliorum Martyrum, non audeant corpus attingere; quod si venire noluerint, ego vim faciam, ego me urgebo* : por tan justa y sagrada causa *frumentum Christi sum.* No tengo ya voces, por que las lagrimas me embargan las palabras. Vuestra Reverencia escriva luego al Señor Virrey el hecho, mi defensa, y como me tienen preso : y à Dios P. Reverendissimo quien me le guarde muchos años.

Assumpcion y Febrero 19 de 1732.

Post data. Vuestra Reverendissima, si gusta, puede embiar tanto de esta Carta al Señor Virrey; pues ya esta Provincia no tiene remedio. Sin cautela amenazaron extraherian à los que estan en sagrado, y quitarian las vidas, sino les absuelven, y esto sin pedir perdon, y que sitiarian la Ciudad por hambre, y sobre todo que han de passar à robar esos pueblos. Vuestra Reverendissima disponga que esten vigilantes, y que me encomienden à Nuestro Señor.

REVERENDISSIMO PADRE PROVINCIAL.

Besa la mano de Vuestra Reverendissima el mas desgraciado.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Reverendissimo Padre Provincial Geronimo de Herran.

EXTRAIT
D'UNE LETTRE
DE
D. JEAN VASQUEZ DE AGUERO
A DOM JOSEPH PATIÑO,
Premier Miniſtre du Roi Catholique.

EL Obiſpo actual añade que el Pueblo del Jeſus es todo de Indios, que ſe han ido trajendo de diez y ocho à veinte años de los montes, y que ſi dejaſſe de ſer Miſſion, ò de correr eſtos Pueblos por la direccion de los Padres de la Compañia, ſe perſuade, por la experiencia que tiene, que deſertarian todos, y no ſolo perderia gremio de la Igleſia eſtos Fieles, ſino ſu Mageſtad aquella Provincia, como dice lo expreſſò en un manifieſto, que tiene hecho para el Rey Nueſtro Señor, que ſe devera ver deſpues de ſu muerte, por que ſiente y juzga que paſando à Doctrina ſeſecular ſera univerſal la ruina de lo que à coſta de grandes fatigas mantienen y cuidan los Padres, como acontece con las demas Doctrinas del Paraguay, que quantas en aquella Provincia eſtàn en otras manos, van en continua decadencia. 1736.

No es dudable, Señor Excelentiſſimo, que el Govierno de dichos Pueblos, aſſi

1736. por lo perteneciente à lo eſpiritual, cómo por lo reſpectivo à lo temporal, es el mas à propoſito para el aumento de aquellos Naturales, lograndoſe à coſta de poca fatiga la ſalvacion de muchas almas, y crecimiento de ſus individuos con el ſuave modo conque los ſobrellevan para los trabajos, corrigiendolos con moderacion, y caſtigandolos ſin exceſſo, anhelando por la extirpacion de los vicios, ſobre que eſtàn en continua vigilancia los Padres: y tengo por ſin duda que qualquier novedad en orden al Govierno turbaria mucho el ſoſſiego y la ſujecion, con que viven, y acaſo ocaſionaria daños irreparables en deſervicio de ambas Mageſtades. Es quanto puedo informar à Vueſtra Excelencia.

TABLE
DES MATIERES.

A

AGUILAR, (le Pere Jacques d') Lettre qu'il reçoit du Gouverneur du Paraguay, 201. Il réfute un Mémoire fait par un Religieux pour la juſtification de la Commune, 202. Ses repréſentations au Gouverneur ſur un de ſes Edits contre les Jéſuites, 218. Son embarras à la lecture des Dépêches du Viceroi, 222.

Aldunaté (D. Barthelemi de) eſt nommé Gouverneur du Paraguay, 125. Qui il étoit : projet qu'il envoie au Conſeil des Indes, 126. Il perd ſon Gouvernement, 127.

Añaſco (Dom Jean Cavallero de) eſt interdit de ſa Charge, 31. Il ſe rend à ce que Antequera exige de lui, & proteſte contre ce qu'il a fait, *ibid.* Sa rétractation, 86. Il fait échouer un projet d'Antequera, 96.

Anglez (Dom Mathias) eſt envoïé au Paraguay en qualité de Commiſſaire, pour inſtruire le Proces d'Antequera, 145.

Antequera & Caſtro (D. Joſeph de) eſt nommé, contre les regles, Juge-Informateur de la conduite de Dom Diegue de los Reyès, 11. Il part pour le Paraguay, où il ſe prévient contre les Jéſuites, 13. Son entrée à l'Aſſomption : rencontre de mauvais augure, 15. Indécence de ſon emportement contre le Doïen de la Cathédrale, *ibid.* Ce qu'il dit à l'occaſion du maſſacre de pluſieurs Eſpagnols par des Barbares, 16. On lui défere le Gouvernement, 17. Ses violences & ſes fourberies, 20. Il travaille à s'enrichir : ſes injuſtices, 21. Il envoie des Trouppes pour arrêter Dom Diegue, 26. Action indigne qui

le deshonore, 29. Il Il feint de vouloir abdiquer le Gouvernement, 30. Il marche avec des Troupes contre Dom Diegue, & se retire, 33. Ses réponses pleines d'invectives aux Jésuites, 34. Ses nouvelles fourberies; son avarice & sa vie dissolue, 36. Il est reconnu par le Vice-roi pour calomniateur des Jésuites, 40. On lui fait tenir les Provisions de Dom Diegue; ce qui en arrive, 44. Sa fureur à la lecture des Dépêches du Vice-roi; il fait enfermer Dom Diegue, 45. Ses Partisans écrivent à l'Evêque de Buenos-Ayrès, & envoient un Manifeste au Roi, 46. Il empêche que Dom Balthazar ne soit reçu à l'Assomption, 50. Motifs de son refus d'obéissance, 51. Il envoie du secours au Gouverneur de Rio de la Plata contre les Portugais : sa politique en cela, 53. Il fait sommer Dom Balthazar de se retirer, 61. Fourberies qu'il emploie pour rendre odieux les Jésuites : il les fait chasser de leur College de l'Assomption, 62. Ordres violents qu'il donne en sortant de cette Ville : sa harangue à son Armée, 66. Il surprend les Indiens des Réductions & met en fuite Dom Balthazar, 70. Il paroît se repentir d'avoir chassé les Jésuites, 76. Il veut se rendre Maître des Réductions du Parana : ses vues, 77. Il se rend dans les Réductions : ce qui s'y passe, 80. Ce qui l'oblige à se retirer : ses Trouppes ravagent les environs des Réductions, 82. Il rentre en triomphe dans l'Assomption, & fait faire un service pour les Morts de son Parti, 84. Il promet au Coadjuteur de se soumettre, 94. Il se résout plus que jamais à ne pas obéir, 96. Embarras où il se trouve, *ibid.* Ses nouvelles intrigues, 97. Il répand de faux bruits pour soulever le Peuple, 104. Il s'embarque sur le Paraguay, 106. Ses derniers ordres, & ses menaces, 108. Son action hardie, 126. Sa conduite à Cordoue, où il y avoit un ordre de l'arrêter vif ou mort, 136. Il se sauve à la Plata;

où il eſt arrêté & envoïé à Lima, 137. Son arrivée dans cette Ville : liberté qu'on lui donne, 139. Sa tranquillité : ſur quoi elle étoit fondée, 140. Il eſt condamné à mort, 167. Comment il reçoit ſa Sentence, 168. Il retracte tout ce qu'il avoit dit contre les Jéſuites : comment il ſe diſpoſe à ſa mort, 169. Il eſt conduit au ſupplice, 171. Il eſt tué d'un coup de fuſil, & décapité après ſa mort, 173. Effet que ſa mort produit au Paraguay, 178.

Arcé (Dom François de) violence qu'il ſouffre de la part de Antequera, 45.

Arcé (Dom Joſeph) eſt chargé par Antequera d'arrêter Dom Diegue, 27 & ſuivantes.

Arellano, (Dom Antoine Ruis de) ſon inſolence contre le Gouverneur du Paraguay, 9. Il porte à la Plata un Mémoire contre le Gouverneur, 10. Il promet au Coadjuteur de ſe ſoumettre, 94. La Commune le nomme Préſident de la Junte, 165. Sa mauvaiſe conduite, 177. Il va au devant du Gouverneur, 199. Avis qu'il donne à la Commune, 200. Danger qu'il court en voulant s'oppoſer au meurtre du Gouverneur, 211. Perſécution qu'il ſouffre de la part de la Commune, 216.

Arellano (Dom Sébaſtien Ruiz de) empêche l'exécution d'une Sentence de mort portée contre Dom Balthazar, 67.

Armendaris, (Dom Joſeph) Viceroi du Pérou, envoie D. Maurice de Zavala au Paraguay, 92. Ordre qu'il donne de rétablir les Jéſuites dans leur College, 124. Sa Lettre au Gouverneur du Paraguay à ce ſujet, 129. Il envoie un Juge-Informateur pour informer de la conduite d'Antequera, 135. Il ordonne de l'arrêter vif ou mort, 136. Il demande au Roi qu'Antequera ſoit envoïé en Eſpagne pour y être jugé : Lettre qu'il reçoit de ce Prince à ce ſujet, 142. Il fait enlever les papiers d'Antequera, & ſe fait fouiller, 167. Il le fait enfermer dans un Cachot, & le condamne à la mort, 156. Sa Lettre au Provincial des Jéſuites, 192. Ses ordres au

ſujet de la mort du Gouverneur du Paraguay, 221.

Arreguí, (le P. Jean de) Franciſcain, ſouffle le feu de la révolte de la Commune, 165. Il ſollicite l'Evêque du Paraguay de venir le conſacrer, 189. Son arrivée à l'Aſſomption : propoſition qu'il fait à l'Evêque du Paraguay, 197. Il eſt ſacré Evêque de Buenos Ayrès: ſa conduite, 198. La Commune le nomme Gouverneur du Paraguay, 212. Il accepte le Gouvern ment : uſage qu'il fait de ſon autorité, 213. Edit qu'il ſigne en faveur de la Commune, 214. L'Evêque du Paraguay lui fait ouvrir les yeux, 218. Il ſe retracte & ſe retire, 220. Il eſt cité à Lima ; ſa réponſe, 224.

Avalos, (Dom Diegue d') Partiſan de la Commune ; ſa mort miſerable, 182.

Avalos, (Dom Joſeph d') ſon caractere, 8. Il forme un Parti contre le Gouverneur, qui le fait arrêter, *ibid.* Sa mort, 35.

Audience Roïale des Charcas (l') nomme un Juge-Informateur contre Dom Diegue, 11. Sa réponſe à une Lettre du Viceroi, 24. Son Arrêt, 38. Autre Arrêt, 121.

Auñon (Dom Diegue Marcillo de) Archevêque de Lima & Viceroi du Pérou. nomme Antequera pour ſuccéder à Dom Diegue, 13. Ses diligences pour remédier aux déſordres cauſés par Antequera, & ſa Lettre à l'Audience des Charcas, 23. Il reconnoît Antequera pour calomniateur des Jéſuites, 40. Ses ordres, & meſures qu'il prend pour leur exécution, 42.

B

Baçan (Dom Joſeph Cavallero) eſt forcé de renoncer à ſa Cure, pour avoir favoriſé le Gouverneur, 28.

Barua, (Dom Martin de) s'attache à Dom Bruno de Zavala, 101. Il eſt nommé Gouverneur du Paraguay, 109. Il retarde l'exécution des ordres du Viceroi en faveur des Jéſuites, 124. Lettre qu'il reçoit du Viceroi à ce ſujet, 129. De quelle maniere il ré-

tablit les Jésuites, 131. Il feint de vouloir reconnoître un Gouverneur du Paraguay, 147. Remontrances que lui fait le Coadjuteur, 148. Ses mauvaises manœuvres, *ib.* Il se démet du Gouvernement, 150.

Barreyro (Dom Joseph-Louis) est nommé par la Commune Préſident de la Junte, 158. Son zèle pour le ſervice du Roi, *ibid.* Il fait arrêter Mompo, un des Chefs de la Commune, 159. Il ſe réfugie dans les Réductions, 161.

C

Cardenas, (Thomas de) ſes intrigues pour faire nommer un Juge-Informateur contre le Gouverneur, 11.

Carvailho (Lopez) Sécretaire d'Antequera; ſes dépoſitions ſur diques contre lui, 137.

Chavarri, (Dom Martin de) ſa réclamation, & ſa rétractation, 86.

Commune, (la) ce que c'étoit: ſa faction, 143. Elle feint de vouloir recevoir Dom Ignace de Soroéta en qualité de Gouverneur du Paraguay *ibid* Son inſolence à l'égard de ce Gouverneur, 154. Elle l'oblige de ſortir de la Ville, & veut le faire périr, 155. Violences qu'elle exerce contre un Alferez Roïal, 157. Ses craintes ſur la priſe d'un de ſes Chefs, 159. Elle veut ſe faire autoriſer par l'Audience Roïale, 165. La plûpart de ſes Partiſans ſe retirent; ſes fraïeurs, 187. Elle empêche l'Evêque de ſortir de la Ville, 188. Elle ſe ligue avec la Ville de Corrientès: leur inſolence, 189. Elle reçoit un échec ſur la Frontiere, 191. Elle veut faire venir le P. de Arregui à l'Aſſomption, & entreprend de faire retirer les Indiens de la Frontiere 195. Elle nomme un autre Préſident de la Junte: avis qu'elle reçoit du précedent, 199. Mémorial pour ſa juſtification, fait par un Religieux: juſtice du Ciel ſur lui, 202. Elle leve des Trouppes contre le nouveau Gouverneur qui eſt tué dans un combat, 207. Traitement indigne qu'elle fait au Corps de ce Gouverneur, 211. Elle change ſon nom en

celui de Junte générale, 214. Ses diviſions, 223. Elle veut faire ſoulever la Province, 229. Converſions ineſperées de pluſieurs de ſes Partiſans ; ſupplices de quelques autres, 236.

Corrientès (la Ville de) ſe ligue avec la Commune, & envoie ſon Commandant Priſonnier à l'Aſſomption, 189.

D

DELGADILLO, (Dom Alfonſe) Proviſeur de l'Evêché : ſon caractere, 28. Ses fourberies à l'égard des Jéſuites, 64.

Delgado (Gabriel) ſon ſupplice, 236.

Delgado (Dom Joſeph) meurt dans un Cachot, pour avoir pris la défenſe de Dom Diegue, contre Antequera, 20.

E

ECHAURRI, (Dom Martin d') met en fuite les Rebelles, 230.

Eſpagnols. Leur nouvelle Entrepriſe ſur Colonie du Saint-Sament, 241.

G

GALEZAN (le Pere Manuel) aſſiſte Antequera à la mort, 169.

Garay (Dom Michel de) eſt nommé par la Commune Préſident de la Junte, 161.

Garcia Ros (Dom Balthazar,) eſt chargé de l'exécution des ordres du Viceroi en faveur de D. Diegue, 42. Son arrivée à Corrientès 49. Antequera empêche qu'il ne ſoit reçu à l'Aſſomption, 50. Il retourne à Buenos Ayrès, 52. Il entre au Paraguay avec des Trouppes, 60. Ce qui empêche l'exécution d'une Sentence de mort portée contre lui, 67. Antequera veut le faire aſſaſſiner, 58. Sa conſtance exceſſive, *ibid.* Il eſt défait & mis en fuite, 70.

Guaycurus (les) font tomber les Eſpagnols dans un piege, & en maſſacrent pluſieurs, 16. Allarme qu'ils donnent à l'Aſſomption : ce qui en arrive, 185. Ils ſe retirent, *ibid.*

H

HERRAN, (le Pere Jerôme) Provincial des Jéſuites : Lettre qu'il reçoit de l'Evêque du Paraguay, 182.

J

JESUITES. Leur ſituation au Paraguay, 4. Ils ſont ſoupçonnés d'avoir favoriſé l'évaſion de Dom Diegue, 23. Sentiment du Viceroi du Pérou à leur égard, 24. Dans la crainte d'une guerre civile, ils écrivent à Antequera, 34. Fourberies qu'on emploie pour les rendre odieux, 62. Ils ſont chaſſés de leur College de l'Aſſomption, 63, & ſuiv. Deux Jéſuites ſont faits priſonniers de guerre, 73. Juſtice de Dieu ſur ceux qui les avoient maltraités, 74. On publie qu'ils ne veulent point rentrer dans leur College, 124. Leur rétabliſſement eſt ordonné par Philippe V, 127. Ce qui le retarde, 128. De quelle maniere ils ſont rétablis, 131. On travaille de nouveau à les rendre odieux, 162. On veut les engager à ſe retirer : ils ſont chaſſés pour la troiſieme fois de leur College de l'Aſſomption, 179. Edit de l'Evêque de Buenos-Ayrès contre eux, 217. Toute la Province les redemande, 237. Comment ils ſont reçus, 239. Nouveau College de Jéſuites fondé à Buenos-Ayrès, 243.

Indiens des Réductions (les) ſe laiſſent ſurprendre par Antequera, & ſont battus, 70. Comment ils ſont traités en priſon, 75. Fuite des Indiens des quatre Réductions du Parana, 78.

Inſuraldé, (le Capitaine Roch) Chef des Séditieux : ſa mort miſérable, 182.

L

LEDESMA, (Dom Ignace de) eſt chargé par le Viceroi du Pérou d'informer contre Antequera, & de l'arrêter vif ou mort : comment il exécute ſa Commiſſion, 135, & ſuiv.

Llanas, (Dom Ramon de las) eſt chargé par Antequera d'arrêter Dom Diegue, 26. Il ſe ſaiſit de lui, 48. Son inhumanité en faiſant exécuter un

Meſtre de Camp du Parti de Dom Balthazar, 79. Il eſſaie de gagner le Coadjuteur, 91. Il eſt nommé Alcalde, 98. Son caractere, 105. Il tâche de ſoulever le Peuple pour empêcher l'inſtruction du procès d'Antequera, 145. Il eſt arrêté & renfermé dans un Château, 146.

M

MELGAREJO (Dom Jean Gonzalez) ſe démet de ſa Charge : pourquoi, 28.

Mena, (Dom Jean de) ce qui l'engage à ſuivre la fortune d'Antequera, 107. Il eſt condamné à mort, 167. Son exécution, 174.

Mompo, chef & oracle de la Commune, eſt arrêté & envoïé à Buenos-Ayrès, 158. Il ſe ſauve au Breſil, 59.

Montevideo, (le Fort de) eſt menacé par les Portugais, 53.

Montiel, Meſtre de Camp, ce qui l'engage à ſuivre la fortune d'Antequera, 107.

O

OBLAR (Dom Chriſtophe Dominguez de) un des Chefs de la révolte, eſt conduit Priſonnier à Buenos-Ayrès, 228.

Otazu, (Dom Denis de) eſt interdit de ſa Charge par Antequera : pourquoi, 31. Violences exercées contre lui par la Commune, 157.

P

PALOS (Dom Joſeph) Coadjuteur du Paraguay : ſon caractere, 59. Il refuſe d'entrer au Paraguay avec les Trouppes de Dom Balthazar, 60. Ce qui avoit retardé ſon arrivée, 85. Comment il y eſt reçu : ſa conduite, *ibid.* Sa Lettre au Roi, 87. Effet que produit ſa préſence à l'Aſſomption, 90. On tâche de l'indiſpoſer contre les Jéſuites, *ibid.* Il engage pluſieurs Rebelles à ſe ſoumettre, 93. Il rend inutiles les nouvelles intrigues de Antequera, 97. Il rompt encore de nouvelles meſures du même : ſon Mandement, 102. Autre Lettre au Roi, 105. Ses Réponſes à l'Audience des Charcas, 119. Remontrances qu'il fait à Barua, 148. Ses ef-

forts pour l'engager à ſon devoir, 152. L'inſolence de la Commune l'oblige à ſe retirer, 156. Il retourne à l'Aſſomption, 163. Sa Lettre au Provincial des Jéſuites, 182. La Commune l'empêche de ſortir de l'Aſſomption, 183. Meſures qu'il prend pour la réception d'un nouveau Gouverneur, 194. Il fait ouvrir les yeux à l'Evêque de Buenos-Ayrès, 218. Il ſort de l'Aſſomption, 220. Son naufrage en retournant dans cette Ville, 237.

Philippe V, envoie un Gouverneur au Paraguay, 125. Ses ordres en conſequence d'un projet de ce Gouverneur, 127. Il ordonne le rétabliſſement des Jéſuites, & ſouſtrait les Réductions du Parana à la Juriſdiction du Paraguay, 128. Sa Lettre au Viceroi du Pérou, 142. Il nomme un Gouverneur du Paraguay, 192.

R

Reductions : leur triſte ſituation pendant les troubles du Paraguay, 201. Famines & maladies, 222.

Rétractations de pluſieurs de ceux qui avoient ſigné le banniſſement des Jéſuites, 65.

Reyès, (Dom Auguſtin de los) Fils du Gouverneur, remet à Antequera les Proviſions de ſon Pere, 44.

Reyès, (Dom Diegue de los) Gouverneur du Paraguay : qui il étoit, 6. Sa conduite à l'égard de quelques-uns, 7. Conſpiration contre lui ; il en fait arrêter les Chefs, 9. On lui intente un Procès criminel, 10. Quel fut le Juge-Informateur contre lui, 11. Il eſt dépoſé par un Jugement informe, 18. On lui arrache de force le Bâton de Commandant, & on le fait garder, 19. Sa fuite à Buenos-Ayrès fait ſouffrir beaucoup d'injuſtices à ſes Parents & à ſes Amis, de la part d'Antequera, 23. Il reçoit de nouvelles Proviſions du Viceroi du Pérou, & part pour l'Aſſomption, 25. Sa ſécurité, 26. Sur la certitude qu'on veut l'arrêter, il ſe ſauve, 27. Nouvelles informations contre lui, 32. Violences exercées à cette occaſion,

ibid. Il eſt pleinement juſtifié, 215.
Ribera, (le Pere Antoine de) Jéſuite eſt fait Priſonnier, 73.
Juſtice de Dieu ſur ceux, qui l'avoient maltraité, 74,
Roblez (le Pere François de) ſa réponſe à Antequera, 81.
Ruiloba, (Dom Manuel-Auguſtin de) eſt nommé Gouverneur du Paraguay, 192. Il ſe rend à Itati: ſa Lettre au Pere d'Aguilar, 201. Ses premieres démarches à ſon arrivée à l'Aſſomption, 204. Il traite du rétabliſſement des Jéſuites: oppoſitions qu'il y trouve, 205. On s'aigrit contre lui, 206. Il leve des Trouppes contre les Mécontens, 207. Il eſt abandonné par la plûpart, 208. Il eſt tué par les Rebelles: ce qui arrive à quelques-uns de ſa ſuite, 210. Traitement indigne fait à ſon corps par la Commune, 211.

S

Soroeta, (Dom Ignace) Gouverneur du Paraguay, 146. Oppoſition qu'il trouve à l'Aſſomption de la part de la Commune, 147. Son arrivée à l'Aſſomption, & inſolence de la Commune, qui veut le faire ſortir de cette Ville, 153, & ſuiv. Son arrivée au Pérou acheve de perdre Antequera, 167.

T

Estquarsi, (le) 14.
Torrez, (Dom Miguel de) fait valoir en vain une Loix en faveur du Gouverneur, contre Antequera, 18.

V

Velasco, (D. Pedre Vaſquez de) rapport qu'il fait à l'Audience des Charcas, 121.
Vergara (Dom Jean Ortiz de) défenſeur de la Junte; ſa mort & ſon repentir, 225. Effet qu'elle produiſit, *ibid.*
Vila'ba, (D. Théodore de) mort cruelle qu'il ſouffre ſans l'avoir méritée, 79.
Urrunaga, (Dom Joſeph de) ſon inſolence & ſon complot contre le Gouverneur le font arrêter, 10. Feinte promeſſe de ſoumiſſion qu'il fait au Coadjuteur, 94.
Werle, (le Pere Thor

mas) Jéſuites Bavarois, eſt tué par les Portuguais en défendant la Colonie du Saint-Sacrement, 242.

Z

ZARATÉ, (Joachim Ortiz de) eſt nommé Alcalde par les Brigues d'Antequera, 98. Ses efforts pour ſoulever le Peuple pour empêcher l'inſtruction du Procès d'Antequera, 145.

Zavala, (Dom Bruno-Maurice de) Gouverneur de Rio de la Plata, envoie demander au Paraguay du ſecours contre les Portugais, 53. Sa Lettre au Roi, Nouveaux ordres qu'il reçoit du Viceroi du Pérou, 58. Il reçoit un ordre de ſe rendre au Paraguay, 92. Il ſe laiſſe tromper par les Chefs de la rébellion, 95. Il ſe rend à Corrientes, 101. Son entrée à l'Aſſomption, 108. Il délivre de priſon Dom Diegue & nomme un Gouverneur, 109. Il retourne à Buenos-Ayrès, 110. Ses diligences pour la ſûreté des Réductions, 187. Il eſt nommé Gouverneur & Préſident de l'Audience Roïale du Chili: ſes forces, 226. Ses premieres ſommations aux Rebelles, 228. Il ſe fait reconnoître en qualité de Gouverneur du Paraguay, ſelon les ordres du Viceroi, 229. Il défait les Rebelles, 230. Il congédie les Néophytes, 232. Sa Lettre au Roi, 233. Son entrée à l'Aſſomption, 235. Il rétablit les Jéſuites dans cette Ville, 238. Sa mort, 242.

Fin de la Table des Matieres de ce Volume.

LISTE

DES PIECES JUSTIFICATIVES

De ce Volume.

ATTESTATION donnée aux Jésuites par le Chapitre de la Cathédrale du Paraguay, lorsqu'ils furent chassés de leur College de l'Assomption.

Autre témoignage sur le même fait, rendu par D. Antoine Gonzalez de Guzman, Provisseur & Vicaire Général de l'Evêché du Paraguay.

Extrait d'une Information envoïée au Roi Catholique par Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay.

Rétractation authentique de Dom Martin de Chavarri & Vallejo, par laquelle il reclame contre les signatures, dont Antequera l'a forcé d'autoriser ses violences.

Requête présentée à l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, par le Capitaine Dom Jean Cavallero de Añasco, Régidor perpétuel de l'Assomption, pour avoir l'absolution des Censures qu'il avoit encourues, en obéissant aux ordres de Dom Joseph de Antequera.

Extrait d'une Information adressée au Roi Catholique par le Seigneur Evêque Dom Joseph Palos.

Lettre de Dom Bruno-Maurice de Zavala, Lieutenant Général des Armées du Roi Catholique, Gouverneur de la Province de Rio de la Plata, & nommé Gouverneur, Capitaine Général & Président de l'Audience Roïale du Chili.

Information adressée au Roi Catholique par Dom Balthazar Garcia Ros, Commandant & Lieutenant de Roi de la Province de Paraguay.

Lettre de Dom Pedre Faxardo, Evêque de Buenos-Ayrès, au Roi Catholique.

Arrêt de l'Audience Roïale des Charcas.

Lettre de Dom Joseph Palos, Evêque Coadjuteur du Paraguay au Roi Catholique.

Lettre du même à l'Audience Roïale de la Plata.

Autre Lettre du même à la même Cour.

Déclarations faite par Jean Ortiz de Vergara,

Notaire Roïal & Public de l'Aſſomption, au ſujet de l'expulſion des Jéſuites du College de cette Capitale.
Lettre de l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, au Roi Catholique.
Lettre du même au Pere Bermudez, Conſeiller du Roi Catholique.
Rétractation du Régidor Dom Antoine de Rejo & Mendoze, au ſujet de la part qu'il avoit eue au banniſſement des Jéſuites.
Lettre de l'Audience Roïale de la Plata au Pere Louis de la Rocca, Provincial des Jéſuites du Paraguay.
Lettre du Roi Catholique au Viceroi du Pérou
Cédule Roïale, qui ordonne que toutes les Réductions ſoient par *interim*, & juſqu'à nouvel ordre, ſous la Juriſdiction du Gouverneur de Rio de la Plata, & que les Jéſuites ſoient rétablis dans leur College de l'Aſſomption.
Lettre de Dom Joſeph de Antequera à l'Evêque du Paraguay & la Réponſe de ce Prélat.
Ordre du Viceroi du Pérou au Gouverneur du Paraguay pour le rétabliſſement des Jéſuites dans leur College de l'Aſſomption.
Extrait d'une Lettre de l'Evêque dn Tucuman, au Roi Catholique.
Extrait d'une Lettre du même au Pape Clément XII.
Réponſe faite par ordre du Pape à ce Prélat, par le Cardinal Orighi.
Lettre de l'Evêque du Paraguay au Provincial des Jéſuites.
Extrait d'une Lettre de D. Jean Vaſquez de Aguero à Dom Joſeph Patiño, Premier Miniſtre d'Eſpagne.
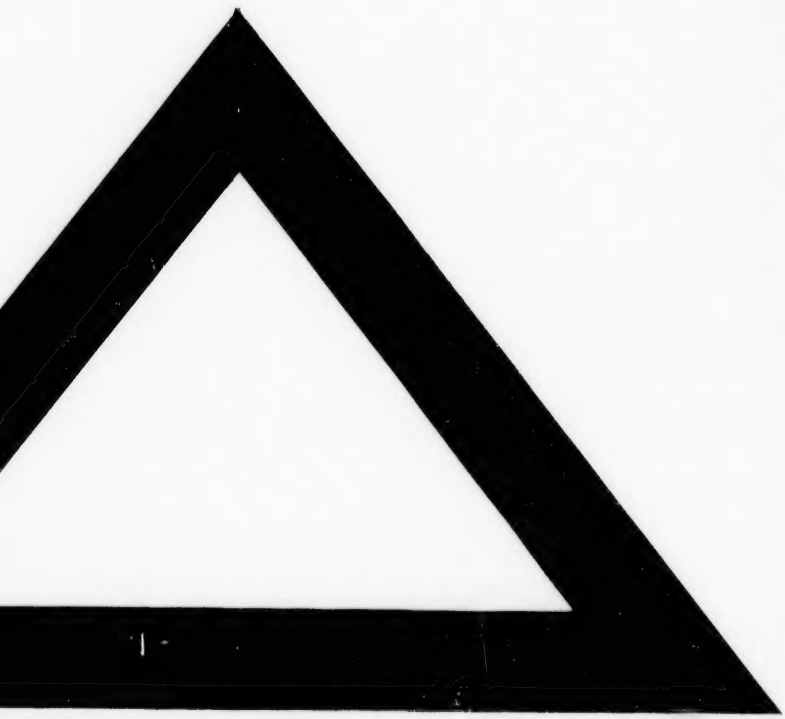
FIN.